



Inspection générale
des affaires sociales

Contrôle de l'association *Vaincre l'autisme*

PROCEDURE CONTRADICTOIRE TOME III

Établi par

Nathanaël
Dr Roland
Dr Vincent

ABECERA
CECCHI-TENERINI
MARSALA

Membres de l'inspection générale des affaires sociales

- Juin 2014 -

M2013-112

Sommaire

REPONSES DE L'ASSOCIATION « <i>VAINCRE L'AUTISME</i> » AU RAPPORT PROVISOIRE	5
REPONSES DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION « VAINCRE L'AUTISME »	111
1 INTRODUCTION.....	111
2 LA VIE DE L'ASSOCIATION.....	111
2.1 Objet de l'association	111
2.1.1 À l'origine	111
2.1.2 Évolution des objectifs	111
2.1.3 Les procédures relatives aux modifications statutaires	112
2.2 La reconnaissance d'utilité publique	112
2.3 Le fonctionnement de l'association	112
2.3.1 Les catégories de membres.....	112
2.3.2 Les organes dirigeants de l'association	112
2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents	113
2.3.4 La charte d'éthique	113
2.3.5 Le code général de fonctionnement.....	113
2.3.6 La gouvernance administrative	113
2.3.7 Les ressources de l'association.....	114
2.3.8 Les organes de contrôle	114
2.4 Les activités nationales et internationales de l'association	115
2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers	115
2.4.2 Les collectes	115
2.4.3 Des activités scientifiques	115
2.4.4 Des activités au Maroc	115
3 LES FUTURO SCHOOL.....	115
3.1 Le cadre expérimental	115
3.1.1 Le cadre réglementaire	115
3.1.2 La mesure 29 du plan Autisme	116
3.1.3 Le cahier des charges.....	116
3.1.4 Le référentiel d'évaluation	116
3.2 Les autorisations et la conformité des FuturoSchool	116
3.3 FuturoSchool Paris	116
3.3.1 FuturoSchool Toulouse	116
3.3.2 Les conditionnements de renouvellement.....	117
3.3.3 L'organisation et les ressources humaines	117
3.3.4 FuturoSchool Paris	117
3.3.5 FuturoSchool Toulouse	119
3.4 La prise en charge des enfants.....	120
3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool.....	120
3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH	120
3.4.3 Taux d'activité et liste d'attente	121
3.4.4 La procédure d'admission des enfants	121
3.5 Les interventions individualisées auprès des enfants	122
3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés	122
3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens	122
3.5.3 L'évaluation médicale des enfants	123
4 LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	123

4.1	Organisation comptable de l'association.....	123
4.2	Les services médico-sociaux	123
4.3	Contrôle comptable.....	125
4.3.1	Fonds mis à la disposition du président.....	125
4.3.2	Examen de diverses dépenses.....	127
4.3.3	La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC).....	128
4.4	L'association	129
4.4.1	Gestion et contrôle interne budgétaire.....	129
4.4.2	Actif disponible et dettes	130
4.4.3	Évaluation prospective.....	131
5	CONCLUSION.....	131
5.1	Les FuturoSchool, des services utiles à la prise en charge des enfants mais dont le fonctionnement doit être amélioré	131
5.2	Une association dont la pérennité est menacée par une gestion approximative et peu encadrée.....	132
6	RECOMMANDATIONS.....	133
6.1	Recommandation n° 1	133
6.2	Recommandation n°2	133

**REPONSES DE L'ASSOCIATION « *VAINCRE
L'AUTISME* » AU RAPPORT PROVISOIRE**

**CONTROLE DE VAINCRE L'AUTISME
PAR L'IGAS
(2013-112R)**

**REPONSE DE L'ASSOCIATION
AU RAPPORT PROVISOIRE ETABLI PAR L'IGAS
(TOME 1)**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. INTRODUCTION.....	5
2. LA VIE DE L’ASSOCIATION	10
2.1. L’OBJET DE L’ASSOCIATION.....	10
2.1.1. A l’origine.....	10
2.1.2. Evolution des objectifs	10
2.1.3. Les procédures relatives aux modifications statutaires.....	11
2.2. LA RECONNAISSANCE D’UTILITE PUBLIQUE.....	12
2.3. LE FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION	12
2.3.1 Les catégories de membres	12
2.3.2 Les organes dirigeants de l’association.....	15
2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents.....	17
2.3.4 La charte d’éthique	18
2.3.5 Le code général de fonctionnement en complément des statuts et de la charte d’éthique.....	18
2.3.6 La gouvernance administrative.....	19
2.3.7 Les ressources de l’association	22
2.3.8 Les organes de contrôle.....	23
2.4. LES ACTIVITES NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L’ASSOCIATION.....	24
2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers.....	24
2.4.2 Les collectes.....	27
2.4.3 Des activités scientifiques.....	27
2.4.4 Des activités au Maroc.....	28
3. LES FUTUROSCHOOL.....	29
3.1. LE CADRE EXPERIMENTAL NATIONAL	30
3.1.1 Le cadre règlementaire.....	30
3.1.2 La mesure 29 du Plan Autisme II	30

3.1.3 Le cahier des charges.....	31
3.2.4 Le référentiel d'évaluation.....	31
3.2. LES AUTORISATIONS ET LA CONFORMITE DES FUTUROSCHOOL	32
3.2.1 FuturoSchool Paris	32
3.2.2 FuturoSchool Toulouse.....	34
3.2.3 Les conditions de renouvellement.....	37
3.3. L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES HUMAINES.....	37
3.3.1 FuturoSchool Paris	37
3.3.2 FuturoSchool Toulouse.....	45
3.4. LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.....	52
3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool.....	52
3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH et domiciliation des parents	53
3.4.3 Taux d'activité et listes d'attente	54
3.4.4 La procédure d'admission des enfants à FuturoSchool	55
3.5. LES INTERVENTIONS INDIVIDUALISEES AUPRES DES ENFANTS.....	59
3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés.....	59
3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens	61
3.5.3 L'évaluation médicale des enfants.....	62
4. LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	65
4.1. ORGANISATION COMPTABLE DE L'ASSOCIATION	66
4.1.1 Comptes bancaires	66
4.1.2 Répartition des responsabilités	66
4.2.1 Budget et résultats administratifs.....	66
4.2.2 Charges indirectes	68
4.2.3 Répartition de l'effort de réduction des dépenses	70
4.2.4 Situation financière prospective	70
4.2.5 Diverses autres charges imputées à l'établissement de Paris.....	71
4.3. CONTROLE COMPTABLE	72

4.3.1 Méthode de contrôle.....	72
4.3.2 Contrôle des caisses.....	72
4.3.3 Fonds mis à la disposition du Président.....	73
4.3.4 Examen de diverses dépenses	78
4.3.5 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC).....	82
4.4. L'ASSOCIATION	85
4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire	85
4.4.2 Actif disponible et dettes	88
4.4.3 Evaluation prospective	91
5. CONCLUSION	93
5.1. LES FUTUROSCHOOL, DES SERVICES UTILES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MAIS DONT LE FONCTIONNEMENT DOIT ETRE AMELIORE.....	93
5.2. UNE ASSOCIATION DONT LA PERENNITE EST MENACEE PAR UNE GESTION APPROXIMATIVE ET PEU ENCADREE	98
6. PIECES JOINTES	104

1. INTRODUCTION

[2] Sur le premier axe, il faut préciser que l'action de défense concerne tant les enfants autistes que leurs familles, étant entendu que le terme enfants est à prendre au sens large. En effet, l'enfant qui grandit et devient adulte restera toujours l'enfant de ses parents. L'adulte autiste, qu'il ait besoin d'un régime de protection juridique ou non, est donc également compris dans nos actions. Cet axe se retrouve dans les points 6 et 8 de l'article 4 (objet de l'association) des statuts de l'association.

Concernant le deuxième axe relatif notamment aux structures FuturoSchool, il s'agit plutôt d'un accompagnement socio-éducatif que médico-social (objet n°18, article 4 de nos statuts). VAINCRE L'AUTISME refuse d'utiliser le terme médico-social car, pour l'association, le secteur médico-social est dans l'impasse en ce qui concerne l'autisme.

La mission note enfin l'action de communication importante de VAINCRE L'AUTISME. La communication est en effet essentielle afin de faire connaître et reconnaître l'autisme en sensibilisant le grand public et les pouvoirs publics (objet n°23, article 4 de nos statuts). Il nous faut préciser en premier lieu que l'association respecte le travail des institutions. Néanmoins, elle se doit de combattre les dysfonctionnements administratifs et institutionnels liés à l'autisme dus notamment à un manque de connaissance. C'est pourquoi, VAINCRE L'AUTISME cherche à informer les institutions concernées par la problématique de l'autisme sur ce qu'est l'autisme dans le but d'avoir une meilleure prise en compte de la maladie et son impact tant sur la santé des personnes autistes et leur familles qu'elle défend et représente que sur la santé publique.

[3] Rappelons que le terme ambulatoire signifie « *Qui se pratique sans hospitalisation et permet au malade de poursuivre ses occupations habituelles* ».

Il serait plus judicieux eu égard à notre activité de parler d'externat plus que de prise en charge ambulatoire, terme très connoté à l'activité médicale et/ou hospitalière. Rappelons qu'il s'agit d'une sorte d'école avec des interventions tant à la structure que dans le milieu ordinaire de vie de l'enfant (école, maison).

Il nous faut préciser par ailleurs qu'au sein de FuturoSchool, à la prise en charge des enfants atteints d'autisme s'ajoute celle de jeunes adultes, l'autorisation précisant que les personnes allant jusqu'à 20 ans peuvent être intégrées dans la structure des personnes.

Les membres de la mission indiquent, à juste titre, que nos structures répondent à la mesure 29 du Plan Autisme 2008-2010. Néanmoins, ils omettent la mesure 8 « *Faire évoluer les métiers* » dudit plan qui implique le développement de nouvelles fonctions, telles celles de nos intervenants en autisme¹.

[4] Le cahier des charges des structures expérimentales auquel les membres de la mission font allusion a été rédigé après l'autorisation donnée aux 1^{ères} structures expérimentales mais surtout avant la publication du rapport de la HAS/ANESM sur les recommandations pour la prise en charge des enfants et adolescents autistes. Ce dernier, publié en 2012, ne laisse aucun doute quant à l'efficacité de tel ou tel traitement. Il est à préciser que la méthode ABA avait déjà démontré son efficacité depuis plusieurs années, notamment à l'étranger outre-Atlantique et dans les pays nordiques. Par ailleurs, les méthodes d'intervention visées par le cahier des charges comme n'ayant pas bénéficié d'expertise scientifique concluante sur leur efficacité sont les méthodes dites anciennes

¹ PLAN AUTISME 2008-2010 - *Construire une nouvelle étape de la politique des troubles envahissants du développement et en particulier de l'autisme*

(méthodes psychanalytiques notamment). Le rapport de la HAS/ANESM de 2012 confirme cet état de fait.

[5] Si les contrôles évoqués par la mission, qui auraient permis aux deux ARS de relever des dysfonctionnements et des difficultés économiques, correspondent à l'analyse des comptes administratifs annuels, il n'est en soit pas étonnant de relever des similitudes puisque, comme les FuturoSchool, les deux ARS ont un mode de fonctionnement identique avec les mêmes règles. Toutefois, les ARS enfermées dans le cadre médico-social omettent lors des contrôles le cadre innovant des FuturoSchool alors qu'il est de nature de tout projet innovant de ne pas s'inscrire dans un cadre juridico-administratif préexistant. D'où les dysfonctionnements au sens des ARS relevés. Sur le plan économique, notons que les ARS n'évoquent pas le fait que nos structures, pourtant absolument identiques, disposent de deux enveloppes différentes en termes de montant.

Si les contrôles évoqués correspondent à une inspection des ARS sur le fonctionnement administratif et financier des structures, il nous faut préciser que seule la structure toulousaine a fait l'objet d'un tel contrôle. Dans ce cadre, les difficultés relevées ont trait tant à la démarche des parents² et des intervenants³ qu'aux charges indirectes (sur lesquelles nous reviendrons à la partie 4.2.2), source de conflit notamment avec l'ARS Midi-Pyrénées qui a effectivement effectué un contrôle de la structure toulousaine⁴. Suite au rapport initial à charge de l'ARS, VAINCRE L'AUTISME a produit un contre rapport pour se défendre, rapport communiqué notamment à la Ministre. Les membres de la mission avaient connaissance de ces deux documents puisque c'est suite au contre rapport de l'association que l'IGAS a été missionné.

[6] Il nous faut préciser ici que si les structures FuturoSchool, dans le cadre de la mesure 29 du plan autisme, sont entièrement financées par les ARS (en dehors des charges indirectes), l'association en tant que telle ne bénéficie que de très peu de subventions publiques. L'association vit exclusivement des cotisations de ses adhérents et des dons des particuliers/entreprises. La mission relève que le Président de VAINCRE L'AUTISME a attiré l'attention de la Ministre Mme CARLOTTI sur la situation financière de l'association. Ceci est exact mais il est à relever que le courrier du 07/06/13 évoqué par la mission n'était pas le premier par lequel nous en informions la Ministre.

Il est intéressant de relever le nombre de courriers qui ont fait l'objet d'une alerte de la part de l'association quant à la situation difficile qu'elle vivait et ce, dès les premiers mois de la prise de poste de Mme CARLOTTI, notre ministre de tutelle. Conformément à la stratégie d'action de VAINCRE L'AUTISME, les responsables administratifs et institutionnels ont été mis en copie, notamment pour ce qui intéresse le dossier présent, les ARS et la DGCS.

Ces alertes ont été complétées par des commentaires intégrés dans les documents à remettre aux autorités tarifaires (avril pour les budgets N+1 -, octobre pour les comptes administratifs).

Ci-dessous leur liste exhaustive (copies ci-jointes regroupées dans PIECE-JOINTE 1)

Nous relèverons quelques passages qui confirment le caractère d'urgence.

A aucun moment, la ministre n'a accepté de rencontrer le Président de l'association, contrairement à d'autres présidents d'associations d'usagers pour l'autisme. Nous avons été reçus en février 2013 par son directeur de cabinet (M.CAVALERI) suite à quoi la procédure de l'IGAS a été initiée. Il nous a cependant fallu attendre juin pour avoir la confirmation de la nomination d'une mission, septembre 2013 pour qu'elle démarre.

² Courrier de 8 des 9 familles de FuturoSchool Toulouse envoyé le 8 /06/12 à l'ARS Midi-Pyrénées au sujet de leur inquiétude quant à la prise en charge de leurs enfants

³ Courrier envoyé par les intervenants de la structure FuturoSchool Toulouse le 25/04/12 faisant état de leur mécontentement quant à la problématique concernant la convention collective 1951 (le contexte du conflit sera rappelé aux points 250 et 258)

⁴ Lettre de missions de l'inspecteur de l'ARS Midi-Pyrénées 10/06/2012

▪ **5 septembre 2012 : Demande de rendez-vous suite à celui de juillet avec le cabinet de la ministre**

« Comme signalé, les budgets initialement votés ne sont plus suffisants eu égard au développement et la restructuration des projets pour remplir le cahier des charges acté par la DGCS ni pour satisfaire les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de prise en charge. (...) **Aurore LAMBERT nous a reçu le 12 juillet dernier et s'est engagée à vous faire part de ces problématiques afin que des décisions soient prises pour permettre à nos structures d'exister et pour leur donner les moyens nécessaires à l'évaluation.** Nous n'avons à ce jour aucun retour de sa part sur ce sujet.

Pour donner la chance à cette expérimentation, VAINCRE L'AUTISME doit commencer par stabiliser, financièrement, ses 2 structures existantes. Pour calmer les esprits et agir de manière constructive, j'ai besoin de vous rencontrer en personne pour connaître votre position sur ces dossiers et faire en sorte que des décisions puissent être prises très rapidement.

▪ **16 novembre 2012 : Lettre à la ministre suite au rapport de l'ARS Midi-Pyrénées**

« Je vous sollicite afin que vous donniez à ce contre rapport toute l'attention qu'il mérite et que vous puissiez réagir tant au rapport initial de l'organisme dont vous êtes l'autorité de tutelle, qu'à notre document lui-même.(...) **En ce sens, nous attendons de votre part que vous puissiez prendre vos responsabilités sur ce dossier concernant FuturoSchool Toulouse et confirmiez l'engagement pris par vos prédécesseurs d'agir pour que ces structures puissent exister, tout simplement.** (...) Nous souhaitons mettre fin à cette bataille qui dure depuis 3 ans afin que nous puissions, enfin, travailler dans le calme, avec sérénité et professionnalisme. Dans ce contexte, nous en appelons à votre médiation pour que VAINCRE L'AUTISME puisse construire une véritable collaboration avec l'ARS Midi-Pyrénées, dans le respect des engagements et difficultés de chacun. »

▪ **25 Février 2013 : Lettre à la Ministre suite aux problématiques financières et aux rendez-vous avec son cabinet et la DGCS**

« Je fais suite aux rendez-vous que nous avons eus, après notre rencontre fin janvier lors de vos vœux, avec d'une part la DGCS en la personne de Mme Nathalie CUVILLIER, Sous-Directrice de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, assistée de Mme Sylvia GUYOT, le 14 Février et d'autre part avec M. Axel CAVALERI, votre Directeur de Cabinet, le 21 Février.

Ces rendez-vous ont eu lieu après l'envoi de nombreux courriers envoyés aux différents ministères et la tenue de réunions depuis fin 2010. Votre conseillère technique, Aurore LAMBERT, s'était engagée, juste avant la réunion à la DGCS à laquelle elle ne pouvait participer, à ce que le nécessaire soit fait pour « régler la situation, voir les solutions possibles et sortir de la réunion avec le calendrier précis des mesures à prendre ». Il nous a été répondu qu'il était dans un premier temps nécessaire d'avoir le rapport de l'ARS Midi-Pyrénées suite à l'inspection de juillet 2012.

Pour information, ce rapport ainsi que notre contre rapport avaient été envoyés à la DGCS comme à vous même d'ailleurs le 16 Novembre 2012, il y a 3 mois... (...) **Enfin, sans soutien financier rapide de votre ministère qu'il émane de fonds de réserves ou encore de la mobilisation de réserves parlementaires, nous serons dans l'obligation de prendre des décisions graves qui ne pourront être, après tout ce que nous avons subis, que médiatisées.** »

▪ **18 avril 2013 : Lettre à la Ministre de demande de rendez-vous**

« **Eu égard à nos actions, aux problèmes que nous rencontrons avec nos structures innovantes, il apparaît indispensable que cet échange puisse avoir lieu très rapidement désormais.**

Cela fait bientôt 2 mois que votre Directeur de Cabinet s'est engagé à faire réaliser un audit par l'IGAS pour rétablir la vérité dans le litige avec l'ARS Midi-Pyrénées. 2 mois que nous attendons une lettre de mission à ce sujet. Nous commençons sérieusement à douter des démarches entreprises en la matière. (...) **Aujourd'hui, la situation pour l'association et ses structures est plus qu'alarmante.** Le personnel, les familles et leurs enfants seront les premières victimes si les structures devaient être fermées. Aussi, nous vous demandons de prendre ce dossier en main personnellement et d'agir au plus vite pour remédier à la situation.»

▪ **22 avril 2013 : Lettre à la Ministre de demande de rendez-vous suite à notre demande de subvention**

▪ **7 juin 2013 : Lettre à la Ministre suite au refus de rencontrer VAINCRE L'AUTISME**

« Pour rappel, **nos premières demandes de rendez-vous datent de mai 2012** lors de votre nomination comme Ministre, suivies de nombreuses depuis et complétées, fin janvier 2013, par une invitation à visiter FuturoSchool Paris, toutes restées sans réponse.

Je suis heureux d'apprendre que la mission de l'IGAS sera « très prochainement lancée ». Nous souhaitons vivement que cette mission, sollicitée il y a maintenant quasiment 6 mois, puisse être effective afin que la vérité soit enfin mise à jour. (...) **En revanche, aucune solution ne nous est donnée à ce jour ni par votre ministère ni par la DGCS ou l'ARS quant aux problèmes financiers qui ont été portés à votre connaissance.**

Pour rappel, la situation financière de l'association que nous vous avons décrite comme très critique en début d'année, l'est toujours et le restera tant que des décisions ne seront pas prises par votre ministère.»

▪ **9 juillet 2013 : Réponse à la Ministre suite au courrier envoyé au député GLAVANY soutenant VAINCRE L'AUTISME**

« Vous considérez que la situation financière de l'association est « préoccupante ». Il apparaît donc étonnant que de tels délais soient acceptés afin de mettre le « litige avec l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées » au clair.

Sachez que la problématique n'est pas limitée à la structure de Toulouse mais concerne également celle de Paris puisqu'aucune réponse ne nous a été donnée concernant le traitement des charges indirectes depuis l'ouverture.

M.CAVALIERI en avait d'ailleurs bien compris les enjeux et nous avait confirmé l'intérêt d'y réfléchir ensemble pour construire le développement des structures innovantes. (...) Dans ce contexte, nous réitérons notre demande de trouver une solution dans les plus brefs délais, de connaître la date précise d'intervention de l'IGAS qui portera au grand jour les discriminations subies par VAINCRE L'AUTISME et d'ici là de permettre un dialogue avec les ARS concernées pour que des propositions soient faites. »

▪ **14 novembre 2013 : ARS ILE DE France – Demande de rendez-vous**

▪ **26 novembre 2013 : ARS MIDI PYRENEES – Demande de rendez-vous**

[7] Il est important de rappeler que VAINCRE L'AUTISME avait interpellé à plusieurs reprises et sans résultat la Ministre sur les problématiques économiques vécues par l'association ainsi que sur le contentieux avec l'ARS Midi-Pyrénées. Elle avait ainsi informé la Ministre du rapport diffamatoire de l'ARS Midi-Pyrénées qui a utilisé un conflit social pour s'attaquer à l'association. Par ailleurs, la mission omet de mentionner le fait que précédemment à la décision de la Ministre de procéder au contrôle par l'IGAS, VAINCRE L'AUTISME avait spécifiquement sollicité à la Ministre l'intervention d'un interlocuteur neutre afin de se pencher sur le conflit avec l'ARS et ce dès début 2013 (lors notamment d'un rendez-vous avec le Directeur de cabinet de la Ministre, M. CAVALIERI, en février). Outre le fait de pouvoir déterminer les responsabilités de chacun dans cette affaire, l'association avait demandé à ce que cet interlocuteur, finalement l'IGAS, puisse réfléchir à la problématique des structures innovante et notamment les facteurs de blocage et les charges indirectes. Pourtant, cela n'a pas été pris en compte à notre grand désarroi⁵. En effet, il ne pourra pas éclairer les pouvoirs publics sur ces facteurs de blocage et les conséquences subies par l'association dans ce dossier.

Il nous faut également souligner que la lettre de mission envoyée par la Ministre à l'IGAS datée du 03/05/13 précise que les conclusions de l'inspection devront être transmises à la Ministre dans un délai de 3 mois. Or le rapport provisoire de la mission n'ayant été transmis que le 4 mars 2014 à VAINCRE L'AUTISME qui a un délai de 45 jours pour y répondre, le rapport définitif ne sera envoyé à la Ministre qu'au minimum fin mai, début juin. **Il est essentiel de réaliser que l'attente est préjudiciable pour l'association qui attend une prise de décision de la part de la Ministre d'après les résultats de l'inspection.**

[9-10] Il nous faut remarquer que dans la liste des personnes rencontrées, indiquée à la fin du rapport provisoire, n'apparaissent pas les noms des parents rencontrés par la mission alors que toutes les autres personnes interrogées sont nommées.

[12] Le choix de la mission de ne faire apparaître dans son rapport que les principaux dysfonctionnements de VAINCRE L'AUTISME et de ses structures apparaît peu judicieux. En effet, **le rapport est fait exclusivement à charge, ce qui met en lumière les vrais objectifs de la mission de l'IGAS.**

En procédant ainsi, sans rappeler les aspects positifs (tels que la satisfaction des familles quant à l'évolution de leur enfant au sein de FuturoSchool, le bénéfice que retirent les enfants autistes du suivi par FuturoSchool), la mission trompe les pouvoirs publics qui liront le rapport car ils ne disposent pas de tous les éléments pour avoir une opinion objective de la situation. Par ailleurs, il nous faut souligner que ne sont pas évoquées les difficultés rencontrées avec les administrations qui sont rigides et fermées à toute innovation. La mission a ainsi choisi de faire abstraction de tout ce que génère les contentieux et les coûts cachés pour l'association, de ne pas prendre en compte ni

⁵ Courrier de VAINCRE L'AUTISME du 30/09/13 à la Ministre Mme CARLOTTI suite au 1^{er} rendez-vous avec les membres de la mission

remettre en cause les problèmes générés par les administrations et ce alors que nous l'avions expressément demandé. De même, la mission a omis l'apport de VAINCRE L'AUTISME pour la société en général et les personnes autistes et leurs familles en particulier. **En procédant ainsi il est facile de conclure pour tout lecteur que les administrations sont efficaces et que l'association est inefficace, ce qui n'est pourtant pas le cas comme nous le prouverons tout au long de ce rapport.**

2. LA VIE DE L'ASSOCIATION

Préambule

Tout au long de cette partie sur l'association VAINCRE L'AUTISME, il est important que tant les membres de la mission que tout autre lecteur aient en mémoire plusieurs éléments fondamentaux afin de bien comprendre le fonctionnement de l'association.

VAINCRE L'AUTISME est une association de victimes de l'autisme. Les membres fondateurs en tant que premières victimes ont au sein de l'association une place essentielle en ce qu'ils sont les garants des statuts.

VAINCRE L'AUTISME est une association transparente, ce principe a été érigé en valeur fondamentale⁶. C'est pourquoi tous les documents de l'association (statuts, charte d'éthique, code général de fonctionnement) sont publics et déposés en Préfecture. C'est également pour cela que les membres de la mission ont eu accès à tout ce qui nous a été demandé et ont eu des réponses à toutes leurs questions que ce soit avant, pendant ou après leur inspection. Nous notons cependant, suite à la lecture de leur rapport provisoire, qu'ils n'ont pas posé toutes les questions, qu'ils n'ont pas demandé à voir tous les documents et nous en font après le reproche.

VAINCRE L'AUTISME est une association innovante, proactive et avant gardiste tournée vers l'avenir. Ainsi elle ne se limite pas à revendiquer mais propose des solutions répondant aux besoins du terrain en s'engageant à les évaluer et les faire évoluer⁷. C'est pourquoi les statuts de l'association tout comme les autres documents de l'association, tels que la charte d'éthique ou le code général de fonctionnement, intègrent des règles qui ne seront applicables qu'ultérieurement et ce dans une perspective d'avenir.

VAINCRE L'AUTISME agit en toute bonne foi et dans le respect des textes. Néanmoins, parfois comme la mission l'a remarqué, les règles de forme ne sont pas respectées, les choses ne sont pas formalisées comme elles le devraient. L'association apprend constamment et est toujours dans une optique d'amélioration.

Les membres de la mission ont choisi de ne relever que les dysfonctionnements de l'association. Ceci ne nous paraît pas normal car en omettant les éléments positifs et en n'expliquant pas le contexte, il est facile de conclure que VAINCRE L'AUTISME ne respecte pas les règles, que l'association est « hors la loi ». Pourtant ce n'est pas le cas ainsi que nous l'expliquerons tout au long de cette partie.

2.1. L'OBJET DE L'ASSOCIATION

2.1.1. A l'origine

2.1.2. Evolution des objectifs

⁶ Statuts de VAINCRE L'AUTISME, article 4 (objets de l'association)

⁷ Charte d'éthique de VAINCRE L'AUTISME – UNE ASSOCIATION INNOVANTE ET PROACTIVE (P.1)

[16] L'évolution des statuts concernant les objectifs de VAINCRE L'AUTISME est rendue nécessaire afin de ne pas devoir les modifier en permanence et pouvoir agir avec réactivité lorsqu'une situation inconnue mais prévisible se présente. Les objectifs, et les statuts plus généralement, sont ainsi porteurs de règles d'évolution dans un souci constant de perspectives⁸ et d'efficacité. Si ce n'était pas le cas, l'association serait paralysée et non réactive.

[21] Il nous paraît essentiel de rappeler l'objet relevé par la mission dans son intégralité car il a son importance tout au long du rapport et notamment sur la partie 3 LES FUTUROSCHOOL.

« *Promouvoir l'inclusion de l'enfant et de la personne adulte en milieu ordinaire et développer des structures innovantes de dépistage, de diagnostic précoce et d'adultes, d'intervention précoces, de prise en charge éducative de qualité, d'insertion professionnelle, de formation et de développement de nouveaux métiers adaptés et d'enseignement supérieur, ainsi que l'évaluation de celle-ci.* » (objet n°18). La partie surlignée concerne deux sujets importants dans tout ce que l'association entreprend (nouveaux métiers et évaluation), que la mission a pourtant omis.

2.1.3. Les procédures relatives aux modifications statutaires

[23] En vertu de l'article 27 des statuts de VAINCRE L'AUTISME, toute modification statutaire doit faire l'objet d'une assemblée générale (AG) dite spécifique réunissant à la fois les membres actifs et les membres utilisateurs. Les membres de la mission affirment que la procédure n'est pas toujours respectée, ceci n'est pas correct.

Les modifications statutaires litigieuses sont les suivantes :

- Modifications déclarées en Préfecture le 31/03/09 (récépissé du 08/06/09) en vertu d'une décision de l'AG spécifique du 18/01/2009 (résolution n°3)
- Modifications déclarées en Préfecture le 23/03/11 (récépissé du 08/04/11) en vertu d'une décision de AG spécifique du 22/01/2011 (résolution n°3 « Examen de la compensation financière éventuelle de certains dirigeants ») que les membres de la mission n'auraient pas trouvé.

Il est à noter à titre subsidiaire que la mission confond la date de déclaration en préfecture et celle du récépissé de déclaration.

Il s'avère que dans les deux cas, AG ordinaire et spécifique ont été tenues le même jour pour des soucis d'économie et de gain de temps (explication supplémentaire au point 42). Il est vrai que les procès-verbaux (PV) tels que les membres de la mission en ont eu connaissance ne font pas la différence entre les deux types d'AG, d'où la difficulté de compréhension de la mission. Néanmoins, les deux PV font état de la présence de membres utilisateurs (M. Boukerche pour l'AG du 18/01/09, Stéphanie Martin et Hélène Ripolli pour l'AG du 22/01/11), preuve qu'une AG spécifique a bien eu lieu.

Précisons par ailleurs le fait qu'il est difficile de faire se déplacer aux AG spécifiques des membres utilisateurs, des parents qui pour des raisons évidentes participent difficilement à la vie de l'association. Toutefois, conformément à ses statuts, VAINCRE L'AUTISME affiche la tenue de ces AG sur son site et envoie les convocations par mail.

Nous devons exprimer notre étonnement sur le fait que les membres de la mission disent n'avoir pas trouvé le PV de l'AG spécifique du 22/01/2011. En premier lieu, il est évident que toute déclaration en Préfecture de modification statutaire est accompagnée du PV de l'instance ayant décidé de la modification. En second lieu, le PV en question est rangé avec tous les autres PV dans un classeur qu'a pu consulter la mission.

[24] Les membres de la mission ont noté, à juste titre, que VAINCRE L'AUTISME ne dispose pas de registre spécial à proprement parler. Néanmoins, le décret du 16/08/1901 précise que ce registre constitue un indice permettant aux autorités administratives ou judiciaires de suivre les événements

⁸ A titre d'exemple : développement des antennes en France comme à l'étranger, les différents comités, les objectifs de VAINCRE L'AUTISME

statutaires et d'apprécier la régularité du fonctionnement juridique de l'association. Or, ce suivi et l'appréciation de la régularité sont tout à fait possibles au sein de VAINCRE L'AUTISME. En effet, tout est structuré, validé et informatisé, répertorié à travers les PV des instances délibérantes, PV auxquels les membres de la mission ont eu accès lors de leur inspection.

Toutefois, afin de se conformer aux dispositions réglementaires, VAINCRE L'AUTISME va reporter toutes les modifications de direction et de statuts dans un registre spécial et ce depuis les débuts de l'association. Ceci sera confirmé par les instances (AG et CA) prochainement.

2.2. LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

[25] Il paraît en premier lieu nécessaire de rappeler que l'attribution de la reconnaissance d'utilité publique est fonction du respect d'un certain nombre de critères définis par la jurisprudence administrative. Si VAINCRE L'AUTISME a finalement vu sa demande rejetée, il est important de noter les aspects positifs. Dans son courrier notifiant le rejet de notre demande de reconnaissance d'utilité publique du 27/01/10, le Ministère de l'Intérieur précise que VAINCRE L'AUTISME respecte les premiers critères à savoir l'importance certaine de l'association, son influence et rayonnement véritable, le nombre significatif d'adhérents et le but d'intérêt général. Par ailleurs, le Ministère note « *l'utilité du but poursuivi par l'association et l'intérêt indéniable des activités entreprises conformément à ce but* ». Néanmoins, notre demande fut rejetée en raison de la solidité financière insuffisamment assurée (exercice financier bénéficiaire 3 années de suite nécessaire) et des statuts éloignés des statuts types en matière d'utilité publique malgré les modifications statutaires décidées dans l'optique de la demande d'utilité. VAINCRE L'AUTISME n'a depuis lors pas renouvelé sa demande de reconnaissance d'utilité publique. En effet, les modifications statutaires nécessaires (par exemple le fait que tous les membres adhérents soient présents à l'AG) auraient changé les principes fondamentaux de l'association et sa liberté tant organisationnelle que structurelle.

[26] VAINCRE L'AUTISME s'étonne de cette remarque. La mission n'a pas du bien lire les documents consultés lors de leur inspection. En effet, le PV de l'AG spécifique du 11/09/10 précise (dans le cadre de la résolution n°16) que le « *Président rappelle l'impossibilité pour l'association de faire appel à des legs et donations n'ayant pas pour le moment le statut d'association d'utilité publique* ». Il a donc été notifié aux membres du Conseil d'Administration et du bureau le rejet, assorti des motivations, de la demande d'utilité publique. En effet, tout vote d'une décision, quelle qu'elle soit, est précédé d'un débat.

2.3. LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.3.1 Les catégories de membres

[28] Concernant les différents types de membres et leur nombre, le sujet a été abordé à plusieurs reprises avec les membres de la mission. Tout d'abord lors d'une réunion au tout début de la mission des membres de l'IGAS (le 1^{er} oct. 2013) puis par le biais d'échanges de mails avec la personne en charge des bases de contacts (le 29 octobre et le 6 novembre 2013). Nous confirmons certaines imprécisions dans les 1ers mails dans la mesure où les onglets des fichiers transmis ne correspondaient pas de manière exacte aux titres des statuts. C'est pourquoi, il a été décidé, pour répondre aux questions de la mission transmises par mail le 26 novembre et pour clarifier les informations transmises, de vous envoyer un courrier officiel pour répondre à vos questionnements. Ce courrier, intitulé « *Nature des membres et périmètre d'intervention* », vous a été envoyé le 6 décembre 2013. Il avait pour but de répondre à vos demandes et n'avait pas pour vocation d'être mis en regard des précédentes annonces/remarques.

Ceci étant dit, nous confirmons la définition du membre utilisateur comme précisé dans le courrier du 6 décembre 2013.

Membres Utilisateurs (1 229 qui ont un bulletin + 2 300 sans bulletin)

Sont membres utilisateurs les enfants atteints d'autisme et leurs parents ainsi que les associations de parents.

Principe : les membres utilisateurs n'ont pas d'obligation de cotisation ni même d'adhésion. Ils contribuent au soutien de l'action de VAINCRE L'AUTISME s'ils le peuvent ou s'ils le souhaitent. En effet, c'est pour eux que l'association travaille et ce gratuitement. Ils « utilisent » l'association pour leur bénéfice. Ainsi VAINCRE L'AUTISME n'oblige pas les parents à cotiser pour agir pour eux.

Les membres utilisateurs peuvent également être :

- Utilisateurs qui adhèrent : membre qui a signé un jour un bulletin d'adhésion. Ce n'est que de cette façon que l'association peut agir juridiquement pour la personne.

- Utilisateurs qui adhèrent et cotisent : membre à jour de ses cotisations. Seuls ces membres peuvent « exiger quelque chose » de la part de l'association et participer aux décisions. A titre d'exemple : demander une AG extraordinaire pour modifier les statuts ou élire leurs représentants régionaux.

Un membre utilisateur peut également avoir d'autres rôles : bénévole, bienfaiteur...

Ainsi, une même personne peut être utilisateur/adhérent voire bénévole/actif, comme spécifié dans le Code Général de fonctionnement⁹.

Concernant les dates de sorties des adhérents, comme énoncé dans le même courrier « Tant qu'un membre ne démissionne pas ou est exclu par le Conseil d'Administration, il reste adhérent à l'association ».

Enfin, nous y reviendrons (dans le point 79) mais l'aspect financier des cotisations et dons est suivi dans un fichier autre que celui transmis. Ce dernier est extrait de la base principale de contacts afin d'en protéger les données financières plus confidentielles.

[29] Comme précisé au point précédent, VAINCRE L'AUTISME a envoyé aux membres de la mission un courrier le 06/12/13 reprenant les définitions des différentes catégories de membres de l'association. Il leur avait été bien précisé qu'il ne fallait prendre en compte que ce courrier. Nous ne comprenons donc pas la remarque de la mission sur les différentes sources.

Concernant leur nombre, ainsi qu'il l'a été notifié aux membres de la mission:

« Les différents types de membres au sein de VAINCRE L'AUTISME

En vertu des articles 9 et 10 des Statuts, les membres sont décomposés comme tel :

• **Membres Fondateurs (3)**

Les membres fondateurs sont au nombre de 3 : M. M'Hammed SAJIDI, Mme Corine SAJIDI, Mlle Léa SAJIDI.

Ils désignent le bureau et sont membres d'office du Conseil d'Administration. Toutefois lors des réunions du Conseil, les membres fondateurs (exception faite de M. SAJIDI) ne sont pas présents afin que ce soit les parents qui débattent et décident. Les membres fondateurs, garants de l'objet de VAINCRE L'AUTISME ne sont présents que lorsqu'il est question des objectifs de l'association, d'actions pour l'intérêt général.

• **Membres Actifs (9)**

Les membres actifs sont des personnes qui paient une cotisation annuelle et participent aux activités de VAINCRE L'AUTISME. Toute personne peut être membre actif, cette catégorie n'est pas réservée qu'aux seuls parents.

Ayant une mission à accomplir, ils sont donc membres décideurs. Ce sont en effet eux qui assistent et participent à l'Assemblée Générale pour voter les actions de l'association.

Parmi les membres actifs qui sont parents d'enfants autistes, certains pourront être responsables d'antenne.

• **Membres Bienfaiteurs (0)**

Les membres bienfaiteurs sont des membres qui paient un droit d'entrée plus une cotisation annuelle.

Néanmoins, cette catégorie de membre n'existe plus aujourd'hui. S'il y a encore des donateurs, il n'y a plus de bienfaiteurs.

• **Membre d'honneur (24)**

Les membres du Comité de soutien de VAINCRE L'AUTISME sont automatiquement membres d'Honneur. Les membres d'honneur, qui ne sont pas forcément des pers concernées par autisme, sont désignés par les membres fondateurs (caution des personnalités).

Ils ne paient pas de cotisation.

• **Membres Utilisateurs (1 229 qui ont un bulletin + 2 300 sans bulletin)**

Sont membres utilisateurs les enfants atteints d'autisme et leurs parents ainsi que les associations de parents.

Principe : les membres utilisateurs n'ont pas d'obligation de cotisation ni même d'adhésion. Ils contribuent au soutien de l'action de VAINCRE L'AUTISME s'ils le peuvent ou s'ils le souhaitent. En effet, c'est pour eux que l'association travaille et ce gratuitement. Ils « utilisent » l'association pour leur bénéfice. Ainsi VAINCRE L'AUTISME n'oblige pas les parents à cotiser pour agir pour eux.

⁹ Articles 3 et 7 du Code Général de Fonctionnement

Les membres utilisateurs peuvent également être :

- Utilisateurs qui adhèrent : membre qui a signé un jour un bulletin d'adhésion. Ce n'est que de cette façon que l'association peut agir juridiquement pour la personne.
- Utilisateurs qui adhèrent et cotisent : membre à jour de ses cotisations. Seuls ces membres peuvent « exiger quelque chose » de la part de l'association et participer aux décisions. A titre d'exemple : demander une AG extraordinaire pour modifier les statuts ou élire leurs représentants régionaux.

Un membre utilisateur peut également avoir d'autres rôles : bénévole, bienfaiteur...

• **Membres Adhérents (359)**

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle et apportent un soutien moral à VAINCRE L'AUTISME.

Tout le monde peut être adhérent. Il ne s'agit pas forcément de parents, des personnes actives ou impliquées. C'est une voix e citoyen (contribution morale) pour la cause.

Des associations (qui aident les enfants autistes, même un seul) peuvent être adhérentes. VAINCRE L'AUTISME peut les soutenir et les défendre après consultation du Conseil d'Administration.

• **Membres Bénévoles (351)**

Il s'agit là d'un bénévolat tout ce qu'il y a de plus classique. Les membres bénévoles ne paient pas de cotisation mais doivent compléter un bulletin d'adhésion (pour assurer leur protection en cas de problèmes). Le membre Bénévole peut devenir membre adhérent ou actif.

• **Membres Sympathisants (309)**

Les membres sympathisants ne sont pas là pour soutenir moralement ou financièrement VAINCRE L'AUTISME mais par sympathie. A titre d'exemple, il peut s'agir de signataires de pétition ou de courrier d'appui aux actions de l'association ou encore des participants à une manifestation de VAINCRE L'AUTISME (telle que la Marche).

Quelques précisions par ailleurs :

Concernant la catégorie des membres fondateurs, les membres de la mission notent l'absence constante et non excusée de deux membres fondateurs (Mme et Mlle SAJIDI) à l'occasion des réunions des instances dirigeantes de VAINCRE L'AUTISME.

Ainsi qu'il l'a été discuté et expliqué aux membres de la mission lors de leur inspection, l'absence des membres fondateurs autres que le Président de l'association est tout à fait logique. En effet, le rôle des membres fondateurs est exclusivement de protéger l'association des changements d'orientation, ils sont garants de l'objet de l'association et par conséquent de ses statuts. Par ailleurs, la présence des membres fondateurs n'est pas souhaitable car ils seraient susceptibles d'influencer involontairement les décisions prises lors des réunions de l'AG et du CA par des parents. Ainsi la décision de ne pas intégrer les membres fondateurs aux réunions des instances, à l'exception de celles concernant des modifications statutaires, représente un contre pouvoir important et fondamental. Le Président de l'association est quant à lui présent afin d'expliquer les éléments nécessaires à la prise de décision, mais il ne fera ensuite qu'exécuter les décisions prises.

Sur la présence de Mlle SAJIDI lors de l'AG et du CA du 22/01/11. La mission omet de souligner que sa présence est notifiée dans le PV de l'AG en tant que chargée du Pôle Stratégie de communication et du développement, c'est-à-dire en tant que membre bénévole et non membre fondateur. En effet, Mlle SAJIDI était présente uniquement afin de présenter une campagne de communication dont elle avait la charge, campagne votée dans le PV. Pour le CA, il est à noter qu'un des points à l'ordre du jour concernait la rémunération des dirigeants de l'association, point qui nécessitera par la suite une modification statutaire.

Rappelons également que tous les membres de l'association, quelque soit leur catégorie, bien qu'ils ne siègent pas dans les instances, peuvent cependant demander l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire et y participe¹⁰. Il faut par ailleurs souligner que tous peuvent devenir des membres actifs.

Précisons enfin que les montants des cotisations sont fixés dans les statuts, réévalués si nécessaire dans le cadre de l'Assemblée Générale.

¹⁰ Article 24^{ème} - Assemblée Générale extraordinaire (Statuts de VAINCRE L'AUTISME) : « Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le(a) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 20^{ème}. Cette assemblée Générale Extraordinaire suppose la présence de la moitié plus un des membres de l'association, à jour de leur cotisation, et le vote favorable des ¾ des membres présents, pour que les délibérations soient validées. »

[30] Ainsi que le notent les membres de la mission la qualité de membre ne se perd qu'en cas de démission ou d'exclusion par le Conseil d'Administration. Il nous faut préciser que le manque de règlement de cotisation n'engendre évidemment pas l'exclusion. De la même manière, ce n'est pas parce qu'une famille n'aurait pas réglé sa cotisation annuelle ou même qu'elle n'a jamais cotisé, qu'elle ne sera pas aidée. Ceci est un principe fondamental de VAINCRE L'AUTISME qui le retranscrit dans ses statuts. Ainsi l'article 3 stipule que l'association « est gérée par des parents qui militent pour apporter de l'aide à leurs semblables, dans une logique de transfert de compétences. Elle mène une action internationale contre l'Autisme, agit pour la défense, la protection et l'intégration des enfants atteints d'autisme et de leurs familles, innove en matière de droits et de prise en charge. Elle est apolitique et œuvre pour l'intérêt général de l'autisme, rejette l'intérêt particulier, le profit et le pouvoir. » L'article 5 précise que l'association « se veut à caractères : humanitaire, de bienfaisance » avec comme devise « Agir sans différences ni frontières ». Ce principe est né du constat de la grande précarité engendrée pour les familles par l'autisme et par l'exclusion sociale que cela suscite.

[31] Les cotisants se limitent au nombre de 356 pour 2013 comme précisé dans nos échanges, les donateurs au nombre de 626. Cependant, il est erroné de dire que ces chiffres représentent les cotisants et donateurs « depuis l'origine ». Les fichiers de suivi des dons et cotisations ne nous ont pas été demandés. Leur analyse fait ressortir que 1 829 personnes/associations ont depuis la création depuis 2002, date à laquelle démarre ce suivi, effectué un don ou réglé une cotisation. Tous les actifs qui le sont de manière effective sont convoqués aux Assemblées Générales contrairement à ce que la mission relève. Néanmoins, la majorité ne vient pas pour le moment, d'où le constat de 9 membres qui se déplacent.

[32] Explication donnée dans les points précédents [28]

2.3.2 Les organes dirigeants de l'association

2.3.2.1 Les prérogatives des membres fondateurs

[34-37] Le commentaire des membres de la mission selon lequel les prérogatives des membres fondateurs sont « considérables » semble être un jugement de valeur qui n'a pas lieu d'être. La mission principale des membres fondateurs comme rappelé au point 29 est d'être les garants de l'objet de l'association et de ses statuts afin que les intérêts particuliers, financiers, politiques ou de pouvoir ne rentrent pas en ligne de compte et ne paralysent pas les activités et la réactivité de l'association.

La mission note par ailleurs que les statuts ne prévoient aucune limite de durée du mandat du Président de VAINCRE L'AUTISME. L'association ne voit pas en quoi cela est une difficulté puisque ce n'est aucunement obligatoire. Il s'agit là d'un principe de la liberté associative. Néanmoins, pour information de la mission, tant le bureau que le CA sont renouvelés tous les 4 ans.

2.3.2.2 Les assemblées Générales (AG)

[38] Il est important d'expliquer pourquoi seuls les membres actifs (parents ou citoyen non concerné par l'autisme) participent aux AG¹¹. Les actifs sont des chargés de mission, ils ont une maîtrise de l'autisme et de l'association ce qui leur permet de prendre en toute connaissance de cause les décisions sur les actions et les stratégies d'action de l'association. Il est très important que cela se passe ainsi et non que ces décisions soient prises par des personnes qui ne sont pas intéressées et/ou concernées. A l'heure actuelle il n'y a que 12 membres actifs mais ce chiffre peut évoluer très vite dès lors qu'il y aura plus d'antennes de l'association par exemple.

¹¹ Article 7 – Code Général de Fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME

[39] Nous ne comprenons pas la remarque des membres de la mission selon laquelle l'objet de l'AG extraordinaire n'est pas défini dans les statuts. En effet les statuts (à l'article 24) exposent clairement les motifs d'une réunion de ce type d'AG : en cas de besoin ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits (adhérents) et à jour de leur cotisation. Comme pour une AG ordinaire, la convocation des membres inclura l'ordre du jour de la réunion (renvoi à l'article 20). Toutefois, depuis sa création, aucune AG extraordinaire n'a été convoquée car pour le moment nul n'en a fait demande et il n'y en a pas eu besoin (mais ce pourrait être le cas dans le futur).

[40] Contrairement à ce que note la mission, et suite aux explications du point 23, l'AG spécifique n'a pas été convoquée qu'une seule fois depuis la création de l'association. En effet, il y eu des réunions d'AG spécifique à trois reprises (18/01/09, 11/09/10 et 22/01/11) aux fins d'approuver des modifications statutaires.

[42] Concernant la liste des personnes invitées aux AG ordinaires, ainsi que le prévoit l'article 23 de nos statuts la Direction envoie une convocation, comportant l'ordre du jour, par email aux personnes concernées par les AG (à savoir les membres actifs) au moins deux semaines avant la date de l'AG.

Sur la remarque des membres de la mission quant aux AG et CA se déroulant souvent aux mêmes dates dans un même lieu, VAINCRE L'AUTISME a effectivement fait le choix de regrouper ces deux instances le même jour, l'une le matin (généralement le CA) et l'autre l'après-midi (généralement l'AG). Néanmoins, il est possible que cela n'ait pas été correctement indiqué dans les PV, notamment en termes d'horaires. Ce choix de regroupement est expliqué par des raisons économiques et de gain de temps. En effet, ce sont quasiment les mêmes personnes qui siègent aux deux instances (les membres du CA siègent à l'AG) et nous ne souhaitons pas les faire se déplacer inutilement de plusieurs régions françaises.

La mission note également que le nombre de présents indiqués dans les comptes rendus des AG et CA est différent. Ceci est expliqué par le fait que l'AG regroupe les membres du CA ainsi que d'autres membres actifs (tels que des responsables d'antennes ou chargés de mission), ces derniers n'étant présents que lors de l'AG. Précisons par ailleurs qu'il ne s'agit pas de comptes rendus comme le note la mission mais des procès-verbaux.

2.3.2.3 Le Conseil d'administration (CA) et le bureau

[44] Ainsi que le remarque la mission, un membre du bureau n'est effectivement pas membre du CA. Toutefois, il ne s'agit pas du trésorier mais du Secrétaire général adjoint. Ce dernier, entré au sein de l'association en juillet 2008 en tant que secrétaire général du bureau, est depuis janvier 2013 secrétaire général adjoint. Nous ne comprenons pas cette confusion dans la mesure où la mission a eu tous les documents.

Il est à préciser que le code général de fonctionnement auquel la mission a eu accès explicite, notamment dans l'organigramme, le fait que les membres du bureau ne sont pas forcément des parents ou des membres du Conseil d'Administration. Ceci a été décidé dans une optique d'ouverture de la gouvernance pour l'exécution des décisions afin de pouvoir bénéficier d'un regard externe et objectif de la part de personnes compétentes dans certains domaines particuliers.

La mission relève par ailleurs qu'alors que le bureau détient statutairement le pouvoir décisionnel de l'association, ce pouvoir ne se retrouve pas dans l'organigramme des instances de l'association. Il est à préciser que le bureau a un rôle de direction de l'association ainsi que le prévoit l'article 17 des statuts de VAINCRE L'AUTISME, il représente le pouvoir exécutif comme indiqué dans l'organigramme présent dans le Code Général de Fonctionnement. C'est le CA qui a le pouvoir législatif et décisionnel. Lorsque l'article 17 parle de pouvoir décisionnel, il s'agit du pouvoir décisionnel dans sa mission d'exécuter les décisions prises par les instances (CA et AG). Le bureau dispose ainsi d'une autonomie de réactivité pour prendre les décisions qui s'imposent pour accomplir sa mission. Néanmoins, le bureau ne décide jamais seul.

[45] Comme précisé au point précédent, le pouvoir du bureau de VAINCRE L'AUTISME est bien un pouvoir exécutif (article 17 des statuts). Rappelons par ailleurs aux membres de la mission le principe de liberté statutaire. Il n'y a donc pas à évoquer « *un fonctionnement associatif habituel* ».

2.3.2.4 Les attributions du Président, du trésorier et du secrétaire général adjoint

[46-47] La dualité des rôles entre le Président et le trésorier de VAINCRE L'AUTISME existe bien contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission. Toutefois, le trésorier ayant sa propre activité professionnelle très prenante, il n'est pas présent physiquement à l'association très souvent. C'est pourquoi les règlements examinés par la mission ne portent pas sa signature.

Il faut savoir qu'à l'association, la majorité des paiements se font par virement. Ces paiements sont en pratique délégués à l'attachée à la Présidence - chargée du pôle communication dont les missions incluent la gestion des budgets. Cependant, nous reconnaissons que cette délégation n'a pas été formalisée, nous allons donc le faire. Un travail régulier est ensuite effectué entre la chargée à la Présidence et le trésorier qui contrôle ce qui a été fait tant pour les règlements par carte que par chèque.

Il faut par ailleurs noter que les cadres de VAINCRE L'AUTISME, qui disposent des codes à cette fin, sont autorisées à régler des achats par carte sur internet mais uniquement sous ordre du Président. Le tout étant revu avec le trésorier par la suite. En outre, le Président n'utilise cette carte bleue que pour alimenter sa propre caisse et directement régler des achats de temps à autre.

Quant aux chèques, le Président ne les signe que pour une question de praticité en raison de l'absence du trésorier dans la vie courante comme précisé plus haut. Néanmoins, ces chèques ne servent qu'à alimenter les caisses de l'association ou en cas d'exigence d'un prestataire d'être réglé en chèque ce qui est rare comme la mission a du le constater.

VAINCRE L'AUTISME va régulariser les documents nécessaires et formaliser les délégations notamment pour l'attachée à la Présidence et le Président.

2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents

[49] Il est très important de préciser que les membres du Comité Scientifique ne sont pas de simples personnalités comme l'indique la mission. Il s'agit de professeurs et docteurs de renommée internationale spécialisés en matière d'autisme.

[51] Nous ne comprenons pas ce qu'avancent les membres de la mission : ils ont eu accès à tous les échanges d'e-mail, ainsi qu'au document signé par tous les membres du Comité Scientifique. De plus, la formulation utilisée dans ce point peut porter à confusion. Il est en effet important de noter que cette *Position scientifique contre la psychanalyse appliquée à l'autisme* est une position adoptée par le Comité Scientifique lui-même, et non par VAINCRE L'AUTISME.

Par ailleurs, notre incompréhension sur la formulation de ce point est d'autant plus grande que les membres de la mission ont reçu les informations suivantes. Le fonctionnement du Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME a dû évoluer avec le temps en raison de l'impossibilité pour les professeurs et chercheurs français de se positionner clairement vis-à-vis du contexte français et de la polémique concernant l'autisme dans notre pays. Alors qu'il perdait ses membres français, le Comité Scientifique s'enrichissait de l'apport de grands scientifiques internationaux, eux-mêmes choqués par les pratiques ayant toujours cours en France. Il a donc été nécessaire d'adapter les modalités d'échanges entre les membres du Comité Scientifique travaillant et résidant en Suède (2), en Norvège (1), en Angleterre (1), aux Etats-Unis (3), aux Pays-Bas (1) et en France (1). Tous les échanges se font à présent par échanges d'e-mail et par vidéoconférences (Skype), ceci dans un souci d'efficacité de travail et d'économie. C'est aussi pour eux une manière fort habituelle de fonctionner, en raison des décalages horaires et d'agendas respectifs extrêmement remplis.

De plus, le Congrès de l'Autisme visé dans ce point par la formule de « colloques nationaux organisés par l'association » est en fait un congrès scientifique international, dont le Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME se trouve véritablement à la tête en tant que Comité d'organisation. Ses membres orientent ainsi les sujets abordés, les conférenciers invités, etc. Le dîner faisant suite au Congrès de l'Autisme est alors un moment d'échanges pour les membres du Comité Scientifique.

Pour en venir plus précisément à la *Position scientifique contre la psychanalyse appliquée à l'autisme*, elle n'a pas seulement été « approuvée par courrier électronique » par les membres du Comité Scientifique, comme cela est notifié dans le rapport provisoire. Le projet a tout d'abord été spontanément proposé par le Pr HADJIKHANI, Co-présidente du Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME. Il a été rédigé par le Pr Christopher GILLBERG (Président d'Honneur du Comité Scientifique), le Pr Nouchine HADJIKHANI et le Dr Elisabeth FERNELL (membre du Comité Scientifique). Il a ensuite été proposé à tous les membres du Comité Scientifique, qui l'ont retravaillé et validé ensemble. La démarche de ce document relève donc réellement du Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME. C'est aussi la toute première fois au monde que des scientifiques se prononcent sur le non apport de la psychanalyse appliquée à l'autisme. C'est pourquoi nous ne comprenons pas l'interprétation réductrice faite par les membres de la mission sur le Comité Scientifique de VAINCRE L'AUTISME.

[52] Les différents Comités, dont le but est de soutenir l'action de VAINCRE L'AUTISME dans leurs domaines de compétence, ne se réunissent pas eu égard à la difficulté de réunir les personnalités qui les composent.

2.3.4 La charte d'éthique

[54] Il nous faut préciser en premier lieu qu'en règle générale, on choisit de travailler volontairement dans l'associatif, les valeurs défendues par une association étant la principale motivation de leurs salariés. VAINCRE L'AUTISME fidélise ainsi ses salariés autour d'une même cause. Le respect des valeurs de l'association est par ailleurs un principe fondamental au sein de l'association. Il est donc important de relire annuellement la charte d'éthique, qui regroupe les valeurs de l'association, afin de ne jamais les oublier et s'engager à constamment les respecter notamment pour les membres de la direction pour les transmettre au mieux.

2.3.5 Le code général de fonctionnement en complément des statuts et de la charte d'éthique

[55] Les membres de la mission concluent à tort de l'organigramme présenté au point suivant qu'il illustre un mode de gestion complexe de VAINCRE L'AUTISME sous l'autorité des membres fondateurs et plus particulièrement de son Président. Ce point a eu un début de réponse au point 29 et sera explicité ultérieurement au point 59. Soulignons qu'il est logique que les membres actifs et responsables d'antenne ne doivent pas interférer dans la gestion du personnel de l'association, cela relève de la responsabilité du Président de l'association en tant que directeur dont la mission est de manager l'équipe de salariés.

[57] Les explications au paragraphe 2 du point 44 répondant à la remarque concernant le pouvoir décisionnel, il n'est pas nécessaire d'y revenir. Quant à la décision du CA du 19/01/13 sur le fait de faire assister les membres du CA aux réunions du bureau, rappelons que le CA se réunit deux fois par an. Après une dizaine d'années d'existence, il a été discuté puis décidé dans un souci d'une plus grande efficacité d'inviter les membres du CA à assister aux réunions du bureau afin qu'ils puissent bénéficier d'informations de façon régulière (et non pour des prises de décision). Ainsi ils pourront prendre des décisions lors des CA en toute connaissance de cause et efficacement car ils auront pu suivre les dossiers. La mission comprendra grâce à ces précisions que les réunions du bureau restent

des réunions de bureau, elles ne prennent pas la place des réunions du CA. Le fonctionnement de l'association n'étant pas modifié par cette décision, il n'y avait donc aucun besoin de modifier les statuts.

[59] Il semble que les membres de la mission n'ont pas compris le mode de fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME car il n'est pas possible de conclure que l'organisation de l'association repose dans sa réalité statutaire sur les membres fondateurs et en pratique sur son président. La seule réelle mission des membres fondateurs, comme rappelé au point 29, est d'être les garants des statuts. Ils sont certes membres du CA mais pour rappel ils y sont minoritaires par rapport aux autres membres du CA, à savoir des parents nommés par leurs pairs (3 contre 6). Et comme précisé toujours au point 29, le seul membre fondateur à être présent lors des réunions du CA est le Président de l'association afin de laisser aux autres membres toute liberté de décision. Par ailleurs, ils ne disposent du droit de veto que pour les modifications statutaires lors des AG spécifiques. Enfin, les membres fondateurs nomment les membres du bureau mais rappelons qu'ils ne font que les nommer. Le bureau prend les décisions qui s'imposent en toute liberté sans l'intervention ou l'influence des membres fondateurs.

En pratique donc l'organisation de VAINCRE L'AUTISME repose sur une dynamique AG + CA + réunions mensuelles du bureau. Le Président n'est présent que pour diriger les réunions des instances (avec notamment l'établissement de l'ordre du jour), donner les informations nécessaires pour la prise de décisions et finalement les exécuter (à travers l'équipe de salariés qui font le nécessaire pour que soient appliquées ces décisions).

Le Président a un double rôle : il est d'une part Président d'association et d'autre part il assure la direction (pour manager l'équipe de salariés). C'est pourquoi il est très présent et exerce une activité constante afin d'exécuter sa mission de stratégie d'action et de développement, et notamment la mise en place d'une équipe de direction.

2.3.6 La gouvernance administrative

2.3.6.1 L'organigramme fonctionnel

[61] Il s'avère que la mission a pris en compte une vision planifiée par rapport aux perspectives comme si elle devait être appliquée dans les faits à ce jour. L'organigramme transmis, qui permet à l'équipe de salariés de VAINCRE L'AUTISME une visibilité interne, de savoir qui fait quoi et de préciser les liens hiérarchiques, n'est pas appliqué à ce jour dans la dimension « cadres référents » pour des raisons économiques, comme expliqué à plusieurs reprises dans les échanges durant le contrôle (cf voté en AG (PV)). Ces personnes sont effectivement cadres mais n'ont pas encore toutes les missions prévues à terme justifiant leur augmentation de salaire ainsi que la délégation de certains pouvoirs. Il s'agit d'une projection dans l'avenir qui, si elle a été planifiée, n'a pas été mise en exécution par manque de moyens.

[62] En ce qui concerne la fonction de « Chargée du pôle intervention ». Au même titre que les autres cadres référents explicités au point précédent, est une mention dans l'organigramme pour permettre une compréhension de l'équipe.

Cette personne est Directrice de FuturoSchool Paris depuis septembre 2011 et de Toulouse depuis début 2014, et, en tout état de cause, en cours d'apprentissage pour maîtriser les missions de Direction dans leur globalité. Ainsi qu'il le sera explicité aux points 173-177, les responsabilités ainsi confiées n'ont pas encore été formalisées. Le contrat sera modifié par voie d'avenant pour intégrer la mention de direction des deux structures dès que toutes les compétences nécessaires à la direction de la structure seront acquises.

Concernant la personne référente de l'antenne Grand Sud, le point 218 répondra aux interrogations de la mission.

[63] Ainsi qu'il l'a été précisé au point 61, l'organigramme est une projection dans l'avenir permettant également une visibilité pour les membres de l'équipe de VAINCRE L'AUTISME. Si elle a été planifiée la modification prévue n'a pas été mise en exécution par manque de moyens et de temps. En effet, il est nécessaire de permettre la montée en compétence des cadres en question et de structurer cette évolution avant de la mettre en place réellement. Néanmoins, en pratique, et la mission l'a constaté, des délégations de pouvoir existent en rapport avec les missions que les personnes en question ont dans leurs contrats¹². Par ailleurs, elles bénéficient de formations en termes de management, gestion et systématisation notamment et ce de façon régulière. En effet, l'association est dans la perspective que ces postes aillent vers des postes de direction (ce qui engendrera plus de délégations à l'avenir).

[64] Les missions de la juriste ont été inexplicablement réduites par la mission si l'on se réfère au contrat de travail de la juriste. Il nous faut préciser que lorsque VAINCRE L'AUTISME a pris de l'ampleur, il a été nécessaire de s'adjoindre les services d'un juriste à temps complet. En effet, VAINCRE L'AUTISME étant une association de victimes qui agit en premier lieu avec une action de défense, de nombreuses actions juridiques sont nécessaires afin de respecter son objet à savoir la défense des droits fondamentaux des personnes autistes (points 6 et 8 de l'objet insérés dans les statuts). Par ailleurs, tant le Président que tous les pôles de l'association se tournent vers le pôle juridique pour différentes questions nécessitant des réponses rapides, que ce soit en matière de droit associatif, droit des contrats (tant pour les salariés que les prestataires extérieurs), droit du travail, droit des marques, etc. Précisons en outre que le pôle juridique participe activement au quotidien des structures FuturoSchool (respect du droit du travail et du droit médico-social principalement). Le pôle juridique, qui assure la protection juridique de toute l'équipe et de l'association dans son ensemble (prévention juridique via une veille juridique et gestion des contentieux notamment), est ainsi indispensable au bon fonctionnement de l'association.

2.3.6.2 Le personnel salarié

[66] Il est important de noter que parmi les contrats signés du siège de VAINCRE L'AUTISME (55 et non 56), 7 concernaient FuturoSchool dont 3 pour la même personne (avant l'autorisation), et un certain nombre de contrats concernent des emplois ponctuels (5 contrats de chauffeur, 7 de manutentionnaire) comme le remarque la mission au point suivant. Soulignons par ailleurs que 9 contrats CDD en communication furent signés en 2012-2013 suite à l'accroissement d'activité dû à l'année de l'autisme. En outre, l'un concerne le Président de l'association alors qu'il n'avait pour vocation à être salarié. Lorsqu'il a été décidé avec le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de permettre qu'il puisse avoir des indemnités, l'expert comptable de l'époque nous avait recommandé de le déclarer comme salarié. Cette erreur a été rectifiée dès qu'elle a été signalée avec l'arrivée de notre expert-comptable actuel. Nous reviendrons plus en détails sur les aspects comptables au point [373].

Nous ne nierons pas cependant que les postes de communication (8 contrats) et agent d'entretien (5 contrats) ont été occupés par un certain nombre de personnes en 10 ans et les postes de juriste, comptabilité et communication furent occupés par 2 à 3 personnes différentes. Néanmoins, la mission ne peut juger l'association sur ce point car cela n'a rien d'anormal, aucun employeur n'étant à l'abri d'une démission ou d'un salarié ne convenant pas pour différentes raisons.

[67] Il est important en premier lieu de rappeler à la mission que généralement le monde associatif rémunère ses salariés moins que le monde de l'entreprise en raison particulièrement ces dernières années de crise de la faiblesse des dons pour les petites associations. Il est donc malheureusement

¹² Ainsi, la chargée du pôle intervention s'est vue délégué la direction des structures FuturoSchool ainsi que le recrutement des salariés sous son autorité ; les deux attachées à la Présidence ont chacune un pôle sous sa responsabilité ; la chargée du pôle communication – mécénat a la délégation concernant la gestion financière de l'association ainsi que les ressources humaines.

logique qu'une majorité de salariés et notamment ceux en CDI quittent VAINCRE L'AUTISME dès qu'ils trouvent un emploi mieux rémunéré.

[68-71] Il nous faut remarquer que les membres de la mission ne relèvent pas que les salariés du siège de VAINCRE L'AUTISME en CDI dont le contrat est toujours en cours sont présents dans l'association depuis quelques années déjà. Et ce alors qu'ils ont bien noté qu'ils étaient surpris de la courte durée des précédents contrats. Soulignons par exemple que les deux cadres sont présentes depuis 10 et 5 ans, la chargée du pôle parents depuis 8 ans, la juriste depuis bientôt 3 ans.

[73] Rappelons que l'obligation de loyauté¹³ qui s'accompagne d'une obligation de fidélité, du salarié à l'égard de son employeur, inhérente au contrat de travail, impose au salarié de ne pas commettre des agissements sanctionnables tels que le fait de nuire à la réputation ou au bon fonctionnement de l'employeur notamment par des actes de dénigrement ou de concurrence contraires à l'intérêt de l'entreprise. L'obligation de confidentialité¹⁴ quant à elle se décline sous deux obligations : la discrétion (qui renvoie essentiellement au fait de ne pas divulguer des informations à caractère confidentiel détenues par le salarié) et le secret (dont la violation est sanctionnable tant sur le plan disciplinaire que pénal). VAINCRE L'AUTISME, comme beaucoup d'employeurs, a décidé que ces obligations méritent d'être inscrites dans tous les contrats de travail dans une optique aussi bien juridique que psychologique afin que puisse s'instaurer une relation de confiance.

[74] Il nous faut préciser ici que la principale motivation des salariés d'une association se tire des valeurs et de la cause défendues par cette association. Aussi, il est essentiel que les salariés adhèrent aux valeurs et principes de VAINCRE L'AUTISME. Tout comme il est important qu'ils sachent et comprennent pourquoi, pour qui et comment ils s'investissent.

[75] Cette mention est effectivement présente dans les contrats de travail non de tous les salariés mais de ceux ayant/qui auront la responsabilité d'un pôle. La mission a dû omettre la partie « *pour toutes les actions de l'association et du pôle dont elle a la charge* » de la mission qui leur aurait fait comprendre. En effet, le siège de l'association est organisé autour de fonctions structurées dans des pôles destinés à devenir de véritables services, chaque pôle ayant à sa tête un responsable. Chaque pôle s'adresse à une cible différente, chaque pôle est en lien avec des prestataires et contacts en interaction potentielle avec le Président (parents, mécènes, médias, institutions, parlementaires, etc.), d'où un agenda et des déplacements à gérer, parfois une image également quand il s'agit de communication ou d'actions pouvant donner lieu à communication. Le responsable de pôle travaillant régulièrement en lien direct avec le Président a également accès à l'agenda de ce dernier pour réserver des temps de travail dont il a besoin qu'il s'agisse de définition d'objectifs et priorités ou de temps de production.

2.3.6.3 Les bénévoles

[76] On notera qu'il est dans la nature du statut du bénévole de s'impliquer en fonction de ses disponibilités. Tel en a été le cas avec la bénévole qui assistait l'Attachée à la Présidence sur l'aspect comptabilité côtoyée pendant la mission qui ayant trouvé un emploi en CDI n'a pu continuer de s'impliquer. Par ailleurs, il ne faut pas omettre de noter l'apport de bénévoles qui interviennent de façon ponctuelle, par exemple pour des événements (tels que la campagne, la marche de l'espérance ou des actions de collecte). Le pôle juridique bénéficie également de l'intervention de juristes et avocats bénévoles pour des besoins ponctuels dans des domaines de compétence précis.

¹³ Obligation qui résulte des termes de l'article 1135 du Code civil

¹⁴ Combinaison des articles 1134 du Code civil et L1222-1 du Code du travail

2.3.7 Les ressources de l'association

[78] Nous ne sommes pas d'accord avec les recettes identifiées par les membres de l'IGAS eu égard aux sources transmises (Compte Emplois Ressources et Bilan Financier).

Il est à noter que les 30 517€ du Conseil Régional IDF (emplois tremplins) ont été oubliés, les montants des dons/mécénat sous évalués. Le total des subventions publiques hors CPAM est de 107 517€ et non 77 000€.

Les dotations des 2 structures FuturoSchool sont enregistrées pour 1 146 990€ et non 920 390€.

Les inscriptions au congrès ont été noyées par l'expert comptable dans le poste « dons » mais nous en confirmons le montant à hauteur de 7 700€ (cf point [95]) et non 8 500€

Le total des recettes est donc de 1 389 481€ (soit 266 481€ de plus qu'évalué) détaillé comme suit :

POUR LES FUTUROSCHOOL	
ARS/CPAM	
Pour FuturoSchool Paris	569 475 €
Pour FuturoSchool Toulouse	577 515 €
MECENAT	
Pour FuturoSchool Paris	3 000 €
Pour FuturoSchool Toulouse	
SOUS TOTAL	1 149 990 €
POUR LE SIEGE	
Collectivités Locales	
Mairie de Paris (fonctionnement association)	50 000 €
Conseil régional IDF (emplois tremplins)*	30 517 €
Mairie de Toulouse (fonctionnement association)	4 000 €
SOUS TOTAL	84 517 €
Ministères	
Recherche (pour Congrès de l'Autisme)	3 000 €
Education (Fonctionnement)	10 000 €
Santé (Fonctionnement)	10 000 €
SOUS TOTAL	23 000 €
Privé	
Dons particuliers	81 264 €
Mécénat	35 500 €
Vente divers (t-shirts, guide...)	510 €
Participations Familles (pre-Futuro)	2 360 €
Inscriptions actions (congrès...)	7 700 €
SOUS TOTAL	127 334 €
autres produits/transfert de charges	4 640 €
TOTAL	1 389 481 €

[79] Les cotisations et dons sont suivis dans un fichier excel à part de la base contacts du fait du caractère confidentiel de certaines données. Les dons/cotisations sont effectués par CB/prélèvement mensuel ou chèque. La trace est gardée dans un classeur annuel dédié à ces opérations. Effectivement, à ce jour, dans les pièces comptables (fichiers/classeurs banque), seule la trace est gardée pour les recettes effectuées par chèque.

De même, même si le tableau de suivi excel dissocie les dons des cotisations, le bilan financier les regroupe. Il n'est donc pas possible de diviser le montant collecté auprès des particuliers pour identifier le nombre de cotisants.

En l'occurrence, ils étaient 118 en 2011 (pour 2 880€), 85 en 2010 (pour 2 085€), les autres étant donateurs ou effectuant un don complémentaire à leur adhésion.

Concernant les montants des dons identifiés par les membres de l'IGAS, nous sommes d'accord à quelques centaines d'euros près sur les 22 956€ de 2011, et les 22 131 de 2010€. Sachant que ce dernier chiffre n'inclut pas que des dons mais également les recettes du congrès de l'année (5 210€ et la vente de produits et T-shirts à l'occasion de divers événements) et ce malgré nos demandes de clarification à l'expert comptable dans le bilan financier.

Rappelons enfin que les effectifs de membres transmis sont une photo à octobre/novembre 2013. Le calcul avec les 347 « membres adhérents » et 9 membres actifs est donc erroné.

[80] L'évaluation faite des subventions de la Mairie de Paris au titre du siège et de ses actions par les membres de l'IGAS est juste.

Concernant les 60 000€ de la Mairie de Paris au titre de l'investissement pour FuturoSchool Paris, seuls 30 000€ ont été récupérés fin 2011. Le reste sera remboursé sur présentation de factures que nous ne pouvons établir faute de trésorerie à ce jour.

D'autre part, l'évaluation faite des subventions au titre du fonctionnement de FuturoSchool Paris est erronée puisque seuls 199 960€ et non 216 540€ ont été octroyés par la Mairie (35 170€ en 2006 puis 54 930€ de 2007 à 2009 inclus), jusqu'à l'obtention de financements sécurité sociale.

2.3.8 Les organes de contrôle

2.3.8.1 La création d'un fonds de dotation

[86] VAINCRE L'AUTISME n'a jamais envisagé de faire réaliser la gestion des structures FuturoSchool par le fonds de dotation. Cela n'a jamais été et ne sera jamais l'intention de l'association qui est parfaitement consciente de la réglementation en la matière.

[90] Ainsi qu'il l'a été précisé aux membres de la mission lors de l'inspection cette constatation est logique puisque le fonds n'est pas encore actif à proprement parler pour le moment mais en développement.

[91] Comme évoqué au point précédent, le fonds de dotation, qui pour rappel est autonome dans ses décisions et dispose de ses propres statuts, est toujours en constitution. D'où le peu de réunions de son CA. Toutefois, sachez pour information que le CA s'est réuni le 08/04/14 afin de relancer le projet.

Lors de cette réunion certains membres du CA, qui sont des membres actifs pour l'association, ont informés le CA de plusieurs initiatives de leur part. Rappelons en effet que le fonds se veut être un outil de générosité afin d'assister l'association et lui donner les moyens de pérenniser et développer son action. C'est ainsi qu'un des membres (qui est expert-comptable et CAC) a décidé d'offrir les services d'un de ses salariés à raison d'une journée par semaine pour la comptabilité de l'association à travers un mécénat de compétence. Un autre nous a annoncé avoir obtenu plus de 1000 espaces gratuits d'affichage pour la campagne 2014. Un dernier s'est engagé à renouveler le site internet de l'association afin qu'il soit consacré à la collecte de fonds.

Quant à la demande d'autorisation préfectorale pour l'appel à la générosité publique, la mission a surement omis d'interroger VAINCRE L'AUTISME à ce propos. En effet, l'arrêté préfectoral n°2013329-0002 signé par le Préfet de Paris le 25 novembre 2013 autorise bien le Fonds de dotation à faire appel à la générosité publique du 31/10/13 au 31/10/14. Il est à préciser que cet appel se fait

par le biais d'affichage sur le site internet de VAINCRE L'AUTISME ainsi que par des campagnes médiatiques.

2.4. LES ACTIVITES NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ASSOCIATION

2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers

[92] Les activités de communication et de défense des usagers auprès des institutions constituent effectivement le socle des activités de VAINCRE L'AUTISME. Toutefois la mission omet l'activité pourtant essentielle de soutien aux parents effectué par le pôle Parents (objet n°2 de l'association). Ce pôle permet un soutien psychologique, pédagogique et juridique de base à travers des conseils aux parents pour les droits des enfants et les démarches à faire.

[93] Les activités de communication relèvent effectivement d'un plan média conçu comme tel pour servir l'objet de l'association dans sa globalité. Les actions menées à travers communiqués de presse, dossier de presse et mobilisation des medias ont porté leurs fruits puisqu'en 2013, on dénombre plus de 300 articles dans la presse et sur le web, plus de 20 reportages et émissions en télévision et à la radio et surtout, plus de 1 200 000€ d'espaces gracieux, à savoir d'espaces mis à disposition gracieusement par les medias partenaires de longue date et qui nous font confiance. A ces partenaires, s'ajoutent les agences de communication qui ont travaillé soit bénévolement soit en mécénat de compétences pour mettre leurs compétences au profit de la cause.

La finalité de ces activités de communication est d'apporter à l'autisme une véritable visibilité auprès du Grand Public, afin que la cause soit connue et reconnue, mais aussi dans une logique d'information.

[94] Les événements cités (Village de l'Autisme et Congrès de l'Autisme) sont effectivement bien installés mais ils ont été annulés en 2013 et pour l'instant également en 2014, faute de moyens financiers. Seule la Marche de l'Espérance perdure du fait de l'importance de ses revendications dans une période les nécessitant et du fait du très faible budget qu'il représente eu égard à son impact. A titre d'exemple. Pour exemple, voici le budget réel de la Marche de l'Espérance pour l'année 2013 :

BUDGET REEL MARCHE DE L'ESPERANCE 2013

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	MONTANT (€)	POSTE	MONTANT (€)
Location camionnette (<i>hertz</i>)	146,98 €	Vente de T-shirts	865 €
Courses (<i>supermarché + sandwich</i>)	117 €	TOTAL	865 €
	28,40 €		
Assurance événement (<i>MAIF</i>)	86,80 €		
Grand Saut (<i>vidéo</i>)	550 €		
Pressing (<i>tee-shirt</i>)	7,50 €		
TOTAL	937 €		

[95] Il est à noter que la période sur laquelle a porté l'analyse de la mission IGAS est celle de l'année de la Grande Cause Nationale (en 2012), justifiant un surcroît d'actions et d'événements afin de profiter de la visibilité donnée pour la cause pour passer un cap important en termes de sensibilisation et reconnaissance. Par conséquent, l'année 2012 ne peut être considérée comme représentative du budget consacré chaque année aux événements de l'association.

D'autre part, il est important de souligner que ces dépenses n'ont pas été effectuées « à l'aveugle » puisque l'organisation de chaque événement donne lieu à un budget prévisionnel ainsi qu'à la recherche de fonds, par le biais de partenaires, ventes de T-Shirts, etc., dans le but de financer l'événement en question. Ce calendrier événementiel a donc généré des recettes qui n'auraient jamais été engrangés sans ces événements. Encore une fois, nous manifestons notre étonnement, dans le sens où les membres de la mission ont eu accès à toutes les informations précises mais semblent encore se focaliser sur l' « aspect négatif ».

Pour rappel, voici les budgets dédiés aux événements en 2012 :

MARCHE DE L'ESPERANCE 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Vente T-Shirts	
Courses (sandwiches, eau, piles, etc.)	160 €	54 T-shirts - 10 € / unité	540 €
Location véhicule utilitaire	255 €	Sous-total	540 €
Mégaphone	115 €	TOTAL	540 €
Assurance	45 €		
Lavage T-shirts	10 €		
Sous-total	585 €		
Communication			
Vidéo	550 €		
Fabrication vinyl + pancartes	650 €		
Sous-total	1 200 €		
TOTAL	1785 €		

(Voir pour rappel le point [94] qui précise le budget de la Marche de l'Espérance 2013, montrant bien une volonté d'évoluer vers un modèle plus économique.)

VILLAGE DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Mécénat financier	
Location tentes	3 000 €	SODEBO	3 000 €
Location véhicule utilitaire (4 jours)	365 €	Société Générale	3 000 €
Tubes PLV	48 €	Sous-total	6 000 €
Régisseur	500 €	Mécénat de compétences	
Manutentionnaires	235 €	Société de gardiennage	700 €
Courses (alimentation)	757 €	Prêt matériel (tables, chaises, barrières)	4 250 €
Courses (fournitures)	218 €	Sous-total	4 950 €
Livraisons	30 €	Autres	
Essence	35,00 €	Dons	150 €

VAINCRE L'AUTISME, REPONSE AU RAPPORT PROVISOIRE DE L'IGAS - 25 avril 2014

Maquillage (animations)	60,00 €	Adhésions	60 €
Forfait Toilettes	40 €	Vente de T-shirts	110 €
Nettoyage tee -shirt	10 €	Sous-total	320 €
Sous-total	5 298 €	TOTAL	11 270 €
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		
Vidéo	1 500 €		
Envois	30 €		
Sous-total	1 523 €		
Assurance			
MAIF	80 €		
Sous-total	80 €		
TOTAL	6 901 €		

CONGRES DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Inscriptions	
Collège de France - Salle de Navarre	4 000 €	71 x Plein tarif 1 - 60 €	4 260 €
Collège de France - Foyer	1 600 €	42 x Tarif réduit 1 - 30 €	1 260 €
Interprètes & équipement	3 454 €	17 x Plein tarif 2 - 90 €	1 530 €
Traiteur	5 007 €	13 x Tarif réduit 2 - 50 €	650 €
Sous-total	14 061 €	Sous-total	7 700 €
Conférenciers		Mécénat	
Transport	4 436 €	Chorum	2 000 €
Hôtel	4 107 €	Fondation Orange	3 000 €
Transport Paris	1 021 €	ADPS	7 500 €
Dîner	343 €	Ministère de la Recherche	3 000 €
Sous-total	9 907 €	Sous-total	15 500 €
Autres		TOTAL	
Location véhicules utilitaires	278 €		23200
Frais divers (fournitures, courses)	300 €		
Sous-total	578 €		
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		
Envois	151 €		
Coût impressions	1 000 €		
Sous-total	1 523 €		
TOTAL	24 546 €		

VAINCRE L'AUTISME

51 rue Servan 75011 Paris

Tel : 01.47.00.47.83 - Fax : 01.43.73.64.49 - www.vaincrelautisme.org – info@vaincrelautisme.org

[97] Il est certain que l'activité de défense des usagers auprès des institutions génère une gestion importante de contentieux juridiques. Néanmoins, cette activité est fondamentale pour VAINCRE L'AUTISME en tant qu'association de victimes si l'on se réfère aux points 6 et 8 de l'objet de l'association : faire respecter et défendre les droits fondamentaux des enfants autistes.

Il est à préciser que le Comité Européen des Droits Sociaux n'a pas été saisi par VAINCRE L'AUTISME a proprement parler mais par l'AEH (Action Européenne des Handicapés) avec la collaboration de l'association qui a initié cette action et rédigé les différents rapports. La réclamation collective n°81/2012 déposée le 3 avril 2012 a porté ses fruits puisque le Comité a conclu au bien fondé de la réclamation le 11 septembre 2013 actant que la France a violé ses obligations au regard de la Charte Sociale Européenne en matière de scolarisation et formation professionnelle des jeunes autistes. Cette décision a pu être rendue publique le 5 février 2014, date de la publication de la résolution du Comité des Ministres.

Concernant les contentieux relatifs aux structures FuturoSchool, il est à préciser que 6 requêtes avaient été déposées (Ile de France, Haute Normandie, Nord Pas de calais, Val d'Oise, Rhône et Midi-Pyrénées). Relevons d'ailleurs que ces contentieux ont été rédigés par la juriste de VAINCRE L'AUTISME et non par des avocats. La mission déclare qu'un recours est encore en attente de décision. Ceci n'est pas correct. Dans le cadre du contentieux Ile de France (dossier n°0912792 / 6-3), VAINCRE L'AUTISME s'est désisté purement et simplement de sa requête devant le Tribunal administratif de Paris qui lui a donné acte par ordonnance du 09/05/11. Les 5 autres recours ont fait l'objet de rejets (TA Rouen : décision du 24/02/11 ; TA Lille : décision du 20/06/12 ; TA Lyon : décision du 09/10/12 ; TA Cergy-Pontoise : décision du 15/11/12 ; TA Toulouse : décision du 17/10/13). Précisons par ailleurs que VAINCRE L'AUTISME n'a pas cherché à contredire les arguments des différentes ARS ni fait appel de ces décisions car le gouvernement a dit ne plus accepter d'autorisations d'autres structures expérimentales pour l'instant avant le résultat des évaluations des structures existantes depuis 2010.

[98] Le personnel du siège spécialisé en communication a effectivement pu représenter 70% de l'effectif mais il est à noter que ce ne fut qu'en 2012 dans la mesure où 4 CDD en plus des 2 salariés cadres en communication avaient été recrutés dans le cadre de l'année de la Grande Cause Nationale octroyée à l'autisme. L'intensité des demandes des familles, médias et institutions a en effet quadruplé la charge de travail. En conséquence chaque pôle a été renforcé. Prenons l'exemple du pôle parents : un poste en CDD a été créé pour s'occuper de la communication envers les parents pour désengorger l'entonnoir de la liste d'attente des appels téléphoniques, mails etc. Ainsi ce poste a pu mettre en application la stratégie de communication parents par le développement d'outils, de réseaux sociaux, de services aux familles et la production de guides importants de soutien aux familles.

2.4.2 Les collectes

[100] Cette collecte de jouets avait comme intérêt fondamental d'avoir le plus de jouets possible et ce gratuitement, dans une optique de stimulation permanente des enfants pris en charge par les FuturoSchool. Les jouets étaient stockés de façon transitoire car le stock évolue en permanence. Dans un souci d'économie, il a été décidé de donner les jouets stockés à des associations et de libérer les locaux. Ainsi le local de Toulouse a été libéré en octobre 2013 et cela de Paris le sera bientôt.

2.4.3 Des activités scientifiques

[101] Il nous faut préciser que le Congrès de l'Autisme ne s'est effectivement pas tenu en 2013 pour les raisons évoquées précédemment au point 94. Cependant, en aucun cas, nous n'avons reçu de subvention par le Ministère de la Recherche en 2013. Ils avaient donné certes leur accord de principe mais en l'absence de réalisation, aucun échange financier n'a eu lieu comme le prouvera le bilan financier 2013 en cours de bouclage.

[102] Si les conférences ont bien eu lieu à Toulouse, ce ne fut pas le cas à Paris. Précisons qu'en 2014, le cycle de conférences n'est pas prévu.

[103] Concernant l'agrément national pour la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique, il est à préciser que VAINCRE L'AUTISME a obtenu le renouvellement de l'agrément (initialement obtenu le 02/05/2008) par arrêté du 13/03/13 publié au JO le 29/03 conformément aux dispositions de l'article L.1114-1 du Code de santé publique.

[104] Cette activité d'élaboration et de publication de documents principalement à l'attention des parents est très importante pour VAINCRE L'AUTISME dans le cadre de l'activité de soutien aux parents rappelé au point 92.

2.4.4 Des activités au Maroc

[105] Il est intéressant de préciser que la subvention mensuelle de 1 500€ pour le Maroc, votée en AG en Janvier 2010, était fortement conseillée par le Commissaire aux Comptes de l'époque pour une meilleure lisibilité et traçabilité. En aucun cas ce ne fut une proposition du Président.

[107] Précisons ici que les actions entreprises au Maroc n'ont pas la même ampleur que celles menées en France et que l'association marocaine ne compte qu'1 salariée. Il nous faut par ailleurs souligner que VAINCRE L'AUTISME Maroc ne fait pas uniquement de la communication comme l'indique la mission mais également de l'information et du soutien aux parents. Par ailleurs l'association aide au développement d'associations locales. L'association organise notamment un transfert de compétences pour les associations et professionnels marocains sur le modèle de FuturoSchool Paris. Il faut savoir en outre que VAINCRE L'AUTISME Maroc travaille avec les autorités locales pour pouvoir copier et développer le modèle FuturoSchool au Maroc.

CONCLUSION DE LA PARTIE 2 : VIE DE L'ASSOCIATION

La stabilité de VAINCRE L'AUTISME vient de son mode de fonctionnement, une garantie d'efficacité et de persévérance. L'association est présente dans le débat public grâce à sa visibilité qui rend la cause qu'elle défend visible. L'association est dotée d'un président actif, expert et médiatisé, capable de représenter les familles et porter les débats et points de vue de l'association au service de la cause.

3. LES FUTUROSCHOOL

Préambule

Tout au long de cette partie sur les structures FuturoSchool, il est important que les membres de la mission et tout autre lecteur aient en mémoire le contexte de la création du projet pilote FuturoSchool. Ce projet a été mis en place par VAINCRE L'AUTISME, association novatrice et avant-gardiste, en raison de l'absence de prise en charge adaptée et de qualité pour les enfants autistes en France. C'est grâce à la ténacité de l'association que le plan autisme 2008-2010 a inclus la mesure 29 permettant l'expérimentation de structures ayant une prise en charge basée sur des méthodes, telles que l'ABA, encore peu connues en France mais dont l'efficacité était déjà reconnu à l'étranger.

Il ne faut pas oublier cependant que VAINCRE L'AUTISME souhaitait que les structures ne soient pas intégrées dans le domaine médico-social car le projet FuturoSchool, en tant qu'école du futur est basé sur l'éducatif et non sur des soins médicaux. En effet, l'association a toujours dénoncé les facteurs de blocages qui mettraient ces structures en difficulté en raison de l'inadaptation du système médico-social au projet. Malheureusement, ce fut en vain. Rappelons à ce propos la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 03/02/2010 sur la nécessité de la désinstitutionalisation en matière de handicap (PIECE-JOINTE 2).

Le projet FuturoSchool n'est pas seulement expérimental, il est innovant. Innovant car il est centré sur l'enfant autiste afin de promouvoir l'inclusion de l'enfant en milieu ordinaire pour qu'une fois devenu adulte il soit pleinement intégré dans la société. Innovant car il repose sur l'intervention de nouveaux métiers sur lesquels il faut rappeler qu'un groupe de travail pour la mise en place du 3^{ème} plan autisme s'est penché. Innovant également car l'administratif est géré par le siège de l'association gestionnaire pour pouvoir se focaliser sur la qualité d'intervention, fil conducteur de la prise en charge. L'enfant autiste est en effet au centre des actions de VAINCRE L'AUTISME qui a pour objectif d'améliorer sa situation et défendre ses droits fondamentaux¹⁵. Innovant enfin car nous réadaptions constamment nos pratiques au fil de l'expérimentation.

Comme sur le reste du rapport, les membres de la mission ont choisi de relever uniquement les dysfonctionnements des structures FuturoSchool. Mais comment la mission peut-elle conclure qu'il est impératif d'assurer la pérennité des structures si elle ne se penche pas sur les points positifs ? N'est-il pas important de souligner que les enfants ont tous évolué et continuent d'évoluer ? Que les parents sont satisfaits de la prise en charge dont bénéficient leurs enfants et qu'ils la recommandent autour d'eux ?

Nous ne pouvons nier que VAINCRE L'AUTISME ne respecte pas encore toutes les règles, qu'ils s'agissent des règles imposées par le cahier des charges que celles des propres documents de l'association. Toutefois, les membres de la mission doivent prendre en considération le fait qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il est donc normal et logique que les choses évoluent et que le projet soit réadapté en fonction des constats et innovations possibles. La mission doit par ailleurs réaliser que leur inspection s'est déroulée à un moment « t » lors d'une période difficile et qu'il est donc nécessaire de ne pas omettre le contexte de cette situation ni d'oublier comment cela se passait auparavant.

¹⁵ Charte d'éthique de VAINCRE L'AUTISME – Comment travaille VAINCRE L'AUTISME et Nos valeurs (Priorité à la personne)

3.1. LE CADRE EXPERIMENTAL NATIONAL

3.1.1 Le cadre règlementaire

[108] Rappelons dès à présent à la mission un principe qui servira de base à toutes les explications données sur la partie FuturoSchool : les règles du secteur médico-social ne sont pas adaptées à la prise en charge innovante qu'est FuturoSchool. En effet, les FuturoSchool en tant qu'« écoles du futur » sont avant tout des structures éducatives, les enfants pris en charge étant considérés comme des élèves et non des malades. Les facteurs de blocage du médico-social sont bien connus et identifiés depuis un long moment par VAINCRE L'AUTISME qui en a informé la Sénatrice Valérie LETARD¹⁶, missionnée pour effectuer le bilan des 2 premiers plans autisme, et publié deux rapports¹⁷.

Par ailleurs, comme il leur avait été indiqué lors de l'inspection, la problématique en France de l'autisme repose principalement sur la non reconnaissance de ses besoins spécifiques. Ainsi, le système en place ne propose pas des solutions adaptées au développement de structures de prises en charge innovantes car le mode de financement passant par le sanitaire et le médico-social qui priment sur l'éducatif, les procédures réduisent l'agilité d'intervention auprès des personnes autistes. En conséquence il était précisé, dans le préambule des projets présentés aux CROSMS, que le projet FuturoSchool expérimenté depuis 2005 devait garder son agilité, sa rigueur et son souci de l'évaluation pour être efficace. Et que « *FuturoSchool est et restera un lieu où la théorie ne doit pas primer sur la pratique* ». Il était également indiqué qu'il est de nature de tout projet innovant de ne pas s'inscrire dans un cadre juridico-administratif préexistant.

[109] En raison des précisions apportées au point précédent, il n'est pas concevable que les structures expérimentales innovantes telles que FuturoSchool relèvent à terme de l'autorisation de droit commun. **C'est le combat de VAINCRE L'AUTISME que de faire en sorte que le cadre règlementaire puisse être adapté aux besoins des structures innovantes telles que FuturoSchool qui doivent par ailleurs se développer dans un cadre éducatif et non médico-social.** D'ailleurs les démarches des associations et les réflexions des groupes de travail du 3^{ème} plan autisme vont en ce sens.

3.1.2 La mesure 29 du Plan Autisme II

[110] A ce sujet, il faut rappeler le désespoir des familles qui devaient, et doivent encore pour une majorité de familles, faire face à des méthodes de prise en charge françaises inadaptées en raison principalement de la main mise de la psychiatrie psychanalytique sur la prise en charge de l'autisme. D'autres familles placent leur enfant dans une structure qu'ils pensent être adaptée pour s'apercevoir que leur enfant est maltraité (ex l'IME de MOUSSARON dans le Gers, aujourd'hui sous le coup d'une enquête judiciaire). Rappelons également le rôle qu'a joué VAINCRE L'AUTISME, appelé à l'époque Léa pour Samy, non seulement dans l'éveil des consciences sur la problématique de l'autisme avec d'autres associations, mais également sur l'intégration de la mesure 29 du plan autisme. En effet, dès le premier plan autisme de 2005, l'association communiquait sur le projet FuturoSchool avec en outre une diffusion sur la méthode ABA que nous pratiquions, méthode à

¹⁶ « AXES DE DEVELOPPEMENT POUR LE 3ème PLAN AUTISME - Remarques et propositions à la sénatrice Mme LETARD dans le cadre de la mission sur l'autisme », Recommandations transmises le 28/06/12. Consultable sur :

<http://www.vaincrelautisme.org/sites/default/files/AXES%20DE%20DEVELOPPEMENT%20POUR%20LE%203EME%20PLAN%20AUTISME.pdf> f

¹⁷ « LA SITUATION DES ENFANTS AUTISTES EN France », Rapport VAINCRE L'AUTISME, NOVEMBRE 2009. Consultable sur :

<http://www.vaincrelautisme.org/sites/default/files/RAPPORT%20SUR%20LA%20SITUATION%20DES%20ENFANTS%20AUTISTES%20EN%20FRANCE%202009.pdf>

Et « Rapport 2013 : Situation de l'autisme en France », VAINCRE L'AUTISME 2013 consultable sur :

http://www.vaincrelautisme.org/sites/default/files/rapport_situation_Autisme%202013_web.pdf

l'époque encore inconnue en France malgré son succès prouvé notamment aux Etats-Unis depuis des années. La plainte au pénal contre X pour discrimination des enfants autistes introduite en 2006 par l'association a par ailleurs fait pression sur le gouvernement, pression que l'association a utilisé pour se faire entendre. Ainsi, il nous avait été proposé d'intégrer FuturoSchool dans le 2ème plan autisme. L'association avait néanmoins refusé cette proposition car dans l'intérêt de la cause, la reconnaissance de l'autisme nous paraissait être le plus important (ce qui a abouti à la notion de « socle de connaissance »), tout comme l'intégration des structures innovantes (finalement au grand désarroi de l'association des structures expérimentales) et les nouveaux métiers.

[112] Il n'y a pas 24 structures autorisées à titre expérimental au titre de la mesure 29 du plan autisme 2008-2010 comme le relève la mission mais bien 28 en trois vagues successives (2009, 2010 et 2011). Il faut noter que les autres structures coutent entre 27 000 et 100 000€ par an par enfant pris en charge. Considérant que FuturoSchool coûte 65 000€, cette dernière n'est donc pas parmi les structures les plus chères pour l'Etat.

Précisons que FuturoSchool Paris a fait partie du premier groupe de 7 structures à être autorisées au même moment en 2009. La structure toulousaine a, elle, fait partie du 2ème groupe en 2010. L'association n'a pas profité de la troisième vague d'ouverture. Il nous faut indiquer par ailleurs la déception de VAINCRE L'AUTISME comme de tant d'autres associations et surtout de familles lors de la découverte que le 3^{ème} plan autisme ne permet pas l'ouverture d'une quatrième vague de structures expérimentales.

3.1.3 Le cahier des charges

[114-115] Il est à noter que le cahier des charges national des structures expérimentales n'a été mis en place et diffusé qu'en janvier 2010 alors qu'un groupe de 7 structures a été autorisé et financé dès 2009. Par ailleurs il faut savoir que les associations ont elles-mêmes, et particulièrement VAINCRE L'AUTISME, participé à la conception de ce cahier des charges en octobre 2009. Il serait juste de préciser que la majeure partie du travail a été effectuée par les associations elles-mêmes. Cela prouve que les autorités ne comprenaient pas ce dont il était question, les problématiques et les spécificités tant de l'autisme que de la prise en charge innovante.

[116] Concernant l'évaluation de l'évolution des enfants accueillis avec des équipes hospitalières, il nous faut ajouter que si VAINCRE L'AUTISME, ayant participé à la conception du cahier des charges, souhaitait cette évaluation, les structures de psychiatrie n'étaient elles pas souhaitées.

Sur le sujet de l'évaluation, il est important de souligner que VAINCRE L'AUTISME comme les autres associations souhaitaient une réelle et complète évaluation, à savoir pas seulement une évaluation du fonctionnement mais de la qualité de la prise en charge également.

3.2.4 Le référentiel d'évaluation

[117-119] Il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME a participé aux réunions de travail dont le but était la réalisation de cette grille d'évaluation. Malheureusement, il s'avère qu'elle n'est pas adaptée aux structures expérimentales innovantes. Des améliorations sont ainsi à apporter, notamment sur la partie qualité de la prise en charge ainsi que sur l'éducation.

[121-122] En tant que structure expérimentale autorisée dès 2009 et disposant d'une durée de fonctionnement d'au moins deux semestres FuturoSchool Paris a participé à la phase de test de la grille d'évaluation proposée pour le recueil de données au titre de 2010. Elle a ainsi adressé à l'ARS et la DGCS son premier recueil de données accompagné de ses observations sur le questionnaire en 2011. Il est à noter que pour ce faire, VAINCRE L'AUTISME a reçu l'aide du Docteur DELORME, alors membre du Comité Scientifique.

Par la suite, FuturoSchool Paris a chaque année renseigné la grille d'évaluation qu'elle a adressée à l'ARS, généralement en mai-juin. La structure toulousaine ne l'a elle fait à ce jour qu'une seule fois pour l'année 2012 et ce en raison du manque de l'ARS de demande et/ou rappel à ce sujet. Néanmoins, FuturoSchool Toulouse adressera en 2014 le recueil pour l'année 2013.

3.2. LES AUTORISATIONS ET LA CONFORMITE DES FUTUROSCHOOL

[123] Cet élément est très important car cela montre que pour VAINCRE L'AUTISME le projet pilote FuturoSchool est en expérimentation depuis presque 10 ans. Il nous faut préciser ici que les familles rémunéraient les éducateurs, appelés intervenants en autisme, par le biais de chèques emploi-service. Ces intervenants bénéficiaient par ailleurs de formations que l'association finançait elle-même.

3.2.1 FuturoSchool Paris

[125] Il est important de rappeler que la subvention du conseil général de Paris, dont la mission notait la valeur au point 80, si elle était essentielle, n'était malheureusement pas suffisante pour le fonctionnement de la structure. L'association disposait également de financements de la part de la région Ile de France qui finançait, à travers le dispositif emplois tremplins, deux emplois d'intervenant en autisme. Les autres intervenants étaient financés directement par les familles grâce à des chèques emploi service.

3.2.1.1 La demande d'autorisation

[126] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, les dispositifs n'ont pas été « repérés » par la DASS en 2008. La DASS connaissait l'existence de FuturoSchool Paris depuis le début. En effet, les médias en parlent régulièrement depuis 2005 et le directeur de la DASS était souvent présent lors des débats sur le sujet par le Président de l'association. Il est par ailleurs important de rappeler le contexte de l'époque : une plainte au pénale déposée par l'association pour discrimination à l'encontre des enfants autistes en 2006, une pression constante sur le gouvernement à travers des actions médiatiques avec le soutien du conseil général de Paris ainsi que des réunions avec le cabinet de la secrétaire d'Etat et le Ministre des Affaires sociales. Précisons en outre que le plan autisme 2008-2010, qui a ouvert la porte au financement de structures expérimentales, a été présenté publiquement le 16 mai 2008, jour où l'association a manifesté pour que la mise en place de la mesure 29 soit rapide.

[127-128] Les membres de la mission se méprennent sur le but de la réunion organisée par la DASS. La réunion du 09/07/08 fut une réunion de débat entre les associations et les instances pour trouver, en l'absence de cadre juridique, une solution pour le financement des structures permis à travers la mesure 29 du plan autisme 2008-2010. Rappelons que la directive ministérielle évoquait des « crédits exceptionnels sur la réserve nationale » pour les structures expérimentales. A la fin de la réunion, les règles furent posées : le financement passera par le médico-social avec le respect des règles du secteur et une adaptation des besoins des structures.

[129] Il est à noter que le projet déposé auprès de la DASS de Paris le 30/12/08 fut déclaré complet le 31/01/09 (et non le 30/12/08) comme l'indique la mission et fut examiné le 14/05/09¹⁸. Rappelons que l'objectif du projet présenté, comme celui des 13 autres présentés dans d'autres départements, était de donner l'envergure à la structure existante et un agrément afin de continuer l'expérimentation de l'intervention auprès des enfants atteints d'autisme, pour plus d'efficacité et de reconnaissance.

¹⁸ Courriers des 09/02/09 et 24/06/09 de la DASS de Paris

3.2.1.2 La décision d'autorisation

[131] Il nous paraît important d'expliquer le revirement indiqué par les membres de la mission. Rappelons en effet que malgré l'avis défavorable du CROSM, l'association était déterminée à poursuivre son action afin de se voir reconnaître le statut expérimental et bénéficier de financements publics. Ainsi elle a intenté, en date du 30/07/09, un recours contentieux contre la décision du CROSMS auprès du tribunal administratif de Paris en se basant notamment sur la mesure 29 du plan autisme 2008-2010¹⁹. Ses efforts ont finalement payés puisque la structure a bénéficié d'une autorisation quelques mois plus tard suite à l'intervention du Secrétariat d'Etat à la Solidarité et de la CNSA comme l'indique la mission aux points suivants suite notamment à des manifestations.

[133] Il nous faut rappeler qu'à la suite du refus du CROSMS, VAINCRE L'AUTISME a agi auprès des médias et de la Préfecture, avec notamment une manifestation le 28/05/09. C'est ainsi que nous avons finalement obtenu l'autorisation qui remarquons le a eu lieu plus d'un an après la présentation du plan autisme et sa mesure 29.

[134] Soulignons qu'il est étonnant que le CROSMS ait émis un avis défavorable alors que le rapporteur avait lui émis un avis favorable.

[141] Concernant la « politique salariale particulière » en raison des choix de coefficients de rémunération de nos salariés, il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME avait donné ces coefficients existants dans la convention collective 1951 (éducateurs techniques non diplômés pour le poste d'intervenant et cadres éducatifs pour le poste de psychologue) comme une indication pour montrer l'équivalent de salaire, et non l'équivalent d'emploi. La FEHAP nous avait confirmé que c'était la bonne politique.

Comme relevé par la mission, le CROSMS nous avait demandé d'intégrer ces données dans les contrats de travail des salariés. La DASS ayant fait de même en nous indiquant que nous étions dans l'obligation de nous inscrire dans le cadre d'une convention collective du médico-social (ce qui s'est avéré ultérieurement faux), cela a été fait. Or cette mention dans les contrats de travail de la convention est la raison du conflit qui est né avec les intervenants de FuturoSchool Toulouse, conflit sur lequel nous reviendrons aux points 250 et 258.

3.2.1.3 La visite de conformité

[144] Lors de la visite de conformité du 02/12/09, FuturoSchool était effectivement implanté dans des locaux temporaires de 40 m2 en attendant l'achèvement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux. Suite au bail conclu le 27/10/2009 (avec effet rétroactif au 15/10), le déménagement définitif dans les locaux du 46 rue Servan s'est fait la semaine du 24 janvier 2011. Il faut savoir qu'un premier déménagement avait eu lieu en juin 2010 dans les locaux du 51 rue Servan, locaux de 90 m2 qui serviront ensuite à l'administration de la structure.

[145] En effet, en attendant la création d'autres unités et le temps de former un directeur au concept FuturoSchool et son mode d'intervention c'est le Président qui dirigeait les structures. Ce point trouvera par ailleurs des explications supplémentaires aux points 173-177.

[146] Le recours aux professionnels paramédicaux et médicaux (à savoir les orthophonistes, psychomotriciens et médecin) sera explicité aux points 191-192.

¹⁹ VAINCRE L'AUTISME s'est finalement désisté par courrier en date du 04/05/11 puis l'ordonnance du 05/05/11

[147] Le nombre d'enfants accueillis et leur origine géographique, l'attente de notification d'orientation de la MDPH, l'amplitude horaire de prise en charge seront étudiés ultérieurement dans le rapport (partie 3.4 La prise en charge des enfants).

[148] Ce point trouvera une réponse au point 265.

[150] Il est à préciser que FuturoSchool existait bien avant l'autorisation. Des documents existaient alors afin d'organiser son fonctionnement donc une convention de parents qui faisait office de « contrat de séjour », un règlement « intérieur » qui regroupait le fonctionnement et la réglementation en vigueur dans la structure et un dernier qui présentait FuturoSchool faisant office de « livret d'accueil ». Par ailleurs, les parents étant co-intervenants, et par conséquent engagés dans le projet et dans la prise en charge, il était nécessaire d'établir des règles.

Ces documents, après finalisation de la construction des documents de l'association, ont été effectivement révisés suite aux recommandations de la visite de conformité et transmis dans le délai de 3 mois indiqué.

[151] La formalisation de partenariats a bien eu lieu. Ainsi une convention entre la structure et l'Education Nationale (Académie de Paris) a été formalisée en 2009 pour la scolarisation des enfants. Il en va de même pour l'évaluation des enfants avec l'hôpital Robert Debré (ce point sera explicité au point 320). Soulignons que la qualité de la prise en charge, rappelons-le éducative et non de soins, a toujours été la priorité de l'association. Quant à la sortie du dispositif, malheureusement ce n'est pas du ressort de l'association mais du gouvernement. Rappelons qu'à l'époque de la visite de conformité et malheureusement encore aujourd'hui, rien n'est prévu pour la sortie du dispositif car aucune structure pour adulte n'est adaptée à la prise en charge de qualité qu'auront eu les jeunes au sein de FuturoSchool (264-265).

[169] VAINCRE L'AUTISME a tenté de suivre au maximum les recommandations établies par la visite de conformité. Ainsi une convention sera signée entre FuturoSchool Toulouse et l'Education Nationale (Inspection académique) en 2011 après l'autorisation de la structure (ce n'était pas possible avant d'après l'Education Nationale). Les documents de la structure ont été modifiés et transmis à l'ARS Midi-Pyrénées. Concernant le partenariat avec un centre hospitalier, les démarches ont été entamées mais n'ont pas abouties (voir point 321). Il en va de même pour les professionnels paramédicaux (voir points 231-233).

[152] Rappelons qu'il est parfaitement normal que lors de la visite de conformité en décembre 2009, tout ne soit pas parfait. Il est évident que depuis les choses ont évolué.

3.2.2 FuturoSchool Toulouse

3.2.2.1 Une décision de rejet d'autorisation

[153] Il est normal que le projet présenté au CROSMS de Toulouse soit identique à celui de Paris puisqu'il s'agissait d'un même projet reproductible dans d'autres départements. Soulignons par ailleurs que les enfants atteints d'autisme de Paris comme de Toulouse ou d'ailleurs ont les mêmes besoins de prise en charge de qualité.

Précisons que l'association, qui outre les deux unités FuturoSchool Paris et Toulouse déjà en fonctionnement (depuis 2008 pour cette dernière), gérait deux autres unités en pré fonctionnement (c'est-à-dire sans local) dans l'Essonne et le Val d'Oise. Souhaitant voir son projet expérimenté et financé par les pouvoirs publics, l'association a soumis le même projet aux DDASS de 11 départements français à l'instar de Paris et Toulouse en 2009.

Rappelons en outre qu'à l'époque²⁰ l'avis du CROSMS était obligatoire notamment pour toute création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux²¹, avis motivé préalable à la décision de l'autorité publique. Néanmoins, il est important de noter que le CROSMS restant un organisme consultatif et non décisionnel, son avis ne lie pas l'autorité compétente quant à la décision finale qui sera prise. Il faut préciser par ailleurs que VAINCRE L'AUTISME, suite aux rejets de ses projets FuturoSchool par les CROSMS, a alerté le 11/09/09 la secrétaire d'Etat sur les facteurs de blocage des CROSMS en donnant 13 exemples (PIECE-JOINTE 3).

[154] Il nous faut souligner que malheureusement la région Midi-Pyrénées était extrêmement réfractaire à la méthode ABA et à la prise en charge comportementale en général que FuturoSchool souhait appliquer. Par ailleurs, la région était et est encore très pro psychiatrie psychanalytique alors que VAINCRE L'AUTISME elle savait déjà que ce n'était pas la bonne méthode pour les enfants autistes.

[155] Il nous faut préciser ici que VAINCRE L'AUTISME, confiante en l'avenir et au succès de son projet, ne s'est pas arrêtée à l'avis défavorable du CROSMS et s'est donc battue pour obtenir gain de cause auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre elle a déposé une requête devant la juridiction administrative le 14/01/10 afin de voir annuler l'arrêté du 23/10/09 (6 requêtes ont été déposées au total comme rappelé au point 97). Rappelons par ailleurs que si le tribunal administratif a effectivement rejeté notre requête, il indique que l'arrêté préfectoral litigieux fut annulé par l'arrêté du 21/12/2010 portant autorisation de l'ouverture de la structure FuturoSchool Toulouse.

3.2.2.2 L'avis négatif du rapporteur du CROSMS de Midi-Pyrénées

[156-158] Plusieurs observations du rapporteur trouveront des explications dans les points suivants concernant les FuturoSchool, nous ne nous étendrons donc pas sur les remarques du rapporteur du CROSMS.

3.2.2.3 Une autorisation d'ouverture suite à une notification de crédits ministériels

[159] Rappelons qu'initialement, et malgré nos demandes explicites pour régulariser la structure toulousaine fonctionnant depuis 2008, l'autorisation donnée par le Ministère l'était pour le projet de Lyon. Il a fallu négocier pour que le financement soit effectivement attribué à Toulouse comme il l'a été précisé à la mission.

[160] Il semblerait en effet que l'ARS n'avait été prévenue de l'autorisation que par courrier en date du 08/09/10²² (comme l'indique la mission au point 162). Néanmoins, ainsi que le précise la mission, VAINCRE L'AUTISME a envoyé copie du courrier du ministère dès réception à l'ARS. Le courrier du 04/08/10 montre que l'ARS a, sans prévenir l'association, retardé le processus en demandant des comptes au ministère prouvant ainsi son manque de volonté de faire aboutir le projet.

[163] Rappelons en premier lieu que l'association a dû relancer, à multiples reprises, l'ARS afin dans un premier temps d'obtenir une réunion puis plus tard la mise en place de la visite de conformité. Finalement, ce ne fut pas une visite de conformité à proprement parler mais une visite pour vérifier « l'adéquation au cahier des charges national des structures expérimentales » (l'ARS joue avec les mots, il s'agissait bien d'une visite de conformité) qui n'a eu lieu que le 08/10/10. Soulignons qu'il est étonnant que la visite ait conclu à la non-conformité de la structure alors qu'à Paris la conformité de la structure fut établie directement. En effet, le local de Toulouse faisait 120m2 avec une équipe

²⁰ La loi HPST du 21 juillet 2009 rénove le dispositif de l'autorisation des ESMS, l'article 124 de ladite loi ayant supprimé les CROSMS au 1er juillet 2010.

²¹ ESMS énumérés dans l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

²² Rapport préliminaire d'inspection de l'ARS Midi-Pyrénées, P.3

complète alors qu'à Paris le local était à l'origine dans un local de 40m². Ceci montre la différence entre une ARS réticente qui n'a jamais accepté l'intervention du gouvernement et celle d'Ile de France qui certes demandait des améliorations mais a immédiatement certifié la structure comme étant conforme. Il nous faut en outre préciser que le compte rendu de cette visite, pourtant établi au 05/11, ne nous a été transmis que deux mois plus tard (à l'occasion de la transmission de l'arrêté d'autorisation du 21/12/10 ainsi que le relève la mission au point 165) alors même qu'il doit être envoyé sous quinzaine au titulaire de l'autorisation²³.

[164] Il nous faut préciser ici que ce n'est qu'à la suite d'un nouveau courrier de l'association, en date du 01/12/10, rappelant l'absence de bien fondé du résultat de la visite du 08/10/10 et constatant le retard abusif de l'ARS dans le traitement du dossier, que l'arrêté d'autorisation a finalement été pris par l'ARS. Rappelons également que l'ARS remettra plus tard en cause l'autorisation accordée ou en tout cas ses bases qui seraient « *a minima fragiles et même contestables* »²⁴.

La mission note par ailleurs que l'arrêté indique explicitement que l'autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité. Néanmoins, l'arrêté date du 21/12 alors que VAINCRE L'AUTISME avait déjà commencé à employer des salariés et intégrer des enfants dès octobre 2010. En effet, l'association avait rencontré l'ARS le 28/09/10, pour avoir la confirmation que l'ARS validait notre démarche de salarier le personnel et de signer le bail. La réponse étant affirmative, l'association a donc signé les contrats et le bail dans les jours suivant cette réunion comme cela a été expliqué aux membres de la mission à plusieurs reprises. Précisons que lors de la visite de conformité, l'ARS avait reçu les contrats et les diplômes des intervenants, un tableau présentant toute l'équipe ainsi que les informations sur les enfants pris en charge. Rappelons en outre que l'arrêté du DG de l'ARS ne fixant pas la date à laquelle l'autorisation prend effet, l'association avait légitimement conclu que l'autorisation a bien été attribuée par le Ministère de tutelle pour une ouverture de l'établissement au 01/07/10 avec allocation des crédits correspondants démarrant à la même date.

[165] Alors que cela leur a été expliqué lors de l'inspection, les membres de la mission n'évoquent pas les différentes tentatives d'échange avec l'ARS pour procéder à cette visite de conformité. A titre d'exemple, le 15/02/11 VAINCRE L'AUTISME a dû relancer une nouvelle fois, et de façon formelle, l'ARS soulignant une fois de plus la légèreté de son comportement dans cette procédure et notamment le non respect des délais légaux et d'un délai raisonnable pour l'octroi des financements à l'association.

Rappelons en outre que ce n'est que le 15/04/11 que l'ARS a établi l'attestation d'attribution d'une dotation de fonctionnement à la structure.

3.2.2.4 La visite de conformité

[166] Rappelons que la réunion du 13/04 fait suite à la manifestation organisée par l'association ce même jour, rassemblant familles, salariés et médias, en raison de l'inertie de l'ARS. VAINCRE L'AUTISME a donc envoyé un courrier à la suite de cette réunion afin que les engagements par les deux parties soient respectés.

[168] Il est à noter que le document qui semble tenir lieu de PV de la visite de conformité est dressé sur papier sans en-tête, en l'absence de tampon officiel et n'est pas daté par les services de l'ARS. Soulignons par ailleurs que le PV est adressé à l'association le 23/05/11 (date figurant sur l'accusé de réception) en même temps que l'arrêté de tarification pris le 19/05/11 lequel fixe la dotation globale de financement pour le seul exercice 2011 à un montant de 588 600 euros dont 17 220 euros de crédits non reconductibles.

²³ Article R.313-14 du Code de l'action sociale et des familles

²⁴ Rapport préliminaire d'inspection de l'ARS Midi-Pyrénées (P.3)

[169] VAINCRE L'AUTISME a tenté de suivre au maximum les recommandations établies par la visite de conformité. Ainsi une convention sera signée entre FuturoSchool Toulouse et l'Education Nationale (Inspection académique) en 2011 après l'autorisation de la structure (ce n'était pas possible avant d'après l'Education Nationale). Les documents de la structure ont été modifiés et transmis à l'ARS Midi-Pyrénées. Concernant le partenariat avec un centre hospitalier, les démarches ont été entamées mais n'ont pas abouti (voir point 321). Il en va de même pour les professionnels paramédicaux (voir points 231-233).

3.2.3 Les conditions de renouvellement

[171] Les grilles d'évaluation interne annuelle ont bien été renseignées pour FuturoSchool Paris depuis 2011. Ainsi qu'il l'a été précisé au point 122, la structure toulousaine n'a transmis à l'ARS Midi-Pyrénées que le recueil de données pour l'année 2012, contrairement à ce qu'indique la mission, et le fera pour 2013.

La mission souligne par ailleurs que les évaluations externes requises n'ont pas été réalisées pour les deux structures alors que leurs autorisations arrivent à échéance.

En premier lieu, la mission doit savoir que, par arrêté en date du 18/12/13, la DG de l'ARS Midi-Pyrénées a autorisé la structure toulousaine à bénéficier d'une prorogation de son autorisation jusqu'au 31/07/2014 afin de permettre à l'association d'engager le processus d'évaluation externe. L'association a fait remarquer par courrier du 10/01/14 à l'ARS que ce délai supplémentaire ne serait pas suffisant eu égard au retard pris pour l'évaluation externe (ainsi qu'il le sera expliqué ci-dessous). Ce à quoi il nous a été répondu le 26/02/14 qu'un point de situation sera fait environ deux mois avant la fin de la prorogation afin d'en discuter. Quant à FuturoSchool Paris, VAINCRE L'AUTISME a également fait une demande de prorogation en date du 14/11/13 qui n'a pas eu de réponse malgré nos relances en 2014.

Au sujet de l'évaluation externe, permettez-nous de rappeler à la mission comme il leur a été dit lors de l'inspection qu'aucune des 28 structures expérimentales n'a procédé à l'évaluation externe. En effet, l'évaluation externe de toutes les structures sera réalisée au niveau national par des prestataires extérieurs habilités par l'ANESM. Dans ce cadre, un groupe de travail a été réuni, et se réunit toujours, pour mettre en place le cahier des charges afin de choisir le prestataire. Il est à souligner que les associations demandent à ce que soit évalué non seulement le fonctionnement administratif mais également la qualité de la prise en charge. VAINCRE L'AUTISME n'est donc pas en faute.

Par ailleurs, il faut noter que la majorité des gestionnaires des structures expérimentales n'ont pas réalisé leur évaluation interne, préalable obligatoire de l'évaluation externe. Néanmoins, VAINCRE L'AUTISME a débuté depuis quelques mois déjà la procédure d'évaluation interne pour les deux structures FuturoSchool, procédure très longue comme chacun sait. De potentiels prestataires extérieurs spécialisés dans le médico-social pour réaliser les évaluations internes ont été rencontrés et nous sommes sur le point d'en choisir un qui, grâce au travail que nous avons débuté, se verra la tâche facilitée. Rappelons à ce propos qu'il n'existe pas de référentiel adapté à l'innovation que représente le projet FuturoSchool.

3.3. L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

3.3.1 FuturoSchool Paris

3.3.1.1 L'organigramme

[172] L'organigramme présenté en septembre 2013, qui a été établi par la mission, est effectivement différent de celui présenté dans le dossier CROSMS, support de l'autorisation délivrée. Ceci est parfaitement normal car en 4 ans les choses ont évolué. C'est le but d'une expérimentation de constater ce qui fonctionne et modifier ce qui ne fonctionne pas ou ce qui n'est pas nécessaire. Par

ailleurs, cet organigramme est fonction de la situation actuelle et non ce que souhaite ou ce qu'a prévu VAINCRE L'AUTISME. Il est évident que la structure cherche activement à recruter d'autres intervenants. Concernant les stagiaires, s'il s'agit aujourd'hui d'étudiants en psychologie, ce n'est pas toujours le cas car la structure reçoit également des stagiaires éducateurs par exemple. Quant aux volontaires de service civique, il est à noter que s'agissant d'un dispositif récent il est normal qu'ils ne soient pas indiqués sur l'organigramme de 2009.

[173] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission la structure FuturoSchool Paris est dirigée, non par le Président de VAINCRE L'AUTISME, mais par la psychologue dirigeante comme le note la mission au point suivant. Les explications données aux points suivants le confirmeront.

[174] La fonction de psychologue dirigeante de la structure, si elle n'apparaît effectivement pas dans le règlement de fonctionnement ou règlement intérieur qui sont à mettre à jour, est présentée dans le guide de l'intervenant (P.8-9) comme le fait remarquer la mission.

[175] Parmi les activités assurées par la psychologue dirigeante figurent celles de l'encadrement de l'équipe de FuturoSchool Toulouse et le recrutement des professionnels de Toulouse. Ceci s'explique par le fait, et nous y reviendrons aux points 213 et suivants, que la psychologue dirigeante de Paris devrait en principe également diriger la structure toulousaine. Néanmoins, eu égard à la crise qui a secoué Toulouse pendant plus de 18 mois, cela n'a pas encore été totalement mis en place. Si quelques missions lui ont déjà été confiées pour expérimentation, telles que le recrutement et l'encadrement de l'équipe, le transfert de direction a officiellement démarré début 2014 et est donc en cours.

La mission note que la psychologue a demandé à suivre des formations. Ceci est exact et prévu par la direction de VAINCRE L'AUTISME afin qu'elle puisse mener à bien ses missions de direction de la structure. A titre d'information, elle bénéficie déjà de formations (coaching) en management que ce soit en interne avec le Président et avec un prestataire extérieur.

La mission relève que l'organigramme de l'association fait apparaître la psychologue dirigeante en tant que chargée du Pôle intervention. Ce pôle est composé des deux structures FuturoSchool. Il est à noter que l'organigramme est une référence pour lisibilité pour les salariés afin qu'ils aient une visibilité de l'organisation de VAINCRE L'AUTISME.

[176] Le manque de délégation de signature ou document décrivant les délégations de responsabilités confiées à la psychologue dirigeante souligné par les membres de la mission est expliqué, ainsi qu'il leur avait été dit lors de l'inspection, par le fait que la délégation de responsabilités ainsi confiée n'a pas encore été formalisée. En effet, il est essentiel pour diriger une structure de maîtriser parfaitement le concept FuturoSchool. Aussi, le transfert de la direction planifié, qui est un processus long nécessitant une montée en compétences, a démarré depuis plusieurs mois. Une fois que la psychologue dirigeante aura acquis toutes les compétences nécessaires à la direction de la structure, la délégation de responsabilités sera mise en place afin de se conformer aux règles du Code de l'action sociale et des familles.

[177] Contrairement à ce qu'en conclut la mission des points précédents la direction n'est pas de fait assumée par le Président de VAINCRE L'AUTISME comme cela vient d'être expliqué. En réalité, le Président représente une aide pour la psychologue dirigeante, il l'accompagne pour bien maîtriser son rôle de direction. Le Président ayant une responsabilité de direction générale de l'association²⁵, il est normal qu'il figure dans l'organigramme au dessus de tous les pôles de l'association, le pôle intervention compris.

²⁵ Article 17 des statuts : « Il [...] dirige le personnel de l'association »

[178] La mission qui s'intéresse ensuite aux fonctions secrétariat/comptabilité de FuturoSchool Paris indique que le poste n'est pas occupé. Ceci est inexact. La fonction de comptabilité n'est effectivement pas occupée à ce jour. La fonction de secrétariat de la structure parisienne quant à elle, ainsi que le relèvent les membres de la mission, est assurée par la responsable du pôle parents. En effet, si l'on se confère au contrat de travail de la « chargée du pôle secrétariat, parents et formation » (en précisant qu'avant septembre 2010, elle était secrétaire de l'association), raccourci par commodité à « chargée du pôle parents », on remarque que cette personne assure le secrétariat de VAINCRE L'AUTISME dans son ensemble, FuturoSchool Paris compris. Toutefois, les missions exactes en rapport avec la structure FuturoSchool ne sont effectivement pas précisées dans son contrat. Cela sera corrigé à l'avenir.

Le secrétariat représente en réalité après expérimentation un mi-temps du poste de la chargée du pôle parents. L'autre mi-temps est consacré aux parents, que ce soit les parents en général ou les parents des enfants pris en charge à FuturoSchool. En conséquence 0.5 ETP du poste de la chargée du pôle Parents est consacré à la structure. Il faut préciser ici que, dans la comptabilité de l'association, ces 0.5 ETP sont facturés et financés par FuturoSchool Paris. Il est d'ailleurs étonnant que la mission indique que le poste est financé uniquement par l'association alors qu'ils ont eu accès aux comptes administratifs.

[179] Nous ne pouvons nier que depuis aout 2011, un seul poste de psychologue est occupé au sein de FuturoSchool Paris. Néanmoins, il faut noter, ainsi qu'il l'avait été expliqué à la mission lors de l'inspection, que sur le territoire français il existe très peu de psychologues ABA et donc malheureusement aucun disponible pour les structures FuturoSchool. Par ailleurs, le titre de psychologue ne signifie pas forcément performance/compétence en matière de prise en charge ABA ou autisme plus généralement. Aussi VAINCRE L'AUTISME forme ses propres salariés. C'est ainsi que l'actuelle psychologue dirigeante, pourtant diplômée en psychologie, n'a débuté au sein de l'association qu'en tant que simple intervenante en autisme et qu'elle a pu grâce aux formations suivies devenir par la suite psychologue de la structure puis psychologue dirigeante.

[180] Contrairement à ce qu'indique la mission, les missions dévolues aux psychologues notamment dans le règlement de fonctionnement sont bien exécutées par deux personnes. Il est vrai que l'une d'entre elle n'a pas le diplôme de psychologue. Toutefois, comme il l'a été expliqué aux membres de la mission, le diplôme BCBA de l'intervenante senior encadrante est dans la hiérarchie ABA supérieur au diplôme de simple psychologue. Il s'agit d'un diplôme de superviseur inexistant en France qui a demandé avant de pouvoir passer l'examen final la validation de diplômes, la préparation d'un master ABA et des mois de supervision par un superviseur reconnu.

Il est à préciser que d'autres peuvent s'ils le souhaitent réaliser le même parcours que l'intervenante senior encadrante. A titre d'information, la psychologue cadre de la structure toulousaine l'a déjà commencé, elle a obtenu son Master ABA et doit maintenant terminer la supervision avant de pouvoir passer l'examen final. La deuxième psychologue entame également le même processus.

Rappelons que la psychologue dirigeante exerce les missions de direction depuis septembre 2011 grâce notamment des heures supplémentaires consacrées à la direction. Certes elle n'est plus référente que pour deux enfants. Toutefois, il faut préciser que les autres enfants ont été délégués aux intervenants seniors les plus expérimentés qui sont supervisés par la psychologue, cette dernière restant responsable de tous les enfants. En effet, il faut savoir que l'association prépare depuis plusieurs mois le remplacement du temps d'intervention de la psychologue en montant en compétences un intervenant diplômé en psychologie (que la mission a évoqué au point 183) afin qu'elle devienne la deuxième psychologue de Futuroscool Paris. Rappelons que ce même parcours avait été expérimenté avec succès avec la psychologue dirigeante qui a démarré au sein de l'association en tant qu'intervenant avant de devenir psychologue. Ceci fait partie de notre expérimentation dans le cadre des nouveaux métiers.

[181] Suite aux informations communiquées aux points précédents (diplôme BCBA hiérarchiquement supérieur au diplôme de psychologue), il n'est pas possible de déclarer que la FuturoSchool Paris dispose seulement de 0.6ETP de psychologue au lieu de 2 prévu dans l'autorisation. Précisons également que tant la psychologue dirigeante que l'intervenante senior encadrante sont supervisées régulièrement par un superviseur international doctorant en ABA, l'ABA étant un champ de la psychologie comportementale.

[182] Le nombre d'intervenants en autisme de FuturoSchool Paris est insuffisant par rapport à l'autorisation donnée et au projet d'établissement, nous ne pouvons le nier. Rappelons toutefois que l'ARS récupère le trop perçu par rapport au nombre d'intervenants.

Il est par ailleurs important de comprendre que ceci est expliqué par le fait qu'en France il existe très peu d'éducateurs spécialisés en autisme, en ABA encore moins. Les candidatures que nous recevons sont donc bien souvent insuffisantes en termes tant d'expérience que de formation/compétence malgré parfois leur niveau BAC +3/5. Néanmoins, VAINCRE L'AUTISME ayant une politique fondée non sur le diplôme mais sur l'envie/la volonté, nous recevons voire recrutons parfois de tels candidats pour ensuite les monter en compétence. L'association est ainsi continuellement en recherche de recrutement d'intervenants afin d'avoir une équipe complète.

[183] Concernant les intervenants seniors, il nous faut préciser que le statut de senior, qui s'accompagne d'une augmentation de salaire, s'acquière généralement au bout d'un an après avoir fait preuve de leurs compétences et de leur implication au sein de la structure.

La mission note par ailleurs qu'un des intervenants juniors est en réalité diplômé en psychologie. Les explications données au point 179 (manque de psychologue ABA en France, titre non équivalent à compétence en autisme) expliquent cela. Tout comme l'actuelle psychologue dirigeante, cette personne aurait pu à l'avenir, après montée en compétence, être reconnue au sien de l'association comme psychologue. Néanmoins, cette personne a décidé de quitter l'association fin mars 2014.

[184] Il est vrai que l'intervenante senior encadrant assure pour 5 enfants les missions dévolues aux psychologues. Les explications données au point 180 (diplôme BCBA supérieur au titre de psychologue) répondront à ce point. Rappelons en outre que l'ABA est un champ de la psychologie comportementale, base de toute prise en charge à FuturoSchool.

[186] Il est nécessaire de rappeler ici aux membres de la mission que comme toute expérimentation il y a nécessairement réadaptation des outils et des méthodes. Nous sommes aujourd'hui capables de rendre des intervenants juniors aptes à intervenir seuls auprès des enfants dans des délais plus courts grâce notamment à une supervision régulière.

[187] Il nous faut rappeler que depuis l'ouverture de la structure, le ratio 1 pour 1 a toujours été appliqué. Nous ne reviendrons pas sur les difficultés à recruter des intervenants formés et compétents (explications données au point 182). Néanmoins, il faut savoir que les départs récents sont en cours de remplacement afin de continuer à respecter le ratio.

[188] VAINCRE L'AUTISME, consciente de cette nécessité, se doit de préciser que l'insuffisance d'effectif observée au sein de FuturoSchool Paris n'est en aucun cas palliée par les stagiaires et services civiques. Ce n'est aucunement l'objectif de l'association qui cherche continuellement à recruter de nouveaux intervenants salariés. Ces personnes sont en effet un complément de l'équipe en place. Ils sont là pour observer les méthodes mises en place au sein de la structure, apprendre pour ensuite les reproduire mais en aucun cas pour les remplacer. Par ailleurs tant les stagiaires que les services civiques travaillent sous la supervision des intervenants seniors et de la psychologue. En outre, rappelons que les stagiaires ne sont présents que 14 heures par semaine.

[189] Si le contrat de service civique n'est pas régi par le code du travail, il faut définir une autre relation : une collaboration, équilibrée, consentie mutuellement et clairement définie par la formalisation d'un contrat, autour d'un objectif commun. Au sein de FuturoSchool, cet équilibre est respecté car les volontaires en service civique savent et acceptent ce qui est attendu d'eux et l'association sait ce que le volontaire cherche dans cette expérience et met tout en œuvre pour y répondre. Dans ce cadre, le volontaire en service civique bénéficie d'une formation préalable et d'un accompagnement durant toute la réalisation de sa mission de service civique à travers une supervision par les intervenants seniors et la psychologue de FuturoSchool. Il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME étudie actuellement comment intégrer pleinement les volontaires en service civique dans le projet FuturoSchool.

Rappelons que l'association cherchant à recruter des intervenants salariés et que les volontaires de service civique ne faisant pas le travail d'un intervenant salarié, VAINCRE L'AUTISME ne contrevient pas aux dispositions de l'article L. 120-9 du code du service national mentionné par la mission.

[190] Contrairement à ce qu'avancent les membres de la mission, les volontaires n'ont ni le même emploi du temps ni les mêmes missions que les intervenants en autisme de FuturoSchool. S'ils peuvent avoir un emploi du temps similaire c'est qu'ils interviennent auprès des enfants encadrés par et sous la supervision des intervenants et qu'ils participent aux réunions d'équipe à leurs côtés. Cela fait partie de leur apprentissage afin de réussir leur mission de service civique. A ce propos, signalons que VAINCRE L'AUTISME n'est pas la seule association spécialisée en autisme à proposer ce type de service civique. En effet, l'association P'tit Dom engage des volontaires qui participent aux interventions éducatives auprès des enfants²⁶. Par ailleurs précisons que les volontaires de service civique ont moins d'heures d'intervention que les intervenants salariés et ne participent pas aux réunions de fonctionnement.

La mission évoque les propos tenus lors de la réunion entre la direction et le délégué du personnel du 18/09/13 (et non 2011) pour argumenter leurs dires²⁷. Néanmoins, elle omet le fait qu'il est précisé dans le compte rendu que l'intervention de façon autonome n'a lieu qu'après une période d'observation puis 3 mois d'apprentissage avec transfert de compétences à travers notamment une formation continue. Par ailleurs, comme précisé ci-dessus, intervention autonome ne veut pas dire qu'elle est effectuée sans supervision. En outre, le Président de l'association indique que la situation d'alors n'est que temporaire car il est programmé de recruter afin de revenir à 12 intervenants.

S'il est arrivé que des volontaires ou des stagiaires interviennent seuls auprès des enfants, cela est du ressort de situations d'urgence, exceptionnelles lors d'absence d'intervenants en cas de maladie ou de départ. En effet, en raison des difficultés à recruter du personnel formé et compétent en matière d'autisme (expliquées au point 182), et cela relève de la mission impossible lorsqu'il est nécessaire de remplacer pour de courtes périodes, l'association fait parfois appel aux volontaires et stagiaires les plus « anciens » et formés pour les remplacer. Néanmoins, en tout état de cause, des intervenants senior les supervisent régulièrement et sont présents en cas de difficulté (ils sont par exemple dans la pièce d'à côté). Par ailleurs, il est évident que cette situation n'est pas la norme au sein de FuturoSchool.

[191] Nous ne pouvons nier que le poste de médecin n'est plus pourvu depuis juin.

Il nous faut cependant rappeler en premier lieu que le projet FuturoSchool est en expérimentation. Dans ce cadre et ainsi que les professionnels de la structure l'ont déjà expliqué lors de l'inspection, les 16 mois de présence d'un médecin au sein de FuturoSchool Paris nous a permis de conclure que le poste de médecin n'était pas réellement nécessaire dans le cadre de la prise en charge proposée dans la structure. En effet, le médecin peut être important par exemple lorsque les parents et l'équipe sont en désaccord sur un traitement. Par ailleurs, le quota de 6 heures par mois est trop important. L'expérimentation nous permet désormais de dire que le médecin devrait être présent uniquement lorsque cela est nécessaire. Ceci étant dit, VAINCRE L'AUTISME est toujours dans une

²⁶ <http://www.service-civique.gouv.fr/content/projets-educatifs-pour-des-enfants-autistes>

²⁷ « intervenir de façon autonome avec les enfants »

démarche de recrutement d'un médecin. Ainsi une annonce est sur le site de l'association et sur des sites spécialisés. Néanmoins, il semblerait que les candidats potentiels ne soient pas intéressés pour seulement 6 heures par mois. Il nous faut ajouter que l'absence d'un médecin au sein de la structure ne représente aucun risque pour les enfants pris en charge puisque tous les enfants sont régulièrement suivis par leurs propres médecins. Rappelons en outre que FuturoSchool ne fait que de l'éducatif.

[192] Il nous faut rappeler qu'au départ le projet d'établissement fut déposé sans les postes de psychomotricien et orthophoniste comme le précise le rapporteur du CROSMS. En effet, le concept de FuturoSchool est une prise en charge innovante qui inclut le développement du langage par comportement verbal et notamment un travail de la motricité fine. Tous les intervenants autour de l'enfant (équipe FuturoSchool, parents, etc.) sont donc formés à ces techniques. L'apport éventuel de psychomotriciens et orthophonistes, dont peu connaissent la problématique de l'autisme par ailleurs, serait donc pratiquement nul.

Néanmoins, ces postes ayant été ensuite exigés par la DASS, VAINCRE L'AUTISME a dû revoir son projet en acceptant de les inclure dans le projet d'établissement mais sachant que cela cloisonnerait le projet. Aux fins d'expérimentation l'association pourrait ainsi évaluer leur apport dans le cadre de la prise en charge innovante apportée par FuturoSchool. Il a donc été décidé d'intégrer un quota d'1/2heure par semaine (soit pour 12 enfants 7H par semaine par poste équivalant à 6h d'intervention, 1h de préparation).

Ainsi que les professionnels de la structure l'ont expliqué lors de l'inspection l'absence de ces deux postes n'est pas le résultat d'une volonté de VAINCRE L'AUTISME mais la conséquence d'une non volonté de ces professionnels de s'engager auprès de la structure et d'un manque de compétence de leur part par rapport à la prise en charge effectuée. En effet, malgré la présence d'annonces tant sur le site de l'association que sur des sites spécialisés, très peu de candidatures nous parviennent. Par ailleurs, les quelques professionnels qui sont venus en observation au sein de FuturoSchool Paris ont eux-mêmes questionné l'intérêt de leur présence en raison de la qualité de notre prise en charge. Certains ont ajouté que la rémunération proposée en contrepartie de leurs services était trop faible. Aussi, il nous paraît nécessaire de revoir le projet d'établissement en rapport avec les postes de psychomotricien et d'orthophoniste.

[193] Comme cela a été expliqué à plusieurs reprises à la mission et précisé à nouveau aux points précédents, les difficultés de recrutement rencontrées par l'association n'ont aucun rapport avec une quelconque politique de l'association comme le fait croire la mission. Ainsi qu'il l'a été rappelé au point 141, la politique salariale particulière relevée par le CROSMS à savoir les coefficients de rémunération des salariés de FuturoSchool étaient une indication pour montrer l'équivalent de salaire et non l'équivalent d'emploi puisqu'il s'agit là de nouveaux métiers.

A titre d'information, il nous faut préciser que VAINCRE L'AUTISME a pour son personnel une politique salariale très simple qui implique une perspective de montée en compétence grâce aux formations internes comme externes et par conséquent une augmentation de salaire (comme expliqué dans la vision stratégique).

Les difficultés de recrutement sont simplement liées à la problématique de formation et de manque de compétence en matière d'autisme des professionnels. Cette situation n'a rien d'exceptionnel comme le sous-entend la mission puisqu'elle est identique sur tout le territoire français ainsi que le confirment tous les rapports officiels. Il est ainsi de notoriété publique que les familles éprouvent les plus grandes difficultés pour recruter des orthophonistes ou psychomotriciens.

La mission indique par ailleurs que l'association n'a pas exploré les possibilités de partage de temps salarié en partenariat avec d'autres structures. Ainsi qu'il l'a été expliqué aux membres de la mission, toute tentative de partenariat en ce sens a échoué car la majorité des structures médico-sociales sont résistantes aux changements et à l'innovation en matière de prise en charge qu'apporte VAINCRE L'AUTISME, et en général aux prises en charge éducatives et comportementales.

[194] En premier lieu, comme précisé à la mission lors de l'inspection, il nous faut rappeler que ces postes n'étant pas pourvus au sein de la structure, l'ARS récupère le trop perçu pour ces postes par l'association. Il n'y a donc pas de double financement par la Sécurité Sociale si les familles recourent à des professionnels en libéral. Par ailleurs, le fait que des parents aient recours à ces professionnels en dehors de la prise en charge FuturoSchool n'est pas du ressort de VAINCRE L'AUTISME. En effet, lorsque cette situation arrive, l'équipe d'intervention n'est pas au courant ou parfois les parents le font à l'encontre des préconisations de l'équipe, auxquels cas nous ne pouvons rien faire. Comme rappelé au point 192, la prise en charge telle que nous l'appliquons étant efficace en matière de développement du langage et de la motricité pour l'enfant, ce dernier n'a en principe pas besoin d'une intervention supplémentaire. Néanmoins, si l'enfant a besoin d'une rééducation orthophonique par exemple, il est évident que l'équipe éducative (psychologue et superviseur) en discute avec les parents.

[195] Il est vrai que l'agent d'entretien de FuturoSchool Paris ne s'occupe pas uniquement du local de la structure. Il est en effet également responsable du local abritant l'administration de la structure, ce qui est logique, et du local du siège social de VAINCRE L'AUTISME. La mission conviendra qu'il est peu raisonnable de croire que, vu la proximité des différents locaux de VAINCRE L'AUTISME à Paris (situés en face dans la même rue), il y ait plusieurs agents d'entretien. L'association reconnaît que l'agent d'entretien est rémunéré en totalité par la structure. Toutefois, ceci fera à l'avenir l'objet d'une régularisation.

3.3.1.2 Les contrats de travail

[197] Les explications données au point 180 (diplôme BCBA de l'intervenant encadrant supérieur au titre de psychologue) répondront à ce point. La différence entre les deux postes est aujourd'hui l'aspect directionnel de la structure qu'a la psychologue.

[198] Ainsi qu'il l'a été précisé aux points 175 et 176, le processus de montée en compétence de la psychologue afin qu'elle devienne effectivement dirigeante de la structure est en cours. Elle en perçoit déjà la rémunération correspondante. Lorsqu'elle aura acquis toutes les compétences nécessaires, il lui sera proposé un avenant à son contrat en plus de la délégation de responsabilités qui sera formalisée.

[199] Ainsi qu'il l'a été expliqué au point 54, les valeurs défendues par une association étant la principale motivation de ses salariés, VAINCRE L'AUTISME fidélise ses salariés autour d'une même cause et de valeurs fondamentales qui doivent leur être remémorées à intervalle régulier. Par ailleurs, il est important pour VAINCRE L'AUTISME que tous ses salariés adhèrent également aux principes de fonctionnement de l'association. En effet, il est fondamental que les salariés sachent pourquoi, pour qui et comment ils travaillent. En outre, cela intègre pour l'équipe d'intervention (intervenants et psychologue) une culture sur les principes fondamentaux de la prise en charge de la personne autiste.

[200] Rappelons que l'inscription dans les contrats de travail de la mention de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde de 1951 (CCN 1951) relevait d'une erreur de la part de VAINCRE L'AUTISME en raison du délai très court qu'elle a eu pour remplir son dossier afin d'obtenir l'autorisation nécessaire. En effet, l'association a cru la DDASS (prédécesseur de l'ARS) qui affirmait que nous étions dans l'obligation d'être rattachés à une convention collective du médico-social. Ce n'est que beaucoup plus tard que l'association a réalisé, avec notamment l'aide de la DGCS, qu'elle n'avait aucune obligation en matière de convention collective. En conséquence, un avenant a été présenté aux salariés afin de supprimer la référence à la convention collective.

[201] A l'article 10 des contrats des intervenants/psychologues figure effectivement une clause ainsi notée : le salarié « *pourra être appelé à travailler dans le cadre des actions et projets de l'association hors de Paris, voire à l'étranger de façon ponctuelle* ». Cette clause signifie qu'un intervenant parisien peut se rendre dans la structure toulousaine, et inversement, dans le cadre par exemple d'un échange entre les équipes aux fins d'observation du fonctionnement de l'autre structure dans un souci de meilleure efficacité. Un intervenant peut également se rendre dans une autre ville pour participer à une conférence ou un séminaire dans le cadre de sa formation. Enfin, l'intervenante senior encadrante pourra se déplacer à Toulouse afin transférer ses compétences de temps à autre l'équipe de Toulouse. L'ensemble est dans un souci d'échange de pratiques et de cohérence dans l'intervention entre les deux structures.

[202] Eu égard à la spécificité de ce métier et à la montée en compétences nécessaire pour une prise en charge de qualité, les intervenants recrutés le sont généralement en tant que juniors. Au bout d'un an, s'ils ont démontré leur évolution et leur implication dans le projet FuturoSchool, ils deviennent seniors, statut accompagné d'une augmentation de salaire. Néanmoins, en raison des difficultés financières vécues par VAINCRE L'AUTISME, depuis 2013 cette mention n'est plus inscrite dans les contrats de travail afin de ne pas se mettre en faute s'il nous est impossible d'augmenter les salariés qui ont pourtant fait leurs preuves.

3.3.1.3 *Le turn over du personnel*

[204-207] Nous ne pouvons nier que le turn over est important au sein de FuturoSchool Paris comme le constate la mission. Toutefois, il nous faut faire remarquer aux membres de la mission que le turn over existe dans toute entreprise et est particulièrement vrai dans toutes les structures médico-sociales en France. Ainsi, la Direction Régionale des affaires Sanitaires et Sociales évoquait « *Le turn over important de personnel engendre des difficultés pour stabiliser les équipes et les compétences* »²⁸. Les autres structures expérimentales connaissent également un important turn over.

En effet, le travail d'éducateur ou de psychologue face à des personnes en situation de handicap tel que l'autisme est un travail exigeant et éprouvant notamment sur le plan psychologique. Il faut rappeler que VAINCRE L'AUTISME fait bénéficier à ses salariés des structures FuturoSchool de formations continues en raison de la particularité de la prise en charge et du manque de compétences en la matière. Suite à ces formations, certains vont choisir de reprendre leurs études afin d'allier la pratique à la théorie, d'autres souhaitent aller travailler dans le privé en raison de salaires plus importants (rappelons que l'autisme correspond à un énorme marché), d'autres encore après un certain temps ne souhaitent plus s'investir dans le projet FuturoSchool ou décident de ne plus travailler dans l'autisme. Une autre raison des départs des salariés de FuturoSchool est le désir d'augmentations car malheureusement les salaires étant basés sur les enveloppes budgétaires accordées à VAINCRE L'AUTISME ils ne peuvent être augmentés. Précisons enfin que le projet FuturoSchool, structuré à l'heure actuelle avec 2 cadres et 5 intervenants, ne pouvant être modifié, il n'est pas possible pour l'association de répondre aux exigences de progression de ses salariés.

Ces différentes raisons ainsi développées expliquent la quantité de contrats de travail signés au sein de la structure ainsi que leur durée. En effet, il est impossible pour VAINCRE L'AUTISME d'obliger ses salariés à rester alors qu'ils ne sont plus intéressés par ce qu'ils font. Soulignons à ce propos que la mission ne se base pas uniquement sur les contrats établis depuis l'autorisation de la structure mais remonte dès sa création. Surement est-ce fait pour argumenter son propos puisque il est à remarquer que le turn over est moins important depuis le financement de la structure, les conditions de travail s'en étant trouvées améliorées.

La mission note néanmoins que l'ancienneté moyenne des intervenants en poste en octobre 2013 est supérieure à deux ans et que la psychologue est en poste depuis 5 ans. Il est en effet important

²⁸ « ATTRACTIVITE ET FIDELISATION DES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX DANS LES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES », Direction Régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, ARHIF, Juin 2008

de relever qu'un certain nombre de salariés sont toujours motivés par le projet FuturoSchool et désireux de poursuivre l'aventure malgré les périodes difficiles.

3.3.1.4 La représentation du personnel

[208] Il nous faut rappeler que le siège et FuturoSchool Paris ont pour les élections des délégués du personnel été regroupés en un seul site. Précisons par ailleurs qu'aucun salarié ne s'est présenté pour être élu délégué du personnel suppléant, ce pourquoi les salariés du siège et FuturoSchool Paris n'étaient représentés que par un seul délégué titulaire. Le délégué du personnel ayant donné sa démission le 28/01/14, il ne fait plus partie des effectifs de l'association depuis le 03/03/2014. VAINCRE L'AUTISME va donc entamer dans les prochaines semaines la procédure pour organiser de nouvelles élections.

[209] Précisons que concernant les réunions mensuelles VAINCRE L'AUTISME respecte strictement les dispositions de l'article L2315-12 du Code du Travail que ce soit pour l'ordre du jour (soit les demandes du délégué), le compte rendu des réunions (réponse de l'employeur aux dites demandes) et le classeur à disposition des salariés (transcription sur un registre spécial tenu à la disposition des salariés, délégué, etc.). Ajoutons que le classeur est consultable tant dans le bureau de la psychologue dirigeante de la structure que dans celui de la juriste (et non dans les locaux d'intervention de FuturoSchool Paris comme l'indique la mission).

[210] Comme toute association, l'association VAINCRE L'AUTISME, en dehors des financements publics pour les structures FuturoSchool, vit essentiellement des dons alors que ces derniers sont de plus en plus diminués. Il est normal que les salariés de l'association dans son ensemble soient inquiets de la situation financière difficile de l'association car cela peut avoir un impact sur leurs emplois. Par ailleurs chacun souhaiterait être augmenté, il est donc logique que régulièrement la question de l'augmentation de salaire soit évoquée. Sur l'augmentation de salaire prévue dans les contrats des intervenants en autisme juniors, il faut préciser qu'un seul intervenant était concerné. Quant à l'origine des difficultés financières, si le Président a effectivement indiqué que l'insuffisance de financement par l'ARS était en cause, cela n'était valable que concernant le contentieux existant au sujet des charges indirectes.

3.3.2 FuturoSchool Toulouse

3.3.2.1 L'organigramme

[212] L'organigramme actualisé par la mission en septembre 2013, est effectivement différent de celui présenté dans le dossier CROSMs. Nous ne nous attarderons pas sur la question, les réponses données au point 172 étant valables ici.

[213] Il nous faut rappeler le contexte particulier de FuturoSchool Toulouse, autorisé en 2010. La direction de la structure devait être confiée, après transfert de compétences, à la psychologue en place lors de la visite de conformité. Néanmoins, elle a démissionné après son congé maternité. C'est ainsi que la direction avait été confiée à compter d'octobre 2011 à une responsable d'antenne et membre du Conseil d'Administration (ainsi que le permet l'article 19 du Code Général de Fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME²⁹). Cette décision était provisoire le temps, comme à FuturoSchool Paris, de transférer les compétences pour diriger la structure. Néanmoins, en juin 2012, il a été décidé de retirer à Mme Estelle AST la délégation de direction pour la structure (les raisons seront explicitées au point 291). Depuis lors, le Président de VAINCRE L'AUTISME assure la direction de la structure Toulousaine.

²⁹ « Les membres actifs peuvent être chargés par la Direction de gérer une équipe par délégation, de manière ponctuelle pour une mission ou action, dans le respect de l'objet statutaire. »

Ainsi qu'il l'a été évoqué au point 175, le transfert de direction entre le Président et la psychologue dirigeante de Paris, qui sera à terme dirigeante des deux structures, a officiellement démarré début 2014 et est donc en cours. Plusieurs missions lui ont déjà été confiées pour expérimentation, telles que le recrutement, les ressources humaines et l'encadrement de l'équipe (comme l'indique la mission au point 215), ainsi que les programmes qu'elle supervise depuis quelques mois. Le transfert de compétences va prochainement s'accélérer et à terme, les délégations de responsabilités seront officielles.

[214] La psychologue cadre de FuturoSchool Toulouse représente la direction au sein de la structure mais n'en fait pas partie. Elle est la psychologue référente pour la structure. C'est pourquoi elle gère les plannings de l'équipe et des interventions et qu'elle gère l'encadrement, la formation et la supervision des intervenants. C'est aussi la raison pour laquelle elle dispose d'une caisse alimentée de 100€ par mois pour subvenir aux besoins courants de la structure (achats pour les enfants, achat de produits d'entretien, etc.).

Rappelons que tel est le concept de FuturoSchool : la qualité de directeur n'a que 7h de travail par semaine par unité. Il y aura donc toujours un psychologue référent dans chaque unité qu'il y ait ou non un directeur. Nous ne sommes là que dans le mode de fonctionnement du projet expérimental innovant initial.

[215] Les explications données au point 213 suffisent comme réponse à ce point. Concernant le fait que la psychologue dirigeante se déplace rarement à Toulouse, intervenant plutôt par skype à travers des réunions hebdomadaires, il faut préciser que les réunions faites à travers un matériel professionnel de vidéoconférence (obtenu grâce à des mécènes) servent à évoquer non seulement la prise en charge des enfants de la structure mais également les ressources humaines. Par ailleurs, outre ces réunions, de nombreux échanges ont lieu par mails. Enfin, les déplacements se font lorsque cela s'avère nécessaire et selon les moyens économiques.

[216] La gestion des ressources humaines de la structure toulousaine n'est pas du ressort du Président comme l'indique la mission. Le recrutement du personnel est comme expliqué à diverses reprises (et notamment au point 213) entièrement géré par la psychologue dirigeante même s'il est arrivé au départ que le Président reçoive parfois également les candidats sur demande des psychologues pour confirmation. Rappelons en outre que, comme précisé au point 213, au fur et à mesure les responsabilités seront déléguées à la psychologue dirigeante. Concernant les décisions de passage au statut senior et augmentations de salaire afférentes, si la décision finale revient effectivement au Président elle s'appuie sur l'avis des psychologues et superviseur. Précisons d'ailleurs que toute augmentation de salariés du siège est validée par le Président sur proposition des cadres responsables, comme dans toute entreprise.

[217] Ainsi qu'il l'a été rappelé aux points 175-176 puis 213, les délégations de responsabilités seront formalisées une fois le transfert de compétence, processus long, à la psychologue dirigeante terminé.

[218] Il nous faut préciser que le fait que le poste de secrétariat/comptabilité de FuturoSchool Toulouse soit pourvu par une personne en CDD relevait d'une situation provisoire. En effet, le poste rentre dans le cadre du pôle relation parents grand sud. La personne occupant précédemment ce poste était en temps plein et le financement était partagé entre FuturoSchool et le siège (exactement comme pour la structure parisienne au point 178)). Lorsque la personne est partie, il a été décidé de la remplacer temporairement par un temps partiel pour des raisons économiques. Concernant les fonctions attribuées, en réalité cette personne s'occupait essentiellement de la structure. Néanmoins, parmi les missions notées sur son contrat de travail figurent également, dans une perspective d'évolution, celles qu'il aurait eues par la suite lorsque son temps de travail aurait été augmenté, à savoir celles de communication et donc relations parents du Pôle Grand Sud. En effet, il était prévu de modifier le CDD en CDI et donc de revoir son contrat dans le futur.

Quant au fait que son contrat reprend la formulation figurant dans les contrats des salariés du siège sur l'image du Président et la gestion de son agenda, les explications données à ce propos au point 75 sont valables ici en tant que responsable du Pôle Grand Sud.

Il faut noter que cette personne ne fait plus partie de l'association aujourd'hui. Lorsque son remplacement sera trouvé, son contrat de travail définira clairement les missions tant pour la structure que pour la partie communication de l'antenne Grand Sud.

[219] Les explications données au point précédent, notamment sur la fonction du Pôle Grand Sud et sur la situation temporaire (travail exclusivement pour la structure malgré les missions élargies du contrat de travail), suffisent à répondre sur ce point.

[220] Le fait que la psychologue recrutée en septembre 2013 a un statut de « psychologue apprenant » pendant un an est expliqué par le manque cruel de psychologues ABA en France et de psychologues compétents en matière d'autisme plus généralement, comme rappelé au point 179. D'où le choix de VAINCRE L'AUTISME de recruter une psychologue volontaire et doublement diplômée³⁰ et de lui transmettre toutes les compétences nécessaires au plein exercice de ses missions. Après une formation intensive pendant un an, si les compétences ont été intégrées, le statut apprenant sera transformé en statut cadre³¹. A titre d'information, cette psychologue a à notre grande satisfaction demandé à suivre comme sa collègue la formation pour obtenir le diplôme BCBA. Nous avons accepté cette demande. Dans ce cadre, nous venons de signer une convention de partenariat avec un nouveau superviseur ABA qui débutera la supervision dès mai 2014 et qui supervisera les deux psychologues dans l'optique de l'obtention du BCBA.

[221] Les explications données au point 182 pour FuturoSchool Paris (à savoir le manque en France d'éducateurs spécialisés en autisme et particulièrement en ABA, candidatures insuffisantes en termes d'expérience et compétence) sont valables pour ce point également. Ceci est même accentué car la structure se trouve en province. Néanmoins, depuis l'ouverture de la structure, le ratio 1 pour 1 a toujours été appliqué pour les interventions. Néanmoins, il faut savoir que les départs récents sont en cours de remplacement afin de continuer à respecter le ratio.

Rappelons en outre que, contrairement à Paris, l'enveloppe accordée à FuturoSchool Toulouse ne prend pas en considération la rémunération des intervenants seniors.

[224-225] Comme il le fut rappelé au point 186, la maîtrise des outils et des méthodes permise par l'expérimentation depuis 2005 nous permet aujourd'hui de rendre des intervenants juniors aptes à intervenir seuls auprès des enfants dans des délais plus courts grâce notamment à une supervision régulière.

Par ailleurs, et ainsi qu'il le sera expliqué plus en détails au point 245, VAINCRE L'AUTISME avait pour habitude durant quelques mois de prévoir une période d'observation de 15 jours pour des candidats intéressés par le poste d'intervenant et que nous souhaitions recruter afin de vérifier que le poste les intéressait réellement. C'est pourquoi ces personnes peuvent apparaître sur les plannings en 2013 pour une question d'organisation des temps d'intervention des enfants et de visibilité tant pour l'équipe que les observateurs. Que ce soit très clair, l'apparition sur les plannings ne veut pas dire intervention avec les enfants. Ces personnes observaient un intervenant et plus généralement la psychologue. Entre temps étaient organisées quelques séances de *pairing* (une heure avec chaque enfant) qui consistent en des jeux avec l'enfant dans le but de faire connaissance afin que plus tard l'enfant ait envie de travailler avec le futur intervenant. Précisons que le *pairing* n'inclut ni intervention ni apprentissage, que ces séances sont toujours enregistrées et que le psychologue ait dans la structure en cas de difficultés.

³⁰ 2 masters, l'un de psychologie de l'éducation et l'autre de formation des enseignants en éducation secondaire

³¹ Article 5 du Contrat de Travail

[227] Il nous faut noter que cette formation de base de 20 jours rappelée par les membres de la mission est concentrée sur ce qu'est l'autisme et la méthode de prise en charge ABA. Aujourd'hui, suite à l'expérimentation en cours depuis quelques années et l'évolution de notre expertise, le processus de formation a évolué. Tout intervenant arrivant au sein de FuturoSchool bénéficie dès son arrivée de documents d'information très précis sur l'autisme et la méthode ABA établis par l'association (qui d'ailleurs les tient informés des évolutions) et a accès aux vidéos des différents congrès de l'autisme (congrès de haut niveau) de l'association. Ils bénéficient également dès leur arrivée d'une formation intensive par la psychologue référente de la structure. Ils ont en outre une supervision mensuelle par les superviseurs junior et senior pour renforcer leurs compétences tout au long de leur contrat. Notre processus de formation est donc bien respecté même s'il n'est plus exactement le même que celui détaillé dans le projet d'établissement. Ajoutons que ce nouveau processus est plus important et plus efficace que le précédent et qu'en tant que projet expérimental il est de notre devoir d'améliorer les procédures.

[228] Les explications données aux points 182 et rappelées aux points 187 et 221 suffisent pour répondre à ce point. Il nous faut ajouter que ce n'est pas parce que l'on reçoit des candidats qu'il faut absolument les engager s'ils ne sont pas formés, compétents et volontaires car cela risquerait d'avoir des conséquences non négligeables sur la qualité de la prise en charge. VAINCRE L'AUTISME est très exigeant en matière de recrutement. Pour que l'investissement consacré à la formation se traduise en qualité d'intervention auprès des enfants.

[229] Ainsi qu'il l'a été précisé pour FuturoSchool Paris aux points 188-189, ni les stagiaires ni les volontaires de services civiques ne remplacent des salariés, ils sont là en complément de l'équipe, travaillent pour apprendre les méthodes d'intervention auprès des enfants. Soulignons que la mission le remarque elle-même au point 211 la structure n'accueille en 2013-2014 qu'un stagiaire et un volontaire. Concernant plus particulièrement les volontaires de service civique, le contrat est respecté. Ils bénéficient d'une formation préalable et d'un accompagnement durant toute la réalisation de leur mission de service civique à travers une supervision par les intervenants seniors et les psychologues de FuturoSchool.

La mission indique que 13 intervenants ayant quitté la structure en 2013, VAINCRE L'AUTISME n'aurait pas dû intégrer des volontaires de service civique³². En premier lieu, il nous faut souligner que ce ne sont pas 13 intervenants mais 9 qui sont partis en 2013, les départs s'étalant de mai à juillet.

Par ailleurs, les volontaires en service civique n'exercent pas au sein de FuturoSchool Toulouse les mêmes missions que des intervenants en autisme. Pour la simple raison que les missions de l'unique volontaire, arrivé en septembre 2013 et parti en février 2014, étaient partagées entre intervention et communication (50-50). En outre, VAINCRE L'AUTISME cherchant à recruter de nouveaux intervenants salariés, l'association ne contrevient pas aux dispositions de l'article L 120-9 du Code du Service National.

[230] Comme expliqué au point 190 et au point précédent, les volontaires n'ont ni le même emploi du temps ni les mêmes missions que les intervenants en autisme de FuturoSchool. Néanmoins, nous ne pouvons nier qu'il est arrivé à titre exceptionnel que le volontaire ou des stagiaires interviennent seuls auprès des enfants en cas d'absence d'intervenants pour cause de maladie ou de départ (cf point 190). Cependant, ils sont toujours encadrés et dans les mêmes salles que les intervenants expérimentés.

[231] Concernant le médecin, les explications données au point 191 étant également valables ici (toujours en démarche de recrutement mais sans succès pour diverses raisons, expérimentation conclut à la non nécessité d'un médecin dans la structure mais uniquement en cas de besoin), nous

³² Article L 120-9 du Code du Service National

n'y reviendrons pas. Pour l'orthophoniste, les précisions apportées au point 192 (manque de compétence/expérience en matière d'autisme, peu d'apport de ce poste) sont pertinentes également ici.

[232] Sur ce point, outre le fait qu'il est très difficile de trouver des candidats compétents et expérimentés en matière d'autisme (comme expliqué au point 192), il nous faut préciser que le psychomotricien n'est resté que quelques mois car il n'a pas trouvé sa place dans la structure puisqu'il ne savait pas quoi apporter en plus de la prise en charge offerte par FuturoSchool.

[233] Les réponses apportées au point 193 sur la politique salariale de VAINCRE L'AUTISME sont valables également pour Toulouse.

Sur le suivi médical par l'équipe hospitalière telle que préconisée par la visite de conformité, la mission ne peut dire que l'association n'a pas tenté de mettre en place un partenariat ainsi qu'il le sera expliqué au point 321. Quant au partenariat avec des orthophonistes et psychomotriciens en libéral ou un partage de temps salarié en partenariat avec d'autres structures, les explications apportées au point 193 sont suffisantes pour répondre à ce point.

3.3.2.2 Les contrats de travail

[236-240] Concernant l'erreur sur le registre du personnel au sujet du secrétaire comptable / assistant de communication relevée par la mission, nous la reconnaissons et nous avons rectifié l'erreur.

En ce qui concerne le secrétaire comptable / assistant de communication, la mission ne veut pas savoir que le choix du CDD (tout comme celui du temps partiel) n'était que temporaire comme l'indique le contrat de travail et que la personne se verra offrir un CDI une fois les compétences acquises et le financement trouvé. Nous ne nierons pas que légalement ces explications ne sont pas valables. Pourtant, puisqu'il était prévu de comptablement financer son emploi à la fois par la structure et par le siège, les finances du siège sont à prendre en compte comme circonstance atténuante. Nous ne pouvions en effet à l'époque de la conclusion du contrat établir un CDI alors qu'il nous était financièrement impossible de garantir le paiement du salaire pour une durée indéterminée. Il faut savoir que le poste étant désormais vacant, comme précisé au point 218, l'association remplacera ce poste par un CDI.

En ce qui concerne l'agent d'entretien, comme pour le poste de secrétaire comptable / assistant de communication, VAINCRE L'AUTISME reconnaît avoir commis une erreur en recrutant en CDD. Cela résulte de grandes difficultés à recruter un agent d'entretien après avoir fait appel pendant quelques mois à une entreprise qui coûtait trop cher. En effet, les candidats reçus ne souhaitaient pas accepter un temps partiel (1h30/jour) ou trouvaient le salaire trop faible. Devant recruter rapidement afin de respecter les règles en matière d'hygiène dans la structure nous avons alors fait le choix de proposer un CDD à une personne disponible pour une courte période. Néanmoins, il faut savoir qu'au terme des 6 mois prévus par le contrat, le CDD a été transformé en CDI depuis le 25/03/14 car la personne, ayant trouvé un emploi complémentaire compatible, a finalement décidé de rester au sein de la structure ce dont nous nous réjouissons.

[242] La réponse donnée au point 199 (à savoir l'importance d'adhérer les valeurs de l'organisation employeur ainsi que la connaissance et le rappel des principes fondamentaux de la prise en charge en matière d'autisme) vaut également ici.

[245] L'apparition dans les plannings ou l'emploi du temps de personnes s'étant portées candidates à un poste d'intervenant alors qu'elles n'étaient pas encore sous contrat s'explique par le fait que ces personnes ont bénéficié d'une période d'observation de deux semaines. En effet, VAINCRE L'AUTISME a en 2013 pris la décision de permettre aux candidats intervenants d'observer pendant une courte période le fonctionnement de la prise en charge FuturoSchool. De cette manière les

candidats que l'association voulait recruter pouvaient se rendre compte du travail que cela impliquait et réaliser ou non s'ils souhaitent vraiment s'impliquer dans le projet expérimental innovant. La décision a été prise principalement en raison de la particularité de la prise en charge en matière d'autisme et de l'ABA permettant de traiter les troubles du comportement que la majorité des candidats ignore mais souhaite s'inscrire dans l'application de la méthode ABA diffusée largement aujourd'hui. Soulignons que depuis le début de l'année 2014, FuturoSchool ne fait plus de périodes d'observation.

Il faut insister sur le fait que pendant cette période ces personnes ont uniquement observé les interventions avec les enfants. En aucun cas ils ne sont intervenus avec les enfants et ce même accompagnés d'intervenants formés et compétents. Toutefois, comme précisé au point 225, sont organisées quelques séances de *pairing* (une par enfant) consistant en des jeux afin de faire connaissance.

Après la période d'observation, une fois leur décision prise de travailler au sein de la structure, ces personnes pouvaient signer leurs contrats. Signalons que ces personnes ont eu entre 50 et 70 heures d'observation et environ 10 heures de *pairing* entre le début de la période d'observation et la première semaine d'intervention avec les enfants, sachant que cette dernière ne démarre qu'une semaine après le début de leurs contrats.

Il faut préciser que la période d'observation n'est pas du bénévolat à proprement parlé. Néanmoins, pour des questions d'assurance, il était nécessaire afin qu'ils puissent rentrer dans la structure qu'ils signent un document. Il a été décidé de les faire signer la charte du bénévole mentionné par la mission pour les individus 4 et 5.

Par ailleurs, certains ont accepté de signer une autorisation de droit à l'image (individu n°5) en raison de la présence de journalistes au sein de la structure au moment de la période d'observation. Le fait que la mention « employé » est entourée est une erreur qui n'a pas été remarquée par la structure.

[246] Comme précisé au point précédent, l'individu n°5 (qui n'a donc jamais été intervenant) comme les autres personnes en période d'observation n'est pas considéré comme un bénévole. Les documents signalés par la mission sont la preuve que l'association était prête à recruter ce candidat et que la période d'observation devait confirmer la décision mutuelle de collaborer.

[247] Conformément aux explications données au point 245, il ne s'agissait pas d'une relation de travail ni de bénévolat mais de la période d'observation. Il est normal et logique que ces personnes aient un emploi du temps pour une question d'organisation.

[248] Ainsi qu'il l'a été précisé au point 245, les personnes en période d'observation n'interviennent jamais avec les enfants, ils étaient toujours accompagnés d'un intervenant de la structure. Ils n'avaient aucune utilité pour la structure si ce n'est vérifier leur envie et motivation de travailler auprès d'enfants autistes.

[249] Comme démontré au point précédent, la période d'observation n'inclut pas de tâches à accomplir, de travail à faire, il ne s'agit que d'observation. Rappelons qu'un emploi du temps sert à organiser le temps non à indiquer des missions à effectuer.

[250] Suite aux explications apportées lors des points précédents, la mission réalisera que VAINCRE L'AUTISME n'était aucunement l'employeur de ces personnes en période d'observation. Ces personnes étaient libres de tout engagement envers l'association et pouvaient parfaitement ne pas venir à la structure si tel était leur choix. Le document signé évoqué par la mission, à savoir la charte du bénévole, est une protection en termes d'assurance tant pour l'association que pour elles.

[251] En conséquence des points précédents détaillant la période d'observation, il est normal que la mission n'ait pu trouver de bulletins de salaire pour l'individu n°5 (puisqu'il a finalement décidé de

ne pas travailler au sein de la structure) ou des bulletins antérieurs à la date de prise d'effet des contrats des autres cas étudiés par la mission.

3.3.2.3 *Le turn over du personnel*

[252-255] Les explications données aux points 204-207 (turn over normal et connu dans le médico-social, volonté « d'aller voir ailleurs » suite à l'excellence de la formation donnée à FuturoSchool ou choix de changer de voie, etc.) étant également valables ici, nous n'y reviendrons pas. Il faut ajouter la crise de ressources humaines en 2012-2013 en raison du conflit au sujet de la convention collective qui sera détaillé au point 258.

[256] La concentration de départs entre juin et octobre 2012 puis entre mars et aout 2013 est expliquée par les précisions données au point 258 en rapport avec le conflit sur la convention collective. Quant au conflit avec la psychologue cadre, il faut préciser qu'il ne s'agit pas réellement d'un conflit mais plutôt d'une suite au conflit sur la convention puisqu'elle était le lien direct entre les intervenants, dont elle désapprouvait l'acharnement et les agissements, et la direction de VAINCRE L'AUTISME. Par ailleurs il s'agit d'une personne pour qui le respect des règles est essentiel ce que certains intervenants n'acceptaient pas.

[258] Les 9 dossiers prudhommaux, déposés en novembre 2012, concernent principalement le conflit relatif à l'application de la Convention collective Hospitalisation privée sans but lucratif 1951 (demandes quant à la qualification d'éducateur spécialisé, les congés afférents, la prime d'ancienneté ainsi que la prime décentralisée). Il est à noter qu'à l'époque de l'introduction des saisines trois des demandeurs étaient encore en poste.

Outre les remarques relevées au point 200, il nous faut ajouter que l'association a pendant de longs mois en 2012 tenté d'expliquer aux salariés toulousains que nous ne pouvions d'un point de vue économique leur accorder le bénéfice de la convention en raison du coût supplémentaire non négligeable que cela aurait généré pour VAINCRE L'AUTISME. Par ailleurs, il leur a été expliqué que cette convention est totalement inadaptée aux conditions de travail des salariés des FuturoSchool. Dans le même temps, l'association avait présenté aux salariés une modification de leurs contrats ayant pour objet la suppression de toute référence à la convention. Néanmoins, à la différence des salariés de la structure parisienne, les salariés de FuturoSchool Toulouse ont tous refusé l'avenant présenté.

Certains ont alors pris la décision de demander une rupture conventionnelle de contrat. D'autres n'ont pas voulu entendre nos explications et ont eu des comportements inadaptés qui ont finalement conduit à leurs licenciements.

Parmi les 9 recours, outre l'application de la convention demandée par tous, 4 contestent également le licenciement, un conteste demande la requalification de son CDD en CDI et un dernier conteste son licenciement économique.

Quant à la plainte pour diffamation, il nous faut rappeler à la mission le contexte de cette plainte. Suite au départ des deux derniers salariés concernés par la convention collective, dix anciens intervenants de l'Association (dont les 9 ayant saisi les Prud'hommes) ont adressé un courrier non confidentiel en date du 15/05/2013, à la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Le même jour, ce courrier a été transmis à d'autres membres du gouvernement, ainsi qu'auprès de partenaires, mécènes de l'Association et des médias.

Dans ce courrier furent formulés des critiques tant à l'encontre de l'Association VAINCRE L'AUTISME que de son Président, Monsieur SAJIDI, qui dépassent le champ normal de la liberté d'expression et d'opinion et se révèlent ainsi être purement diffamatoires. Ce courrier est la preuve de la virulence de ces anciens salariés. En conséquence, Monsieur SAJIDI a en son nom personnel et au nom de l'Association déposé plainte le 15/05/2013 auprès du Commissariat du 11^{ème} arrondissement de Paris, plainte réitérée par lettre du 7/06/2013. Par courrier du 14/06/2013, comme il fallait s'y attendre il a été porté connaissance à Monsieur SAJIDI que la plainte faisait l'objet d'un classement

sans suite. C'est pourquoi, le 29/07/13 Monsieur SAJIDI et l'association se sont portés partie civile et ont, par le biais de notre avocat, cité à comparaître les 10 auteurs du courrier incriminé devant le Tribunal de Police de Paris.

3.3.2.4 La représentation du personnel

[259] La mission devra noter que les délégués élus en novembre 2012 (un titulaire et un suppléant) ont été licenciés en 2013, en mai pour être précis, et non en 2012. Précisons que l'une était en arrêt maladie depuis octobre 2012, l'autre depuis janvier 2013 lorsque la procédure de déclaration d'inaptitude a été entamée. Il est intéressant de noter également que depuis leur élection, ils n'ont assisté qu'à deux réunions des délégués du personnel (la première en décembre 2012 et la dernière avant leur licenciement en mai 2013) et ce alors que ni l'arrêt maladie ni l'inaptitude ne suspendent le mandat de délégué. La mission doit noter également que ces deux anciens salariés, faisant partie des 9 dossiers prud'homaux en raison du conflit sur la convention collective, ne contestent pas leur licenciement. Rappelons dans ce cadre que les deux salariés ont entamé la procédure d'inaptitude après avoir tenté d'obtenir une rupture conventionnelle de leur contrat, légalement impossible en raison du conflit les ayant amené à saisir la juridiction prud'homale.

[260] Depuis le départ des deux délégués, il n'a pas été procédé à de nouvelles élections comme le relèvent les membres de la mission. Il est à savoir que, pour les élections des délégués du personnel, Paris et Toulouse ont été considérés comme des établissements distincts. Dans ce cadre et depuis le licenciement des délégués, l'effectif de la structure de Toulouse est inférieur à 11 salariés. VAINCRE L'AUTISME va procéder rapidement à de nouvelles élections. La procédure devrait démarrer en mai prochain.

3.4. LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool

[262] VAINCRE L'AUTISME ayant comme principe fondamental la priorité à la personne comme indiqué dans sa charte d'éthique³³, il est essentiel pour l'association de toujours avoir une prise en charge de qualité. C'est ainsi que, depuis l'origine les structures FuturoSchool n'intègrent de nouveaux enfants que lorsque l'équipe est en nombre suffisant pour assurer le ratio 1 pour 1 et complètement formée et compétente en matière d'intervention en autisme. Or comme rappelé à de nombreuses reprises dans ce rapport il faut du temps pour les former en raison du manque général de compétence en matière d'autisme. Procéder autrement serait reviendrait à courir un risque pour les enfants ainsi intégrés car ils ne seront pas pris en charge dans des conditions optimales. Rappelons en outre que FuturoSchool est et doit rester « *un lieu où l'enfant trouve épanouissement, valorisation et développement loin de toute démarche occupationnelle* »³⁴. Il est donc impensable d'intégrer de nouveaux enfants uniquement parce que l'on y est obligé administrativement pour respecter l'autorisation accordée. Soulignons par ailleurs que les ARS font leur comptabilité, c'est-à-dire financent les structures en fonction du nombre d'enfants réellement pris en charge.

[263] Les réponses apportées au point précédent sont à prendre en compte pour ce point.

[264] L'adulte mentionné par la mission est suivi par FuturoSchool depuis 2005 soit avant que la structure ne soit autorisée et financée comme structure expérimentale.

³³ « Veille à mettre en place un mode de fonctionnement centré sur la personne qui repose sur une qualité d'intervention et agissons pour défendre ses droits fondamentaux »

³⁴ Dossier CROSMS

Il faut savoir que la majorité des structures accueillant des enfants autistes, comme pour tout type de handicap en général, ferment leurs portes aux jeunes atteignant 20 ans qui sont alors exclus. Pourtant, on le sait, la France fait face à une problématique importante en matière de places dans des structures pour les adultes handicapés. En matière d'autisme, il n'existe pas de structures pour adultes adaptées. « L'amendement Creton » à la loi du 13 janvier 1989 (article 22) permet néanmoins le maintien, dans l'attente d'une solution adaptée, de jeunes handicapés âgés de plus de vingt ans dans les établissements médico-sociaux pour enfants handicapés qui les accueillent. Néanmoins, nous faisons face à un vide juridique car l'amendement CRETON ne fonctionnerait pas pour les structures expérimentales. Ainsi, alors que le gouvernement a permis des structures expérimentales en matière d'autisme, rien n'est prévu pour la suite, ce qui est incompréhensible. Pour ces différentes raisons, VAINCRE L'AUTISME ne peut consciemment refuser à ce jeune adulte la prise en charge au sein de FuturoSchool.

[265] Ainsi qu'il l'a été mentionné au point précédent, alors qu'il est de notoriété publique qu'il n'y a pas de structures adaptées pour les adultes, rien n'est prévu pour la sortie des jeunes autistes ayant bénéficié d'une prise en charge innovante expérimentale du type de FuturoSchool. Ceci risque d'entraîner une régression importante des jeunes, l'Etat se rend donc coupable de potentielles maltraitances. Aussi, puisque l'Etat ne prend pas ses responsabilités, VAINCRE L'AUTISME a décidé d'agir pour les jeunes adultes. C'est ainsi que l'association expérimente le projet innovant Pari-Mixité depuis environ deux ans. Cependant, ainsi que le relève la mission, ce projet n'est pas actuellement mis en œuvre en raison du manque de financement public pour cette innovation. Il est pourtant fondamental pour l'avenir de ces jeunes de poursuivre le projet et l'officialiser.

Deux jeunes (celui de 23 ans évoqué précédemment et un de 18 ans) bénéficient déjà de stages dans le cadre de l'insertion professionnelle, stages trouvés grâce à nos partenaires. Ces stages, cumulés avec une prise en charge thérapeutique par FuturoSchool, sont une étape nécessaire afin de préparer la sortie du dispositif FuturoSchool. Néanmoins, comme le souligne la mission, cela ne devrait pas être possible pour le jeune de 23 ans en raison des limites de l'autorisation accordée. Pourtant l'accompagnement thérapeutique adapté est essentiel même après 20 ans.

3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH et domiciliation des parents

[267] Il est à noter que la mission ne précise pas quels sont les enfants ayant démarré leur prise en charge à FuturoSchool avant l'orientation MDPH ni à quelle période cela s'est produit. La mission évoque sûrement les enfants intégrés avant l'autorisation des FuturoSchool. Effectivement l'un d'eux notamment a dû attendre 3 ans avant d'obtenir la notification d'orientation. Ceci dit, tous les enfants désormais intégrés suivent la procédure, une notification MDPH est indispensable à l'intégration des enfants. En tout état de cause, et ainsi qu'il l'a été dit aux membres de la mission, l'ARS IDF nous a certifié qu'il était possible d'intégrer provisoirement les enfants en attendant la notification de la MDPH. En effet, il faut savoir que les MDPH sont extrêmement lentes à envoyer aux familles la notification/renouvellement d'orientation. Ainsi la durée d'attente pour le traitement d'un dossier est de 6 mois en moyenne en raison de l'encombrement des MDPH³⁵. Parfois, il arrive que les décisions soient notifiées au bout d'un an³⁶. La mission peut comprendre qu'il serait criminel d'attendre aussi longtemps pour intégrer un enfant.

[268] Ainsi qu'il l'a été expliqué aux membres de la mission lors de l'inspection, les enfants domiciliés hors département sont des enfants présents au sein de la structure bien avant l'autorisation. Il était donc impensable de les rejeter uniquement en raison de leur domiciliation. Par ailleurs, les parents ainsi concernés ont fait le choix de placer leurs enfants au sein de FuturoSchool, ils s'adaptent donc car ils sont prêts au sacrifice pour leurs enfants. Rappelons qu'avant l'autorisation, ils payaient eux-

³⁵ Réclamation collective AEH c. France n081/2012, Mémoire en Réplique, P.6

³⁶ Avis n°252 sur l'enseignement scolaire présenté par le député Michel MENARD au nom de la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2013, 10/10/2012, P.23

mêmes la prise en charge. En outre, si le département est différent, il s'agit de la même région donc de la même ARS. Précisons enfin que les enfants nouvellement intégrés sont tous domiciliés au sein du département des structures.

Ajoutons en dernier lieu qu'il est de la responsabilité de l'Etat français et non de VAINCRE L'AUTISME de prévoir des structures adaptées pour les jeunes autistes dans tous les départements. Néanmoins, rappelons que l'association est prête à ouvrir plusieurs autres structures en France ainsi que le prévoit la vision stratégique (60 structures en France à l'horizon 2021).

3.4.3 Taux d'activité et listes d'attente

[269] Nous ne pouvons laisser la mission prétendre que les listes des enfants en attente ne sont pas suffisamment précises, actualisées ou mal gérées. Nous ne comprenons d'ailleurs pas comment les membres de la mission ont constitué leur liste.

Si nous reconnaissons que nos listes sont à améliorer, le secrétariat de FuturoSchool sait parfaitement qui sont les enfants en attente de place dans les FuturoSchool. Il existe une base de données regroupant par onglet chaque projet (y compris les projets en perspective). Rappelons par ailleurs que la procédure d'envoi de courrier a été mis en place en 2008-2009.

3.4.3.1 FuturoSchool Paris

[271] VAINCRE L'AUTISME ne comprend pas les chiffres indiqués par les membres de la mission. En effet, selon nos propres informations, les demandes non satisfaites sont ainsi recensées :

2009	2010	2011	2012	2013
4	4	14	9	14

5 enfants parmi cette liste ont depuis intégrés la structure (1 en 2011, 2 en 2012, 2 en 2013). 4 enfants sont partis de FuturoSchool Paris.

La mission doit savoir que parfois les familles sont reçues par l'association mais que parfois certaines ne donnent pas suite.

Il est par ailleurs à prendre en compte que la secrétaire de FuturoSchool Paris reçoit de nombreuses demandes d'intégration au sein de la structure par téléphone. Toutefois, elle leur indique généralement que pour l'instant il n'y a pas de places disponibles, ces familles ne sont donc pas forcément intégrées dans les bases de données. En effet, éthiquement il n'est pas possible de les encourager à s'inscrire sur les listes d'attente alors que nous savons que l'attente est d'un ou deux ans minimum. L'intérêt de l'association n'est pas d'avoir une longue liste d'attente.

A titre d'information, ci-dessous les demandes (les deux FuturoSchool confondues) lors de la deuxième moitié de l'année 2013 :

Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
18	7	3	19	12	11	9

Idem depuis le début d'année 2014 :

Janvier	Février	Mars	Avril
19	12	3	8

Il faut savoir également qu'alors que la structure privilégie les enfants parisiens de nombreux parents domiciliés dans des départements proches de Paris (ex 91, 92 ou 93) voire même de départements plus éloignés demandent à inscrire leur enfant à FuturoSchool Paris. En outre, VAINCRE L'AUTISME souhaitant voir d'autres structures s'ouvrir dans ces départements, elle prend en compte les

demandes en ce sens. Ainsi l'association a reçu 22 demandes de familles non parisiennes pour intégration de FuturoSchool Paris. Il serait dommage que les membres de la mission ne prennent pas ces informations en compte.

[272] Il est à souligner que VAINCRE L'AUTISME est plus que consciente des besoins des familles en France en matière de prise en charge adaptée à l'autisme. Il serait inconvenant de la part de la mission que de faire croire que l'association s'en désintéresse. L'Etat Français est responsable de ce manque de places dans des structures adaptées, pas l'association.

Nous ne reviendrons pas sur notre principe fondamental d'intégration d'enfants supplémentaires seulement une fois en capacité de le faire à savoir l'équipe en nombre suffisant pour respecter le ratio 1 pour 1 et des intervenants formés et compétents expliqué au point 262. VAINCRE L'AUTISME refuse donc de risquer une perte de qualité de la prise en charge pour les enfants (et par exemple faire de l'occupational) uniquement pour satisfaire des conditions administratives. C'est pourquoi l'association doit refuser des enfants ou les mettre sur liste d'attente. Néanmoins, elle conseille et accompagne les familles dans leurs démarches.

3.4.3.2 FuturoSchool Toulouse

[273-276] Les explications apportées sur ce point pour la structure parisienne (270-272) valent également ici, nous n'y reviendrons donc pas.

6 familles venant de départements proches de la Haute Garonne ont demandé à ce que leur enfant soit intégré depuis 2010.

Il est à noter en outre que nous ne comprenons pas la différenciation effectuée par la mission entre les fiches de préinscription et les demandes de préinscription.

Selon nos propres informations, les demandes non satisfaites à Toulouse sont ainsi recensées :

2009	2010	2011	2012	2013
4	4	13	6	3

4 enfants ainsi listés ont intégrés depuis la structure. 3 enfants sont partis de FuturoSchool Toulouse.

3.4.4 La procédure d'admission des enfants à FuturoSchool

[277] Rappelons en premier lieu ce qui a été expliqué à maintes reprises à la mission tant lors de l'inspection que tout au long de ce rapport : la direction de FuturoSchool est assurée par la psychologue dirigeante et non le Président de l'association. Il est donc très étonnant que les membres de la mission indiquent que la décision d'admission relève du président de VAINCRE L'AUTISME et ce alors qu'ils ont également pu examiner la fiche outil relative à la procédure d'admission.

Ainsi que l'indique la fiche outil la décision d'admission est prise par la commission d'admission (4^{ème} étape suite à la réception de la demande d'inscription). Cette commission sera mise en place dès la rentrée 2014 à Toulouse. Jusqu'à présent, c'est le secrétariat de la structure qui recevait les demandes puis la psychologue cadre de la structure qui recevait les parents et décidait de l'intégration des enfants sous supervision de la psychologue dirigeante de Paris. Précisons que les étapes détaillées aux points 280 à 282 sont les mêmes pour Toulouse.

Soulignons que lorsque la fiche outil, établie avec un objectif de systématisation et donc valable pour l'avenir, évoque la direction de FuturoSchool elle parle non du Président mais de la psychologue dirigeante.

[278] La commission d'admission est l'organe décidant de l'intégration de l'enfant et ce, afin qu'il n'y ait pas de décisionnaire unique. Précisons qu'elle est composée de la secrétaire de FuturoSchool, de la psychologue dirigeante accompagnée de l'intervenante senior encadrant et du représentant des

parents. Le Président de l'association est également présent mais il n'a pas plus de pouvoir que les autres membres de la commission. Rappelons que ni l'enfant ni sa famille ne sont présents lors de la commission d'admission.

[279] Il est à noter que le Président ne fait que signer le contrat de séjour validé précédemment par la psychologue dirigeante. En effet, le Président ne rencontre jamais les familles ni les enfants avant l'entrée de l'enfant au sein de la structure et après cela les entretiens ne sont jamais formelles. Précisons qu'une fois les délégations de responsabilités formalisées, ladite psychologue signera elle-même les contrats de séjour.

[280-281] Les deux premières rencontres entre une famille souhaitant voir son enfant intégrer FuturoSchool et la structure (à savoir la secrétaire, qui sera toujours le lien entre l'équipe d'intervention et la famille, et la psychologue) sont essentielles. Ces deux rencontres se font en l'absence de l'enfant car l'intégration potentielle d'un enfant est fonction non de l'enfant mais de ses parents. Il nous faut donc être absolument certains que la famille comprend bien et adhère au projet FuturoSchool, la particularité de la prise en charge proposée et notamment sur le point de leur implication. En effet, en cas d'intégration le futur programme de l'enfant sera défini en collaboration et mutualisation entre les parents et le psychologue, programme qui sera ensuite appliqué par l'équipe éducative (et non médico-éducative comme l'évoque la mission). Les parents seront donc co-intervenants d'où les guidances parentales obligatoires.

Les membres de la mission voient, semble-t-il, d'un mauvais œil ces obligations pour les parents. Pourtant, l'implication des parents est fondamentale dans la prise en charge de FuturoSchool.

[282] La troisième étape après avoir reçu la demande d'inscription et avant que le dossier passe en commission d'admission consiste pour l'enfant en une séance (et non une rencontre comme l'évoque la mission au point 280) avec le psychologue (ou à Paris l'intervenant senior encadrant diplômé BCBA). Cette séance permet au psychologue d'évaluer les compétences de l'enfant afin de pouvoir par la suite mettre en place un programme d'intervention si l'enfant est intégré. La séance est un moment essentiel tant pour l'enfant et ses parents, qui verront de quel type d'intervention leur enfant bénéficiera, que pour l'équipe d'intervention. Soulignons que les parents sont généralement très satisfaits de cette pratique car cela n'existe pas dans les autres structures.

[283] La procédure ainsi décrite peut sembler lourde aux membres de la mission mais cela n'est pas le cas. La procédure d'admission est consistante avec la prise en charge appliquée au sein des FuturoSchool. Néanmoins, s'il est vrai que les parents souhaitent généralement rencontrer le président, depuis l'instauration de la commission d'admission il n'y a jamais d'entretien avec le président comme le note la mission.

Concernant le délai d'admission, il est à mettre en relation avec le principe décrit au point 262 : l'intégration de nouveaux enfants n'intervient que lorsque l'équipe d'intervention est complète et formée/compétente. C'est pourquoi, il peut être très variable. Rappelons en outre que FuturoSchool n'étant pas une structure médico-sociale classique, il y a moins de personnel administratif pour gérer la procédure d'admission des enfants.

Concernant le cas de l'enfant évoqué par la mission, nous ne voyons pas de qui il s'agit, la réunion d'admission du 18/12/12 ne correspondant à rien.

[284] Il est compréhensible que la procédure d'admission soit ressentie comme lourde par les parents qui, désespérés de trouver pour leur enfant une place dans une structure adaptée, sont désireux de voir ce dernier intégrer le plus rapidement possible la structure. Néanmoins, nous doutons que tous les parents interrogés par la mission, qui d'ailleurs ne précise pas quelles familles ont été interrogées (comme souligné au point 10), aient fait cette remarque.

Précisons que les parents ne sont ni jugés ni castés. Toutefois, l'investissement des parents et leur motivation sont fondamentaux pour l'association, tel est le principe de FuturoSchool qui rappelons-le

est une structure expérimentale innovante. C'est ce dont l'association doit être absolument certaine avant d'intégrer un enfant. VAINCRE L'AUTISME a donc pris le parti de ne pas précipiter les intégrations pour ne pas risquer de prendre en charge un enfant dont les parents seront finalement « absents ».

Rappelons en effet que les places en France dans des structures adaptées sont peu nombreuses par rapport au nombre d'enfants autistes. Notons en outre ainsi que la mission elle-même le relève au point 111 que les nouveaux modèles d'accompagnement en matière d'autisme expérimentés dans le cadre de la mesure 29 prévoient une forte intégration des parents au projet. Ni les parents ni la mission ne devraient donc être surpris de cette exigence de VAINCRE L'AUTISME.

[286] Comme il l'a été indiqué précédemment la seule obligation des parents est leur implication dans la prise en charge de leur enfant, implication qui se traduit par la présence aux guidances parentales et par leur engagement à continuer le travail à la maison (à savoir les 10heures par semaine de travail évoquées par la mission au point 285). L'implication des parents est exigée de toutes les familles dont l'enfant est pris en charge à FuturoSchool. Toutefois, **les membres de la mission ne peuvent en aucun cas en conclure que les prises en charges ne sont pas individualisées.** D'une part, si tous les parents doivent travailler avec l'enfant à la maison, ce travail déterminé par la psychologue est différent selon les enfants. Par ailleurs, rappelons que chaque enfant voit ses compétences évaluées dès son intégration, cela sert de base au programme d'intervention qui sera réadapté régulièrement en fonction des résultats et suite aux guidances parentales. VAINCRE L'AUTISME respecte en outre en tout point la loi du 2 janvier 2002 sur le respect des droits des usagers. Soulignons par exemple que les parents rentrent dans FuturoSchool et sont parfaitement informés de tout ce qui se passe avec leur enfant contrairement aux structures classiques.

[287] Suite aux précisions apportées au point précédent, la mission ne peut relever une contradiction.

[288] Le règlement de fonctionnement est remis au représentant de chaque personne accueillie dans la structure, à savoir les parents des enfants. Il est logique que VAINCRE L'AUTISME demande aux parents de respecter ce règlement qui a pour objectif de définir les droits des enfants accueillis à FuturoSchool et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collectives au sein de la structure³⁷. Le règlement indique que les parents doivent respecter le Code général de fonctionnement de l'association qui vient en complément des statuts et de la charte d'éthique et a pour vocation de clarifier l'organisation et le fonctionnement de l'association. Ceci était donc tout aussi logique car il s'adresse à tout membre adhérent de l'association, ce qu'étaient les parents des enfants pris en charge à FuturoSchool. Néanmoins, ceci n'étant plus forcément le cas aujourd'hui, il va falloir revoir ce point.

[289] Tout comme pour les salariés de VAINCRE L'AUTISME, il est normal que l'association demande à ce que les parents relisent régulièrement les documents définissant et organisant tant la prise en charge de leur enfant que l'association qui est la structure gestionnaire des FuturoSchool. Concernant le règlement de fonctionnement en particulier, cet engagement est très important car les familles oublient aisément les règles applicables au sein de la structure ce qui est possiblement générateur d'incompréhensions ou confusions pouvant dégénérer en tension.

[290] Rappelons que les parents de FuturoSchool, à la différence de bon nombre d'IME ou autres structures, rentrent dans la structure. Ils sont présents toutes les semaines, tous les jours. Il est donc nécessaire et logique d'instaurer des règles qui sont assorties de sanctions en cas de non respect. Signalons que les sanctions évoquées par les membres de la mission n'ont jamais été appliquées (à

³⁷ Conformément à l'article 11 de la loi du 2 janvier 2002

l'exception d'un parent mais comme il le sera précisé au point suivant, la mesure n'a pas été suivie de faits concrets).

Il nous faut souligner que dans le système scolaire également sont instaurées des sanctions. En effet, en cas d'absences non autorisées et répétées d'un élève, ses parents peuvent recevoir un avertissement³⁸.

[291] *Ce paragraphe est non communicable (article 6-II de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978)*

[292] Contrairement à ce qu'indique la mission, ce n'est pas la direction administrative de VAINCRE L'AUTISME mais la secrétaire et la psychologue de la structure qui gèrent les demandes des parents. Si une difficulté particulière et grave apparaît, la direction de l'association en sera référée et pourra intervenir. Soulignons que le Président de l'association n'a aucune relation ni avec parents ni avec la MDPH. C'est la secrétaire de FuturoSchool qui est le contact des MDPH ainsi que la psychologue.

[293] Comme souvent, et notamment semble-t-il au point précédent, les membres de la mission confondent le rôle de secrétariat du siège de l'association et celui de FuturoSchool. Si une seule et même personne a la responsabilité des deux secrétariats, les rôles sont bien séparés. Concernant les parents de la structure parisienne et les relations avec la MDPH, il s'agit bien de la secrétaire de FuturoSchool et donc d'une prestation de la structure.

[294] Comme pour Paris, le Président ne joue aucun rôle auprès des parents souhaitant voir leur enfant intégrer FuturoSchool Toulouse. Les demandes ne sont pas centralisées au secrétariat de l'association, ni à celui de la structure parisienne d'ailleurs, contrairement à ce que relèvent les

³⁸ Article L131-8 du Code de l'éducation

membres de la mission bien que cela soit théoriquement possible en cas d'absence du secrétariat de FuturoSchool Toulouse. Les familles intéressées rencontrent en effet la psychologue cadre, qui gère les demandes sous la supervision temporaire de la psychologue dirigeant de Paris, et sont en lien avec le secrétariat de la structure toulousaine.

A titre d'information, s'il est évidemment possible que les parents de FuturoSchool et le Président se rencontrent fortuitement comme à Paris lorsqu'il est sur place, il n'y a jamais d'entretiens ou réunions individuelles d'organisées.

Au même titre, les relations avec la MDPH ne se font pas depuis le siège de VAINCRE L'AUTISME mais avec le secrétariat, qui gère notamment les rendez-vous, et la psychologue de FuturoSchool Toulouse.

[295] Ainsi qu'il l'a été démontré dans les points précédents (292-294), FuturoSchool Toulouse n'est pas autant encadrée par le siège de VAINCRE L'AUTISME que la mission essaie de prouver. Pour rappel les FuturoSchool sont des unités d'intervention bénéficiant d'une gestion centralisée notamment en ce qui concerne les finances ou les ressources humaines mais qui ont une autonomie de réactivité dans le travail.

La difficulté pour mettre en place des partenariats, et notamment avec une équipe hospitalière (explication au point 321), dans le département n'est pas de notre fait mais d'un problème local avec le mode de prise en charge que FuturoSchool applique. Soulignons à ce propos que depuis deux ans la structure toulousaine travaille en collaboration avec plusieurs associations spécialisées en autisme (Autisme 31, Sésame Autisme Midi-Pyrénées et l'association InPACTS). Il faut noter par ailleurs que FuturoSchool Toulouse a un partenariat avec l'Inspection académique (depuis 2011), qu'il est proposé aux AVS et autres professionnels de santé de venir observer les enfants au sein de la structure. Des conventions sont également passées avec des centres de loisirs et clubs de gym ou se rendent les enfants pris en charge et la médiathèque de Toulouse.

3.5. LES INTERVENTIONS INDIVIDUALISEES AUPRES DES ENFANTS

3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés

[299-300] Dans un premier temps, il faut souligner que le mode de calcul de la mission est trompeur. Il n'est ni réaliste, ni objectif. Il est important de préciser exactement les temps d'intervention et de différencier selon que les enfants aient été présents tout au long de l'année ou non, qu'ils aient été nouvellement intégrés ou non. Si l'on se réfère à l'annexe 2 de la mission (qui soit dit en passant comporte des erreurs comparé aux tableaux des structures), on peut remarquer que les 5 enfants parisiens ayant été présents toute l'année 2013 sont tous entre 16 et 19 heures d'intervention par semaine en moyenne pour l'année (2 seulement ont eu 16h, 2 ont eu 19h). Pour Toulouse, les 7 enfants présents toute l'année ont bénéficié en 2013 entre 11 et 15 heures d'intervention par semaine (dont 6 entre 13 et 15h). Soulignons par ailleurs que le fait que l'enfant soit scolarisé ou malade engendre une diminution de la prise en charge car les parents, dans le cas de l'école, souhaite à raison que l'enfant soit le plus scolarisé possible. Ainsi, l'enfant toulousain n'ayant eu que 11 heures par semaine a eu 9 semaines d'absence.

Ensuite, il convient de noter que depuis l'autorisation des structures, le nombre d'heures d'intervention est respecté. Néanmoins en cas d'absence ou de départ d'intervenants, l'association n'a d'autres choix que de diminuer pendant un moment le temps de prise en charge afin de recruter et former de nouveaux intervenants qui rappelons le sont en général peu formés/compétents en matière d'autisme. C'est pourquoi la mission a observé des périodes de diminution du nombre d'heures d'intervention. Cependant, VAINCRE L'AUTISME veille toujours à ce que le maximum d'heures possibles soit donné aux enfants pris en charge. Rappelons en effet, comme expliqué au point 262, que l'association privilégiera toujours la qualité de l'intervention. Que l'association, ayant pour principe que la théorie ne doit pas primer sur la pratique, refuse de faire de l'occupationnel pour satisfaire les administrations (cf projet présenté aux CROSMS). Lorsqu'il est nécessaire de

diminuer les temps d'intervention, FuturoSchool en informe les parents pour que ces derniers, co-intervenants impliqués dans la prise en charge, puissent poursuivre le travail à la maison. Les parents connaissant les difficultés de recrutement et particulièrement le manque de professionnels formés collaborent pleinement.

A l'heure actuelle, le principe des 20 heures d'intervention n'est pas totalement respecté, les deux structures manquant de personnel en raison du manque de candidats fiables à intégrer immédiatement. L'association poursuit donc sa recherche. Il est évident que la stratégie de l'association est de rétablir la situation le plus rapidement possible.

[301] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, les diminutions de prise en charge relèvent, particulièrement pour ce qui concerne Toulouse, de difficultés de ressources humaines (détaillées aux points 252-258) et non d'un dysfonctionnement associatif. Rappelons que FuturoSchool Toulouse a en mai 2013 subi un départ groupé d'intervenants. Soulignons d'ailleurs que la période relevée par la mission à savoir du 10 au 21 juin est courte, la mission ne peut donc parler de « chute drastique de l'accompagnement ». La crise a par ailleurs été bien gérée par VAINCRE L'AUTISME qui aurait pu conserver les heures d'intervention. La mission ne doit pas oublier que FuturoSchool n'est pas une garderie, un service d'accompagnement occupationnel comme indiqué au point précédent. VAINCRE L'AUTISME, en vertu de son principe de transparence et de son objectif de toujours garder une qualité de prise en charge, a donc décidé de diminuer les heures de prise en charge. Soulignons d'ailleurs que les résultats des évolutions des enfants sont là pour prouver que l'association n'applique jamais de prise en charge inadaptée. Là est la force de VAINCRE L'AUTISME et de la prise en charge de FuturoSchool.

Jamais l'association n'a dit aux parents que la diminution de prise en charge est la conséquence d'une insuffisance de la dotation des structures par les ARS comme la mission l'indique. La mission a du mal interpréter ce qu'elle a entendu ou lu, étant précisé d'ailleurs qu'il n'est pas dit d'où cette information provient. Les explications rapportées au paragraphe précédent ont été transmises aux parents. La seule mention de l'insuffisance de la dotation de l'ARS a été faite concernant la problématique des charges indirectes et la différence d'enveloppes entre les deux structures notamment en ce qui concerne les augmentations de salaire d'intervenant senior à Toulouse.

[302-303] Le projet FuturoSchool inclut une période de progression du temps d'accompagnement de l'enfant à partir de son intégration (paliers de 6h, 12h, 16h le temps de 3-4 premiers mois) et ce afin de permettre tant à l'équipe éducative qu'à l'enfant de bénéficier d'un temps de préparation. Cette progression est nécessaire pour l'enfant afin qu'il s'habitue au nouvel environnement qu'est la structure et l'équipe d'intervention et lui donner envie de travailler avec ladite équipe.

Comme pour l'intégration de nouveaux enfants, expliquée au point 262-263 puis aux 272 et 275, la progression du temps d'intervention est fonction de l'équipe, à savoir une équipe suffisante en nombre et parfaitement formée/compétente. Il est en effet inconcevable, en vertu du principe de l'association de privilégier la qualité de la prise en charge, de rajouter des heures d'intervention à l'enfant alors que l'équipe n'est pas en capacité d'assurer ces heures supplémentaires.

En conséquence, l'exemple de Toulouse indiqué par la mission au point 303 est à relativiser. Il faut noter que la mission ne date pas cet exemple. Cela a sûrement dû se produire lors de la période 2012-2013. La longueur de la première période d'accompagnement pour cet enfant était donc due aux difficultés de ressources humaines auxquelles a dû faire face la structure lors de l'intégration de l'enfant. La mission conviendra sans aucun doute qu'il est préférable d'intégrer l'enfant au plus tôt afin qu'il bénéficie d'une prise en charge certes pas optimale en termes d'heures mais de qualité. Il aurait en effet été dommage de priver des semaines voir des mois l'enfant de la prise en charge offerte par FuturoSchool.

[304] Les conditions de prise en charge des enfants au sein des FuturoSchool ne sont pas très éloignées du projet contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission. Rappelons qu'il

s'agit d'un projet expérimental et innovant qui par conséquent peut subir des ajustements en fonction de l'expérience.

Les conditions de prise en charge ne sont pas tributaires de la gestion des ressources humaines par la direction de VAINCRE L'AUTISME mais de difficultés majeures de recrutement de professionnels formés et compétents en matière d'autisme. La mission a tendance à omettre ce fait pourtant notoire en France.

Concernant le turn over, rappelons qu'il est généralisé dans le domaine médico-social et encore plus en matière d'autisme. Nous ne pouvons nier qu'il a une incidence sur les heures de prise en charge et qu'il faut absolument arriver aux 20 heures par enfant, tel est notre but. Toutefois, comme précisé aux points 299-301, la qualité de la prise en charge a toujours été maintenue. Telle est la philosophie de l'association qui fait d'ailleurs le nécessaire pour que les diminutions d'heures d'intervention soient occasionnelles uniquement et courtes. Il est à préciser que le turn over a même un aspect très positif en ce qu'il permet une stimulation de l'enfant pour communiquer avec de nouvelles personnes. Cette généralisation des acquis a pu être observée par les membres de la mission lorsqu'ils sont entrés dans la structure : les enfants n'ont pas été perturbés par leur arrivée, ils les ont salué et ont continué leur séance.

Soulignons qu'il est étonnant que la mission évoque ici à la qualité de la prise en charge. Comment peuvent-ils avoir une opinion alors qu'ils ne se sont pas penché sur la qualité de la prise en charge durant leur inspection et ce malgré nos demandes répétées puisque telle n'était pas leur mission comme ils nous l'ont précisé.

Par ailleurs, si certains membres de la mission sont médecins, ont-ils des connaissances en matière d'autisme et d'ABA ? Rappelons à la mission qu'au sein de FuturoSchool, l'utilisation de l'ABA est adaptée au cas par cas et évaluée. Soulignons à ce sujet l'étude du Docteur Elisabeth FERNELL, neuropédiatre et consultante au Gillberg Neuropsychiatry Center (présenté lors du Congrès de l'Autisme 2012). Selon les résultats de l'étude, il apparaît que 15H d'ABA ciblées semblent aussi efficaces que 40H pour une grande majorité d'enfants autistes. Notons également, qu'ainsi que la mission elle-même l'évoque au point 111, les sessions d'apprentissage sont d'une durée variable.

3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens

[307] VAINCRE L'AUTISME ne peut nier que les postes de psychomotricien et orthophonistes ne sont pas pourvus au sein des FuturoSchool. Néanmoins, ainsi qu'il l'a été expliqué aux points 192 et 231-232, ce n'est pas faute d'avoir essayé en raison de la difficulté de trouver des candidats compétents et expérimentés en matière d'autisme ainsi que d'un manque de volonté de la part de ces professionnels de s'engager auprès de l'association (faible temps d'intervention par enfant, faible rémunération). Rappelons par ailleurs que ces postes étaient inclus dans le projet d'établissement afin d'évaluer l'apport de ces postes au sein de la structure. En effet, 1/2heure par enfant ne correspond évidemment pas à une réelle intervention correspondant au besoin potentiel des enfants. Relevons en outre, comme la mission le note elle-même au point 311, que ces postes ne sont pas considérées comme une obligation par le cahier des charges mais une possibilité.

Or, l'expérience que nous avons eue permet à l'association de constater que ces postes ne sont pas nécessaires car ils n'apportent rien de plus à la prise en charge de qualité qu'offre FuturoSchool sachant que la prise en charge inclut notamment le développement du langage. En conséquence, il nous paraît nécessaire de revoir le projet d'établissement en rapport avec les postes de psychomotricien et d'orthophoniste.

Quant au fait que dans le budget alloué aux structures soit intégrés les coûts engendrés par la salarisation des orthophonistes et psychomotriciens, ainsi qu'il l'a été expliqué au point 194, les postes n'étant pas pourvus, les ARS récupèrent le trop perçu pour ces postes par l'association. En cas de recours par les familles à des professionnels en libéral, il n'y a donc pas de double financement par la Sécurité Sociale.

[308] Comme rappelé au point 194, le fait que des parents aient recours à ces professionnels en dehors de la prise en charge FuturoSchool n'est pas du ressort de VAINCRE L'AUTISME. En effet, lorsque cette situation arrive, l'équipe d'intervention n'est pas au courant ou parfois les parents le font à l'encontre des préconisations de l'équipe, auxquels cas nous ne pouvons rien faire. En principe, les enfants suivis à FuturoSchool n'ont pas besoin d'une intervention supplémentaire en matière d'orthophonie et/ou de psychomotricité comme précisé au point précédent. Néanmoins, si l'équipe constate que l'enfant a réellement besoin d'une rééducation orthophonique par exemple, cela sera discuté avec les parents.

En outre, il faut noter que la mission n'indique pas quels enfants bénéficient de prestations d'orthophonie et/ou de psychomotricité en libéral. Après étude, il s'avère que 2 enfants de la structure parisienne effectuent une telle prise en charge en libéral (l'un d'eux bénéficiant des deux prestations).

[309] Le fait que les postes paramédicaux ne soient pas pourvus n'a jamais été expliqué aux parents par l'association comme conséquence d'une insuffisance de la dotation des structures par les ARS. Les explications apportées au point 307 sont celles données aux parents. Toutefois, il est possible que les documents de l'association ne soient pas suffisamment explicites ou que les parents comprennent ce qu'ils veulent. En tout état de cause, VAINCRE L'AUTISME a toujours été très clair avec les familles sur les postes de psychomotricien et orthophoniste. L'association n'a par ailleurs jamais demandé de financements pour financer ces postes en libéral.

[310] VAINCRE L'AUTISME ne peut qu'être d'accord avec la constatation de la mission : l'absence des professionnels paramédicaux n'est pas conforme ni au projet d'établissement ni au contenu du dossier approuvé par les autorités de tutelle. Rappelons néanmoins qu'il s'agit là d'un projet expérimental innovant fait pour être évalué et donc modifié. En conséquence, il faudra par la suite modifier le projet d'établissement suite à l'expérimentation de ces dernières années.

Concernant la prise en charge par FuturoSchool des pratiques libérales, comme précisé au point 308, l'association n'étant pas d'accord avec le besoin ressenti par les parents de faire appel à ces professionnels en libéral ou n'étant pas au courant de cette pratique, il n'est pas envisageable qu'elle prenne en charge ces prestations décidées par les familles.

Sur les possibilités de partenariat avec d'autres structures, rappelons comme expliqué au point 233 que toute tentative en ce sens a échoué car la majorité des structures médico-sociales sont résistantes aux changements et à l'innovation en matière de prise en charge qu'apporte VAINCRE L'AUTISME, et en général aux prises en charge éducatives et comportementales.

[311] Il est à préciser ici que la mission, cherchant à prouver son propos, utilise à mauvais escient les écrits de VAINCRE L'AUTISME et fait des raccourcis. En effet, lorsqu'il est dit que « l'orthophonie n'est pas incluse dans le concept », cela signifie qu'elle n'est pas incluse dans le sens où, avec seulement 1/2H par enfant, il ne peut s'agir d'une réelle intervention comme expliqué au point 307. Cependant, elle est bien incluse dans l'objectif d'évaluer l'apport du poste. Ensuite, il est bien précisé pour le recours au libéral « si besoin » c'est-à-dire en cas de besoin établi tant par la famille que par l'équipe.

3.5.3 L'évaluation médicale des enfants

[314-315] Nous ne pouvons nier l'absence de médecin au sein des FuturoSchool et par conséquent que les enfants ne sont pas à proprement parlé suivis médicalement à FuturoSchool. Néanmoins, ainsi qu'il l'a été précisé aux points 191 et 231, l'expérimentation à Paris a permis de conclure à l'absence de nécessité absolue et continue du poste de médecin au sein de la structure mais que lorsque cela s'avère nécessaire en cas de désaccord avec les parents par exemple sur un traitement. Il est évident par ailleurs que l'absence de médecin n'est en rien un risque pour les enfants puisque ces derniers sont tous suivis médicalement et ce de façon régulière par leur médecin et que les

parents nous en informent. Contrairement à ce que semble indiquer les membres de la mission, le suivi médical au sein de la structure n'a rien d'essentiel à partir du moment où le suivi médical existe. Rappelons à ce propos le cahier des charges qui parle bien de possibilité et non d'obligation comme le note la mission. Ceci étant dit, comme rappelé précédemment, nous sommes toujours dans une démarche de recrutement de médecins pour nos deux structures.

[316] Le classeur contenant les dossiers médicaux des enfants comprend, pour chaque enfant, un questionnaire sur le dossier médical, le diagnostic, les éventuelles ordonnances lorsque l'enfant a des problèmes médicaux tels que des allergies ou qu'il est sous traitement. A Paris comme à Toulouse, l'armoire dans laquelle est rangée ce classeur est fermée à clé chaque soir et dès lors que la psychologue quitte son bureau. Les dossiers sont bien confidentiels. Rappelons à ce sujet que la psychologue, en tant que professionnelle paramédicale est tenue au secret professionnel concernant les dossiers des enfants. Elle ne communique donc que les informations nécessaires au bon suivi des enfants. Par ailleurs, tous les membres de l'équipe d'intervention ont un devoir de confidentialité, ils ne peuvent donc divulguer les informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur fonction.

[319] Ce point trouvera des réponses au point suivant pour FuturoSchool Paris et au point 321 pour la structure toulousaine.

[320] Signalons que depuis l'inspection de la mission, grâce à notre travail de relance qui a finalement payé, 4 enfants ont été évalués entre janvier et février 2014 (d'une durée pour chacun d'environ 10 demi-journées) par le service du Docteur Nadia Chabane de l'hôpital Robert Debré. Les parents devraient recevoir les résultats des évaluations dans les semaines/mois à venir. Il reste donc 5 enfants à évaluer mais aucune date ne nous a été précisée. Nous espérons que Robert Debré procédera à ces dernières évaluations rapidement.

[321] Il nous faut préciser ici que VAINCRE L'AUTISME a fait tout ce qui était en son pouvoir afin d'établir un partenariat avec une structure hospitalière pour l'évaluation médicale des enfants tel que l'exige le cahier des charges des structures expérimentales. Pour rappel, l'association a cherché à identifier des partenaires potentiels dès début 2011 (PIECE-JOINTE 4 : liste des contacts). Cette recherche s'est avérée particulièrement difficile et pendant de longs mois aucune démarche n'a aboutie, aucune structure ne souhaitant travailler avec l'association du fait de son action et de sa vision de l'autisme et de ses besoins spécifiques. Ajoutons également les critiques sur la prise en charge éducative comportementale ABA qu'a essuyé l'association.

Finalement, fin 2011, un partenariat semblait possible avec l'Hôpital des Enfants du CHU de Toulouse. Très rapidement, le Professeur CHAIX, soutenu en ce sens par l'ARS Midi-Pyrénées, a souhaité la collaboration du CRA Midi-Pyrénées. Des réunions ont donc eu lieu en ce sens entre VAINCRE L'AUTISME, le Docteur MAFFRE (CRA), le Professeur CHAIX et le Docteur KARSENTY. Pour des raisons idéologiques, la discussion a été interrompue pendant quelques mois en 2012. L'intervention de l'ARS ainsi que la volonté de VAINCRE L'AUTISME d'établir la convention de partenariat a finalement permis la reprise de la discussion. Alors que la convention tripartite était sur le point d'être signée par les trois parties, le CRA a soudainement modifié sa position en déclarant ne plus vouloir signer la convention. Le Docteur MAFFRE a ainsi signifié le 16 mai 2013 au CHU que « *le CRA et ses équipes [...] ont toute légitimité pour assurer la mission du suivi annuel d'évolution [...], sans qu'il soit nécessaire de concevoir un autre dispositif* ».

VAINCRE L'AUTISME, désireux de mettre en place le suivi médical et thérapeutique, a alors proposé le 29 mai 2013 au Professeur CHAIX une nouvelle convention, identique à la version précédente mise à part la participation du CRA. Le lendemain, le Professeur CHAIX nous indiquait que ni lui ni l'équipe de l'Hôpital des Enfants ne s'engageront dans une collaboration sans le CRA. Pourtant la collaboration du CRA n'est pas indispensable contrairement à ce que laisse entendre le Professeur

CHAIX. Le CRA n'a aucune légitimité à s'imposer à VAINCRE L'AUTISME comme seul leader de l'évaluation.

VAINCRE L'AUTISME a alors demandé à l'ARS Midi-Pyrénées (courrier du 31/05/2013) de pouvoir faire appel à des organismes hors du département de la Haute Garonne, de la région Midi-Pyrénées voire même à l'étranger. En effet, l'association était en contact avec de telles structures. L'ARS n'a pourtant pas donné suite à cette demande... L'association n'est donc absolument pas fautive sur ce point.

CONCLUSION DE LA PARTIE SUR FUTUROSCHOOL

Suite à toutes les explications et précisions données tout au long de la partie 3 relative aux structures FuturoSchool, il est impératif que l'Etat prenne une décision afin que les structures expérimentales continuent d'exister et surtout qu'elles se développent afin de satisfaire les nombreuses familles qui sont encore sans solution adaptée pour leurs enfants.

4. LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

De la création de l'association jusqu'en 2010, l'association fonctionnait avec une personne en interne (non comptable) qui suivait l'aspect trésorerie et budget et un expert comptable pour l'aspect saisie dans un logiciel comptable et établissement des bilans financiers. Ayant eu l'opportunité de financements du Conseil Régional Ile de France pour créer un poste de comptable en 2010, il a été décidé de procéder à un recrutement en privilégiant un profil expérimenté tout en respectant les critères d'éligibilité à l'emploi aidé (emploi-tremplin). Le 1^{er} recrutement s'est avéré être un échec puisque, au vu du manque de compétences et d'erreurs mises en exergue par notre expert comptable, nous avons été obligés de licencier cette personne. Un nouveau recrutement a eu lieu avec plus de prudence, recrutement validé par l'expert comptable. Cette 2^{ème} expérience a également été catastrophique la personne ayant créé de réelles difficultés dans le fonctionnement comptable donnant lieu, par exemple, à un retard dans la publication de la DADS (finalement repris par l'expert comptable) et des trop perçus assez conséquents identifiés lors du contrôle URSSAF de l'association en 2013.

A cette problématique de comptable s'est ajouté le fait qu'avant 2012, nous ne disposions pas d'expert comptable spécialisé dans le domaine médico-social. Ce besoin s'est fait ressentir en 2010 lors de la réalisation des budgets prévisionnels et de manière encore plus flagrante fin 2011 pour l'établissement des comptes administratifs.

C'est à cette période que le Commissaire aux comptes, dans le cadre d'une procédure d'alerte pour signaler son inquiétude quant au respect de dates de la publication des comptes, a conseillé à l'association de s'adosser les services d'un expert comptable spécialisé dans le domaine médico-social et d'externaliser les paies et donc le calcul des charges sociales pour éviter tout problème.

Depuis 2012, c'est donc le cabinet IN EXTENSO qui suit l'association, réalise, avec notre soutien, les budgets prévisionnels et comptes administratifs pour les structures et réalise les bilans financiers de l'association. C'est la même structure qui gère l'édition des paies.

Un nombre conséquent de dysfonctionnements (retard dans la remise des budgets, problématique d'imputation...) sont désormais rentrés dans l'ordre. Une systématisation et des outils très concrets pour le suivi ont d'ailleurs été présentés aux membres de la mission, faisant état de cette structuration.

D'autre part, il est important de noter qu'au moment de l'intervention des membres de la mission, l'association se trouvant dans une situation difficile financière, comme évoqué lors des réunions et rendez-vous de travail, décision a été prise de rationaliser tous les contrats de location de matériel et de s'organiser pour regrouper le personnel pour se défaire des locaux loués rue Léon Frot avec tout ce que cela impliquait.

Un certain nombre de reproches ou remarques des membres de la mission n'ont de ce fait plus de bien fondé désormais.

Enfin, quant au volume de dépenses, il est important de rappeler, comme évoqué précédemment que 2012, l'année portant sur le contrôle financier, est l'une des années les plus difficiles et intenses pour l'association : en termes d'action tout d'abord puisque l'année de l'obtention de la Grande Cause Nationale pour l'Autisme impliquant un plan d'action renforcé (avec une équipe plus étoffée) et également celle de la crise de ressources humaines à FuturoSchool Toulouse, générant un certain nombre de déplacements, plus que d'accoutumée.

4.1. ORGANISATION COMPTABLE DE L'ASSOCIATION

4.1.1 Comptes bancaires

4.1.2 Répartition des responsabilités

[326] La tenue de la comptabilité à partir des encaissements et décaissements a été mise en place dans un premier temps pour faciliter le mode de fonctionnement de l'Association. A partir de 2014 la comptabilité sera tenue selon le principe des engagements.

[327] Les membres de la mission indiquent que « *pour une même opération vue à deux dates différentes ou pour deux opérations similaires, les libellés et nature de l'opération indiqués peuvent être différents, menant ainsi à des affectations comptables incohérentes* ». Les membres de la mission émettent des jugements sans se baser sur les preuves. Nous ne comprenons pas la raison d'être de ce point.

4.2. LES SERVICES MEDICO-SOCIAUX

[329] « Il n'entre pas dans le champ de la mission de réexaminer les procédures de fixation du budget ». Bien qu'étant hors sujet, la mission s'exprime sur les retards de remise des rapports aux ARS. Nous aurions aimé qu'il en soit également de la sorte pour le contexte et le pourquoi des litiges en cours avec ces organismes.

Pour répondre aux retards évoqués, nous les confirmons pour la période antérieure à octobre 2012 n'ayant pas eu les moyens nécessaires du fait du manque de connaissance de l'expert comptable de l'époque mais également et surtout du manque de compétences de nos comptables salariés. Pour autant, depuis octobre 2012, tous les documents ont été remis dans les temps impartis à savoir fin octobre pour les budgets prévisionnels de l'année suivante et fin avril pour les comptes administratifs, les ARS pourront le confirmer.

Concernant les dépenses représentées au tarifificateur, il s'agit en grande partie des charges indirectes que nous ne pouvons remettre en cause. Pour rappel, le Directeur de cabinet de Mme la Ministre, M.CAVALERI, avait, lors d'une réunion en Février 2013, concédé l'importance de ces charges dans le fonctionnement type des structures expérimentales et confirmé que ce sujet serait mis à l'ordre du jour du groupe de travail sur l'évaluation des structures ainsi que sur celui de l'offre médico-sociale. D'autre part, dans une volonté d'améliorer le fonctionnement de VAINCRE L'AUTISME, nous avons mis en œuvre des efforts importants pour ne pas reproduire les erreurs passées.

[330] Nous n'avions pas été informés de la nécessité de voter spécifiquement les budgets et comptes administratifs des structures. Depuis que l'expert comptable en fonction suit notre dossier, à savoir début 2012, cela est fait de manière automatique.

Ainsi, en tenant compte du contexte évoqué dans le préambule de la partie 4., le 1^{er} budget prévisionnel a été voté en avril 2012 (soit avec quelques mois de retard), le 1^{er} vote des comptes administratifs en avril 2013 pour l'exercice 2012

Ces documents n'ont pas été demandés à l'association par les membres de la mission. Ils n'étaient effectivement pas classés dans le classeur des PV de l'association mais dans le classeur regroupant les données concernant les FuturoSchool. (cf PIECE-JOINTE 5)

4.2.1 Budget et résultats administratifs

[332] Comme analysé par les membres de la mission et confirmé lors de nos rencontres, la présentation des charges indirectes s'impute sur le groupe III, effectivement non prévues dans

l'enveloppe initiale du dossier CROSMS. Ce sujet fait l'objet de contentieux avec les 2 ARS concernées.

Nous sommes d'ailleurs surpris que la mission, à multiples reprises dans le rapport, prenne position, de manière plus ou moins explicite, sur les contentieux en cours alors même qu'ils nous avaient fait comprendre ne pas pouvoir intervenir sur ce sujet.

VAINCRE L'AUTISME a fait le choix de ne pas imputer de charges administratives trop conséquentes aux structures et de les rationaliser par le biais du siège (actuellement celui de l'association). Le but étant que les salariés des structures se consacrent à l'intervention, rendant ainsi le fonctionnement plus souple et plus agile. Des missions effectuées par le personnel du siège dépendent le bon fonctionnement et la pérennisation des structures, avec une recherche d'économie d'échelle puisqu'à terme les fonctions administratives seront centralisées pour toutes les structures du réseau FuturoSchool.

Ci-dessous l'argumentaire transmis aux 2 ARS pour expliciter le contenu des charges indirectes ayant trait aux missions du personnel du siège au profit des structures :

CHARGÉE DU PÔLE COMMUNICATION/ADMINISTRATION

La Chargée du Pôle Communication/Administration est en charge, en la présence d'un comptable, de la supervision administrative et financière, de la réalisation, avec l'expert comptable des CA et BP pour les structures FuturoSchool.

Elle est le contact clé pour l'ARS et pour toutes les demandes institutionnelles en lien avec les structures médico sociales : évaluation ANESM, évaluation interne...

Elle est également en charge d'assurer le suivi et développement des partenariats et financements, en plus de ceux de l'ARS Ile de France : montage des dossiers de demande de subvention, négociation et suivi parmi lesquels les mairies, conseils régionaux, mécènes tels que la Fondation Air France, SFR, SNCF, OTIS ... grâce auxquelles nous avons déjà obtenu plus de 120 000€ pour l'aménagement de la structure et plus largement les investissements nécessaires à la structure.

En 2012, son rôle est accru dans le domaine financier puisqu'en l'absence de comptable, elle gère également le suivi quotidien des comptes bancaires et de la trésorerie des FuturoSchool

En 2012, aucune compétence autre qu'au siège pour recruter des partenaires pour la structure, indispensable pour permettre le financement des dépenses d'investissement, non prises en charge par l'ARS.

Aucune personne compétente en comptabilité ne pouvait effectuer ces missions au sein des FuturoSchool en 2012.

CHARGÉE DU PÔLE RELATIONS PUBLIQUES

La Chargée du Pôle Relations publiques et internationales est en charge, pour la structure, de gérer et développer les relations médias, d'obtenir des articles dans tous les médias et presses confondus pour faire connaître FuturoSchool et ainsi appuyer les démarches de mécénat pour obtenir des financements pour les dépenses d'investissement de la structure.

Elle a également pour mission de rédiger et gérer les échanges (Français – anglais) avec les partenaires actifs et potentiels étrangers pour la structure (écoles ABA aux Etats Unis, recherche de superviseurs...).

Enfin, elle gère et développe, en lien avec la Chargée du Pôle Communication/Administration, la communication interne à l'association pour que les structures ne soient pas isolées mais intégrées dans l'action globale de l'Association.

JURISTE

Le poste de juriste participe activement au quotidien de FuturoSchool dans la mesure où, en l'absence de DRH, cette personne est en charge des contrats de travail et avenants éventuels et de s'assurer que le droit commun est respecté.

Elle assure également une veille en matière juridique en lien avec l'existence de nos structures. Elle est le contact privilégié avec les prestataires qui nous conseillent dans le domaine.

Elle assure la rédaction et le suivi juridique des contrats avec les prestataires qui interviennent dans les FuturoSchool.

Son rôle est accru en 2012 avec la problématique de la gestion des avenants suite à la problématique avec la convention collective.

En l'absence de compétences RH, administratives ou juridiques, seule la juriste du siège pouvait travailler sur les missions citées ci-dessus.

ASSISTANT COMMUNICATION

Le poste d'Assistant Communication est en lien avec toute l'équipe pour travailler sur la partie multimedia, informatique et infographie.

Il met donc en forme tous les documents utiles à la structure : projet d'établissement, livret d'accueil, organigramme... et les présentations sur le site web qui en découlent pour présenter la structure aux familles et partenaires potentiels.

Il assure le suivi informatique quotidien : problématique de connexion internet, sauvegarde informatique, installations des ordinateurs, maintenance du réseau, gestion des imprimantes, assistantat video pour les supervisions et séances filmées

En 2012, ses missions sont renforcées pour FuturoSchool avec la mise en place et la maintenance d'un système de vidéoconférence offert par un mécène permettant des réunions à distance entre les 2 structures et à terme entre les FuturoSchool et des prestataires à l'étranger, réduisant d'autant les frais de déplacements et d'intervention.

Même si le suivi informatique peut être dans l'absolu suivi par n'importe quel salarié, certaines compétences nécessaires étaient à mobiliser au siège car puisque qu'absentes dans la structure ; de même pour la mise à jour des documents : plaquette, documents obligatoires, trombinoscopes.

Quant au groupe II, le fait qu'il ne soit pas utilisé dans sa globalité (en 2011) s'explique par l'absence de recrutement du personnel (para)médical ainsi que par les difficultés de recruter des intervenants qui remplissent les critères permettant d'assurer une prise en charge de qualité (cf raisons évoquées précédemment dans la partie 3 concernant les FuturoSchool). Rappelons que les professionnels en France ne sont pas formés pour ce type de compétences.

Le turnover pointé du doigt par la mission est un des éléments justifiant et expliquant cet état de fait.

4.2.2 Charges indirectes

4.2.2.1 Historique et origine du différend

[335] Il est vrai que les missions du siège n'avaient pas été chiffrées dans le budget initialement présenté au CROSMs (cf [332]).

La mission évoque les difficultés de l'association pour innover dans le contexte d'un cadre restreint. Il est effectivement très difficile, en France, encore plus depuis le système d'appels à projets, d'innover, quand bien le concept pourrait apparaître comme LA solution pour permettre la généralisation d'un mode de prise en charge adaptée grâce à un poids des missions administratives externalisé. C'est tout le débat évoqué au point [329]. Les enjeux sont de taille pour les milliers d'enfants concernés et leur famille

C'est sur les conseils d'un expert sollicité en 2011, que l'association a pris la décision d'imputer 25% des charges à chacune des structures, l'objectif étant de ne pas dépasser les 50% de contribution par l'ensemble des structures. Ce mécanisme permet au fur et à mesure des créations de structures, par le biais des économies d'échelles, de diminuer la charge pour chaque structure.

4.2.2.2 Aspects règlementaires

[337] Nous comprenons qu'en l'état de la législation actuelle, les ARS ne puissent accepter les charges indirectes, c'est une décision qui doit être prise par le ministère afin de faire évoluer les règles en fonction des besoins du terrain (cf [329] concernant notre échange avec M.CAVALERI).

Il est important de noter qu'il n'a jamais été question de frais de siège mais bien de charges indirectes. Il s'agit comme précisé précédemment (cf [332]) de missions réalisées par l'équipe du siège au profit des structures.

Les règles qui s'imposent, à ce jour aux structures comme FuturoSchool, ne sont pas adaptées à la dimension d'expérimentation et d'innovation. L'expérimentation ne peut se faire que dans un cadre souple permettant un réel échange et une écoute entre les différentes parties concernées, dans une volonté de trouver ensemble ce qui convient à l'innovation.

[339] Il nous faut préciser que par deux fois VAINCRE L'AUTISME a contesté les arrêtés de tarification :

- 03/08/2012 : recours hiérarchique contre la décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 de l'établissement FuturoSchool Toulouse

- 21/06/2011 : recours hiérarchique contre l'arrêté du 19 mai 2011 portant fixation du financement pour l'année 2011 du projet expérimental FuturoSchool Toulouse
Néanmoins, ces recours n'ont eu aucune suite. VAINCRE L'AUTISME souhaitant sortir de cette impasse à l'amiable et de manière constructive a décidé de ne pas porter cette affaire devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale.

4.2.2.3 Aspects financiers

[340] Les prestations du siège au profit des structures présentées pour les dossiers CROSMs étaient en lien essentiellement avec l'aspect communication.

« 6288 – Autres prestations : 9 308€

Contribution de la structure au siège pour toutes les actions mises en place pour la structure en termes de communication, recherche de mécénat, communiqués de presse, construction et impression de plaquettes, affiches ... estimé à 20 % du salaire chargé de la Chargée de Communication 6 708€ (20% de 33 540€) + 2 600€ (20% du budget prévisionnel 2009 de frais de communication égal à 13 000€) » - dossier CROSMs

L'association a depuis retravaillé sur le contenu et utilisent désormais le terme « charges indirectes » comme détaillé au point [332].

[341] Les calculs présentés dans le tableau ci-dessus sont basés sur des charges indirectes prévisionnelles établies en octobre 2012 pour 2013, l'association a depuis fait le nécessaire pour les réétudier et les réduire suite aux remarques/questions des ARS.

Pour le CA 2013 en l'occurrence en cours de finalisation, elles sont établies à 44 429€, soit moins de la moitié. Pour garder la logique adoptée par la mission, le tableau devrait donc être le suivant (en ne faisant varier que les charges indirectes, les autres montants étant en cours de validation) :

	Toulouse 2013	Paris 2013
Expert comptable/CAC	12 500 €	12 500 €
Directeur	7 548 €	7 548 €
Secrétaire	13 031 €	13 031 €
Agent d'entretien	6 032 €	6 032 €
Charges indirectes	44 429 €	44 429 €
Déplacements	8 020 €	
Total frais administratifs	91 560 €	83 540 €
Total charges demandées	765 830 €	796 913 €
Taux	11,96%	10,48%

Pour reprendre les propos des membres de la mission, notre objectif « louable » est donc atteint. Il ne reste plus qu'aux ministères et autorités tarifaires de le prendre en compte d'un point de vue officiel pour permettre à nos projets de fonctionner sans lourdeur administrative et avec une réelle économie d'échelle.

[342] Bien que l'innovation étant flagrante dans pour la dimension prise en charge, elle est également présente dans la partie administrative et les choix effectués dans le cadre du concept : lieu ouvert permettant la transparence et la proximité avec les familles, les échanges avec les intervenants, la Direction concentrée sur la dimension administrative en lien direct avec la prise en charge (gestion de l'équipe, des plannings). C'est justement parce que l'équipe de FuturoSchool n'a pas à se préoccuper de l'administration que son travail peut se porter de manière plus concentrée sur la qualité de la prise en charge. C'est là que réside l'innovation avec les blocages à affronter évoqués au point [337].

[343] Comme détaillé au point [349], le coût de la prise en charge au sein de FuturoSchool, bien que plus élevé que dans un IME, reste raisonnable quant à la moyenne des structures expérimentales. Il est évident que le souci d'économies, que note la mission, est et restera au cœur du projet FuturoSchool puisque là réside l'enjeu du développement de telles structures, dans l'intérêt des enfants autistes.

4.2.3 Répartition de l'effort de réduction des dépenses

[345] Explication déjà donnée au point [332].

[346] Les membres de la mission estiment que l'association ne pourrait pas fonctionner sans les charges indirectes alors même qu'elles ne sont pas autorisées par les autorités tarifaires. Nous ne reviendrons pas sur ce dernier point explicité précédemment (cf points [329] et [332]) et qui doit effectivement faire l'objet d'une décision ministérielle afin de donner le cadre juridique aux ARS pour acter favorablement à notre demande. Cette situation n'est pas confortable et l'absence de reconnaissance, encore à ce jour, des charges indirectes fait peser une charge conséquente sur l'association qui s'avère de ce fait en danger.

4.2.4 Situation financière prospective

[348] Les membres de la mission constatent une « *prise en charge inférieure à ce qui était prévu (...)* le non respect de la capacité théorique » avec les ajustements nécessaires en termes de dotation. Nous ne remettons pas en cause les faits et subissons effectivement les conséquences sur le calcul des dotations. Cependant, il est important de noter que la capacité inférieure n'est pas un choix délibéré de la part de VAINCRE L'AUTISME mais due à des difficultés décrites dans la partie 3. concernant les FuturoSchool à savoir la difficulté de trouver du personnel compétent et motivé pour travailler avec les enfants autistes. La qualité de la prise en charge étant fondamentale, priorité a été donnée, avant d'intégrer des enfants (dont les parents adhèrent au mode de prise en charge), d'avoir les intervenants en nombre suffisant, formés et efficaces pour l'intervention. Le départ de certains membres de l'équipe a rendu difficile ce besoin de stabilité et de construction de l'équipe. Il est important également de noter qu'un certain nombre d'enfants depuis la création/le financement des structures ont quitté FuturoSchool pour divers motifs personnels.

[349] Les membres de la mission ont calculé un coût horaire de l'intervention, comparant celui du projet à celui estimé pour 2013. Le raisonnement en coût horaire de l'intervention n'est pas transposable à notre fonctionnement car il ne prendrait pas en considération l'impact d'un certain nombre de charges qui sont fixes quel que soit le nombre d'heures réalisées. Ce sera notamment le cas des locaux, le personnel d'administration, de direction comme la mission le précise d'ailleurs dans le point [541].

Il est de plus à noter que le coût évoqué rapporté à une dimension annuelle par enfant de 52 437 € (version CROSMS Paris) – réévaluée suite à l'expérimentation à 65 000€, bien que supérieure à certaines prises en charge, reste dans la moyenne des coûts annoncés par le ministère pour les structures expérimentales.

« *Financement de 27 projets représentant 417 places pour un montant global de 21 832 826 € de crédits assurance maladie notifiés par la CNSA entre 2009 et 2011 :*

- *Grande hétérogénéité des coûts place entre les projets : de 15 700 € à 109 000 €, soit une moyenne de 52 300 €*

- *Coût moyen légèrement supérieur à celui des ESMS autisme (50 100 €)*

A ces 27 structures se sont ajoutées 2 structures expérimentales financées par les ARS d'Ile de France et Poitou-Charentes.

Recueil annuel de l'activité des 29 structures : 28 retours de grille de recueil de données annuelles pour l'activité 2011. »

Plan Autisme – Etats des lieux – Document de travail V1

(PIECE-JOINTE 6).

Pour revenir sur le fait que l'assurance maladie aurait dû payer un million de moins. Ce chiffre est à mettre en miroir de la somme actuelle qui fait l'objet de contentieux avec les ARS (au titre des charges indirectes pour les 2 structures, au titre de la période 1^{er} octobre-21 décembre 2010 pour FuturoSchool Toulouse), dépassant les 500 000€.

4.2.5 Diverses autres charges imputées à l'établissement de Paris

[353] Les membres de la mission relèvent que certaines charges n'ont pas à être imputées à la structure parisienne. Ces charges sont détaillées dans l'annexe 7 de la mission que nous analyserons point par point.

[560] En ce qui concerne la psychologue et les charges liées au litige prudhommal. Cette psychologue faisait partir de la structure FuturoSchool qui existait depuis 2004, avant l'autorisation officielle. Un compte bancaire a très rapidement été créé pour gérer au mieux les charges de manière effectivement à ce que cette « affaire » soit portée aux comptes de l'établissement. Il nous a semblé logique d'affecter cette dépense sur ce compte bancaire. Cependant, il est à noter que cette charge ayant été refusée par l'ARS IDF (confirmé par notre courrier en mars 2013 concernant le CA 2011 auquel la mission a eu accès). Nous ne comprenons donc pas votre remarque.

[562] En ce qui concerne l'utilisation des locaux, comme expliqué en préambule, un déménagement a été amorcé en fin d'année 2013 pour être effectif en début d'année 2014.

La seule personne salariée (en partie) du siège restant au 51 rue Servan « situé à droite du porche », est la personne qui s'occupe également du secrétariat de FuturoSchool. Les 3 postes présents pendant 1 mois fin 2013 ont dû être licenciés du fait de la situation financière. Au-delà de la secrétaire, seuls des stagiaires occupent désormais des bureaux à cette adresse et ce de façon ponctuelle.

Rappelons d'autre part que le budget prévisionnel a été transmis à l'ARS IDF en octobre 2013 pour 2014, la décision du déménagement n'était pas encore actée.

Concernant le local 51 rue Servan « situé à gauche du porche », il était effectivement dédié à l'accueil, à l'archivage et au stockage.

Il y avait à l'époque 4 canapés avec 2 espaces, un pour la salle de réunion, un pour les RDV permettant tant d'organiser les réunions entre parents que les RDV entre parents et Président, psychologue, de recevoir des politiques et mécènes pour FuturoSchool. S'il n'y avait pas de caractère confidentiel, l'aménagement de l'espace permettait des réunions/RDV simultanés. Il est à préciser qu'à l'époque, pas plus que maintenant d'ailleurs, le local ne correspondait pas au bureau du Président même si des raccourcis internes pour ne pas confondre les 2 locaux au 51 rue Servan ont été notés dans la comptabilité.

La mission écrit n'avoir pas « constaté la présence d'archives » dans ce local, les 13 armoires citées ensuite sont pourtant consacrées en grande partie aux archives financières et de ressources humaines, comme ont pu le constater les membres de la mission pour les avoir utilisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, étant officiellement le siège social de l'association, le nécessaire a été fait pour que le loyer soit réglé par le siège et non plus par FuturoSchool Paris. L'installation a été optimisée afin de garder la dimension stockage et accueil et effectivement, ajouter des bureaux pour certains salariés.

Ces décisions ont été prises dans l'attente de l'amélioration de la situation économique de l'association puis de son développement.

[564] Les remboursements suggérés n'ont donc pas lieu d'être, pas plus les loyers que les charges liées aux travaux (JLB RENO), au contrat de location (ELVE) ni aux charges de télécoms et d'électricité.

[565] Concernant les charges Télécoms et EDF dont le prélèvement a effectivement continué sur le compte bancaire de FuturoSchool Paris du fait de sa localisation initiale au 49 rue Léon Frot. Le dû est évalué à 3 570.80€ et non 4 400€ (voir tableau – PIECE-JOINTE 14). Pour des raisons inhérentes aux problèmes de trésorerie actuelle, il est enregistré dans les fichiers excel de suivi des comptes et sera remboursé dès que possible.

4.3. CONTROLE COMPTABLE

4.3.1 Méthode de contrôle

[359] Il aurait cependant été judicieux d'analyser, rapidement, la stratégie mise en place pour collecter des dons, avec sa montée en puissance les dernières années (cf rapports d'activités). En effet, ce sujet est au cœur de la mission quant au fonds de dotation, bras armé de l'association sur l'aspect sollicitation de grands donateurs notamment.

4.3.2 Contrôle des caisses

[361] Les caisses d'alimentation sont sécurisées. La trousse évoquée par les membres de la mission est la solution utilisée pour pouvoir transporter la monnaie nécessaire notamment aux paiements de l'envoi des courriers quotidiens et autres courses. La trousse est remise dans le tiroir à roulettes fermé à clé. Quant à la caisse du Président, elle se trouve dans son armoire, également sécurisé, sauf la monnaie dont il a besoin pour effectuer des achats dans la journée.

[363] A la remarque « *La mission constate que la complexité du système de gestion des caisses engendre de trop nombreuses erreurs* », il est important de répondre qu'une fiche outil (PIECE-JOINTE 7) a été mise à disposition des membres de la mission l'explicitant. Le nombre de sites (en 2013 : 3 – en 2014 : 2) implique la nécessité d'avoir plusieurs caisses.

Avant même de prendre en compte les recommandations de la mission [548], l'organisation retenue depuis le 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

En plus des caisses d'alimentation qui ne sont pas considérées comme des caisses à part entière, il reste :

- une seule caisse Siège
- une caisse pour FuturoSchool Paris
- une caisse pour FuturoSchool Toulouse (regroupant en respectant la précision de la nature des dépenses, l'administratif de l'aspect intervention)
- une caisse pour le Président

L'association serait intéressée d'avoir des propositions plus adaptées pour la gestion des caisses.

Il est également nécessaire d'ajouter que, comme précisé précédemment, la période analysée pour les caisses est 2012, l'année la plus forte en activité et dépenses du fait de l'année de la grande cause nationale et de la crise à FuturoSchool Toulouse, augmentant en toute logique les opérations à traiter.

Réponse groupée avec le point [544]

[543]/ [544]

Des contrôles sont, depuis 2012, effectués régulièrement par le Secrétaire Général Adjoint qui fait le point tous les mois avec les responsables de caisse afin d'éviter les décalages et manques de justificatif. Par exemple, pour la caisse du Président fin 2013, seuls 472,12€ de dépenses manquent de justificatifs au titre de l'année, le montant était plus de 5 fois supérieur l'année précédente. Ce qui ne solde effectivement pas les manques cumulés des années précédentes.

[545] Faute d'approvisionnement à temps des caisses concomitant à un besoin d'argent, une avance personnelle d'un responsable de caisse a pu être effectuée de manière exceptionnelle expliquant cet état de fait.

[548] Voir nouveau fonctionnement mis en place depuis 2014 décrit au point [363]

4.3.3 Fonds mis à la disposition du Président

[368]/ [369]/ [370]/ [371]

Les membres de la mission analysent le compte 467100 correspondant aux notes de frais et à l'alimentation de sa caisse. Le solde est bien celui annoncé au 31/12/2012.

- Solde initial	2437.17
- Retraits d'espèces	6960.00
- Dépenses	-7015.69
- Soit un solde de	2381.78

Il correspond à des dépenses effectuées sans documents justificatifs cumulés sur les derniers exercices concernant la caisse. Nous reviendrons ultérieurement sur l'aspect note de frais. Il est cependant important de noter d'ores et déjà que les avances de frais pour 1.000€ par mois ont été mises en place par simplicité et font l'objet d'une régularisation annuelle au vu des dépenses réellement effectuées, le solde non utilisé en 2012 a fait l'objet d'un remboursement en 2013.

Le trop perçu identifié au regard des avances sur notes de frais de 2012 ont bien fait l'objet d'une régularisation lors de la production détaillée des pièces correspondantes.

A savoir : dépenses justifiées pour 5 324,22€ donnant lieu à un remboursement effectué par chèque du 28 septembre 2013 pour un montant de 4 675,78€ (voir PIECE-JOINTE 8).

Une procédure précise est en cours de mise en place pour 2014 ajustée à la moyenne des notes de frais 2013 et 2012, suivie avec le trésorier

4.3.3.1 Sur les indemnités

[372] Les statuts en leur article 20 attribuent au Président de VAINCRE L'AUTISME une rémunération de 2000€ nets mensuels faisant suite à la décision de l'Assemblée Générale du 22/01/11.

Il est à souligner que, si l'on se reporte à la réunion du CA du 22/01/11, le PV fait état (résolution n°2) du fait que la compensation financière du Président de l'association ne devra pas dépasser 2000€ nets mensuels.

Il est important de souligner que, face à l'immensité de la tâche à accomplir pour l'autisme en France, le Président de l'association a quitté son emploi de régisseur de théâtre en mai 2006 pour se consacrer uniquement à l'association. Précisons qu'il avait été estimé que l'activité du Président était valorisée à environ 1 200 000 euros. Rappelons à ce propos qu'il y eut de nombreux débats en 2010-2011 (PIECE-JOINTE 9) à la suite desquels il n'y a pas eu malheureusement de décision de prise sur la rémunération des dirigeants d'association.

[373] Les membres de la mission se trompent lorsqu'ils écrivent « la voie choisie fut elle du contrat de travail ». Même s'il travaille plus qu'à plein temps pour diriger l'association, il n'en n'a pas pour autant un contrat de travail à plein temps. Le Président n'a jamais signé de contrat de travail.

Des paies ont été effectivement éditées. Cependant, nous n'avons trouvé aucune fiche notifiant M.SAJIDI comme intervenant comme la mission le précise. De plus, le registre du personnel stipule bien la fonction de « Président ».

Les charges sociales inhérentes à ces factures ont été payées en 2011 mais régularisées pour le début de l'exercice 2012 donc récupérées sur cette période.

Eu égard à notre réponse, tout l'argumentaire de la mission n'a donc pas lieu d'être.

[375] A titre de rappel, le 28/01/2008, l'administration fiscale autorisait VAINCRE L'AUTISME, présentant une gestion désintéressée et d'intérêt général, à délivrer des reçus ouvrant droit à une réduction d'impôt pour les donateurs. VAINCRE L'AUTISME a renouvelé sa demande dans le cadre d'une procédure de rescrit le 02/11/11. L'administration nous a notifié le 25/11/11 une réponse défavorable en revenant sur sa première analyse sur le seul point de la gestion non intéressée de l'association en raison de l'article 20 de nos statuts prévoyant une rémunération laquelle excède la tolérance administrative des trois quarts du SMIC³⁹.

Il s'avère que l'association s'est rendue compte d'une erreur d'interprétation des textes. En effet, il nous avait été dit qu'il était possible de dépasser la tolérance administrative à partir du moment où l'association avait plus de 200 000€ de ressources. VAINCRE L'AUTISME n'avait pas compris que le mécénat d'investissement ne pouvait être inclus dans les ressources propres de l'association. La mission doit à ce propos reconnaître que VAINCRE L'AUTISME était de bonne foi puisque les statuts précisent que la rémunération du Président de l'Association fut décidée « *dans le respect des limites fixées par la réglementation fiscale* »⁴⁰.

VAINCRE L'AUTISME a alors demandé un second examen de sa demande de rescrit le 12/12/11. Nous avons dû attendre octobre 2013 pour avoir une nouvelle décision, décision cette fois favorable. En effet, VAINCRE L'AUTISME, consciente des conséquences de la remise en cause du caractère désintéressé de sa gestion, avait entre temps convoqué le Conseil d'Administration qui le 30/06/12 a décidé de diminuer la rémunération du Président à hauteur de la tolérance administrative. Afin de régler la question du passé, le Conseil d'Administration a décidé le même jour de procéder à la ventilation des sommes antérieurement perçues en 2011 (point 376). L'administration fiscale a validé ces explications et modifications et a en conséquence autorisé VAINCRE L'AUTISME à délivrer des reçus fiscaux⁴¹.

[376-377] Il est vrai que selon les statuts en vigueur précédemment à la modification statutaire de janvier 2011 les administrateurs de l'association ne pouvaient être rémunérés. Néanmoins, l'administration fiscale, qui disposait des statuts, en vigueur en 2010, a accepté l'étalement en question qui fut d'ailleurs recommandé par nos conseils, tant nos avocats que le cabinet d'expert comptable⁴². Rappelons comme précisé au point 375 que l'administration a mis presque deux ans pour étudier notre dossier, elle s'est longuement penchée sur le sujet et pris sa décision en toute connaissance de cause. Aussi, nous estimons la question réglée.

[378] Conformément aux explications données au point [377], cette remarque n'a pas lieu d'être.

4.3.3.2 Sur les frais de déplacement réglés depuis la caisse du Président et par carte bleue

[381] Comme expliqué dans le courrier envoyé le 30 septembre à la Ministre concernant la mission de l'IGAS (que vous aviez reçu en copie PIECE-JOINTE 10), la période que vous analysez correspond à celles de problématiques conséquentes à Toulouse notamment dans la gestion des ressources humaines, la plus grande crise qu'ai connue l'association avec des salariés devenus très virulents et l'intervention des syndicats. De plus c'était également l'année la plus conséquente en actions pour l'association du fait de la Grande Cause Nationale. Il est donc tout à fait logique qu'une augmentation

³⁹ Notification DGFIP – réponse défavorable à demande de rescrit- 25/11/11

⁴⁰ Article 20 des statuts suite à décision de l'AG du 22/01/11

⁴¹ Autorisation DGFIP délivrance reçus fiscaux 11-10-13

⁴² Idem

de déplacements soit enregistrée. Le contexte nécessitait une présence du Président afin de rencontrer les salariés et parents, l'Agence Régionale de Santé, l'Inspection du travail ... et faire en sorte de prendre des décisions de mesures conservatoires, en connaissance de cause, pour ensuite gérer la transition et la reconstruction afin d'assurer la continuité de la prise en charge de qualité.

[549] Il n'y a effectivement pas de document qui stipule la nature des notes de frais à l'exclusion de l'article 17 du code général de fonctionnement. Cependant la définition fiscale et comptable des notes de frais est suffisamment explicite et elle est en ce sens respectée.

Les frais professionnels sont des charges de caractère spécial inhérentes à la fonction ou à l'emploi du salarié, que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de son travail.

Les frais engagés lors de ses déplacements professionnels sont indemnisés :

- soit sous forme de dépenses réellement engagées,
- soit sous forme d'allocations forfaitaires à condition qu'elles n'excèdent pas certains montants fixés par l'arrêté.

L'arrêté du 20 décembre 2002 prévoit l'indemnisation des frais professionnels sous la forme d'allocations forfaitaires pour les dépenses de :

- nourriture,
- logement,
- frais liés à l'utilisation à titre professionnel d'un véhicule personnel,
- frais engagés par le salarié dans le cadre de la mobilité professionnelle à l'intérieur du territoire métropolitain.

http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/frais_professionnels_01.html

[551] Nous tenons tout d'abord à faire remarquer qu'à 1 346€ près, l'évènement du congrès était équilibré. Concernant le repas du soir réunissant l'équipe et les conférenciers, nous confirmons la présence de la femme du Pr GILLBERG qui est, pour information, psychiatre. Présente au congrès, elle est intervenue à plusieurs reprises dans les échanges avec la salle et a eu une part active dans l'organisation du congrès.

CONGRES DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Inscriptions	
Collège de France - Salle de Navarre	4 000 €	71 x Plein tarif 1 - 60 €	4 260 €
Collège de France - Foyer	1 600 €	42 x Tarif réduit 1 - 30 €	1 260 €
Interprètes & équipement	3 454 €	17 x Plein tarif 2 - 90 €	1 530 €
Traiteur	5 007 €	13 x Tarif réduit 2 - 50 €	650 €
Sous-total	14 061 €	Sous-total	7 700 €
Conférenciers		Mécénat	
Transport	4 436 €	Chorum	2 000 €
Hôtel	4 107 €	Fondation Orange	3 000 €
Transport Paris	1 021 €	ADPS	7 500 €
Dîner	343 €	Ministère de la Recherche	3 000 €
Sous-total	9 907 €	Sous-total	15 500 €
Autres		TOTAL	
Location véhicules utilitaires	278 €		23200
Frais divers (fournitures, courses)	300 €		
Sous-total	578 €		
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		

Envois	151 €
Coût impressions	1 000 €
Sous-total	1 523 €
TOTAL	24 546 €

[385]/ [386]

Nous notons la nécessité d'être plus précis dans la motivation des dépenses donnant lieu à des justificatifs. Décision a été prise depuis janvier 2014 de préciser de manière systématique son objet et ses éventuels bénéficiaires afin d'assurer une meilleure traçabilité.

Toutes les actions menées par le Président sont au profit de l'association et de son objet. Une grande majorité des repas pris dans le 11ème sont l'occasion de réunion avec des partenaires, intervenants, parfois même avec des salariés achetant leur propre repas.

Rappelons d'autre part que le siège de l'association jusqu'en décembre 2013 se situe rue Léon Frot, même si le bureau du Président est situé rue Servan, 2 des cadres se trouvent rue Léon Frot et des réunions de travail sont organisées dans un souci de temps et d'efficacité dans le lieu le plus pratique. L'intensité de l'action rend quasiment impossible le fait de prendre le temps de déjeuner chez lui, un sandwich ou un plat rapide apparait comme la meilleure solution, dans l'intérêt de l'action de l'association.

[391] Nous entendons par « consommation » dans le suivi comptable des caisses, les dépenses liées à l'alimentation à l'exclusion de repas en bonne et due forme. Il s'agit essentiellement de boissons, fruits, croissants ... achetés pour accueillir de manière conviviale et sans excès lors de réunions ou RDV, avec notamment des partenaires (potentiels).

[392] Nous notons l'absence de « dépenses exagérées » quant à l'« accumulation de dépenses quotidiennes » qui vient en conclusion des paragraphes précédents, nous renvoyons le lecteur à l'argumentaire qui précède.

Il est important de préciser qu'un travail est en cours, sur la base d'une fiche outil, pour définir les règles concernant les dépenses possibles et leurs montants maximum.

Nous confirmons la prise en considération du contexte économique dans chaque dépense, depuis le milieu de l'année 2012 et encore plus depuis la fin 2013.

4.3.3.3 Sur les versements forfaitaires

[393] Concernant les virements forfaitaires évoqués, il s'agit des avances de notes de frais. Elles ont effectivement été versées 10 fois en 2012 du fait de l'exclusion de 2 mois où ces avances ne se justifiaient pas du fait de l'absence en congés ou en déplacement à l'étranger. Quant à 2013, le calcul du trop perçu sur la base des justificatifs validés pour 2012 a fait l'objet d'un remboursement de 4675,78€ et les avances suivantes ont été stoppées.

[394]/ [395]/ [396]

Les dépenses faisant l'objet des notes de frais du Président correspondent uniquement à des frais de déplacement par voiture personnelle basés sur le barème de l'administration fiscale conformément à l'article 19 des statuts :

« Article 19ème - Défraiement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.».

Il n'est donc pas la question de payer en chèque ou CB.

Faute d'avoir demandé l'information et les documents, les membres de la mission interprète qu'aucun justificatif n'est donné voire même qu'aucun trop perçu sera remboursé.

Les justificatifs se trouvaient en introduction du classeur du fichier banque du siège et n'avait aucune raison d'être classé dans le classeur caisse du Président étant donné la nature des frais décrit au paragraphe précédent.

La régularisation des avances sur notes de frais de 2012 ont bien fait l'objet d'une régularisation lors de la production détaillée des pièces correspondantes. Nous reviendrons sur le détail au point [398] Il est important de ne pas confondre ou assimiler, comme semble le faire la mission, les notes de frais aux indemnités du Président qui elles, pour un montant mensuel de 1000€, correspondent à une compensation eu égard au travail fourni comme stipulé dans l'article 20 des statuts :

« Article 20^{ème} - Rémunération des dirigeants

Compte tenu du développement de l'association et de l'obligation pour le dirigeant de poursuivre ses fonctions afin de mener à bien toutes les actions présentes et futures et aux vues de la charge de travail corrélative, il a été décidé, par vote en Assemblée Générale du 22 janvier 2011, d'attribuer une rémunération au dirigeant (Président) de l'Association, dans le respect des limites fixées par la réglementation fiscale. »

[397] Voir explication [393]

[398] La provision des notes de frais à recevoir en 408100 a été constituée en attente des notes de frais à recevoir.

Comme indiqué aux paragraphes précédents, la non production des notes de frais mensuellement n'était dû qu'à la surcharge de travail du président et du trésorier de manière simultanée pour les valider.

La provision constituée dans les comptes correspondait à la charge attendue au 31/12/2012.

Le trop perçu identifié au regard des avances sur notes de frais de 2012 ont bien fait l'objet d'une régularisation lors de la production détaillée des pièces correspondantes, comme expliqué en détail au point [368].

De ce fait les scénarios envisagés aux points [399] à [403] n'ont plus lieu d'être. Il est dommage que les membres de la mission, plutôt que de travailler aux interprétations possibles n'aient tout simplement pas demandé la présentation des pièces comme pour tant d'autres documents demandés.

Nous confirmons que les indemnités du président n'ont été que de 12.000€ pour 2012, le reste ayant trait aux notes de frais.

Pour compléter, la notion et les besoins de notes de frais pour le Président apparaissent après plus de 10 ans de prise en charge par ses ressources personnelles pour tous les déplacements inhérents aux actions de l'association. Pour des raisons économiques évidentes, il ne peut plus procéder de la sorte. Rappelons que les membres du CA agissent comme le faisait le Président à l'époque et ne demandent par exemple par de remboursement de leurs frais de déplacements quand ils assistent à des AG, CA ou réunions de travail

[399] Nous allons, dans l'argumentaire qui suit, explicite les faits tels qu'ils existent et répondre ainsi aux différents scénarios établis par la mission.

[404] Les indemnités versées pour 2013 ont bien été de 1 000€ par mois. Un acompte sur notes de frais a également été versé pour 7.000€ uniquement qui fera l'objet d'une régularisation dès réception des notes de frais détaillées de 2013.

D'autre part, la mission note qu'aucune décision formelle du Conseil d'Administration n'a été prise pour 2013. S'il est vrai que le PV n'évoque pas 2013 et les années suivantes, il est évident que la régularisation décidée en 2012, à savoir 1 000€ par mois, vaut pour les années à venir et jusqu'à ce que VAINCRE L'AUTISME dispose des ressources propres nécessaires pour dépasser la limite des ¾ du SMIC. La réglementation fiscale est la règle applicable (cf Article 20 des statuts en vigueur)

Concernant les notes de frais, leur principe est voté dans l'article 19 des statuts

« Article 19^{ème}

Défraiement des membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles. »

Quant au montant, il a été estimé pour démarrer à 1000€ sur la base des déplacements des années précédentes (restés à la charge du Président). Ils ont été stoppés en septembre 2013 afin d'éviter de générer un trop perçu à rembourser comme pour 2012. Le montant à retenir pour l'année en cours et pour les suivantes sera voté et régularisé dans les prochains conseils, sous la responsabilité du Trésorier.

4.3.4 Examen de diverses dépenses

4.3.4.1 Dépenses de taxi

Réponse groupée avec le point [407]

[406]/ [407]

Comme précisé dans le contre rapport de VAINCRE L'AUTISME en réponse au rapport de l'inspecteur de l'ARS Midi-Pyrénées, « *Nous minimisons ces coûts tout en tenant compte du rythme soutenu du Président de VAINCRE L'AUTISME et de la nécessité d'un minimum de confort pour une plus grande efficacité et optimisation des voyages. Notons que le surcoût d'un taxi quand il ne peut être évité viendra compenser la perte d'une bonne heure d'attente et de trajet pendant lequel des réunions de travail peuvent avoir lieu avec les équipes. Il est cependant fortement réduit au fur et à mesure. »*

Rappelons que la densité de travail en 2012, une année charnière, de crise à Toulouse, a nécessité de nombreux déplacements pour le Président. Pour être précis, ces voyages demandent un départ à 5H du matin de Paris et un retour après 23H, sans compter les retards fréquents du fait de l'utilisation d'une compagnie low cost.

En ce qui concerne la procédure précisée dans la fiche outil, l'assistante n'effectue une réservation de taxi désormais que sur demande du Président en fonction de la configuration de la journée et des différents impératifs.

Il est à noter que la secrétaire de FuturoSchool est également responsable de l'assistanat du Président au titre de la gestion de l'antenne locale, c'est à ce titre qu'elle gère ces aspects logistiques.

4.3.4.2 Dépenses d'hôtellerie

[408] Les membres de la mission établissent que des dépenses inconsidérées sont faites en matière de logement lors des déplacements du Président.

120€ pour une chambre n'est pas excessif, le superviseur de FuturoSchool Paris est logé dans un hôtel à proximité de la structure pour 133€ avec petit déjeuner, le moins cher que nous ayons trouvé pour un minimum de confort.

L'Hôtel St Clair (initialement sélectionné car peu cher) a été remplacé ponctuellement en 2012, avec la crise à gérer à Toulouse, par l'hôtel « Les Bains Douches » (avec qui le prix a été négocié) car il était beaucoup plus près de la structure et permettait ainsi de travailler tard le soir dans la structure pour préparer la journée et suivante et répondre aux demandes du personnel du siège non traitées (fin entre minuit et 2H du matin, retour le lendemain à 8H). Indépendamment de l'aspect temps/efficacité, il nous importait d'également de minimiser les transports dans Toulouse à une heure tardive.

L'hôtel St Clair est de nouveau utilisé depuis plusieurs mois. Conformément à la fiche outil, la chambre double est privilégiée pour le Président, la configuration des chambres simples ne permettant pas l'espace de travail nécessaire.

4.3.4.3 Dépenses pour l'organisation des conférences et du congrès 2012

[409] Pour rappel, voici ci-dessous le budget réel du Congrès de l'Autisme 2012 qui met en évidence les dépenses enclenchées pour l'événement, mais aussi les recettes occasionnées :

CONGRES DE L'AUTISME 2012			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant (€)	Postes	Montant (€)
Logistique		Inscriptions	
Collège de France - Salle de Navarre	4 000 €	71 x Plein tarif 1 - 60 €	4 260 €
Collège de France - Foyer	1 600 €	42 x Tarif réduit 1 - 30 €	1 260 €
Interprètes & équipement	3 454 €	17 x Plein tarif 2 - 90 €	1 530 €
Traiteur	5 007 €	13 x Tarif réduit 2 - 50 €	650 €
Sous-total	14 061 €	Sous-total	7 700 €
Conférenciers		Mécénat	
Transport	4 436 €	Chorum	2 000 €
Hôtel	4 107 €	Fondation Orange	3 000 €
Transport Paris	1 021 €	ADPS	7 500 €
Dîner	343 €	Ministère de la Recherche	3 000 €
Sous-total	9 907 €	Sous-total	15 500 €
Autres		TOTAL	
Location véhicules utilitaires	278 €		23200
Frais divers (fournitures, courses)	300 €		
Sous-total	578 €		
Communication			
Affiches 40x60 (500)	372 €		
Envois	151 €		
Coût impressions	1 000 €		
Sous-total	1 523 €		
TOTAL	24 546 €		

Le budget réel de l'événement en question met en avant un manque à gagner de 1 346 euros. On peut donc affirmer que, à peu de choses près, le Congrès de l'Autisme s'autofinance. A nouveau, nous ne comprenons pas pourquoi et comment les membres de la mission soulignent des faits partiels, les faisant ainsi apparaître comme négatifs.

Voir budget ci-dessus au point [551]

[410-412] Il convient de préciser ici que « l'un des conférenciers » dont il s'agit est le Pr Christopher GILLBERG, reconnu comme étant l'un des plus grands scientifiques et psychiatres au monde. Il faut savoir que cette éminente personnalité s'implique de façon gracieuse dans l'organisation du Congrès, puis dans sa présentation le jour-même.

De plus, contrairement à ce qu'il est affirmé dans ce point, l'organisation du Congrès de l'Autisme n'a pris en charge que 2 nuits pour ce conférencier (« et son épouse », qui partageaient bien la même

chambre...). La 3^e et la 4^e nuit apparaissant ont en effet été déduites du remboursement du billet d'avion (pour 1 personne) que l'assistante du conférencier en question avait réservé. Il est dommage que ce point n'aie pas été soulevé dans les conversations lors de la mission, car toutes les données étaient disponibles et nous aurions été heureux d'apporter nos lumières sur ces points.

La mission s'interroge également sur le fait que le logement d'un autre conférencier n'ait coûté que 738 euros. Il n'est pas question d'établir de classification entre les personnalités assistant au Congrès de l'Autisme, mais les membres de la mission conviendront que nous ne pouvons recevoir 2 personnalités considérées comme étant de niveau différent de la même façon. Nous aimerions recevoir les 2 avec autant d'égards. La réalité est que nous devons composer avec d'une part nos moyens économiques et avec un certain protocole d'autre part.

Encore une fois, pour revenir au budget réel du Congrès de l'Autisme 2012, cette dépense est autofinancée par l'organisation même de l'événement. Elle n'incombe donc pas aux deniers de l'Assurance maladie.

[413] Dans un premier temps, il est important de rappeler que, même dans un hôtel 4 étoiles, nous Nous rappelons à nouveau que ces intervenants, venant pour certains des Etats-Unis, arrivés tard la veille (vendredi) au soir, interviennent de façon gracieuse (ce qui n'est pas monnaie courante) au Congrès de l'Autisme.

Les membres de la mission notent que « d'autres établissements auraient pu, sans porter atteinte au prestige dont elle jouit auprès de la communauté scientifique, offrir aux orateurs un logement tout à la fois abordable et confortable. » Nous serions très heureux d'avoir des précisions de la part de la mission sur ces établissements, car ces personnalités scientifiques ont des critères d'exigence auxquels nous nous devons de répondre, tout en les conciliant au mieux avec nos obligations économiques.

Chaque dépense du Congrès de l'Autisme est réfléchiée et négociée avec rigueur et professionnalisme, suivant le principe de Transparence inscrit dans la Charte d'éthique de VAINCRE L'AUTISME :

« Notre action est légitime car elle répond à des besoins non satisfaits par le marché et les pouvoirs publics.

Dans cette optique, afin de pallier l'absence de financement par l'Etat, nous faisons appel à la générosité du public pour l'accomplissement de notre mission d'intérêt général au plan national et international.

Le public doit pouvoir mesurer l'efficacité de nos actions et nous apporter volontairement son soutien financier et matériel, pour que nous réalisions au mieux les missions que nous nous sommes assignés.

Nos règles fondamentales reposent sur les principes de transparence et sur le respect des principes relatifs au fonctionnement statutaire et une gestion désintéressée. »

4.3.4.4 Les activités marocaines

[415] Etant donné l'intensité de l'action en 2012 (Année de Grande Cause Nationale), il a été décidé de faire fabriquer au Maroc les outils de communication nécessaires pour la France, dans la mesure où les coûts marocains sont inférieurs de 40%.

Ces frais sont liés à des commandes d'impression d'affiches (papier et sur bâche), banderoles, parasols, calicots et divers panneaux à la charte de l'association en juillet pour le Village de l'Autisme (20 tentes sur 600m² de terrain) et la Marche de l'Espérance et le congrès de l'autisme. Les paiements se sont effectués en 2 fois, une partie en juillet et le solde en novembre.

20 500€ =>

02/01/12	VA Maroc	1 500,00
02/02/12	VA Maroc	1 500,00

02/03/12	VA Maroc	1 500,00
02/04/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/05/12	Vir permanent Maroc	1 500,00
04/06/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/07/12	Virement permanent Maroc	1 500,00
06/07/12	Virement exceptionnel Maroc	1 500,00
02/08/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
03/09/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/10/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
02/11/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
27/11/12	Virt exceptionnel Maroc	1 000,00
03/12/12	Virt permanent Maroc	1 500,00
		20500,00

[416] Les aides de financement du siège international à l'association marocaine émanent, depuis que nous avons été informés de cette règle lors de la rencontre avec les services fiscaux en septembre 2012, des dons de particuliers ou d'autres organismes non publics n'ayant pas fait l'objet de reçus fiscaux.

[417] Le Président étant au Maroc pour des actions, les déplacements des 2 psychologues des 2 FuturoSchool en août 2012 avaient pour objectif de mettre en place les règles de travail collaboratif, la stratégie pour la création des fiches outils et démarrer leur rédaction Cette démarche était indispensable pour un bon fonctionnement, avec une même cohérence dans les 2 structures.

Le coût revient à 596€ tout compris pour les 2 structures soit les billets d'avion, le reste étant pris en charge localement. Cette semaine de travail aurait pu avoir lieu à Toulouse ou à Paris, auquel cas, le coût total serait revenu à plus de 1 000€ (150€ d'avion + 7 nuits d'hôtels).

4.3.4.5 Dépôts de marques

[419] Certaines marques, telles que « le grand don » ou « le village de l'autisme » ont effectivement été déposées par le Fonds de dotation au profit de l'association. Ce sont des marques du fonds qui sont utilisées pour l'association. Rappelons que cette dernière doit en effet dynamiser le fonds par une action de communication. Soulignons par ailleurs que la marque « VAINCRE L'AUTISME », nom de l'association, a été déposé et appartient au fonds de dotation car ce dernier existait avant (2009) le changement de dénomination de l'association (2010). Concernant le règlement par l'association, le remboursement au fonds de dotation est prévu mais non encore mis en place en raison du manque de financement du fonds.

4.3.4.6 Relations avec la SARL Periate

[420] PERIACTE est effectivement la société (SARL) créée par M.SAJIDI., spécialisée dans l'évènementiel Cette entreprise n'est pour l'instant pas active du fait de la mobilisation de M.SAJIDI à quasi 100% sur l'association, à ce jour encore prioritaire.

La ligne téléphonique mentionnée (01 43 73 64 40) a fait l'objet d'une demande de transfert en date du 30 juin 2008 (cf PIECE-JOINTE 11). Après examen approfondi et vérification des documents fournis lors de la mission, il s'avère que la ligne a continué d'être prélevée sur le compte de l'association. Nous en sommes en contact avec Orange afin de clarifier la situation. Les remboursements nécessaires seront ensuite effectués rapidement. Le problème n'avait pu être identifié avant dans la mesure où cette ligne était, dans le suivi administratif, compris comme une des lignes numeris non visible (cf. point [455])

[421] 7 noms de domaine rattachés à Périacte ont effectivement été réglés, en premier lieu par VAINCRE L'AUTISME, signataire du contrat d'hébergement pour le serveur et prestations associées dont les noms de domaine. Périacte aurait effectivement dû rembourser la somme due (171,74€ pour les 13 factures – cf tableau en PIECE-JOINTE 12). Ceci sera régularisé très rapidement.

[422] Dès confirmation des dus (en cours de vérification), ils seront effectivement réglés.

[423] PERIACTE, comme signalé précédemment, est la société de M.SAJIDI qu'il met à contribution pour la mise en place des campagnes d'action, des événements et campagnes médiatiques. Cependant, ce soutien ne fait pas l'objet d'une convention de partenariat, cette contribution ne donne lieu à aucune contrepartie financière. En effet, aucune convention n'a été mise en place car conformément à la charte d'éthique de VAINCRE L'AUTISME il est interdit de passer des « conventions entre l'association, ses membres et leurs dirigeants ou personnes interposées à des fins commerciales »⁴³. Puisqu'il n'y a aucun retour commercial pour PERIACTE, mais tout au bénéfice de l'association, il était donc impossible d'établir une convention.

4.3.5 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC)

4.3.5.1 Relations entre le CAC et l'association

[426] La mission fait état de 2 rapports consécutifs. C'est à la relecture avant envoi pour vote en AG que le Président a vu que, contrairement à nos demandes auprès de l'expert comptable, aucune mention n'avait été portée en annexe du bilan explicitant le déficit. D'où la nécessité d'une version mise à jour, elle définitive, stipulant l'état de cessation de paiement. Nous entendons votre remarque qu'en l'absence de jugement du tribunal un tel terme ne devait être mentionné. Cette indication a été ajoutée sur la base de nos conseils.

[427] Les membres de la mission font état du déclenchement d'une procédure d'alerte le 8 novembre 2013 par le Commissaire aux Comptes et ajoutent « soit trois semaines après sa rencontre avec la mission ». Il ne faut pas y voir de cause à effet. En effet, le CAC est libre d'intervenir à tout moment. En l'occurrence, des contacts téléphoniques avaient été pris pour préparer le bilan financier 2013 et connaître la situation de l'association suite au bilan financier déficitaire de l'année précédente.

Nous sommes également surpris de la remarque de la mission dans la mesure où dans le mail envoyé le 20 novembre 2013 figure dans le tableau qui lui a été transmis ainsi que la copie de la lettre de procédure d'alerte envoyée par le Commissaire aux comptes.

DATE	OBJET
2/02/2011	Lettre de mission
6/04/2011	Envoi PV nomination comme CAC titulaire
11/01/2012	Procédure d'alerte/réalisation du bilan financier 2011
20/12/2012	Lettre de mission exercice 2012
08/11/2013	Procédure d'alerte

Les membres de la mission ont également reçu copie de tous les échanges mails entre le commissaire aux comptes et l'association sur la période examinée.

⁴³ Charte d'éthique VAINCRE L'AUTISME- TRANSPARENCE – Gestion désintéressée, p.6

4.3.5.2 Plan comptable applicable

[429] La mission semble dire que nous n'utilisons pas le plan comptable obligatoire du fait de la gestion de structures médico-sociales. Cela n'est pas juste puisque, depuis début 2012, nous utilisons le plan de compte prévu à l'arrêté du 11 Janvier 2012 sauf pour les comptes de produits de la tarification qui sont comptabilisés en 74 au lieu des comptes 73 suite à une difficulté avec le logiciel du cabinet d'expertise comptable en voie d'être solutionné.

[430] Les membres de la mission écrivent ne pas avoir trouvé l'information sur les congés payés dans l'annexe. Elle est pourtant bien portée clairement dans les comptes administratifs en pied de page du groupe 2 et dans l'affectation du résultat. (cf PIECE-JOINTE 13)

4.3.5.4 Financement et tarification des établissements

[431] La créance sur l'ARS MIDI PYRENNEES portée au compte 441700 pour 2011, correspondait au dû sur la période du 1er octobre – 21 décembre 2010, faisant encore à ce jour l'objet d'un contentieux sur la date officielle d'ouverture de l'établissement.

Au vu du traitement en 2012 de l'exercice 2010, on ne pouvait plus parler de créance mais de déficit à financer. Il apparait en 2012 dans le compte 115 020 pour -142 492€

[432] Déjà expliqué et argumenté au point [337].

[433] Il est important de noter que VAINCRE L'AUTISME est une seule entité morale juridique avec un seul numéro de Siret. Il est donc normal qu'un seul bilan financier soit contrôlé et validé même s'il donne lieu à des comptes administratifs par établissement.

Les rejets effectués, concernent des dépassements de ligne budgétaire ou des charges non acceptées telles que les honoraires sur des litiges concernant les établissements.

4.3.5.5 Conventions réglementées

[436] Nous confirmons le vote pour l'aide versée au Maroc pour 18 000 euros annuels (cf [415]). En ce qui concerne la convention réglementée, sa rédaction en est prévue très prochainement.

[437] Si VAINCRE L'AUTISME a salarié pendant quelques mois (du 2 novembre 2010 au 31 mars 2011) Léa SAJIDI, c'était pour permettre la création et lancement de la 1ère campagne médiatique Vaincre l'Autisme d'envergure.

Concernant la nécessité d'une convention réglementée pour PERIACTE, ce point a déjà été expliqué au point [423].

Quant à la rémunération du Président, elle se monte à 1000€ (indemnités) et non 2000€. Les membres de l'IGAS doivent y inclure les avances sur notes de frais qui, rappelons le [394]/[395]/[396], correspondent à des frais de déplacements uniquement.

[438] La mission semble insinuer que l'association aurait caché des conventions réglementées ou des partenariats de nature à les nécessiter. Le commissaire aux comptes travaille avec l'association depuis plusieurs années et est au fait de son fonctionnement et de sa manière de travailler. Les relations sont basées sur la transparence, le professionnalisme et l'efficacité.

Quant à la question de la rémunération eu égard au statut fiscal de l'association, les services des impôts ont, au regard de tous les documents qui leur ont été transmis, confirmé, le 11/10/2013 la possibilité pour VAINCRE L'AUTISME d'utiliser le rescrit fiscal.

[439] La mission relève l'absence de mention des rémunérations des 3 plus hauts dirigeants dans l'annexe des comptes annuels. Cette omission est volontaire, conseillée par le commissaire aux

comptes et l'expert comptable, dans la mesure où elle impliquerait la communication trop évidente d'un seul dirigeant, le Président, et ce conformément à la réglementation.

4.3.5.6 Absence de hors bilan

[440] / [441]*

La mission constate l'absence d'éléments dans le hors-bilan. Notre expert comptable n'avait pas enregistré le fait que les valeurs étaient nanties. L'information est prise en compte pour 2013 et les prochains exercices.

4.3.5.7 Points divers

[443] Il nous faut préciser qu'il n'est pas étonnant que les membres de la mission n'ont pu obtenir d'étude juridique ou de détail concernant le calcul du montant des provisions pour les litiges devant les prud'hommes dans la mesure où aucune question à ce sujet ne nous a été posée.

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31/12/12 fait état d'une provision pour risques relatifs aux Prud'hommes de Toulouse de 77 000€. Cette somme est calculée en fonction des demandes des anciens salariés de FuturoSchool Toulouse (183 455.15€ au total) qui ont saisi le conseil des Prud'hommes de Toulouse et les honoraires de l'avocat qui nous défend dans cette affaire (200€ de l'heure). Il est à noter que cette provision est faible comparé aux montants demandés par les demandeurs à l'occasion de leurs saisines de la juridiction prud'homale. A titre d'information, à l'occasion de la réception des conclusions pour l'audience de jugement nous avons remarqué que les demandes sont passées à 258 210.39€.

4.3.5.8 Conclusion

[444] En conclusion, les membres de la mission concèdent que « les comptes présentent des défauts de faible importance qui peuvent se comprendre compte tenu de la taille de l'association ». Il est effectivement important de faire la part des choses et de ne pas confondre les points à améliorer de ceux qui seraient contraires à la réglementation.

Il est fait état de problèmes d'écritures d'inventaire mais sans exemples ni explication plus précises, nous sommes dans l'impossibilité d'argumenter ou de comprendre de quoi il s'agit.

[445] La mission estime que « l'apport du Commissaire aux comptes est faible » se basant sur l'absence de prise en compte des recommandations du guide de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Tout d'abord, ces recommandations n'ont rien d'obligatoire. Les seules obligations du commissaire aux comptes sont celles du respect des normes de sa profession. Il est libre de la manière dont il procède pour réaliser sa mission. Il est uniquement tenu de rendre des comptes à son organe de contrôle.

Ceci étant dit, l'association estime, contrairement à la mission, que l'apport du commissaire aux comptes est plus que conséquent. C'est sur ses conseils, que nous avons décidé d'externaliser les paies et de trouver un expert comptable spécialisé dans le domaine médico-social, début 2012. C'est également lui qui a attiré notre attention sur certains concepts non maîtrisés à l'époque tels que les fonds dédiés. Il nous a conseillé pour la mise en place d'outils de suivi pour permettre une meilleure visibilité.

4.4. L'ASSOCIATION

4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire

[446] Il est important de préciser, à la lumière de cette introduction, que les budgets appelés prévisionnels (de l'association dans son intégralité) qui ont été transmis aux membres de l'IGAS sont des outils de communication pour la collecte de fonds tant privés (mécénat) que publics (subvention). D'aucun parlerait de budget idéaliste sur le principe ... « si nous arrivons à collecter xxx€, nous pourrions mettre en place ces actions ».

Si, au vu de la situation financière, nous avons annulé la campagne médiatique dans les actions, aucune campagne n'aurait eu lieu. Au lieu de quoi, le budget identifié a permis de prospecter et obtenir l'engagement de SWISS LIFE et de sa fondation pour financer les seuls coûts liés à la campagne d'affichage dans le métro, à savoir les frais d'impression et de pose (les espaces étant gracieux) pour 20 000€.

En aucun cas ce document (budget prévisionnel) est un outil de gestion d'analyse budgétaire au sens comptable. Cette fonction est celle, à ce jour, du plan de trésorerie qui lui, par entité, fait état de toutes les dépenses et recettes planifiées de manière réaliste pour l'année à venir et mis à jour tous les mois.

Un budget prévisionnel, réaliste quant à lui, doit être mis en place prochainement afin de répondre aux besoins de suivi budgétaires.

Tous les écarts conséquents entre le prévisionnel et le réel fait l'objet d'une alerte auprès du Président et du Trésorier qui la traitent et prennent des décisions en conséquence. Ainsi fut fait sur des consommations d'électricité par exemple.

[447] Toujours dans la logique de prise de contacts de partenaires en France, il a été décidé pour éviter les confusions de retirer les actions internationales, notamment le Maroc et ce depuis le budget prévisionnel 2013.

Ceci avait également pour intérêt de permettre au Maroc d'avoir son propre budget afin de rechercher fonds et partenariats locaux et de gagner en autonomie d'action et financière.

4.4.1.1 Caractère réaliste du budget

[448] Explication est donnée au point [446] sur le but de ce budget prévisionnel.

Il est intéressant de revenir sur le tableau censé mettre en avant le différentiel entre prévisionnel et réalisé.

Tout d'abord le nombre de FuturoSchool, il stagne effectivement à 2 dans la mesure où, les membres de la mission semblent l'oublier malgré le rappel du plan autisme et du développement des structures expérimentales, toute création de structure passe désormais par des appels à projets qui nécessitent l'identification du besoin par les Agences Régionales de Santé. VAINCRE L'AUTISME a dénoncé dans son rapport sur la situation de l'autisme en France publié en 2012 et remis aux autorités, les dysfonctionnements dramatiques de ce fonctionnement. Nous ne perdons cependant pas espoir et travaillons d'ores et déjà au montage de partenariat (collectivités/mécènes) pour être prêts le moment venu et répondre aux demandes.

([556] -> [559])

D'autre part, les membres de la mission ont volontairement retiré des ressources l'aspect mécénat de compétences, les espaces gracieux et le bénévolat qui bien que ne permettant pas une entrée d'espèces sonnantes et trébuchantes restent le reflet du travail acharné de l'association pour trouver des solutions ne nécessitant pas de financements en termes de trésorerie mais assurant l'avantage de la prestation à l'association.

Cette remarque est importante au regard des montants (réels / prévisionnels) en jeu qui feront dire, après examen, que le taux de réalisation par rapport au prévisionnel dépasse les 50% :

MECENAT DE COMPETENCES/BENEVOLAT/ESPACES GRACIEUX

	2010		2011		2012	
	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL
MECENAT DE COMPETENCES	40 500 €	38 852 €	139 400 €	23 260 €	204 400 €	24 142€
MECENAT EN NATURE	11 000 €	0 €	17 000 €	0 €		0 €
BENEVOLAT*	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €	1 620 335 €
ESPACES GRACIEUX	400 000 €	526 760 €	1 894 239 €	450 000 €	2 064 239 €	300 000 €
TOTAL	2 071 835 €	2 185 947 €	3 670 974 €	2 093 595 €	3 888 974 €	1 920 335 €

* LES 324 000€ DE BENEVOLAT DES RESPONSABLES D'ANTENNES A ÉTÉ OUBLIE PAR LES MEMBRES DE LA MISSION

AUTRES RECETTES

	2010		2011		2012	
	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL
DONS/COTISATIONS	131 655 €	12 739 €	60 000 €	22 956 €	60 000 €	81 264 €
MECENAT	171 000 €	8 000 €	294 824 €	42 108 €	191 554 €	38 500 €
VENTES/CONGRES...		9 393 €	8 000 €	noyé dans dons	8 000 €	8 210 €
MINISTERES	198 000 €	15 500 €	193 000 €	19 000 €	198 000 €	23 000 €
PARTICIPATION FAMILLES		55 392 €		14 600 €		2 360 €
COLLECTIVITES LOCALES	1 644 000 €	146 291 €	702 000 €	182 796 €	941 000 €	84 517 €
CPAM (ARS)	1 257 110 €	552 436 €	1 229 246 €	1 202 347 €	1 199 935 €	1 146 990 €
autres produits/transfert de charges/pole emploi		40 412 €		2 035 €		4 640 €
	3 401 765 €	840 163 €	2 487 070 €	1 485 842 €	2 598 489 €	1 389 481 €

	2010		2011		2012	
	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL	PREVISIONNEL	REEL
	5 473 600 €	3 026 110 €	6 158 044 €	3 579 437 €	6 487 463 €	3 309 816 €
TAUX DE REALISATION	55,29%		58,13%		51,02%	

[449] Il est logique que le budget prévisionnel de l'association mêle les entités distinctes puisque juridiquement et financièrement elles sont toutes rattachées au seul numéro de siret de VAINCRE L'AUTISME. Il n'en demeure pas moins que le plan de trésorerie est suivi mensuellement par compte bancaire donc par entité même si un raisonnement, pour la banque, est également mis en place de manière consolidé. De même manière, chaque structure FuturoSchool a son budget prévisionnel et compte administratif remis aux autorités tarifaires. Il est d'ailleurs dommage que la mission se concentre sur un document à caractère de communication plutôt que d'analyser les budgets qui ont valeur de référence pour les structures.

Quant à la remarque concernant le Maroc, les 18 000€ n'ont pas été intégrés dans le budget de communication pour ne pas créer des confusions vis à vis des partenaires (voir point [449]), ils figurent bien dans le plan de trésorerie.

Concernant les charges indirectes au profit du siège, elles n'apparaissent effectivement qu'en 2013 (pour un montant de 100 000€ conformément aux budgets envoyés aux ARS) dans la mesure où elles étaient avant en attente de réponse des ARS. Nous avons alors compris que la solution résidait dans la négociation directe avec les ministères et l'avons de ce fait affiché comme une revendication dans le contexte notamment de l'envoi des demandes de subvention aux ministères concernés.

De manière logique, n'ayant pas encore ouvert de nouvelles structures de manière effective, bien que les planifiant, il n'aurait pas été judicieux de compter d'ores et déjà sur la participation en matière de charges indirectes pour le siège.

Elles sont cependant intégrées dans l'enveloppe de 780 000€ à hauteur de 80 800€ comme précisé, conformément à l'évaluation faite suite à l'expérimentation de plusieurs années.

[450] Les membres de la mission accuse l'association de surestimé les recettes. Rappelons que ce budget est outil de communication qui, comme tout budget doit être équilibré. Les recettes affichées sont celles que nous nous fixons comme objectif en termes de négociation. C'est d'ailleurs grâce à cette stratégie que les financements pour la Mairie de Paris sont passés du simple au double entre les 1ères années de financement et celles plus récentes. Nous prenons note du montant des subventions global octroyé par la Mairie de Paris.

[451] Le budget prévisionnel faisant état de l'enveloppe des 780 000€ était celui pour 2013, année où nous avons commencé à évoquer en réunion, par mail et/ou courrier aux différentes ARS que l'enveloppe nécessaire pour le fonctionnement de FuturoSchool conforme au projet de prise en charge et après expérimentation correspondait à 780 000€. C'est là encore un outil de négociation avec les ministères, non avec les ARS qui recevaient les budgets et comptes conformément à nos obligations et en tenant compte du contexte tarifaire.

[452] Ce budget n'est effectivement pas relié aux comptes. Il n'est pas le pré-bilan financier ou l'outil nous permettant d'analyser les écarts budgétaires en cours d'année.

Ce budget n'est pas établi par un comptable mais par des communicants et pour les raisons évoquées précédemment, les provisions et dotations aux amortissements n'y apparaissent pas, contrairement aux budgets fournis aux ARS tous les ans.

4.4.1.2 Contrôle des dépenses

[453] Une procédure de contrôle budgétaire (dans le cadre de la systématisation initiée depuis 2013) est appliquée à travers le plan de trésorerie qui permet quand une dépense est largement supérieure à la somme prévue, de prévenir Président et Trésorier afin d'agir en conséquence. Cette technique a déjà été utilisée à plusieurs reprises notamment sur les frais d'EDF et de télécommunications. Nous ne remettons pas en cause cependant le fait qu'elle soit perfectible et que d'autres outils complémentaires soient nécessaires. Leur mise en place en l'absence de comptable dédié à ce type de mission rendrait cependant difficile leur mise en application régulière.

[454] Rappelons tout d'abord le caractère exceptionnel de l'année 2012 eu égard au label de Grande Cause Nationale et aux actions qui en découlaient et à la crise à Toulouse nécessitant des déplacements plus conséquents.

Concernant les déplacements du personnel du siège prévus pour 8000€, ils sont confrontés au montant de 31 647€ qui, à l'examen du Grand Livre Général sur ce code comptable, intègrent également les déplacements liés au congrès 2012 et à ceux pour Toulouse car payés dans un 1er temps par la CB rattachée au compte du siège.

Il aurait fallu comparer les 8 000€ (siège) + 12 000€ (frais déplacement/hébergement) au titre du congrès qui faisait déjà un total de 20 000€ aux 31 647€.

Dans les 31 647€, 11 903€ sont imputés sur les notes de frais du Président (intégralement des déplacements), 10 330€ sont des dépenses liées au congrès, 2 804€ sont des dépenses pour les voyages au Maroc, 4 148€ sont des dépenses pour les voyages à Toulouse soit 29 455€, le solde étant réparti sur divers déplacements (responsables d'antennes pour des réunions/CA/AG) et dépenses de taxis et bus.

Concernant le repas, il en est de même, la mission note un prévisionnel de 3000€ alors qu'il est de 13 000€ en intégrant les frais de repas du congrès, rapporté à un réel de 11 793€, soit inférieur au prévisionnel.

Quant aux frais d'expertise comptable, ils ont effectivement été oubliés.

Nous ne reviendrons pas sur le Maroc, déjà expliqué au point [449].

[455] Les membres de la mission dénoncent des dépenses « ni limitées ni encadrées ».

Les dépenses sont suivies pour l'instant grâce à l'outil « plan de trésorerie », des règles sont en cours de rédaction afin d'encadrer les dépenses par nature avant d'être transmises à l'équipe. Depuis plusieurs mois, le message est clair : contrôler toutes les dépenses et ne rien gaspiller.

Concernant la téléphonie, nous ne comprenons pas ce que ce veut dire « niveau de fonctionnalité élevé ». Le matériel a été négocié avec le contrat avec un standard et des postes associés permettant de recevoir des appels et de gérer plusieurs lignes afin d'effectuer des transferts. Les téléphones servent au soutien aux familles, à la des relance adhérents/donateurs ainsi qu'à la recherche de partenaires au sens large.

Comme expliqué aux membres de l'IGAS lors des réunions de travail, le téléphone fonctionne avec des lignes itinéraires : 6 entrées/6 sorties. Seules les lignes de fax et du standard sont connues par l'équipe, les autres numéros n'apparaissent que sur les factures. Il en est de même pour les lignes rattachées aux box pour internet.

En 2014, de nouveaux contrats ont été signés permettant des appels illimités avec l'économie considérable qui en découle.

Les membres de la mission laissent entendre que les prises de conscience et décisions ont été prise du fait du contrôle. Il n'en est rien. Même si les choses se sont précipitées eu égard aux difficultés financières croissantes de l'association, les réflexions étaient déjà en cours depuis plusieurs mois

Concernant PERIACTE, les explications ont déjà été données au point [421].

Concernant le matériel informatique, 19 unités centrales sont en fonctionnement, les 2 autres ne fonctionnent plus (nous essayions, avec l'aide de bénévoles, de réparer) . Il est à noter que les écrans sans ordinateur n'ont pas grande utilité.

Quant aux dépenses d'avion, il a pu arriver, exceptionnellement qu'il soit nécessaire de décaler des voyages notamment du fait d'urgences à gérer à Toulouse ou de rendez-vous ministériels dans le cadre de la préparation/suivi du 3ème plan autisme. Enfin, concernant les frais de nourriture, ces dépenses, comme précisé à l'ARS Midi Pyrénées suite à la même remarque, doivent être cadrées et des mesures sont en cours avec le Trésorier pour agir en ce sens, dans la logique de systématisation.

[456] Cette stratégie de recherche d'économie et déjà en cours, sous la responsabilité du Pdt et le trésorier

4.4.2 Actif disponible et dettes

4.4.2.1 Situation de trésorerie

[459] Les membres de la mission font état d'une « *situation de trésorerie difficile* ». Nous confirmons que la trésorerie nette négative en 2012 constitue une situation difficile qui provient de l'ensemble des activités.

[460] Les membres de la mission argumentent sur l'impact différé des rejets sur l'exercice n+2. Nous le confirmons, il est inhérent au temps nécessaire pour le traitement des documents par les autorités tarifaires.

[461] La mission analyse les flux de trésorerie des établissements sans tenir compte des rejets. Nous ne comprenons pas le montant retenu en tarif pour Paris qui ne s'élève pas à 409 160€ pour 2012 mais à 342 875€, ce qui modifie le tableau d'approximation des flux de trésorerie de la manière suivante

approximation des flux de trésorerie	2010	2011	2012	Total
FuturoSchool Paris				
Tarif	438 742	613 747	342 875	
charges proposées	432 741	670 752	548 379	
dt dotation provisions ou amts	49 040	207 645	10 297	
dépenses => sortie de trésorerie	383 701	463 107	538 082	
excédent ou défaut de trésorerie	55 041	150 640	-195 207	10 474
FuturoSchool Toulouse				
Tarif		571 380	577 516	
charges proposées		505 194	662 959	
dt dotation provisions ou amts		3 134	79 917	
dépenses => sortie de trésorerie		502 060	583 042	
excédent ou défaut de trésorerie		69 320	-5 526	63 794

Il fait ressortir effectivement un excédent de trésorerie de 75 K€, mais il faut rappeler que ce dernier ne prend pas en considération la période de 2010 pour un montant plus que conséquent.

[462] Nous confirmons le restant dû au titre de l'exercice 2010 pour FuturoSchool Toulouse qui correspondent à des dépenses réellement engagées et un manque de financement pour 126 K€.

[463] Comme vu précédemment le déficit de FuturoSchool Toulouse de 126 K€ n'est pas absorbé par les excédents de trésorerie des exercices ultérieurs pour 75 K€, il reste une insuffisance de trésorerie de 51 K€.

[464] Nous confirmons effectivement que la dégradation de la trésorerie pour 2012 provient des établissements à raison de 136 K€ (-195 K€ Paris – 5 K€ Toulouse + 66 K€ produits encaissés d'avance mais imputés sur les versements de 2013).

4.4.2.2 Dettes

[465] Les dettes décrites par la mission correspondent bien aux montants inscrits au bilan 2012 sous réserve de la correction apportée pour les factures non parvenues

[466] Les prud'hommes sont actuellement toujours en-cours et un premier jugement est prévu juin 2014. Nous confirmons qu'effectivement ils ne constituent pas à ce jour une dette mais pourraient le devenir en cas de condamnation.

4.4.2.3 Actif disponible

[467] Les membres de la mission insinuent que le caractère de créance douteux de par sa recouvrabilité. Le montant de l'actif réalisable correspond aux postes du bilan 2012 sous réserve de la correction effectuée sur le compte 467100 qui se retrouve également retraitée au niveau du passif. Comme expliqué au chapitre ci-dessus, une partie de cette créance correspond bien à des notes de frais qui sont jointes en PIECE-JOINTE (7) et le reste a déjà fait l'objet d'un remboursement (cf [398]).

Actif réalisable 2012	
avances et acomptes	2 428
Usagers	2 912
autres créances	22 705
	28 045
Correction compte 467100	-12 437
Total après correction	15 608

[468] Comme précisé dans le point [440], les valeurs mobilières n'avaient pas été identifiées comme nanties par l'expert comptable. Ce sera régularisé dès l'édition du prochain bilan financier.

[469] Comme indiqué dans nos comptes annuels, au 31/12/2012, nous avons une insuffisance d'actif disponible sur les dettes exigibles (hors découvert bancaire) de 180 K€.

4.4.2.4 Le rôle des établissements dans la « cessation de paiement » de l'association

[470] Les membres de la mission notent qu'il a été indiqué que « les rejets de dépenses ont un effet sur la continuité de l'exploitation de l'association ». Il n'en n'est rien comme le prouve l'extrait de l'annexe comptes annuels ci-dessous : Les deux mentions ont été déconnectées et les informations portées dans l'annexe concernaient bien les faits caractéristiques de l'exercice.

« Fonds associatifs :

- *Comptes administratifs FuturoSchool Toulouse : les autorités tarifaires contestent la date d'ouverture de cet établissement et refusent le financement sur l'exercice 2010, il en résulte une perte pour l'association de -142 K€*
- *Comptes administratifs FuturoSchool Paris : les autorités tarifaires refusent les charges indirectes de l'association, il en résulte un déficit non financé pour l'association de 33 K€*
- *Pour les comptes administratifs 2011, les réponses reçues en 2013 font l'objet de contestation de l'association. Les propositions prévoient les rejets à hauteur de 102 K€ pour Paris et de 76 K€ pour Toulouse. Les rejets concernent essentiellement les charges indirectes.*

Continuité d'exploitation :

- *Au 31/12/2012, les créances réalisables représentent 26 K€ pour un passif exigible (hors découvert bancaire) de 206 K€, soit une insuffisance de 180 K€*
- *Cela constitue un état de cessation de paiement*
- *L'association recherche actuellement des financements complémentaires qui permettront de solutionner cette situation. »*

[471] Les membres de la mission insinuent que les décisions prises durant la procédure de tarification n'ont pour l'instant pas eu d'impact. Cette position est erronée pour FuturoSchool Paris puisque le résultat 2011 a fait l'objet d'une imputation sur la dotation globale de 2013.

[472] Nous confirmons qu'effectivement il y a eu une économie sur les dépenses du groupe 2 car certains postes n'ont pas été pourvus et comme expliqué précédemment un certain nombre de coûts

ont été pris en charge dans le cadre des charges indirectes et notamment la fonction du directeur occupée par le président.

[473] Les membres de la mission stipulent que « *ce sont les activités propres de l'association qui sont à l'origine des difficultés* ». Nos difficultés proviennent en partie des activités propres car beaucoup de temps a été mobilisé pour le suivi administratif et financier des établissements, la crise en lien avec les ressources humaines à Toulouse, ne nous permettant pas de nous concentrer comme prévu au développement de nos activités et à la recherche des financements nécessaires.

4.4.3 Evaluation prospective

[474] Nous vous confirmons que les décisions prises sur l'arrêté des comptes administratifs ont bien modifié la situation du haut de bilan, vous trouverez ci-dessous le tableau à jour à fin 2013

[475] Suite à l'analyse de nos comptes administratifs sur l'année 2013, vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats et affectation mis à jour au 31/12/2013

Résultat des établissements et affectations				
Résultat sous contrôle	Paris	2012	61 683	- 23 670
	Toulouse	2012	- 85 353	
Dépenses refusées par ARS	Paris	2010	- 38 353	- 328 263
	Toulouse	2010	- 125 273	
	Paris	2011	- 95 550	
	Toulouse	2011	- 69 087	
Réserve de compensation	Paris	2010	35 000	35 000
Réserve de couverture en besoin en fonds de roulement	Toulouse	2011	134567	134567
Résultat sous contrôle à reprendre en 2013	Paris	2011	35 269	35 269

Parmi les dépenses refusées nous retrouvons :

- Les rejets pour Toulouse concernant la période restés non financés entre la date d'ouverture annoncée verbalement et celle reconnue au niveau administratif pour 125 273€
- Les rejets concernant les charges indirectes non acceptées mais qui correspondent bien à des travaux effectifs au bénéfice des structures.

[476] Au titre de FuturoSchool Paris, nous confirmons que le résultat du compte administratif de 2012 s'élève à 61.683€ soit 21.096 € de résultat auquel s'ajoute 40 587€ pour la reprise au titre de 2010.

En ce qui concerne Toulouse, le compte administratif accepté pour 2011, affecté en réserve de couverture de besoin en fonds de roulement, s'élève à 134.516€ (et non 141.767€) après reprise du déficit accepté de 17.220€. Les charges refusées ont été de 69 087€ (et non 76.337€)

[477] Effectivement, lors du dépôt du dossier CROSMS, pour l'ouverture de l'établissement de Paris, nous avons concentré le budget sur le cœur de métier de l'établissement et n'avons pas anticipé tous les coûts de fonctionnement à leur juste niveau, c'est la raison pour laquelle nous avons, depuis, indiqué clairement dans les comptes administratifs les charges indirectes transmis aux autorités tarifaires en détaillant précisément le rôle de chacun. Comme déjà expliqué précédemment, suite aux différentes discussions et à des décisions de restriction, nous avons réduit ces charges indirectes pour chacune des structures afin de mettre en place le mode de fonctionnement le mieux adapté. En parallèle, nous avons également mis en place des dispositifs de recherche de financement pour l'Association destinés à retrouver un équilibre d'exploitation, tant auprès des particuliers (donateurs/adhérents) que des mécènes et partenaires potentiels.

[478] Nous travaillons depuis plusieurs mois maintenant sur la réorganisation de la gestion des FuturoSchool afin de valider avec les autorités tarifaires notre nouveau mode de fonctionnement et d'adapter nos budgets aux besoins réels de nos établissements.

Le maintien des réserves de trésorerie allouée pour ces structures reste indispensable sur la période de réorganisation.

Nous sommes, dans cet esprit, toujours en contact avec les administrations et ARS pour faire un point et poser les bases d'un nouveau fonctionnement une fois que les évaluations internes/externes auront été réalisés, que les facteurs d'amélioration auront été identifiés suite à l'expérimentation. Dans ce contexte, nous ne manquerons de ré-aborder la notion de charges indirectes, une fois que le débat ministériel aura porté ses fruits suite au travail du groupe sur l'offre medico-sociale.

5. CONCLUSION

5.1. LES FUTUROSCHOOL, DES SERVICES UTILES A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MAIS DONT LE FONCTIONNEMENT DOIT ETRE AMELIORE

[480] Il est essentiel que les membres de la mission aient en mémoire le fait que le projet pilote FuturoSchool fut mis en place il y a maintenant dix ans par VAINCRE L'AUTISME devant le désespoir des milliers de familles françaises face à des prises en charges totalement inadaptées. C'est grâce à la ténacité de VAINCRE L'AUTISME que le plan autisme 2008-2010 a inclus la mesure 29 permettant l'expérimentation de méthodes comportementales, telles que l'ABA, encore peu connues en France mais dont l'efficacité était déjà reconnue à l'étranger. Malheureusement alors que FuturoSchool, en tant qu'école du futur, se voulait baser sur l'éducatif, les structures expérimentales ont été intégrées dans le domaine médico-social, système pourtant inadapté par rapport au projet.

Les structures FuturoSchool Paris et Toulouse ont été ainsi autorisées respectivement en 2009 et 2010 et font partie des 28 structures expérimentales financées dans le cadre de la mesure 29. Rappelons cependant qu'une majorité de familles est malheureusement toujours dans l'attente de place dans des structures adaptées telles que FuturoSchool. Il est donc important que de telles structures soient pérennisées et multipliées.

[481] Il est indéniable que les structures FuturoSchool ne sont pas totalement conformes tant au cahier des charges des structures expérimentales qu'au dossier d'autorisation et au projet d'établissement. Cependant les membres de la mission ne doivent pas oublier que le projet FuturoSchool est un projet innovant qui n'a pas de préexistence. Le projet inclut ainsi un nouveau mode de gestion centralisée pour des unités de proximité et d'efficacité agiles dans l'intervention. La prise en charge, centrée sur l'enfant afin qu'il soit pleinement intégré dans la société, repose sur l'intervention de nouveaux métiers. Rappelons par ailleurs qu'il s'agit de structures éducatives prenant en charge des élèves, non des malades qu'il faut soigner. C'est pourquoi les règles du secteur médico-social, n'étant pas adaptées au type de prise en charge envisagée, créent des difficultés en matière de fonctionnement, gestion et d'organisation. La mission doit également prendre en considération le fait qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il est donc normal et logique que les choses évoluent et que le projet soit réadapté au fil de l'expérimentation en fonction des constats et innovations possibles. Quant aux réserves et recommandations émises lors des visites de conformité, soulignons que ce ne sont pas des obligations à proprement parlé, VAINCRE L'AUTISME n'était donc pas obligée de s'y soumettre.

[482] Les conditions de prise en charge des enfants au sein des FuturoSchool n'en sont pas altérées contrairement à ce que remarque la mission. Bien au contraire, le projet qui rappelle le est expérimental et innovant a pu être ajusté et amélioré en fonction de l'expérience. Les seules difficultés auxquelles doit faire face VAINCRE L'AUTISME à ce propos relèvent des problèmes de recrutement de professionnels formés et compétents en matière d'autisme. Toutefois, les enfants pris en charge ne sont pas réellement touchés par cette difficulté. En effet, les évolutions des enfants constatés par l'équipe et les parents ainsi que les documents d'évaluation de suivi régulier le prouvent, ce que la mission ne pourra nier. Les enfants suivis à FuturoSchool évoluent d'ailleurs mieux que dans les structures médico-sociales classiques. Ceci est dû au fait que la priorité de l'association a toujours été, est et restera la qualité de la prise en charge. FuturoSchool cherche cependant continuellement à améliorer encore la prise en charge. Ainsi les membres de la mission ne peuvent prouver que la prise en charge est altérée. Soulignons d'ailleurs qu'il est étonnant qu'ils

aient une opinion sur la qualité de la prise en charge puisqu'ils ne se sont pas penchés sur cette question durant leur inspection et ce malgré nos demandes cela n'étant pas dans leur mission.

[483] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, la direction des FuturoSchool n'est pas assurée par le Président de VAINCRE L'AUTISME. Il est vrai qu'au départ, en attendant la création d'autres unités et le temps de former un directeur au concept FuturoSchool et son mode d'intervention c'est le Président qui dirigeait les structures. Mais depuis septembre 2011, la direction de FuturoSchool Paris a été confiée à la psychologue dirigeante de la structure. Et depuis le début de l'année 2014, cette dernière a commencé à diriger officiellement la structure toulousaine. Le Président de l'association représente une aide pour la psychologue dirigeante pour sa montée en compétences, il l'accompagne pour bien maîtriser son rôle de direction. S'il signe encore effectivement les contrats de travail, la signature sera bientôt déléguée à la psychologue dirigeante pour laquelle les délégations de responsabilités seront formalisées. Rappelons que c'est la psychologue dirigeante qui gère le recrutement et qu'elle comme la psychologue cadre de Toulouse sont en relation avec les acteurs et partenaires institutionnels de proximité tels que l'ARS et la MDPH. En conclusion, les FuturoSchool sont bien autonomes. Il n'y a par ailleurs aucune confusion entre les missions et obligations du personnel et le fonctionnement et les actions de l'association, les missions et obligations du personnel des structures n'ayant rien à voir avec l'association. N'oublions pas cependant que le Président de VAINCRE L'AUTISME ayant une responsabilité de direction générale de l'association⁴⁴, il est normal qu'il dirige l'association dans son ensemble et figure dans l'organigramme au dessus de tous les pôles de l'association, le pôle intervention (regroupant les structures FuturoSchool) compris. Dans le domaine des finances des structures, c'est effectivement le Président qui négocie avec les ARS accompagné de l'expert comptable et revu avec le trésorier de l'association.

[484] La psychologue dirigeante est aujourd'hui responsable du pôle intervention, c'est-à-dire des deux structures FuturoSchool depuis septembre 2011 pour Paris et début 2014 pour Toulouse. Une fois le transfert de la direction, processus long nécessitant une montée en compétences à travers notamment une formation en management, terminé et que la psychologue dirigeante aura acquis toutes les compétences nécessaires, la délégation de responsabilités sera mise en place afin de se conformer aux règles du Code de l'action sociale et des familles.

Précisons que les missions de direction de FuturoSchool sont assumées grâce à des heures supplémentaires rémunérées. Si des enfants ont été confiés à des intervenants seniors expérimentés qui sont supervisés par la psychologue, cette dernière reste responsable de tous les enfants de la structure parisienne. Par ailleurs l'association prépare le remplacement du temps d'intervention de la psychologue dirigeante en montant en compétences un intervenant diplômé en psychologie afin qu'il devienne le deuxième psychologue de la structure. Rappelons en effet qu'il existe très peu de psychologues ABA en France et que le titre de psychologue ne signifie pas forcément performance/compétence en matière d'autisme ou de prise en charge ABA. Suite au départ de cet intervenant, l'association cherche désormais à recruter un psychologue.

En outre, l'intervenant senior encadrant qui si elle n'est certes pas psychologue est diplômée BCBA ce qui dans la hiérarchie ABA est supérieur au diplôme de simple psychologue. Tant la psychologue dirigeante que l'intervenante senior encadrante sont par ailleurs supervisées régulièrement par un superviseur international doctorant en ABA, l'ABA étant un champ de la psychologie comportementale.

Suite à l'expérimentation, il nous paraît désormais nécessaire de réadapter le projet d'établissement sur le sujet des psychologues.

[485] Nous ne pouvons nier que les postes médicaux et para-médicaux ne sont pas pourvus au sein des FuturoSchool. Soulignons en premier lieu que le cahier des charges des structures

⁴⁴ Article 17 des statuts : « Il [...] dirige le personnel de l'association »

expérimentales parle bien de possibilité et non d'obligation à ce sujet. Ceci étant dit, l'absence de ces postes n'est pas le résultat d'une volonté de VAINCRE L'AUTISME mais la conséquence d'une non volonté de ces professionnels de s'engager auprès de l'association et d'un manque de compétence de leur part par rapport à la prise en charge effectuée. Néanmoins, nous sommes toujours dans une démarche de recrutement tant de médecins que de personnel paramédical (orthophoniste et psychomotricien) pour nos deux structures.

Rappelons par ailleurs que le projet pilote FuturoSchool est en expérimentation et que les structures ne font que de l'éducatif et qu'il ne devrait pas être inséré dans le domaine médico-social.

Concernant le poste de médecin, les 16 mois de présence d'un médecin au sein de FuturoSchool Paris nous ont permis de conclure que dans le cadre de la prise en charge proposée dans la structure la présence d'un médecin devrait être nécessaire uniquement en cas de besoin par exemple lorsque les parents et l'équipe sont en désaccord sur un traitement. Le quota de 6 heures par mois, trop important après expérimentation, devra être réduit dans le projet d'établissement. Soulignons que l'absence d'un médecin au sein de la structure ne représente aucun risque pour les enfants pris en charge puisque tous les enfants sont régulièrement suivis par leurs propres médecins.

Quant aux postes de psychomotricien et d'orthophoniste, rappelons en premier lieu que la prise en charge innovante FuturoSchool inclut le développement du langage par comportement verbal et notamment un travail de la motricité fine. L'apport éventuel de psychomotriciens et orthophonistes, dont peu connaissent la problématique de l'autisme par ailleurs, serait donc pratiquement nul. Ces postes ayant néanmoins été exigés par la DASS, VAINCRE L'AUTISME les a inclus dans le projet d'établissement, en prévoyant un quota d'1/2heure par semaine par enfant, afin d'évaluer leur apport dans le cadre de la prise en charge FuturoSchool. L'expérimentation certes courte a ainsi permis de confirmer que leur présence n'est pas pertinente en raison de la qualité de notre prise en charge. Aussi, il nous paraît nécessaire de revoir le projet d'établissement en rapport avec les postes de psychomotricien et d'orthophoniste.

Sur le fait que les prestations de ces professionnels paramédicaux ne sont ni assurées ni remboursées par les structures, rappelons en premier lieu qu'une 1/2heure par enfant ne correspond évidemment pas à une réelle intervention correspondant au besoin potentiel des enfants. Par ailleurs, le fait que des parents aient recours à ces professionnels en dehors de la prise en charge FuturoSchool n'est pas du ressort de VAINCRE L'AUTISME. Les parents ont souvent recours à ces prestations malgré les préconisations contraires de l'équipe d'intervention des structures l'enfant n'ayant en principe pas besoin d'une intervention supplémentaire de ce type, auxquels cas nous ne pouvons rien faire. En outre, il nous faut rappeler que ces postes n'étant pas pourvus au sein de la structure, l'ARS récupère le trop perçu pour ces postes par l'association. Il n'y a donc pas de double financement par la Sécurité Sociale si les familles recourent à des professionnels en libéral.

[486] Le nombre d'intervenants en autisme des FuturoSchool est effectivement insuffisant par rapport à l'autorisation donnée et au projet d'établissement. Ceci est expliqué par le fait qu'en France il existe très peu d'éducateurs spécialisés en autisme, en ABA encore moins. Les candidatures que nous recevons sont donc généralement insuffisantes en termes tant d'expérience que de formation/compétence. Néanmoins, VAINCRE L'AUTISME cherche continuellement à recruter des intervenants supplémentaires et recrute ainsi des candidats désireux de s'investir dans le projet que nous monterons ensuite en compétence. Soulignons que si les effectifs sont insuffisants, depuis l'ouverture de la structure, le ratio 1 pour 1 a toujours été appliqué. Les départs récents sont en cours de remplacement afin de continuer à respecter ce ratio.

L'insuffisance d'effectif observée au sein des structures n'est en aucun cas palliée par les stagiaires et services civiques. Ces personnes sont en effet un complément de l'équipe en place, présents pour observer et apprendre les méthodes mises en place au sein de la structure pour ensuite les reproduire, mais en aucun cas pour remplacer des intervenants manquants. Par ailleurs tant les stagiaires que les services civiques travaillent sous la supervision des intervenants seniors et des psychologues. S'il est arrivé que des volontaires ou des stagiaires les plus expérimentés interviennent seuls auprès des enfants, cela est du ressort de situations d'urgence, exceptionnelles lors d'absence

d'intervenants en cas de maladie ou de départ. Néanmoins, en tout état de cause, des intervenants senior les supervisent régulièrement et sont présents en cas de difficulté. Concernant spécifiquement les volontaires de service civique, l'association cherchant à recruter des intervenants salariés et que les volontaires de service civique ne faisant pas le travail d'un intervenant salarié (ni les mêmes missions ni les mêmes emplois du temps), VAINCRE L'AUTISME ne contrevient pas aux dispositions légales.

[487] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, les formations initiales et continues des intervenants sont bien assurées au sein des FuturoSchool. Il faut savoir que suite à l'expérimentation en cours depuis quelques années et l'évolution de notre expertise, le processus de formation a évolué, les outils et méthodes ayant été réadaptés. Nous sommes aujourd'hui capables de rendre des intervenants juniors aptes à intervenir seuls auprès des enfants dans des délais plus courts grâce notamment à une supervision régulière. Concernant la formation initiale, tout intervenant arrivant au sein de FuturoSchool bénéficie dès son arrivée de documents d'information très précis sur l'autisme et la méthode ABA établis par l'association. Il bénéficie également d'une formation intensive par la psychologue référente de la structure. Par la suite il a une supervision mensuelle par les superviseurs pour renforcer ses compétences tout au long de son contrat. Notre processus de formation tant initial que continu que ce soit à Paris ou à Toulouse est donc bien respecté même s'il n'est plus exactement le même que celui détaillé dans le projet d'établissement. Concernant le « compagnonnage », particulièrement à Toulouse, il faut rappeler que durant quelques mois, VAINCRE L'AUTISME avait instauré une période d'observation de 15 jours pour des candidats intéressés et intéressants par le poste d'intervenant afin de vérifier que le poste les intéressait réellement. Néanmoins, la période d'observation consistait non en intervention et/ou apprentissage mais en temps d'observation des séances avec un intervenant ou plus généralement la psychologue de la structure et quelques séances de *pairing*⁴⁵ qui consistent en des jeux avec l'enfant dans le but de faire connaissance.

Quant au turn over, la mission omet de préciser qu'il existe dans toute entreprise et est particulièrement vrai dans toutes les structures médico-sociales en France. VAINCRE L'AUTISME connaît donc un turn over tout à fait normal accentué peut-être par les difficultés économiques qui l'empêche d'augmenter les salaires⁴⁶. Ajoutons que le turn over a même un aspect très positif en ce qu'il permet une stimulation de l'enfant pour communiquer avec de nouvelles personnes. Par ailleurs l'association gère ce turn over qui ne perturbe pas les enfants puisqu'ils continuent à progresser. L'absence de stabilité du personnel n'est pas du fait de VAINCRE L'AUTISME qui n'a aucune politique salariale particulière. Il s'agit de difficultés de recrutement liée à l'absence de formation et de manque de compétence en matière d'autisme et de difficultés de ressources humaines, particulièrement à Toulouse⁴⁷.

[488] L'évaluation des enfants par une structure hospitalière imposée par le cahier des charges des structures expérimentales est essentielle pour démontrer l'efficacité des méthodes expérimentées.

A Paris, comme les membres de la mission l'ont très justement souligné au point 320, l'absence de mise en œuvre de la convention pourtant signée avec l'hôpital Robert Debré n'est pas imputable à VAINCRE L'AUTISME. Soulignons que grâce à notre travail de relance, 4 enfants ont depuis été évalués entre janvier et février 2014 par le service du Docteur Nadia Chabane de l'hôpital Robert Debré. Nous espérons que Robert Debré procédera rapidement aux évaluations des 5 enfants restants.

Quant à Toulouse, l'absence de partenariat avec une structure hospitalière n'est pas du fait de VAINCRE L'AUTISME⁴⁸. Pour rappel, l'association a cherché à identifier des partenaires potentiels dès

⁴⁵ Séances toujours enregistrées et présence proche de la psychologue en cas de difficultés (cf points 225 et 245)

⁴⁶ Travail exigeant et éprouvant, volonté d'un meilleur salaire suite à la formation de qualité offerte au sein de FuturoSchool, souhait de changer de voie (Précisions aux points 204-207)

⁴⁷ Pour plus de précisions se reporter aux points 250, 256 et 258

⁴⁸ Pour plus de précisions, se reporter au point 321

début 2011. Malheureusement la recherche, qui s'est avérée particulièrement difficile et longue, n'a pas aboutie en raison notamment des réticences envers la prise en charge éducative comportementale ABA mise en place par l'association. Fin 2011, un partenariat avait semblé possible avec l'Hôpital des Enfants du CHU de Toulouse. Après une interruption des discussions pendant quelques mois en 2012, la convention tripartite était sur le point d'être signée lorsque le CRA a finalement décidé en mai 2013 de ne plus s'engager dans le partenariat, le CRA estimant pouvoir seul être responsable de l'évaluation. L'hôpital ne souhaitant pas envisager une collaboration sans le CRA et ce alors que ce n'est pas indispensable, VAINCRE L'AUTISME a demandé sans succès à l'ARS de pouvoir faire appel à des organismes hors du département de la Haute Garonne, de la région Midi-Pyrénées voire même à l'étranger. L'ARS n'ayant pas donné suite à cette demande, l'association n'est donc absolument pas fautive sur ce point même si elle regrette l'absence de partenariat.

[489] VAINCRE L'AUTISME continuera à intégrer les charges indirectes (qui ne sont pas des frais de siège comme stipulé dans nos réponses à ce rapport) car elles sont un des fondements du concept FuturoSchool. Ce sujet fait l'objet d'un contentieux comme évoqué aux points [329] - [332] - [337] et [346]. Nous sommes conscients que les autorités tarifaires n'ont pas le pouvoir d'y répondre favorablement pour l'instant mais leur évaluation est indispensable pour qu'une réflexion et des décisions soient prises au niveau gouvernemental sur cette problématique, commune aux structures expérimentales. Ceci avec l'objectif d'obtenir une autorisation réglementaire. Ce sujet est d'ailleurs mis à l'ordre du jour du groupe de travail sur l'évaluation des structures ainsi que sur celui de l'offre médico-sociale dans le cadre du plan autisme.

[490] Notre réponse à ce rapport a permis d'argumenter de manière détaillée sur ce sujet ([560] - [562] et [565]). Les charges qui sont identifiées comme effectivement à la charge du siège seront remboursées dès que la trésorerie le permettra. Quant aux autres, nombreuses et majoritaires, elles n'ont pas nécessité à être remboursées dans la mesure où les membres de la mission se sont basés sur le rattachement du 2ème local du 51 rue Servan au siège de l'association dès sa location (avec toutes les charges qui en découlent) alors que tel n'est pas le cas.

[491] Le dépassement du groupe III est à imputer aux charges indirectes dont la raison d'être a été traitée à multiples reprises dans ce document et plus particulièrement dans le point [489] ci-dessus. Quant au groupe II, le fait qu'il ne soit pas utilisé dans sa globalité s'explique par l'absence de recrutement du personnel (para)médical ainsi que par les difficultés de recruter des intervenants qui remplissent les critères permettant d'assurer une prise en charge de qualité. Rappelons que les professionnels en France ne sont pas formés pour ce type de compétences. Le turnover pointé du doigt par la mission est un des éléments justifiant et expliquant cet état de fait.

[492] La sous-consommation des crédits de personnel n'est pas responsable de la diminution de la prise en charge des enfants ni de l'insuffisance du nombre d'enfants accueillis. La diminution des heures de prise en charge constatée par la mission est due aux absences d'intervenants en raison de maladies ou de départ et dans ce cas des difficultés à les remplacer rapidement en raison du manque d'intervenants compétents en matière d'autisme et d'ABA et du temps nécessaire pour les former⁴⁹. Néanmoins, le ratio 1 pour 1 est toujours respecté. FuturoSchool n'étant par ailleurs pas une garderie, un service d'accompagnement occupationnel, il a été fait le choix de diminuer les heures de prise en charge afin que l'intervention soit toujours de qualité. En outre, les diminutions ne sont que temporaires et VAINCRE L'AUTISME, qui en informe les parents, veille toujours à ce que le maximum d'heures possibles soit donné aux enfants pris en charge. Précisons que les enfants n'en souffrent pas comme leur constante évolution le prouve, là est la force des FuturoSchool. L'objectif de VAINCRE L'AUTISME est bien évidemment de revenir

⁴⁹ Pour plus de précisions se reporter aux points 299 à 300

rapidement aux 20 heures de prise en charge par enfant. L'association poursuit donc sa recherche. Il est évident que la stratégie de l'association est de rétablir la situation le plus rapidement possible. L'insuffisance du nombre d'enfants accueillis est due à la nécessité pour VAINCRE L'AUTISME, qui privilégie toujours la qualité de l'intervention, d'avoir une équipe suffisante pour assurer le ratio 1 pour 1 et parfaitement formée et compétente en matière d'intervention en autisme pour intégrer de nouveaux enfants⁵⁰. Procéder autrement serait reviendrait à faire courir un risque pour les enfants ainsi intégrés car ils ne seront pas pris en charge dans des conditions optimales. Soulignons par ailleurs que les ARS font leur comptabilité, c'est-à-dire financent les structures en fonction du nombre d'enfants réellement pris en charge. Rappelons enfin que l'absence de places suffisantes dans des structures adaptées pour les enfants autistes n'est pas du fait de l'association mais du gouvernement français.

[RECOMMANDATION 1]

VAINCRE L'AUTISME s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges qu'elle estime nécessaires dans un délai raisonnable. Quant au projet d'établissement, il sera nécessaire de le revoir suite aux résultats de l'expérimentation.

Ainsi concernant l'évaluation des enfants pris en charge au sein des FuturoSchool, l'association s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'à Toulouse soit signée une convention avec une structure hospitalière. Dans ce cadre, il est essentiel que l'ARS Midi-Pyrénées s'implique davantage à nos côtés. Elle doit ainsi soit nous accorder une dérogation nous permettant de trouver un partenaire extérieur à la région pour l'évaluation des enfants soit faire pression sur le CRA pour qu'il revoie sa position. Pour FuturoSchool Paris, l'association s'engage à relancer régulièrement l'équipe de Robert Debré pour que soient évalués les 5 derniers enfants.

Sur la question des décisions des autorités tarifaires, l'association s'engage à rencontrer ces dernières pour présenter le budget tel qu'évalué après plusieurs années d'expérimentation. L'objectif est de respecter l'effectif prévu initialement au projet afin de maintenir la qualité de prise en charge. Dans ce contexte, afin de pouvoir recruter des personnes compétentes, de les garder le plus longtemps possible (en tenant compte des aléas du marché), d'obtenir la prise en compte de l'apport du siège sur les missions administratives au profit des structures, une négociation de l'enveloppe apparaît indispensable.

Au sujet du recrutement du personnel, l'association s'engage à recruter des intervenants en nombre suffisant pour respecter les effectifs prévus. Il faut préciser dans ce cadre que l'association ne va pas se précipiter au risque de perdre la qualité de la prise en charge. Quant au personnel médical et paramédical, l'association s'engage à poursuivre sa recherche pour le recrutement de ces postes. Il faudra néanmoins adapter le projet selon les résultats de l'expérimentation.

L'association s'engage à faire son maximum afin d'améliorer la stabilité de son personnel. Toutefois, l'association sera toujours victime d'un turn over et ce quoi qu'elle fasse particulièrement tant que les enveloppes n'auront pas été revues pour permettre des augmentations de l'équipe d'intervention. L'association ne peut néanmoins s'engager à ce que la gestion des ressources humaines de dépendent plus du tout du siège car cela serait aller à l'encontre du projet FuturoSchool.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une expérimentation. Il est donc logique que tout ne soit pas parfait et que des choses soient à réadapter. L'association s'engage à faire le nécessaire pour officialiser, formaliser les choses qui existent déjà en pratique.

5.2. UNE ASSOCIATION DONT LA PERENNITE EST MENACEE PAR UNE GESTION APPROXIMATIVE ET PEU ENCADREE

⁵⁰ Pour plus de précisions se reporter au point 262

[493] La structuration de VAINCRE L'AUTISME n'est en rien complexe ou illisible.

Sur les catégories de membres, il ne faut pas confondre le nombre de personnes ayant payé leur adhésion et celles ayant adhéré à l'association depuis sa création. Nous noterons un point d'amélioration quant à la visibilité des différentes implications des 8 catégories de membres qui pourra faire l'objet d'un ajout dans le Code général de fonctionnement.

Les membres de la mission ne peuvent dire que l'organisation repose statutairement sur les membres fondateurs et en pratique sur son Président. Les membres fondateurs ont comme rôle principal de protéger l'association des changements d'orientation⁵¹. Ils sont garants de l'objet de l'association et par conséquent de ses statuts afin que les intérêts particuliers, financiers, politiques ou de pouvoir ne rentrent pas en ligne de compte et ne paralysent pas les activités et la réactivité de l'association. Quant au Président, ne fait qu'être présent lors des réunions des instances, les dirige, donne les informations nécessaires et exécute les décisions prises à travers l'équipe de salariés qu'il manage⁵².

Concernant l'AG ordinaire, il est normal que seuls les membres actifs permanents (qui maîtrisent l'autisme et l'association) y participent et non tous les membres cotisants puisqu'ils prennent des décisions sur les actions et la stratégie d'action de VAINCRE L'AUTISME⁵³.

Il n'est pas possible de dire que les CA et AG sont confondus. Les instances sont bien différenciées même s'il est arrivé que les PV ne soient pas différenciés⁵⁴. Il est vrai cependant qu'il a été décidé de les rassembler en un même jour (l'un le matin, l'autre l'après-midi) et dans les mêmes locaux pour une question d'organisation et d'économie de temps notamment⁵⁵.

[494] Les prérogatives statutaires conférées aux membres fondateurs de VAINCRE L'AUTISME sont importantes mais pas considérables comme l'indiquaient les membres de la mission au point 34. Poursuivant les explications données au point précédent, les membres fondateurs sont les garants des statuts de l'association. Ils désignent les membres du bureau et sont présents lors des réunions mais uniquement pour leur information et non pour prendre des décisions⁵⁶. Ils sont membres de droit du CA et de l'AG (mais minoritaires) mais ne sont généralement pas présents aux réunions de ces instances, à l'exception de celles concernant des modifications statutaires (l'AG spécifique étant la seule instance pour laquelle ils ont droit de veto), afin de ne pas d'influencer involontairement les décisions prises⁵⁷. Le Président de l'association est quant à lui présent afin d'expliquer les éléments nécessaires à la prise de décision, mais il ne fera ensuite qu'exécuter les décisions prises.

Quant à la demande de reconnaissance d'utilité publique, les instances dirigeantes ont évidemment été informées du rejet et des raisons motivant ce rejet⁵⁸. Soulignons que si la demande a effectivement été rejetée en raison de l'insuffisance de la solidité financière et des statuts éloignés des statuts types, il nous a été notifié que l'association respecte les premiers critères⁵⁹. Par ailleurs, l'association n'a pas réitéré sa demande car les modifications statutaires nécessaires auraient changé les principes fondamentaux de l'association et sa liberté tant organisationnelle que structurelle.

[495] Effectivement VAINCRE L'AUTISME ne dispose pas du registre spécial. Néanmoins, le suivi des événements statutaires et l'appréciation de la régularité du fonctionnement juridique de l'association, demandés par le décret du 16/08/1901 sont tout à fait possibles au sein de VAINCRE L'AUTISME, tout cela étant répertorié à travers les PV des instances délibérantes. Cependant, afin de

⁵¹ Pour plus de précisions, se reporter aux points 29 et 34-37

⁵² Pour plus de précisions, se reporter au point 59

⁵³ Pour plus de précisions, se reporter au point 38

⁵⁴ Notamment en cas de tenue d'AG ordinaire et extraordinaire le même jour (cf point 23)

⁵⁵ Pour plus de précisions, se reporter au point 42

⁵⁶ Pour plus de précisions, se reporter au point 57

⁵⁷ Pour plus de précisions, se reporter aux points 29 et 59

⁵⁸ Pour plus de précisions, se reporter au point 26

⁵⁹ A savoir l'importance certaine de l'association, son influence et rayonnement véritable, le nombre significatif d'adhérents et le but d'intérêt général. Le Ministère reconnaissait également « l'utilité du but poursuivi par l'association et l'intérêt indéniable des activités entreprises conformément à ce but ». (cf point 25)

se conformer aux dispositions réglementaires, VAINCRE L'AUTISME va reporter toutes les modifications de direction et de statuts dans un registre spécial.

[496] Contrairement à ce qu'indiquent les membres de la mission, le personnel du siège de l'association n'est pas faible. Le nombre de contrats signés en 10 ans paraît certes important mais il compte des contrats signés pour FuturoSchool avant son autorisation, un certain nombre de contrats concernant des emplois ponctuels et des contrats CDD en communication liés à l'année de l'autisme 2012⁶⁰. Par ailleurs, la mission ne peut juger VAINCRE L'AUTISME sur ce point, aucun employeur n'étant à l'abri d'une démission ou d'un salarié ne convenant pas pour différentes raisons. remarquons en outre que les membres de la mission ne font pas état des contrats du siège en cours qui durent depuis environ 5 ans en moyenne⁶¹.

Quant au manque de clarification des fonctions, nous ne comprenons pas cette remarque car les fonctions sont bien clarifiées avec des missions précises notifiées dans les contrats de chacun. Chaque salarié voit ses missions encadrées à travers un plan de travail précis et actualisé régulièrement, des réunions objectifs/priorités hebdomadaires et des réunions de travail dès que besoin. Par ailleurs, les fiches de postes, si elles n'étaient pas formalisées jusqu'à présent, sont en cours de rédaction.

Concernant le manque de compétences comptables, nous confirmons les problématiques liées à l'absence de comptable en interne. Nos 2 expériences en la matière ont plus empiré la situation qu'autre chose. D'où notre prudence pour recruter une nouvelle personne, fiable et compétente dans le domaine médico-social. Il n'en demeure pas moins que ce recrutement est une de nos priorités.

[497] Nous ne comprenons pas cette remarque grave des membres de la mission. Le droit du travail est évidemment respecté au sein de VAINCRE L'AUTISME. Un poste de juriste a justement été pourvu au départ pour être plus vigilant sur ce point.

Concernant les bénévoles, l'association n'a jamais rien fait d'illégal. Les bénévoles sont libres de faire ce qu'ils veulent et être présents autant qu'ils le souhaitent. L'association ne va pas empêcher des bénévoles volontaires, compétents et motivés de nous aider.

[498] L'association est consciente des difficultés évoquées et ce depuis plusieurs années comme en témoignent les courriers envoyés aux autorités tarifaires ainsi qu'au ministère et à ses directions. L'association emploie tous les moyens en son pouvoir pour rééquilibrer la situation.

Il est à noter que ces difficultés sont apparues depuis la gestion des structures et tout ce qu'elles ont généré en termes de suivi administratif.

Il est également important de signaler, même si cela ne règle pas le problème, que nous ne sommes pas les seuls à vivre ce type de situation, ni dans le domaine de l'autisme/handicap ni dans d'autres domaines où de très grosses associations, du fait de la crise économique, annoncent leur cessation d'activité.

[499] L'association ne cherche pas à incriminer les autorités tarifaires. Le fait est que le concept FuturoSchool, de par son caractère innovant, implique des évolutions réglementaires qui, en tout état de cause, nécessitent des décisions ministérielles. Il ne faut pas oublier cependant tout le travail ajouté au siège du fait des contentieux avec les ARS, à commencer par celui généré par le rapport de l'inspection de l'ARS Midi Pyrénées et celui en lien avec la mission qui fait l'objet de ce rapport.

[500] Nous ne nierons pas que des procédures limitatives de maîtrise et de contrôle budgétaire est importante pour une bonne gestion comptable et financière.

En ce qui concerne le budget prévisionnel,

⁶⁰ Pour plus de précisions, se reporter au point 66

⁶¹ Les deux cadres sont présentes depuis 10 et 5 ans, la chargée du pôle parents depuis 8 ans, la juriste depuis bientôt 3 ans (cf points 68-71)

Les budgets appelés prévisionnels (de l'association dans son intégralité) qui ont été transmis aux membres de l'IGAS sont des outils de communication pour la collecte de fonds tant privés (mécénat) que publics (subvention). En aucun cas ce document (budget prévisionnel) est un outil de gestion d'analyse budgétaire au sens comptable. Cette fonction est celle, à ce jour, du plan de trésorerie qui lui, par entité, fait état de toutes les dépenses et recettes planifiées de manière réaliste pour l'année à venir et mis à jour tous les mois. Un budget prévisionnel, réaliste quant à lui, doit être mis en place prochainement afin de répondre aux besoins de suivi budgétaires

En ce qui concerne les fonctions du Président versus celles du Trésorier, des délégations doivent être mises en place par le Trésorier malgré le fait qu'il suit, de manière régulière, les budgets et dépenses avec le Président, en collaboration avec la cadre responsable de ces missions⁶².

Rappelons que les chèques ne servent qu'à alimenter les caisses de l'association ou en cas d'exigence d'un prestataire d'être réglé en chèque ce qui est rare. En effet, la majorité des paiements se font par virement, paiements en pratique délégués à l'attachée à la Présidence - chargée du pôle communication même si cette délégation n'a pas été formalisée, nous allons donc le faire. Par ailleurs, les cadres disposent des codes de la carte afin de régler des achats par carte sur internet sous ordre du Président. Ce dernier n'utilise la carte bleue que pour alimenter sa propre caisse et directement régler des achats de temps à autre.

En ce qui concerne les dépenses de transport, de restauration et d'hôtellerie, il est important de préciser qu'un travail est en cours, sur la base d'une fiche outil, pour définir les règles concernant les dépenses possibles et leurs montants maximum. Nous confirmons la prise en considération du contexte économique dans chaque dépense, depuis le milieu de l'année 2012 et encore plus depuis la fin 2013.

En ce qui concerne le retrait d'espèces, le montant annoncé de 31 000€ pour 2012 que nous confirmons est à mettre en miroir ce celui de 2013 : 17 160€ (soit quasiment la moitié), et de celui du 1er trimestre 2014 : 3 075€ (au lieu de 5460€ l'année dernière sur la même période).

En ce qui concerne la gestion des caisses, l'organisation retenue depuis le 1er janvier 2014 est la suivante : En plus des caisses d'alimentation qui ne sont pas considérées comme des caisses à part entière, il reste :

- une seule caisse Siège
- une caisse pour FuturoSchool Paris
- une caisse pour FuturoSchool Toulouse (regroupant en respectant la précision de la nature des dépenses, l'administratif de l'aspect intervention)
- une caisse pour le Président

Les dépenses sont suivies pour l'instant grâce à l'outil « plan de trésorerie », des règles sont en cours de rédaction afin d'encadrer les dépenses par nature avant d'être transmises à l'équipe. Depuis plusieurs mois, le message est clair : contrôler toutes les dépenses et ne rien gaspiller.

[501] La gestion du personnel dans son ensemble n'entraîne pas de nombreux contentieux. Les contentieux que relèvent les membres de la mission concernent FuturoSchool Toulouse, contentieux relatifs à la convention collective⁶³. Les deux autres structures ont chacun eu un contentieux (l'un à FuturoSchool Paris et l'autre siège que pour information l'association a gagné en 1^{ère} instance). Par ailleurs il est à préciser que tout employeur a droit à son lot de contentieux prudhommaux, cela n'a rien d'anormal. VAINCRE L'AUTISME est bien obligée de se défendre.

[503] Nous remercions les membres de la mission de reconnaître qu'aucune dépense n'est exagérée. Nous notons également la nécessité d'un suivi plus rigoureux et régulier des justificatifs. Décision a été prise depuis janvier 2014 de préciser de manière systématique son objet et ses éventuels bénéficiaires afin d'assurer une meilleure traçabilité.

Quant aux dépenses de restauration et d'alimentation, argumentation détaillées dans les points [385] et [386], une grande majorité des repas pris dans le 11ème sont l'occasion de réunion avec des

⁶² Pour plus de précisions, se reporter aux points 46-47

⁶³ Pour plus de précisions, se reporter aux points 250 et 258

partenaires, intervenants, parfois même avec des salariés achetant leur propre repas. L'intensité de l'action rend quasiment impossible le fait de prendre le temps de déjeuner chez lui, un sandwich ou un plat rapide apparait comme la meilleure solution, dans l'intérêt de l'action de l'association. Enfin, nous ne pouvons pas considérer que ces dépenses (régliées en liquide « de nature personnelle ») font partie de la rémunération du Président dans la mesure où elles sont l'expression de frais nécessaires aux actions de l'association entreprise par son Président.

[504] Rappelons qu'en 2011, les statuts de VAINCRE L'AUTISME avaient été modifiés afin d'inclure une rémunération maximale de 2000€ nets mensuels au Président de l'association afin de subvenir à ses besoins puisque depuis 2006, il se consacre uniquement à l'association⁶⁴. Toutefois, cette rémunération, excédant la tolérance administrative des trois quarts du SMIC, a remis en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association qui s'est donc vu renié le droit de délivrer des reçus fiscaux par l'administration fiscale fin 2011. L'association s'étant rendu compte de l'erreur commise a décidé de diminuer la rémunération du Président à hauteur de la tolérance administrative et pour régler la question du passé de procéder à la ventilation des sommes antérieurement perçues en 2011⁶⁵. L'administration fiscale, qui a validé ces explications et modifications, a alors rendu une décision favorable à sa demande de rescrit en octobre 2013.

[505] Les virements intitulés « notes de frais » correspondent uniquement à des frais de déplacement par voiture personnelle basés sur le barème de l'administration fiscale. Les justificatifs étaient classés dans le classeur banque. Le fait de ne pas les avoir demandés à déclencher de la part des membres de la mission la réflexion sur différents scénarios qui ne correspondent pas à la réalité. Quant au montant, il a été estimé pour démarrer à 1 000€ sur la base des déplacements des années précédentes. Ils ont été stoppés en septembre 2013 afin d'éviter de générer un trop perçu à rembourser comme pour 2012. Le montant à retenir pour l'année en cours et pour les suivantes sera voté et régularisé dans les prochains conseils, sous la responsabilité du Trésorier.

[506] Tous les éléments demandés par les services des impôts leur ont été remis. C'est sur la base de ces demandes et de nos réponses que l'administration fiscale a validé le rescrit fiscal. Il n'y a donc aucune raison que cette autorisation soit remise en cause sans la preuve de modifications manifestes.

[507] Ce qui est remis en cause la pérennité de l'association c'est le temps qu'elle a passé pour gérer des contentieux, les combats à mener pour faire entendre et respecter le droits des enfants autistes et de leurs familles, faire reconnaître le concept FuturoSchool et mettre en place des actions pour permettre sa généralisation.

L'association a besoin que le gouvernement et les autorités référentes reconnaissent le travail effectué de l'association pour la cause, pour l'intérêt général, en remplissant très souvent des missions inhérentes au rôle de l'Etat.

[RECOMMANDATION 2]

VAINCRE L'AUTISME se veut une association professionnelle. En conséquence, elle va suivre certains conseils des membres de la mission quant à sa gestion financière.

L'association s'engage, sous le contrôle du Trésorier, à :

- continuer de limiter les dépenses, les rationaliser comme entamé depuis 2013 (cf les résultats à l'échelle des caisses) qu'elles soient en espèces pour les caisses ou concernant des achats de fournitures, des charges de téléphone et d'EDF ...
- finaliser la mise en place de procédures et de règles claires pour les dépenses par nature
- de mettre en place un outil de contrôle budgétaire digne de ce nom permettant d'avoir une meilleure visibilité

⁶⁴ Pour plus de précisions, se reporter au point 372

⁶⁵ Pour plus de précisions, se reporter aux points 375-376

- mettre en place les délégations nécessaires pour mettre les principes en conformité avec la réalité quotidienne

... avec la validation des actions et de tous ces outils et procédures par les instances délibératives de VAINCRE L'AUTISME.

Concernant la rémunération du Président, l'association s'engage à continuer à se conformer à la règlementation fiscale et à respecter la dualité des rôles entre le trésorier et le Président.

Précisons que les membres de la mission demandent une mise en application des recommandations avec une échéance en juin 2014. Or avec le retard pris par la mission pour la délivrance de son rapport provisoire et le délai d'un mois environ pour établir le rapport définitif, il est évident que la Ministre ne recevra le rapport définitif que fin mai début juin 2014. Il est donc strictement impossible pour VAINCRE L'AUTISME de mettre ces recommandations en application. Un délai de 6 mois semblerait plus raisonnable.

[508] Il est clair que l'avenir des FuturoSchool est intimement lié à celui de VAINCRE L'AUTISME. Car, soyons clairs, s'il advenait que les FuturoSchool doivent être gérées par une autre entité, il y a fort à craindre que le concept ne serait pas gardé et les structures rentreraient dans les typologies de structures existantes faisant fi de l'innovation et de la prise en charge adaptée, comme en témoignent les familles interrogées par les membres de la mission.

Il est donc indispensable que des mesures soient prises sans tarder par le gouvernement, puis appliquées par les autorités de tutelles pour solder les contentieux et repartir sur des bases de travail stables et constructives.

CONCLUSION

VAINCRE L'AUTISME tient à rappeler aux membres de la mission trois éléments fondamentaux concernant l'association et les structures FuturoSchool :

- **QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE :** Malgré toutes les difficultés qu'a connu ou que connaît encore l'association, la qualité de la prise en charge a toujours été maintenue et reste prioritaire à toute autre question.
- **TRANSPARENCE DE L'ASSOCIATION :** Il s'agit là d'un principe essentiel qu'a toujours respecté l'association. Que ce soit les difficultés ou les succès, l'association partage tout.
- **IMPACT DE L'ASSOCIATION SUR LA SANTE PUBLIQUE :** L'association a beaucoup apporté à la société française, et souhaite faire plus encore, grâce à son implication et sa ténacité pour que l'autisme soit pleinement reconnu, avec ses besoins spécifiques.

VAINCRE L'AUTISME a certes encore beaucoup à apprendre et à progresser. Il y a des points d'amélioration à apporter tant sur sa gestion financière que son fonctionnement. Nous en sommes conscients et y travaillons. Cela intègre d'ores et déjà le cadre de la stratégie de VAINCRE L'AUTISME et de sa vision.

Aussi, il serait fort dommage pour la société française, la population autiste et leurs proches que VAINCRE L'AUTISME soit amenée à disparaître, et son projet FuturoSchool avec, si le gouvernement n'agit pas.

Lettre de la Ministre, très intéressant car le délai était de 3 mois pour avoir un rapport, cette lettre date du 03 mai 2013 nous sommes en avril 2014 et ce n'est pas livré...

6. PIECES JOINTES

PIECE-JOINTE 1 : [pour 6] Lettres à la Ministre déléguée aux personnes handicapées et à l'exclusion

PIECE-JOINTE 2 : [pour préambule 3.] Recommandations du comité des ministres du Conseil de l'Europe

PIECE-JOINTE 3 : [pour 153] Lettre à la Secrétaire d'Etat du 11 septembre 2009 concernant les rejets du CROSMS

PIECE-JOINTE 4 : [pour 321] Liste des contacts pris en vu du partenariat de FuturoSchool Toulouse avec une structure hospitalière

PIECE-JOINTE 5 : [pour 330] PV des votes pour les budgets prévisionnels des FuturoSchool envoyés aux ARS

PIECE-JOINTE 6 : [pour 349] Analyse par le ministère des coûts des structures expérimentales

PIECE-JOINTE 7 : [pour 363] Fiche outil « Saisie de la caisse sous excel »

PIECE-JOINTE 8 : [pour 368] Récapitulatif des justificatifs pour notes de frais 2012 // Justificatif du remboursement du trop perçu pour notes de frais 2012

PIECE-JOINTE 9 : [pour 372] Compte-rendu du RDV avec M.GRUSON – Conseiller Technique du 1er Ministre – 14 mai 2011

PIECE-JOINTE 10 : [pour 381] Courrier du 30 septembre 2013 à la Ministre Déléguée aux personnes handicapées et à l'exclusion suite au démarrage de la mission IGAS

PIECE-JOINTE 11 : [pour 420] Copie du fax de demande de transfert de la ligne 01 47 00 64 40

PIECE-JOINTE 12 : [pour 421] Liste des factures de noms de domaine à rembourser à l'association

PIECE-JOINTE 13 : [pour 430] Mention des congés payés dans les annexes des comptes administratifs de FuturoSchool Paris

PIECE-JOINTE 14 : [pour 565] Tableau du dû du siège à FuturoSchool Paris (pour le 49 rue Léon Frot)

REPONSES DE LA MISSION AUX OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION « VAINCRE L'AUTISME »

1 INTRODUCTION

Paragraphe 2 : La réponse apportée par l'association conforte la rédaction du rapport initial.

Paragraphe 3 : Les structures expérimentales « FuturoSchool » sont définies comme des services médico-sociaux au titre de leur autorisation. Le terme ambulatoire est donc pleinement adapté au statut juridique de ces services. Par ailleurs, il n'y a pas d'omission de la part de la mission (*cf.* annexe n°1 : synthèse du dossier CROSMS).

Paragraphe 4 : Réponse sans lien avec le contenu du paragraphe.

Paragraphe 5 : La mission ne retient pas les remarques formulées par l'association. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 6 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission pour ce qui concerne les courriers adressés aux Ministres. Quant au fait d'affirmer que l'association vit exclusivement des cotisations de ses adhérents et des dons, la mission renvoie aux réponses faites au § 80 qui traite du montant des subventions publiques versées pour le fonctionnement de l'association.

Paragraphe 7 : La mission rappelle le contenu de la lettre de mission sur laquelle elle s'est appuyée pour réaliser le contrôle de l'association et de ses structures médico-sociales. Concernant les délais, la mission fait remarquer qu'un délai supplémentaire a été demandé par le président de l'association pendant la période dite contradictoire, compte tenu des charges de travail de ses collaborateurs.

Paragraphes 9 et 10 : La mission rappelle que dans ses méthodes de travail, les inspecteurs ne procèdent pas à des interrogatoires mais à des entretiens. Par ailleurs, le choix de ne pas faire apparaître les noms des personnes rencontrées, dans un souci d'anonymat, a été acté par les parents volontaires à qui a été transmis le compte rendu validé de l'entretien.

2 LA VIE DE L'ASSOCIATION

Préambule ajouté par l'association au chapitre 2 du rapport provisoire : Ce préambule, qui s'apparente à une déclaration de foi. La mission, par ailleurs, renvoie à la conclusion du rapport provisoire qui précise, sans aucune interprétation possible (§ 480), que ces structures, les FuturoSchool, créées par l'association, sont une réponse aux attentes des parents et aux besoins d'accompagnement médico-éducatif des enfants.

2.1 Objet de l'association

2.1.1 À l'origine

Aucune observation faite par l'association.

2.1.2 Évolution des objectifs

Paragraphe 16 : Dont acte.

Paragraphe 21 : Dont acte.

2.1.3 Les procédures relatives aux modifications statutaires

Paragraphe 23 : Préciser que les procès verbaux ne font pas état de la nature des assemblées générales, comme le fait le président de l'association dans sa réponse au rapport provisoire, confirme les remarques de la mission. Par ailleurs, la mission a demandé la transmission des copies de tous les comptes rendus des instances de l'association ainsi que des convocations des administrateurs. Ce document a été fourni par l'association et validé lors d'une des rencontres avec la direction de l'association. La mission a fait remarquer au président qu'aucune convocation qui aurait précisé le destinataire et le type d'assemblée générale à laquelle les personnes étaient conviées n'avait pu être fournie par l'association (écrit ou courriel sur la période demandée).

Paragraphe 24 : Paragraphe maintenu.

2.2 La reconnaissance d'utilité publique

Paragraphe 25 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 26 : La non-mention explicite dans les comptes rendus des instances du rejet de la reconnaissance d'utilité publique de l'association et des motivations de celui-ci est confirmée par la réponse du président. Le paragraphe est maintenu.

2.3 Le fonctionnement de l'association

2.3.1 Les catégories de membres

Paragraphes 28 et 29 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission. Par ailleurs, l'explication du rôle des membres fondateurs dans la réponse faite par le président entre en totale contradiction avec les statuts même de l'association (§ 34 du rapport provisoire). En conséquence, les paragraphes sont maintenus dans leur intégralité.

Paragraphes 30 et 31 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission. Le courriel du 26 novembre demandait à l'association des informations sur les membres donateurs et leur réalité dans l'association. Il eût été plus pertinent, alors, de nous transmettre le fichier financier des cotisations puisque qu'il est dit dans la réponse au § 28 *que [ce fichier] existe dans la base principale des contacts mais qu'il s'agit d'en protéger les données financières plus confidentielles*. Le document en réponse au rapport provisoire comporte 14 pièces annexées dont des documents comptables et financiers. Aucune de ces pièces ne concerne les ressources issues des dons et des cotisations.

2.3.2 Les organes dirigeants de l'association

Paragraphes 34 à 37 : Les membres de la mission rappellent que les prérogatives des membres fondateurs colligées dans ces chapitres sont extraites directement des statuts de l'association, et par conséquent ne contiennent aucun jugement de valeur. La mission confirme que ces prérogatives sont considérables, d'autant plus que ces prérogatives ne s'appliquent qu'à un seul membre fondateur, le président. En effet dans la réponse au § 29, le président explique que *la décision de ne pas intégrer les membres fondateurs aux réunions des instances, à l'exception de celles concernant les modifications statutaires, représente un contre pouvoir important est fondamental ; Le président est quant à lui présent [...]*. La mission fait remarquer que cette phrase n'est pas conforme par ailleurs aux statuts. En conséquence le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 38 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 39 : Dont acte.

Paragraphe 40 : Réponse apportée par la mission dans la réponse au § 23 du présent document.

Paragraphe 42 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 44 : Correction apportée au rapport concernant la qualité de secrétaire général adjoint, de la personne membre du bureau non membre du Conseil d'administration. Pour le reste, les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 45 : La liberté statutaire des associations n'empêche pas un regard global sur le fonctionnement des associations. Force est de constater que dans la majorité des associations, quel qu'en soit l'objet, les membres du bureau sont élus par les membres du conseil d'administration.

Paragraphes 46 et 47 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission. La mission prend acte de la volonté de régulariser les documents nécessaires à la séparation des pouvoirs entre le président et le trésorier et à la formalisation des délégations de signature. Concernant les pouvoirs du président, voir par ailleurs la réponse au § 500 dans le présent document.

2.3.3 Cinq comités de conseil et de soutien différents

Paragraphes 49 à 52 : Les réponses apportées par l'association ne contredisent pas les remarques apportées par la mission sur le fonctionnement du comité scientifique de l'association. Paragraphes maintenus.

2.3.4 La charte d'éthique

Paragraphe 54 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

2.3.5 Le code général de fonctionnement

Paragraphe 55 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission. La mission note que dans sa réponse l'association désigne le président comme un directeur.

Paragraphe 57 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 59 : Voir dans ce document les réponses aux § 28, 29 et 55.

2.3.6 La gouvernance administrative

Paragraphes 61 à 63 : L'organigramme reçu par la mission et cité dans le rapport provisoire est dérivé du rapport d'activité de l'association elle-même, sans qu'aucun caractère prospectif ne soit mentionné. Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 64 : Le § 64 du rapport provisoire comportait le mot « notamment » qui indiquait bien que l'ensemble des missions n'étaient pas reprises.

2.3.6.1 Le personnel salarié

Paragraphes 66 à 67 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphes 68 à 71 : Contrairement à ce qu'indique la réponse de l'association, la mission a bien noté que parmi les salariés, deux personnes bénéficient d'un CDI depuis 2005 pour l'une et depuis 2009 pour l'autre.

Paragraphe 73 à 74 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 75 : La mission maintient sa rédaction. Cette mention est bien présente dans l'ensemble des contrats à durée indéterminée.

Paragraphe 76 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

2.3.7 Les ressources de l'association

Paragraphe 78 : La mission s'est fondée sur les documents comptables, le compte emplois-ressources portant des montants différents et n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle. Le montant indiqué pour les subventions publiques était le solde du compte 745 « subventions publiques » détaillé dans le compte annuel 2012. Le montant des dotations de la CPAM provient du compte 741 « subventions de la CPAM ». Les inscriptions au congrès ne sont pas des dons, il est donc regrettable qu'elles aient été ainsi classées. Concernant le montant des dons et du mécénat, on constate que les montants « corrigés » indiqués dans la réponse ne sont pas ceux présents dans les comptes certifiés. Les montants indiqués par la mission s'expliquent par le reclassement d'une somme de 35 000 euros, libellée « n'oubliez pas les paroles émission », en mécénat, et le retrait de sommes libellées « participation congrès ».

Paragraphe 79 : Les arguments donnés n'expliquent pas le non-respect des statuts, qui demandent à faire apparaître séparément les cotisations. Il existe d'ailleurs au compte de résultat un poste très explicitement intitulé « cotisations ». Celles-ci ne devraient donc pas être agrégées avec les dons. La mission a bien noté que le calcul effectué ne correspondait pas à la date exacte du fichier, mais remarque l'écart important entre l'effectif obtenu à l'aide du montant des cotisations 2010 et 2011 (entre 500 et 1150 membres cotisants) et l'effectif théorique en octobre 2013 (356 membres).

Paragraphe 80 : L'association ne conteste pas l'attribution de subventions de la mairie de Paris à hauteur de 482 400€ pour le seul fonctionnement de l'association pour la période 2004–2012. Par contre, pour le fonctionnement du FuturoSchool Paris avant son autorisation, l'association omet une subvention de 20 000€ de la Mairie de PARIS attribuée pour l'année 2005 afin de mettre en place le projet FuturoSchool. Ainsi l'association a reçu 219 960€ de la Mairie de Paris pour le fonctionnement du projet FuturoSchool et non 199 960€ comme elle l'indique dans sa réponse. L'association a, donc, reçu 750 360€ de subventions de la mairie de PARIS pour l'ensemble du fonctionnement de ses activités pour la période 2004–2013, auxquels s'ajoutent les fonds attribués par l'ARS depuis l'autorisation en 2010 de FuturoSchool Paris.

2.3.8 Les organes de contrôle

Paragraphe 86 : Dont acte.

Paragraphe 90 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 91 : À la demande de la mission, l'organisme a fait parvenir un dossier juridique du fonds de dotation dont le sommaire fait état d'un chapitre « Récépissés et déclaration ». Dans ce document ne figure pas l'arrêté préfectoral autorisant le fonds de dotation à faire appel à la générosité publique. La mission prend acte de cette demande pour la période du 31 octobre 2013 au 31 octobre 2014.

2.4 Les activités nationales et internationales de l'association

2.4.1 Des activités de communication et de défense des usagers

Paragraphe 92 : Vu.

Paragraphes 93 à 98 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission. Dont acte pour l'existence d'un recours en instance, dont le résultat est parvenu à la mission durant la phase de rédaction.

2.4.2 Les collectes

Paragraphe 100 : Dont acte pour la libération des locaux.

2.4.3 Des activités scientifiques

Paragraphe 101 : Il est exact que la subvention n'a pas été versée ; cependant, elle avait été demandée et accordée. Le rapport est modifié sur ce point.

Paragraphe 102 : Dont acte.

Paragraphes 103 et 104 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

2.4.4 Des activités au Maroc

Paragraphe 105 : La mission tient à rappeler les termes de la résolution 25 de l'assemblée générale ordinaire du 9 janvier 2010, qui contredit la réponse faite par l'association au rapport provisoire : *Le président fait part des difficultés au Maroc pour l'obtention de fonds permettant le fonctionnement minimum de l'association (loyer, téléphone...). Il estime à 1500€ les besoins mensuels pour le Maroc comprenant tant les besoins précisés ci-dessus que les frais de déplacement du Président (avion, location de voiture). L'assemblée générale adopte à l'unanimité l'attribution de 1500€ à l'association marocaine.* En conséquence, le paragraphe est maintenu dans son intégralité.

Paragraphe 107 : Vu.

3 LES FUTURO SCHOOL

Préambule ajouté par l'association : « [...] *Nous ne pouvons nier que Vaincre l'Autisme ne respecte pas encore toutes les règles, qu'ils s'agissent des règles imposées par le cahier des charges que celles des propres documents de l'association* ». Dont acte.

3.1 Le cadre expérimental

3.1.1 Le cadre réglementaire

Paragraphe 108 : La mission fait remarquer que l'association a sollicité pour les deux FuturoSchool une autorisation au titre des établissements ou services médicosociaux.

Paragraphe 109 : La mission ne fait que rappeler la réglementation qui figure dans le code de l'action sociale et des familles.

3.1.2 La mesure 29 du plan Autisme

Paragraphe 110 : La mission maintient la rédaction de ce paragraphe.

Paragraphe 112 : Concernant le nombre de structures autorisées, le rapport est modifié.

3.1.3 Le cahier des charges

Paragraphe 114 et 115 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 116 : Aucun élément ne venant contredire le rapport provisoire, la mission maintient sa rédaction.

3.1.4 Le référentiel d'évaluation

Paragraphe 117 à 119 : La réponse de l'association n'infirmement la rédaction de la mission.

Paragraphe 121 et 122 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

3.2 Les autorisations et la conformité des FuturoSchool

Paragraphe 123 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

3.3 FuturoSchool Paris

Paragraphe 125 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 126 à 128 : La rédaction de ces paragraphes par la mission est issue des éléments fournis par les autorités compétentes en la matière.

Paragraphe 129 : La mission maintient sa rédaction. D'après le rapport au CROSMS, le dossier a été déclaré complet le 31 décembre 2008.

Paragraphe 131 : Dont acte.

Paragraphe 133 : Interprétation de l'association. Dont acte.

Paragraphe 134 : Vu.

Paragraphe 141 : Vu.

Paragraphe 144 et 145 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 150 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 151 : Le rapport provisoire ne faisait que reprendre les termes de la visite de conformité, ce qui n'est pas contesté par la réponse de l'association.

Paragraphe 152 : Vu.

3.3.1 FuturoSchool Toulouse

Paragraphe 153 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 154 : La réponse de l'association relève du jugement de valeur non étayé.

Paragraphe 155 : L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 a été abrogé par l'arrêté du DG de l'ARS du 21 décembre 2010 qui vise le courrier en date du 8 septembre 2010 du secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité autorisant le financement sur la réserve nationale du projet de création par l'association « Léa pour Samy » d'une structure expérimentale de douze places à Toulouse.

Paragraphe 156 à 158 : Dont acte

Paragraphe 159 : Vu.

Paragraphe 160 : Il est légitime que l'ARS, autorité compétente en matière d'autorisation d'établissements médico-sociaux, ne prononce pas de décision sur la base de la copie d'un courrier transmis par l'association.

Paragraphe 163 : La mission confirme que d'après les éléments formels en sa possession, la visite de l'ARS du 8 octobre 2010 était bien une visite préparatoire en vue d'aider l'association à préparer son dossier. L'arrêté d'autorisation de la structure date du 21 décembre 2010 et une visite de conformité ne saurait être antérieure à l'autorisation de la structure concernée. Ainsi que le confirme la réponse de l'association, le compte rendu de cette visite préparatoire lui a été transmis. Il précise en conclusion que différents points devront être vérifiés lors de la visite de conformité, ce qui implique bien qu'il s'agit d'une visite différente. Par courrier du 13 avril 2011, le président de l'association indique que celle-ci recevra l'ARS dans ses nouveaux locaux pour une visite de conformité.

Paragraphe 164 : Ainsi que l'indique la mission, l'arrêté du DG de l'ARS en date du 21 décembre 2010 indique explicitement que l'autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article R. 313-6 du CASF.

Paragraphe 165 : Ainsi qu'indiqué ci-dessus, ce n'est que le 13 avril 2011 que le promoteur a formellement sollicité la visite de conformité de la structure de Toulouse, sollicitation qui relève de la responsabilité du promoteur. Cette visite de conformité est réglementairement l'élément déclenchant du financement de la structure par l'ARS.

Paragraphe 166 : Assertion relevant de la seule responsabilité de l'association.

Paragraphe 168 : Le procès verbal de la visite de conformité a été transmis en bonne et due forme par courrier de l'ARS en date du 17 mai 2011.

Paragraphe 169 : L'association reconnaît bien que les recommandations de la visite de conformité ne sont toujours pas intégralement respectées, trois ans après celle-ci.

3.3.2 Les conditionnements de renouvellement

Paragraphe 171 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission. Paragraphe maintenu.

3.3.3 L'organisation et les ressources humaines

3.3.4 FuturoSchool Paris

Paragraphe 172 : La réponse confirme que l'organigramme réel est différent de celui qui a permis d'obtenir l'autorisation. .

Paragraphe 173 : La mission maintient sa rédaction. Elle n'a en aucun cas indiqué « au point suivant » que l'établissement de Paris était dirigé par la personne occupant le poste de « psychologue dirigeant » ; le contraire est explicitement écrit § 177 du rapport provisoire.

Paragraphe 174 à 177 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission. La réponse de l'association au § 177 est contradictoire avec les éléments fournis dans cette même réponse au § 176 (absence de délégation, compétences insuffisantes, nécessité d'un appui). La mission maintient sa rédaction.

Paragraphe 178 : Concernant le partage de la rémunération de la personne en question, le rapport est corrigé. Pour le reste, les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 179 à 181 : Comme la réponse de l'association l'explique, un seul salarié du FuturoSchool de Paris possède les diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue, ce qui confirme les observations de la mission.

Paragraphe 182 : La sous-consommation des crédits en titre II alloués au personnel n'est pas spécifiquement isolée par les autorités de tarification lors de l'analyse des comptes administratifs. Leur récupération éventuelle a lieu lors de la phase d'affectation des résultats et n'est pas systématique. La partie 4. traite du détail de cette question.

Paragraphe 183 et 184 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 186 : La réponse de l'association n'est pas conforme au contenu du rapport d'activité 2012 qu'elle a elle-même rédigé (vois § 185 du rapport provisoire).

Paragraphe 187 : La mission maintient sa rédaction, le ratio n'étant maintenu qu'au prix d'une diminution tant du nombre d'enfants pris en charge que du nombre d'heures d'accompagnement de chacun.

Paragraphe 188 : « Tant les stagiaires que les services civiques travaillent sous la supervision des intervenants seniors et de la psychologue ». La réponse apportée par l'association confirme donc les remarques de la mission.

Paragraphe 189 : La mission maintient sa rédaction qui fait référence au code du service national.

Paragraphe 190 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission, qui s'appuient sur la lecture des emplois du temps.

Paragraphe 191 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission et le fait que l'association conclut « que le poste de médecin n'est pas nécessaire dans le cadre de la prise en charge proposée dans la structure » n'est pas conforme avec le dossier d'autorisation qu'elle a elle-même déposé. L'affirmation réitérée de l'inutilité d'un poste de médecin n'est par ailleurs pas étayée. La mission reste très réservée quant à cette assertion dans la mesure où l'analyse des dossiers laissés par le médecin ayant exercé au sein de l'établissement de Paris montrait au contraire son intérêt.

Paragraphe 192 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 193 : La mission maintient sa rédaction et signale qu'une association ne peut parvenir à elle seule à créer de « *nouveaux métiers* ».

Paragraphe 194 : La mission maintient sa rédaction qui ne fait que citer le procès verbal de la visite de conformité. La sous-consommation des crédits en titre II alloués au personnel para-médical n'est pas spécifiquement isolée par les autorités de tarification lors de l'analyse des comptes administratifs.

Paragraphe 195 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 197 et 198 : Cf. *supra* réponses aux §§ 179 à 181.

Paragraphe 199 à 202 : Les réponses apportées par l'association confirment les observations de la mission.

Paragraphe 204 à 207 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission qui souligne que contrairement à ce qu'affirme l'association il n'est pas avéré que le *turn-over* soit moins important depuis le financement de la structure.

Paragraphe 208 : Dont acte quant à l'organisation de prochaines élections.

Paragraphe 209 : Le rapport est modifié pour ce qui concerne le lieu de mise à disposition des comptes rendus des réunions mensuelles entre le président de l'association et le délégué du personnel. Pour le reste, le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 210 : La réponse de l'association précise que « [...] si le président a effectivement indiqué que l'insuffisance de financement par l'ARS était en cause, cela n'était valable que concernant le contentieux existant au sujet des charges indirectes » ; ceci n'est pas conforme notamment aux comptes rendus des réunions mensuelles entre le président de l'association et le délégué du personnel des 13 février et 17 avril 2013.

3.3.5 FuturoSchool Toulouse

Paragraphe 212 à 215 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 216 : La mission maintient sa rédaction, aucun document donnant délégation de responsabilité à la *psychologue dirigeante* n'existant à ce jour.

Paragraphe 217 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission et notamment qu'il n'existe aucune délégation de responsabilités formalisée.

Paragraphe 218 : La mission maintient sa rédaction reposant sur des documents officiels et la réponse apportée par l'association n'apportant aucun élément contredisant la remarque de la mission ; en particulier le contrat de travail ne distingue aucunement parmi les fonctions décrites certaines qui seraient exercées ultérieurement.

Paragraphe 219 : La réponse apportée par l'association n'apporte aucun élément contredisant la remarque de la mission.

Paragraphe 220 : La réponse apportée par l'association confirme les remarques de la mission.

Paragraphe 221 : La mission maintient sa rédaction ; le ratio d'un intervenant pour un enfant ne pouvant être respecté que par la réduction du nombre d'enfants pris en charge et du nombre d'heures alors même que l'enveloppe budgétaire dévolue à la rémunération du personnel est chroniquement sous-consommée.

Paragraphe 224 et 225 : la mission maintient sa rédaction, et renvoie à la réponse au § 245.

Paragraphe 227 : La mission maintient sa rédaction, la réponse de l'association confirmant que le processus de formation des nouveaux intervenants n'est pas conforme à celui indiqué dans le projet d'établissement.

Paragraphe 228 : La mission maintient sa rédaction, la réponse de l'association n'apportant aucun élément la contredisant.

Paragraphe 229 : La mission maintient sa rédaction et fait remarquer que le nombre de 13 départs en 2013 n'est pas contesté par l'association au titre du § 256 qui en donne le détail.

Paragraphe 230 : La mission maintient sa rédaction qui repose sur la simple lecture des emplois du temps fournis par l'association.

Paragraphe 231 et 232 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 233 : La mission maintient sa rédaction, et notamment qu'aucun partenariat n'a été mis en œuvre, la réponse apportée par l'association n'apportant aucun élément la contredisant.

Paragraphe 236 à 240 : « Nous ne nierons pas que légalement ces explications ne sont pas valables. » C'est bien ce qu'indiquait le rapport. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 245 : Le tableau figurant au-dessus du § 245, et qui n'est pas contesté par l'association dans sa réponse, indique au contraire que ces personnes ont été seules en charge d'enfants. Il découle de la simple lecture de l'emploi du temps. Par ailleurs, si cette « période d'observation n'est pas du bénévolat à proprement parlé », il s'en déduit immédiatement qu'il s'agit bien d'un contrat de travail. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 246 : L'association reconnaît à nouveau, explicitement, qu'il ne s'agissait en aucun cas de bénévolat. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 247 : La période durant laquelle un employeur confirme sa décision de collaborer avec un employé s'appelle « période d'essai », notion prévue et encadrée par le code du travail, et non « période d'observation ». Paragraphe maintenu.

Paragraphe 248 à 251 : L'assertion en réponse suivant laquelle « la période d'observation n'inclut pas de tâches à accomplir, de travail à faire, il ne s'agit que d'observation » n'a pas été démontrée, alors qu'au contraire les emplois du temps, analysés par la mission et résumés dans le tableau précédant le § 245, qui n'est pas contesté, démontrent, eux, que les personnes en question ont bien été en charge, seules, d'un enfant. Par ailleurs, quand bien même leur seule activité eût été d'observer les prises en charge, l'organisation de leur temps revendiquée par l'association est bien caractéristique d'un lien de subordination. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 252 à 255 : Les réponses apportées par l'association confirment les remarques de la mission.

Paragraphe 256 : La mission maintient sa rédaction, la réponse apportée par l'association ne contredisant celle-ci sur aucun point, notamment quant au nombre de départs en 2013 (*cf.* § 229).

Paragraphe 258 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 259 : La mission prend note de l'erreur matérielle de date (2012 au lieu de 2013) et modifie le rapport en conséquence. Pour le reste, la réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 260 : Dont acte, pour l'organisation de nouvelles élections.

3.4 La prise en charge des enfants

3.4.1 Le nombre d'enfants accueillis dans les FuturoSchool

Paragraphe 262 : L'association confirme les taux d'occupation faibles de la structure parisienne. L'argumentation d'un niveau de prise en charge optimale nécessaire à l'accueil des douze enfants autorisés ne peut être retenue. C'est une obligation acceptée par l'association dans le cadre du dossier d'autorisation. D'ailleurs ce taux d'occupation est nettement meilleur dans la structure toulousaine, ce que souligne le rapport provisoire.

Paragraphe 264 et 265 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

3.4.2 Orientation des enfants par la MDPH

Paragraphe 267 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission. Voir par ailleurs § 271.

Paragraphe 268 : Vu.

3.4.3 Taux d'activité et liste d'attente

Paragraphe 269 : L'association admet dans sa réponse la nécessité d'améliorer sa base de données. En conséquence, le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 271 : La mission s'est appuyée sur la base matérielle de données fournie par l'association pour la structure parisienne ainsi que sur les demandes écrites reçues afin de déterminer les demandes non satisfaites. L'absence d'enregistrement des demandes faites par téléphone confirme l'inexistence d'une véritable liste d'attente et conforte l'analyse que fait la mission au § 269. Enfin, l'indication donnée à des parents selon laquelle il n'existe pas de places disponibles et que l'attente est d'un ou deux ans est surprenante dans la mesure où l'établissement n'a jamais atteint l'activité autorisée (voir § 267).

Paragraphe 272 : La mission renvoie à la réponse faite relative au § 262.

Paragraphes 273 à 276 : La mission renvoie à la réponse faite relative aux paragraphes précédents.

Paragraphe 276 : L'association ne répond pas aux interrogations soulevées par certains parents sur des délais d'attente longs (de plus d'un an et demi pour certains enfants). La terminologie utilisée dans le rapport correspond à celle de l'association : fiches tenues par l'association, demandes remplies par les parents.

3.4.4 La procédure d'admission des enfants

Paragraphes 277 à 279 : Les conclusions rapportées par la mission sont étayés par les faits suivants et confirmés par la réponse faite de l'association :

- participation du président en tant que tel à la commission d'admission ;
- signature par le président du contrat de séjour signé par les parents : la mission note que la fiche outil, *Procédure Accueil des parents pour admission de l'enfant à FuturoSchool*, précise : *Signature en deux exemplaires du contrat de Séjour dûment rempli par les parents et la Direction de FuturoSchool. Un exemplaire sera conservé par les parents.*

Puisque c'est le président qui signe ce contrat de séjour, le terme de direction s'applique donc au président. Enfin, la mission note qu'il ressort des entretiens avec certains parents que le président rencontre parfois les familles avant leur admission. En conséquence, les paragraphes sont maintenus dans leur intégralité.

Paragraphes 280 et 281 : Dans le rapport provisoire, ces paragraphes ne sont que le descriptif précis des différentes étapes à laquelle les parents doivent se conformer avant l'intégration éventuelle de leur enfant dans les FuturoSchool. Dans sa réponse, le président de l'association ne peut pas se permettre d'écrire que *les membres de la mission voient, semble-t-il, d'un mauvais œil ces obligations pour les parents.*

Paragraphe 282 : Les réponses apportées par l'association confirment la description du rôle de la psychologue au cours de ce processus d'admission.

Paragraphes 283 et 284 : Plusieurs remarques quant aux réponses apportées par l'association :

- le président parle de procédure *consistante* pour contester les termes de la mission qui définit la procédure comme *lourde* ;
- le président admet par ailleurs que la procédure soit ressentie par les parents comme lourde ;
- le président confirme le choix de l'association de n'admettre que les enfants dont les parents ne seraient pas suffisamment investis au regard des critères et de l'interprétation de l'association.

En conséquence, les paragraphes sont maintenus.

Paragraphe 286 et 287 : Vu ; l'individualisation est conçue par l'association à l'intérieur d'un cadre très normé (article 3).

Paragraphe 288 : La mission prend acte de la décision de l'association de corriger ce point particulier.

Paragraphe 289 à 291 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 292 et 293 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 294 : Les faits contredisent la réponse de l'association. Les MDPH de Toulouse et de Paris, rencontrés, ont confirmé ces pratiques. En conséquence le paragraphe est maintenu.

Paragraphe 295 : Écrire que *la difficulté de mettre en place des partenariats n[est] pas uniquement du fait de l'association*, souligne les conclusions de la mission à savoir la mauvaise intégration de la structure toulousaine dans le tissu médico-social local. Par ailleurs les faits montrent le fort encadrement de la structure toulousaine par le siège, compte tenu d'ailleurs des différentes crises qu'a connu cette structure depuis trois ans et dont le § 291 en réponse au rapport provisoire fait largement état.

3.5 Les interventions individualisées auprès des enfants

3.5.1 Les interventions avec les intervenants salariés

Paragraphe 299 et 300 : L'association acte que le principe des 20 heures d'intervention par enfant n'est pas respecté. La mission prend acte de la volonté de l'association de rétablir la situation. En conséquence, l'analyse dans le temps de la prise en charge hebdomadaire moyenne des enfants n'est pas erronée.

Paragraphe 301 : L'explication donnée par l'association concernant une chute drastique de la durée moyenne de la prise en charge des enfants à Toulouse pendant une période déterminée corrobore en tout point l'analyse des causes à savoir la démission de cinq intervenants embauchés par l'association. La présentation des difficultés de fonctionnement de l'association aux parents et aux personnels ou dans un certain nombre de courriers officiels comme liées directement à un conflit avec l'ARS Midi-Pyrénées est fallacieuse. La mission renvoie aux réponses du président de l'association (§5 et 7) qui parle à ce propos d'un contentieux lié aux problématiques économiques et du rapport « diffamatoire » de l'ARS Midi Pyrénées *qui a utilisé un conflit social pour s'attaquer à l'association*.

Paragraphe 302 et 303 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 304 : L'argumentation avancée par l'association ne contredit pas l'analyse de la mission notamment en ce qui concerne le recrutement et le *turn-over* des personnels (voir §§ 254 et 255). Quant à la qualité de la prise en charge, les arguments auraient pu être plus convaincants si l'association avait fourni les éléments d'évaluation individuelle par des équipes externes comme le cahier des charges le demande expressément. La mission fait par ailleurs remarquer le caractère néfaste des discontinuités et de la diminution des volumes horaires dans la prise en charge est une réalité, quel que soit le type de prise en charge.

3.5.2 Les orthophonistes et psychomotriciens

Paragraphe 307 à 311 : Les faits rapportés par la mission sont confirmés par la réponse de l'association. La mission fonde ses remarques, notamment celles sur les différents postes et métiers intégrés au projet, sur le dossier déposé et le compte-rendu de la visite de conformité. En conséquence les paragraphes sont maintenus y compris pour ce qui concerne le double financement des activités des orthophonistes et des psychomotriciens (voir réponse au § 182).

3.5.3 L'évaluation médicale des enfants

Paragraphe 314 et 315 : Les faits rapportés par la mission sont confirmés par la réponse de l'association. Voir par ailleurs la réponse au § 191.

Paragraphe 316 : Les psychologues ne sont ni des personnels médicaux ni des personnels paramédicaux au titre du code la santé publique. Les dossiers médicaux personnalisés des enfants ne peuvent être que sous la responsabilité des médecins et stockés dans des lieux de rangements en conformité avec la réglementation actuelle.

Paragraphe 320 : La mission prend acte que depuis son intervention, l'équipe de l'hôpital Robert Debré a commencé l'évaluation de quatre enfants sur les neuf actuellement en accompagnement au sein de FuturoSchool Paris.

Paragraphe 321 : Les faits rapportés par la mission sont confirmés par la réponse de l'association. Il n'y a toujours pas d'évaluation des enfants qui sont pris en charge par le FuturoSchool. Cette situation ne doit pas perdurer.

4 LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

4.1 Organisation comptable de l'association

Paragraphe 326: Dont acte pour les suites apportées.

Paragraphe 327 : S'agissant d'un point décrit comme ne conduisant pas à des problèmes majeurs dans la comptabilité, il n'avait pas été jugé utile d'alourdir le rapport par des exemples. Cependant, à titre d'exemple, et pour faciliter la compréhension de l'association, on notera qu'une dépense d'avion peut se trouver classée en 625700 « dépenses et réceptions » (EasyJet 31/08/2012 pour 171,98€), ou bien en 625100 « voyages et déplacements » (EasyJet 11/05/2012 pour 50€).

4.2 Les services médico-sociaux

Paragraphe 329 : L'association reconnaît avoir déposé ses documents réglementaires avec retard jusqu'en octobre 2012, et présenté de façon répétitive des dépenses déjà rejetées. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 330 : Le 19 septembre 2013, la mission a demandé par message à recevoir l'intégralité des procès verbaux de conseil d'administration de 2009 à 2013, ainsi que les convocations correspondantes. Parmi les documents reçus, on ne trouve ni procès-verbal, ni convocation pour les dates citées en réponse (11 avril 2012, 30 octobre 2012). Les documents ont donc bien été demandés par la mission, qui s'étonne qu'ils ne lui aient pas été fournis. Paragraphe maintenu pour les budgets prévisionnels antérieurs à 2012.

Paragraphe 332 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 335 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 337 : La qualification de « charges indirectes » retenue par l'association ne suffit pas à modifier leur nature propre, qui est la prise en charge d'un pro rata des dépenses du siège de l'association par les établissements, et doit donc être autorisée. La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 339 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 340 : L'association n'apporte pas de réponse quant à la prise en charge par le siège de tâches qui auraient dû, d'après le dossier Crosms, être assurées au sein des établissements. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 341 : La logique du rapport provisoire était d'établir les charges telles qu'elles avaient été demandées par l'association au budget prévisionnel, documents officiels engageant l'organisme gestionnaire. Le tableau est donc correct, même si l'association indique, *a posteriori*, que les charges qu'elle y avait inscrites étaient en réalité surévaluées, ce dont la mission prend acte. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 342 : L'histoire mouvementée des deux établissements, et en particulier de l'établissement de Toulouse, ne permet pas d'illustrer les intentions énoncées en réponse à ce paragraphe.

Paragraphe 343 : Vu.

Paragraphe 346 : L'assertion mentionnée en réponse (« l'association ne pourrait pas fonctionner sans les charges indirectes alors même qu'elles ne sont pas autorisées par les autorités tarifaires ») n'est pas présente dans le paragraphe en question.

Paragraphe 348 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 349 : Comme indiqué dans la réponse, la question des charges fixes est traitée dans le rapport, § 541, ce qui explique notamment qu'il s'agit d'un « trop-versé », et non d'un « trop-perçu ». La somme en question, de plus, ne peut être mise en miroir des montants que l'association réclame aux ARS. Il s'agit d'un côté de sommes effectivement versées, et qui n'ont pas permis d'obtenir la prise en charge attendue au tarif initialement prévu dans le CROSMS, et de l'autre de somme non versées, correspondant à un tarif supérieur à celui prévu dans le CROSMS. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 560 : La réponse confirme bien qu'une telle ligne est présente dans le compte bancaire de l'établissement. Elle figure également dans sa comptabilité (compte 6718 Autres charges exceptionnelles de gestion). Ce point est indépendant de l'éventuel rejet de la dépense par l'autorité de tarification. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 562 :

Local de droite. — Le déménagement était « effectif » avant la fin de l'année 2013, la mission ayant pu constater sur place que les anciens locaux étaient vides, et qu'au contraire les nouveaux avaient accueilli l'ensemble du personnel.

Local de gauche. — Aucun des éléments de la réponse n'est de nature à modifier le constat de la mission : ce local contenait le bureau du président, sans que l'ARS en ait été informée ou qu'un partage des charges soit mis en place ; il n'était consacré ni à l'archivage, ni au stockage, contrairement à ce qui avait été indiqué à l'ARS. La mission ne peut savoir s'il a déjà été consacré à l'accueil ou à des réunions, mais constate simplement qu'il n'existait pas de séparation entre l'espace potentiellement dédié à ces activités et le bureau du président.

Les archives mentionnées dans la réponse ont été déménagées *pendant* le contrôle, et n'étaient pas présentes lors des premières visite du contrôle, c'est-à-dire en novembre 2013, et sont de plus en grande partie des archives du siège dont les frais de stockage n'ont pas à être pris en charge par l'établissement.

La mission maintient donc que les frais afférents à ce local doivent être intégralement supportés par le siège, et non par l'établissement.

Paragraphe 564 : Le local ayant été, en réalité, affecté au siège et non à l'établissement, les remboursements en question sont, au contraire, indispensables. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 565 : Le remboursement n'est pas constitué que d'un mouvement bancaire entre deux comptes dont de toute façon l'association, seule à disposer de la personnalité morale, est titulaire, il est surtout constitué d'écritures comptables permettant d'affecter les bonnes charges au bon établissement.

4.3 Contrôle comptable

Paragraphe 359 : En l'absence de grands donateurs existants, la mission ne pouvait, dans le cadre d'un contrôle portant sur la comptabilité, c'est-à-dire sur des événements réels, mener une quelconque analyse.

Paragraphe 361 : Lors de la visite de la mission, les trousseaux en question n'étaient pas placés dans un tiroir fermant à clefs. Seule les caisses situées rue Frot étaient convenablement conservées. De même, le jour du contrôle de caisse, la boîte en plastique transparent censée abriter la caisse du président était vide, et se trouvait de plus dans une armoire qui n'était pas fermée à clefs. L'intégralité du montant de la caisse se trouvait sur la personne même du président. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 363 : La fiche outil a effectivement été portée à la connaissance de la mission, qui l'a exploitée pour le contrôle. Il ne semble pas, toutefois, qu'elle ait été suffisante pour régler la situation, au vu du grand nombre d'erreurs constatées. Des propositions concrètes pour la gestion des caisses sont présentées § 548.

Paragraphe 543 et 544 : La mission a bien noté que des contrôles sont effectués mensuellement, puisque le tableau établi dans le rapport tire justement des conclusions de ces contrôles. Ces contrôles révèlent d'ailleurs qu'il y a des problèmes dans la tenue des caisses, reconnus par l'association dans sa réponse. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 545 : Une caisse ne peut être créditrice. De même, le rôle du personnel n'est pas de pallier sur ses deniers propres, fût-ce temporairement, un dysfonctionnement administratif. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 548 : L'association n'a pas supprimé le système inutile des caisses d'alimentation. Elle a supprimé la caisse du siège rue Frot, ce qui n'est que la conséquence inévitable du déménagement du siège. Elle a supprimé la séparation des caisses à Toulouse, ce qui est, dans le principe, une bonne chose ; cependant, les caisses de Toulouse étaient correctement tenues au centime près. Rien n'est indiqué, dans la réponse, concernant : le décompte scrupuleux des dépenses au fur et à mesure qu'elles sont effectuées, la conservation soigneuse des justificatifs, les délégations de la part du trésorier, la suppression de la caisse du président, les vérifications plus fréquentes. Paragraphe maintenu.

4.3.1 Fonds mis à la disposition du président

Paragraphe 368 à 371 : L'association reconnaît l'analyse du solde de la caisse du président. Concernant l'analyse du solde autre, *cf. infra* § 394.

Paragraphe 372 : L'allégation suivant laquelle la valeur réelle du travail du président serait supérieure à la limite posée par la tolérance fiscale est sans effet sur l'application de cette dernière. Les activités bénévoles, par nature, sont moins rémunérées que ce qu'elles apportent à l'association. La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 373 : Si la voie choisie n'était pas celle du contrat de travail, il n'aurait pas fallu inscrire le président dans la DADS avec comme nature « éducateur intervenant ». La discordance avec le registre du personnel a bien été notée. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 375 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 376 à 378 : L'administration fiscale n'est pas juge du respect des statuts ; le fait qu'elle ait accepté l'opération n'a de conséquences qu'en droit fiscal, et n'emporte pas validation au regard du contrat d'association. La question n'est donc pas réglée. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 381 : Il était naturel, dans le cadre d'un contrôle comptable, d'analyser le dernier exercice comptable clos à la date du contrôle.

Paragraphe 549 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 551 : Le fait que l'événement soit équilibré ne s'oppose pas à ce que ses dépenses soient examinées attentivement, d'autant plus qu'une part importante du financement provenait de subventions. Quant à la présence de la femme d'un des orateurs, non inscrite au programme, il n'y a pas plus de raisons de financer son déplacement que celui de n'importe quel autre participant au congrès. Paragraphe maintenu.

Paragraphes 385 et 386 : Bien pour la plus grande justification des dépenses. Concernant les repas du président, une déclaration de principes n'est pas de nature à contredire les analyses ni les éléments matériels mentionnés par le rapport. L'assertion selon laquelle « une grande majorité des repas pris dans le XI^e arrondissement sont l'occasion de réunions avec des partenaires, intervenants » est incompatible avec le fait que la plupart de ces repas n'ont été pris que par une seule personne, et concernaient donc le déjeuner du président seul. S'il s'agissait d'une « réunion [...] avec des salariés achetant leur propre repas », la mission note que l'association n'avait pas à financer ces repas pour le président, pas plus d'ailleurs qu'elle ne les a financés pour les employés en question. Enfin, l'association prétend dans sa réponse au § 549 respecter les définitions fiscales et sociales des frais. D'après ces règles, qui sont citées et résumées dans le rapport, la proximité géographique des locaux de l'association avec le domicile du président s'oppose à ce que ces repas quotidiens soient imputés à l'association. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 391 : Contrairement à ce qui est allégué, un grand nombre de ces consommations sont en réalité achetées dans des bars divers, et ne ressortissent donc pas à l'activité normale de l'association, faute de justification plus poussée. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 392 : La « *prise en compte du caractère économique dans chaque dépense* » ne s'est manifestement pas étendue à celles du président. Paragraphe maintenu.

Paragraphes 393 à 396 : L'argumentaire présenté par l'association serait plus convaincant si :

- ces « avances » avaient été autorisées par les organes délibérants ;
- l'addition des différentes lignes des tableaux joints en annexe donnait le même total que celui retenu par l'association, ce qui n'est pas le cas, les sous-totaux de plusieurs mois étant erronés (3 100 contre 5 324, soit une surévaluation des dépenses justifiées de 2 000 €) ;
- les différents tableaux récapitulant les déplacements d'un mois avaient été validés par le trésorier, non le même jour d'avril 2013, mais au fur et à mesure, chaque mois. Cela n'aurait pas posé de difficultés particulières puisque les mêmes tableaux indiquent que le président rend visite au trésorier plus d'une fois par mois en moyenne ;
- l'intervalle de temps entre la première dépense (janvier 2012) et la validation par le trésorier (avril 2013) était justifié autrement que par une « surcharge de travail du président et du trésorier de manière simultanée » ;
- l'intervalle de temps entre cette validation (avril 2013) et le remboursement venu régler la situation (septembre 2013) n'avait pas été de cinq mois, sans justification particulière ;
- ce remboursement n'était pas intervenu en septembre 2013, alors que la mission IGAS venait de débuter, vingt mois après les premiers versements forfaitaires de 1 000 €, cinq mois après la signature des justificatifs par le trésorier ;
- les déplacements étaient mis en lien avec l'activité de l'association.

Paragraphe maintenu.

Paragraphe 398 : Le compte 408100 est intitulé « factures non parvenues ». La réponse même de la société indique bien qu'elle détenait une créance sur le président, cette créance devant ensuite être soldée lors de la présentation des justificatifs des trajets accomplis. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 404 : L'association reconnaît qu'aucune décision formelle ne permet le maintien de la rémunération du président, rien ne venant étayer le caractère « évident » allégué. L'assertion suivant laquelle le montant de 1 000 € en avances de frais aurait été calibré selon les déplacements des années précédents n'est pas étayée par la production des relevés en question. De plus, le montant s'est avéré très largement surestimé. Paragraphe maintenu.

4.3.2 Examen de diverses dépenses

Paragraphe 406 et 407 : L'association reconnaît le contenu de la fiche à la date du contrôle. Elle indique par ailleurs qu'il entre bien dans les missions du secrétaire de l'établissement de Toulouse d'assurer l'assistantat du président, activité qui relève du siège et non de l'établissement. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 408 : La mission signale, pour avoir fréquenté l'un d'entre eux, qu'il existe à proximité de la structure toulousaine des hôtels d'un confort tout à fait correct, à un prix inférieur de moitié. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 409 : Les faits décrits, qui par ailleurs n'étaient assortis d'aucune interprétation, sont confirmés par la réponse.

Paragraphe 410 à 412 : La déduction de nuit d'hôtel était notée par le rapport, § 411. Aucune réponse n'est faite quant au coût du billet d'avion. Aucune justification n'est apportée au logement d'un intervenant plusieurs jours après la fin du congrès. Enfin, aucune référence n'est faite, dans ces paragraphes du rapport, à un financement par l'assurance maladie. Aucun point de la réponse ne venant contredire un élément factuel du rapport, il n'était pas utile de rechercher une quelconque donnée supplémentaire auprès de l'association, l'ensemble des éléments pertinents étant déjà disponibles. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 413 : Une déclaration de principes ne saurait tenir lieu de preuve. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 415 : Le tableau donné en réponse confirme bien le nombre de virements (14 au lieu de 12), alors même que seuls douze virements étaient autorisés. L'explication qui l'accompagne n'est cependant pas assortie d'éléments probants. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 416 : L'association ne fournit pas en réponse la liste des dons allégués. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 417 : Les activités ainsi décrites ne nécessitaient pas la rencontre physique des personnes en question pendant une durée de sept jours. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 419 : Les marques n'ont pas été déposées « par le Fonds de dotation au profit de l'association », mais au contraire par le fonds de dotation à son profit, puisqu'il est désormais titulaire de ces marques, la prise en charge financière de ce dépôt étant effectuée par l'association. Aucun élément ne vient justifier qu'un remboursement était prévu. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 420 : Il semble au vu du document produit que l'association ait été victime d'une erreur de facturation de France Télécom. Seule une carence du suivi comptable peut expliquer, en revanche, la persistance de cette erreur pendant plusieurs années (de 2008 à 2013). Bien pour les suites apportées.

Paragraphe 421 : L'association n'a pour objet ni de gérer ni de régler les noms de domaines d'organismes tiers, quand bien même un remboursement interviendrait ultérieurement. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 422 : Aucun remboursement n'a donc eu lieu jusqu'à présent, malgré une situation très simple à régler.

Paragraphe 423 : L'association explique que la convention est conclue à titre gratuit, et en déduit qu'elle n'aurait pas à figurer dans le rapport spécial ; aucun élément légal ou réglementaire ne vient, cependant, à l'appui de cette déduction. Paragraphe maintenu.

4.3.3 La qualité des comptes et le contrôle effectué par le commissaire aux comptes (CAC)

Paragraphe 426 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 427 : La réponse confirme effectivement qu'aucun message n'a été émis de l'association vers le commissaire aux comptes comportant d'éventuels « tableaux de trésorerie », et que, par conséquent, soit un message envoyant ces tableaux a été omis de la liste fournie par l'association à la mission, soit le courrier du commissaire aux comptes fait référence à des tableaux qu'en réalité il n'a pas reçus, ce qui impliquerait que les motifs de la lettre d'alerte seraient, à tout le moins, inexacts. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 429 : Il n'est pas exact que la mission « semble » dire que l'association n'utilise pas le plan comptable, la mission affirme très clairement que « ce plan comptable n'est pas appliqué ». À titre d'exemple, le compte 6481 « indemnités du président » s'intitule en réalité dans le plan comptable « indemnités aux ministres des cultes ». Le compte 6581 « gestion Maroc » s'intitule en réalité « frais de culte et d'inhumation ». Le compte 6415 « Avantages – chèque déjeuners » devrait s'intituler « personnel non médical de remplacement ». Le compte 60625 « fournitures scolaires, éducatives et de loisirs » comporte des frais de sorties scolaires. Le compte 6226 « honoraires superviseur » comporte des frais de déplacement. Les sous-comptes prévus de 1151, 1159, 116, 131, 181, les sous-comptes millésimés de 119, entre autres, ne sont pas ouverts. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 430 : Concernant les provisions pour congés payés, la pièce jointe n°13 à la réponse n'est pas l'annexe aux comptes certifiés de l'association, mais un extrait du compte administratif 2012 de l'établissement de Paris. Aucune réponse n'est apportée à l'autre point évoqué. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 431 : Une créance, pour être ainsi portée dans les comptes, doit être exigible. Tel n'était pas le cas de ce « dû », pour lequel aucun titre n'était en possession de l'association, et qui n'était, en réalité, qu'une revendication. Au sujet du terme « contentieux » employé par la réponse, la mission rappelle à nouveau qu'aucun contentieux n'existe au sens propre du terme. La réponse n'aborde pas les autres points du paragraphe, qui est maintenu.

Paragraphe 432 : La question de la demande « politique » de prise en compte de ces frais de siège et la question de la comptabilisation de frais de siège alors même qu'aucune autorisation n'a été accordée, et donc en l'absence de pièce justificative, sont deux points séparés. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 433 : Le paragraphe n'a pas réclamé l'établissement de bilans financiers séparés, ce qui serait effectivement méconnaître la réglementation financière applicable. Il a en revanche relevé l'importance d'une tenue correcte des comptabilités distinctes prévue par la réglementation au sein de l'ensemble constitué par l'association. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 436 : Ce paragraphe ne concernait pas l'absence d'une convention écrite, mais l'absence de réaction du commissaire au compte au non respect d'une convention réglementées pourtant portée à sa connaissance. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 437 : Le paragraphe ne remettait pas en cause le bien fondé de l'embauche d'un des administrateurs comme salarié de l'association, mais notait seulement l'absence de cette convention dans le rapport spécial. Le montant de la rémunération du président est sans incidence sur la nécessité de faire figurer la convention correspondante dans le rapport spécial. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 438 : La mission n'« insinue » pas que des conventions réglementées auraient été « cachées », elle fait le simple constat que le rapport spécial n'était pas complet. Le commissaire aux comptes, travaillant comme l'indique la réponse « depuis plusieurs années » avec l'association, et étant, toujours selon la réponse, « au fait de son fonctionnement », ne pouvait pourtant ignorer l'existence de ces conventions. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 439 : La disposition législative citée dans le rapport est claire et ne se prête pas à interprétations. Il n'appartient pas aux experts comptables ou aux commissaires aux comptes de modifier la loi ou de suspendre son application. La réglementation alléguée par la réponse n'est, malheureusement, pas citée, en sorte que le paragraphe ne peut qu'être maintenu.

Paragraphe 440 : Les contrats de crédit-bail doivent également donner lieu à inscription en hors bilan. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 443 : La question a au contraire été posée, et la mission n'a pas obtenu d'étude juridique. S'il en existait une, d'ailleurs, elle aurait pu utilement être jointe au présent rapport, et expliquerait par quels raisonnements on passe d'une demande totale de 180 000 € à une provision de 77 000 €, ce qui, d'après la réponse, est « faible ». Paragraphe maintenu.

Paragraphe 444 : Les problèmes d'écritures d'inventaire mentionnés par ce paragraphe étaient, sans peut-être que le lien soit fait suffisamment clairement, ceux mentionnés tout au long de cette partie. L'association a donc eu la possibilité effective d'y répondre.

Paragraphe 445 : Les recommandations de la compagnie n'ont effectivement pas un caractère obligatoire ; la mission considère néanmoins qu'un commissaire aux comptes qui laisse passer de nombreuses erreurs, qui produit des alertes tardives sur la base de tableaux de trésorerie qu'il n'a pas reçus, et qui par ailleurs ne réalise même pas les investigations de base recommandées par sa compagnie, fournit une prestation de médiocre qualité. Par ailleurs, le rôle principal du commissaire aux comptes est de certifier, pas de conseiller. Paragraphe maintenu.

4.4 L'association

4.4.1 Gestion et contrôle interne budgétaire

Paragraphe 446 : La réponse précise que le budget prévisionnel qui a été communiqué à la mission n'était, en réalité pas « un outil de gestion d'analyse budgétaire », ce qui est précisément ce que le rapport démontrait. Il est indiqué qu'un « plan de trésorerie » en tient lieu. Ce point est cependant erroné, puisque un plan de trésorerie n'est pas un budget. Paragraphe maintenu, bien pour les suites apportées.

Paragraphes 447 et 448 : Vu.

Paragraphes 556 à 559 : Les ressources non monétaires ont été retirées dans le but de permettre la comparaison avec des valeurs comptables arrêtées. Il ne s'agissait aucunement de prétendre que ces ressources sont sans valeur. Cependant, c'est bien le manque de ressources monétaires qui pose aujourd'hui problème à l'association, et justifiait donc cet angle d'analyse. Concernant toutefois le taux de réalisation obtenu en intégrant ces ressources non monétaires, la mission remarque qu'il n'est guère surprenant qu'il augmente, puisque les prévisions et les réalisations du bénévolat sont, du fait d'une évaluation figée, identiques. Cette évaluation n'est d'ailleurs pas justifiée. Paragraphes maintenus.

Paragraphe 449 : Vu.

Paragraphe 450 : Les recettes sont surestimées, il s'agit d'un fait, et non d'une accusation. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 451 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 452 : « Ce budget n'est pas établi par un comptable mais par des communicants » : c'est effectivement la conclusion à laquelle le rapport parvenait suite à l'analyse des documents. Il s'ensuit naturellement qu'un budget de communicants ne permet pas la maîtrise d'un résultat qui, lui, est en revanche comptable. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 453 : Un contrôle de trésorerie vise à s'assurer que les sommes nécessaires seront bien disponibles en banque lorsqu'il faudra régler la dépense. Un contrôle budgétaire vise à s'assurer que les charges, prises catégorie par catégorie, y compris celles qui ne se traduisent pas par une sortie de trésorerie immédiate (dotations de provisions par exemple) sont bien conformes aux prévisions. Les deux opérations sont sans lien direct. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 454 : La réponse confirme que les éléments du budget prévisionnel ne peuvent être comparés avec les éléments comptables a posteriori, malgré la présence dans le budget prévisionnel d'un numéro de poste censé faire le lien. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 455 et 456 : La mission ne « dénonce » pas des dépenses ni limitées, ni encadrées, elle constate que, du fait de l'absence de procédure budgétaire stricte — reconnue par l'association dans sa réponse aux §446 et 452 —, et du fait de l'absence de règles de dépense (déplacements, repas,...) — absence reconnue au §392 — les dépenses ne sont ni limitées, ni encadrées. Concernant les téléphones : tous les postes n'ont pas besoin de fonctionnalités particulières, l'ensemble des salariés n'étant pas amenés à répondre de façon intensive aux appels. Le fait que des économies considérables aient pu être réalisées en 2014 confirme bien, *a contrario*, un manque de contrôle antérieur. La revue des lignes téléphoniques a par ailleurs effectivement eu lieu en réponse à des questions posées par les membres de la mission. Concernant l'informatique : il y a donc plus d'unités centrales que de salariés à Paris. Il y a également plus d'écrans que d'unités centrales, ce qui effectivement n'est pas d'une grande utilité. Pour le reste, la réponse confirme les constats de la mission. Paragraphe maintenu.

4.4.2 Actif disponible et dettes

Paragraphe 459 et 460 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 461 : La note de bas de page n° 89 expliquait ce montant. La modification du tableau n'a donc pas lieu d'être. Concernant le montant relatif à Toulouse en 2010, la mission effectue cette comparaison au paragraphe suivant. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 462 : Il n'existe, au sens juridique, plus aucun « restant dû », l'association étant prescrite. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 463 : Le montant rapporté dans la réponse provient, à nouveau, de la non prise en compte du trop-perçu au titre de l'établissement de Paris. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 464 : La réponse n'explique pas la dégradation de la situation nette de trésorerie supérieure à ce qui pourrait s'expliquer, si on se plaçait du point de vue de l'association, par l'effet des établissements, à savoir des sorties de trésorerie de 100 000 euros imputables, d'après l'association elle-même, à l'activité associative et non à l'activité médico-sociale. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 465 : Vu.

Paragraphe 466 : Vu.

Paragraphe 467 : Une créance existant depuis plus d'un an doit effectivement inciter le comptable et le commissaire aux comptes à la circonspection. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 468 : Pas de réponse sur la question des créances sur usagers. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 469 : Vu.

Paragraphe 470 : L'association omet opportunément la phrase suivante, qui précède le paragraphe qu'elle cite : « Les décisions rendues par les autorités tarifaires concernant les comptes administratifs ont impacté les comptes de la manière suivante : ». La citation intégrale figurait dans le rapport, au § 457. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 471 : La situation analysée dans les §§ 457 à 473 est celle à la clôture de 2012. Concernant la réduction du tarif 2013 liée au report de l'excédent, elle est évoquée en 4.4.3, et plus particulièrement § 476. Il n'y a donc pas lieu d'*insinuer* que l'état dit de « cessation de paiement » fin 2012 n'est pas lié à une quelconque décision tarifaire ; les éléments fournis dans le rapport, et l'absence de réponse de l'association portant sur l'exercice 2012 — et non l'exercice 2013 — permettent de l'*affirmer* clairement. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 472 : La réponse confirme les constats de la mission.

Paragraphe 473 : « Le suivi administratif et financier des établissements » est censé justifier les charges indirectes que l'association réclame ; il est donc bien pris en compte dans le raisonnement de la mission, qui s'est placé du point de vue de l'association et a montré que, même si ses prétentions en matière de « charges indirectes » étaient justifiées, la situation de trésorerie de l'association fin 2012 n'aurait pas souffert de l'existence des établissements. Paragraphe maintenu.

4.4.3 Évaluation prospective

Paragraphes 474 à 476 : Vu.

Paragraphe 477 : La question de l'historique des demandes de charges indirectes est traitée § 355. La réponse de l'association ne nie pas que des fonds versés par l'assurance-maladie avec une destination déterminée (notamment, régler les salaires d'intervenants auprès de jeunes enfants autistes) aient été utilisés différemment sans autorisation (notamment, régler des actions administratives qui seraient, d'après l'association, effectuées au profit des établissements au sein du siège). Paragraphe maintenu.

Paragraphe 478 : Le paragraphe ne mentionnait pas une éventuelle reprise des réserves de trésorerie, qui de toute façon n'est possible que dans certaines conditions précisées par la réglementation en vigueur. Il concernait la reprise des excédents futurs.

5 CONCLUSION

5.1 Les FuturoSchool, des services utiles à la prise en charge des enfants mais dont le fonctionnement doit être amélioré

Paragraphe 480 : L'analyse rapportée par la mission est confirmée par la réponse de l'association.

Paragraphes 481 et 482 : Les écarts notés entre le cahier des charges, le dossier d'autorisation, le projet d'établissement et la pratique au quotidien dans les FuturoSchool - non contestés par l'association dans leurs réponses au rapport provisoire – altèrent, *ipso facto*, la prise en charge des enfants. Malgré les affirmations contraires de l'association, la mission maintient ses affirmations et insiste pour le respect de toutes les clauses du cahier des charges national et du dossier d'autorisation et du projet d'établissement adoptées par l'association.

Paragraphe 483 : Les faits décrits dans le rapport provisoire confortent le contenu de ce paragraphe.

Paragraphe 484 : La mission prend acte de la nécessité affirmée de l'association de réadapter désormais le projet d'établissement sur le sujet des psychologues et notamment des psychologues dirigeantes des structures médico-sociales.

Paragraphes 485 et 486 : Les réponses de la mission ont déjà été données précédemment.

Paragraphe 487 : Les faits décrits par la mission contredisent les propos tenus par l'association notamment en matière de formation des intervenants. Au vu de ces éléments la mission maintient l'écriture initiale du paragraphe.

Paragraphe 488 : Réponses précédemment apportées.

Paragraphe 489 : Si les charges indirectes étaient un fondement du projet, elles auraient pu être utilement intégrées dans les dossiers CROSMS, d'autant plus que l'association disposait au moment de leur dépôt d'une expérience dont elle se prévaut par ailleurs. La mission rappelle à nouveau qu'au sens strict, aucun contentieux n'existe. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 490 : La mission maintient que le local de la rue Servan était rattaché à l'association comme bureau du président, et, éventuellement, comme lieu de réception. Ni archives, ni stock ne s'y trouvaient. Quoi qu'il en soit, en l'absence de décision budgétaire relative à cette location, les dépenses concernées ne sont pas opposables à l'autorité de tarification. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 491 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 492 : Si la sous-consommation des crédits du groupe II ne s'accompagnait pas d'une diminution de la prise en charge, il en résulterait inévitablement une prise en charge collective, non-conforme à l'autorisation et au projet présenté par l'association, ce qui est d'ailleurs explicitement énoncé plus bas dans la réponse. Par ailleurs, il est contradictoire d'affirmer successivement que « les enfants [ne] souffrent pas » de la diminution des heures de prise en charge, puis que « l'objectif de VAINCRE L'AUTISME est bien évidemment de revenir rapidement aux 20 heures de prise en charge par enfant. » Enfin, il convient de s'assurer que l'ensemble des places existantes sont occupées, et ce d'autant plus que les places ouvertes en France sont en nombre insuffisant.

5.2 Une association dont la pérennité est menacée par une gestion approximative et peu encadrée

Paragraphes 493 à 498 : Les réponses ont été précédemment données.

Paragraphes 498 et 499 : Le rapport démontre (4.4.2.4.) que les difficultés de l'association ne sont pas liées aux établissements. De plus, les difficultés de deux structures ne justifient pas une modification profonde de la législation applicable à l'ensemble des structures médico-sociales de France. Paragraphe maintenu.

Paragraphe 500 : L'association reconnaît l'absence de procédures budgétaires. Observation maintenue.

- Concernant le budget prévisionnel. — Son caractère non réaliste est reconnu. Observation maintenue.
- Concernant la répartition statutaire des rôles. — Le trésorier n'est pas décrit par les statuts comme *suivant* les budgets (qui d'ailleurs n'existent pas, voir ci-dessus) et les dépenses, mais comme *réglant* les dépenses. Aux termes des statuts, aucune dépense ne peut donc se faire « sous ordre du Président ». L'association reconnaît que ce dernier est bien le signataire des chèques et le détenteur de la carte bleue. Observation maintenue.
- Concernant les frais de transport, de restauration et hôtellerie. — Bien pour les suites apportées.
- Concernant l'utilisation des espèces. — Dont acte pour les suites apportées.
- Concernant la gestion des caisses. — Réorganisation insuffisante, voir ci-dessus §548. Observation maintenue.

Paragraphe 503 : Voir ci-dessus §§ 385 et 386. Observation maintenue.

Paragraphe 504 : La réponse apportée par l'association confirme les observations de la mission.

Paragraphe 505 et 506 : Voir §393. Il n'a pas été indiqué aux services des impôts que, parallèlement à la diminution de l'indemnité, des avances non remboursées seraient effectuées, d'un montant égal à cette diminution. Le remboursement finalement survenu est très tardif, et, de plus, concomitant avec le contrôle.

Paragraphe 507 : Vu

Paragraphe 508 : Ce n'est pas l'avenir des établissements qui est en jeu, mais celui de son gestionnaire. Les établissements, autorisés par l'administration, financés par l'assurance-maladie, qui accueillent des enfants dans un contexte de manque important de places, et répondent à des besoins importants des familles, devront quoi qu'il en soit être préservés. Il appartient à l'association, si elle souhaite conserver la gestion des établissements, de régulariser sa gestion afin de ne plus présenter de défauts de trésorerie récurrents, défauts qui ne sont dus qu'à l'activité propre de l'association, et non aux établissements.

6 RECOMMANDATIONS

6.1 Recommandation n° 1

La mission fait remarquer que l'association doit respecter l'intégralité des dispositions du cahier des charges et non seules celles qu'elle estime nécessaires et que ceci doit intervenir sans délai et non *dans un délai raisonnable*.

La mission note que concernant Toulouse l'association s'engage à ce que soit signée une convention avec une structure hospitalière avec l'appui de l'ARS mais la mission n'est pas favorable à un partenariat extérieur à la région, ne serait ce que par l'importance des trajets que cela induirait pour les enfants et les parents. Concernant Paris, il convient effectivement que l'équipe de l'hôpital Robert Debré respecte ses engagements.

Concernant le respect des décisions tarifaires, la mission insiste sur le fait qu'il convient en premier lieu que l'association gestionnaire mette fin à la sous consommation des crédits affectés à la rémunération du personnel et respecte la réglementation concernant les charges indirectes.

La mission note l'engagement de l'association à recruter le personnel nécessaire tant quantitativement que qualitativement mais ceci doit intervenir dans un délai qui doit être contractualisé avec les ARS compétentes.

Elle remarque que l'association ne propose aucune action concrète permettant d'assurer la stabilité du personnel et une gestion des ressources humaines plus professionnelle et moins centralisée, ce qui est indispensable en particulier pour la structure de Toulouse. Elle fait remarquer une fois de plus que la sous consommation des crédits affectés à la rémunération du personnel contredit la position de l'association liant ce manque de stabilité à une insuffisance de ceux-ci.

6.2 Recommandation n°2

La mission prend acte des décisions de l'association pour la procédure budgétaire, la régulation des dépenses, les délégations et le respect de la dualité entre le président et le trésorier. Aucun engagement n'est en revanche pris sur la suppression de la caisse du président et de sa carte bancaire.

Nathanaël ABECERA

Dr Roland CECCHI-TENERINI

Dr Vincent MARSALA